



# **GRAND CONSEIL**

## **de la République et canton de Genève**

**PL 13693-A**

*Date de dépôt : 25 novembre 2025*

### **Rapport**

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi  
du Conseil d'Etat établissant le budget administratif de l'Etat de  
Genève pour l'exercice 2026 (LBu-2026) (D 3 70)**

*Rapport de majorité de Laurent Seydoux (page 7)*

*Rapport de première minorité de Caroline Marti (page 279)*

*Rapport de seconde minorité de Pierre Eckert (page 287)*

### **Première partie**

## **Projet de loi (13693-A)**

### **établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2026 (LBu-2026) (D 3 70)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu les articles 69, 96, 97, 108, 152, 154 et 156 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 ;  
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013,  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Perception des impôts**

Le Conseil d'Etat perçoit les impôts conformément aux lois en vigueur.

#### **Art. 2 Budget**

Le budget de l'Etat de Genève pour 2026 est annexé à la présente loi.

#### **Art. 3 Fonctionnement**

<sup>1</sup> Les charges s'élèvent à 11 241,1 millions de francs et les revenus à 10 831,7 millions de francs, hors imputations internes et subventions à redistribuer.

<sup>2</sup> L'excédent de charges s'élève à 409,4 millions de francs.

<sup>3</sup> Le résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire prévue par l'article 6A de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, s'élève à -364,1 millions de francs.

#### **Art. 4 Investissements**

<sup>1</sup> Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 853,0 millions de francs et les recettes à 26,3 millions de francs, hors prêts du patrimoine administratif.

<sup>2</sup> Les investissements nets s'élèvent à 826,6 millions de francs.

<sup>3</sup> Les dépenses relatives aux prêts du patrimoine administratif sont arrêtées à 19,6 millions de francs et les recettes à 14,1 millions de francs.

#### **Art. 5 Emprunts**

<sup>1</sup> Pour assurer l'exécution du budget, le Conseil d'Etat est autorisé à émettre des emprunts, au nom de l'Etat de Genève.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat peut, en outre, renouveler les emprunts venant à échéance ou remboursés par anticipation.

## **Art. 6        Garantie de l'Etat**

<sup>1</sup> Le taux de rémunération des engagements de pied de bilan de l'Etat est fixé pour l'année 2026 comme suit :

Transports publics genevois (TPG)	0,125%
HES-SO Genève	0,125%
Rentes genevoises	0,081%
Palexpo SA	0,125%
Fondation pour l'expression associative	0,125%
Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève	0,125%
Maison de retraite du Petit-Saconnex	0,125%
Caisse publique de prêts sur gages	0,125%
Fondation pour les terrains industriels de Genève	0,125%
Fondation Praillle-Acacias-Vernets	0,125%

<sup>2</sup> La liste des engagements ci-dessus peut évoluer en cours d'exercice en fonction des engagements décidés par le Conseil d'Etat et/ou le Grand Conseil.

**Projet de budget 2026**

	<b>Projet de budget 2026</b>	<b>Budget 2025</b>	<b>Compte 2024</b>
<b>en millions</b>			
<b>Fonctionnement</b>			
<b>Revenus</b> (hors imputations internes et subventions à redistribuer)	10'831.7	10'636.1	10'999.6
<b>Charges</b> (hors imputations internes et subventions à redistribuer)	11'241.1	10'891.8	10'999.6
<i>Dont amortissement de la réserve budgétaire prévue par l'art. 6A de la LGAF</i>	45.2	61.1	641.5
<b>Excédent de revenus</b> (art.3 al.2 LBu-2026)	<b>-409.4</b>	<b>-255.7</b>	<b>0.0</b>
<b>Résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire (art.3 al.3 LBu-2026)</b>	<b>-364.1</b>	<b>-194.6</b>	<b>641.5</b>
<b>Investissement</b>			
<b>Recettes</b>	26.3	39.6	23.7
<b>Dépenses</b>	853.0	755.6	659.7
<b>Investissements nets</b>	<b>826.6</b>	<b>716.0</b>	<b>636.0</b>
Il s'agit des investissements hors prêts du patrimoine administratif et hors cessions d'actifs.			
<b>Investissement (Prêts du patrimoine administratif)</b>			
<b>Recettes</b>	14.1	6.2	7.6
<b>Dépenses</b>	19.6	15.6	6.8
<b>Prêts du patrimoine administratif nets</b>	<b>5.4</b>	<b>9.4</b>	<b>-0.8</b>

**Table des matières du rapport de majorité**

Résumé et synthèse des débats du point de vue de la majorité .....	7
PRÉSENTATION DES THÈMES TRANSVERSAUX.....	7
Synthèse du projet de budget 2026 .....	7
Revenus fiscaux.....	12
Charges de personnel et postes.....	21
Péréquation financière intercantonale (RPT).....	24
Dette et intérêts de la dette .....	28
Investissements .....	30
<i>POLITIQUE PUBLIQUE A « AUTORITÉS ET GOUVERNANCE ».....</i>	34
Audition du Grand Conseil .....	34
<i>Audition de la présidence du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de la présidence du département des finances, des ressources humaines et des relations extérieures .....</i>	35
Audition de la Cour des comptes .....	37
Audition de l'Aéroport international de Genève.....	41
<i>POLITIQUE PUBLIQUE B « ÉTATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES » .....</i>	43
Audition du département des finances (B01-B02-B03).....	43
<i>Programme B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique.....</i>	43
<i>Programme B05 Systèmes d'information et numérique.....</i>	47
<i>POLITIQUE PUBLIQUE C « COHÉSION SOCIALE » .....</i>	49
<i>Audition du département de la cohésion sociale.....</i>	49
<i>Audition des Etablissements publics pour l'intégration (EPI).....</i>	56
<i>Audition de l'Hospice général .....</i>	57
<i>POLITIQUE PUBLIQUE D « CULTURE, SPORT ET LOISIRS » .....</i>	58
<i>Audition du DCS.....</i>	58
<i>POLITIQUE PUBLIQUE E « ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE » .....</i>	61
<i>Audition du département du territoire .....</i>	61
<i>POLITIQUE PUBLIQUE F « FORMATION » .....</i>	63
<i>Audition du département de l'instruction publique .....</i>	63
<i>Audition de l'Université de Genève .....</i>	69

<i>POLITIQUE PUBLIQUE G « AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT » .....</i>	71
<i>Audition du département du territoire .....</i>	71
<i>POLITIQUE PUBLIQUE H « SÉCURITÉ ET POPULATION » .....</i>	72
<i>Audition du DIN .....</i>	72
<i>POLITIQUE PUBLIQUE I « IMPÔTS ET FINANCES » .....</i>	77
<i>Audition du département des finances .....</i>	77
<i>POLITIQUE PUBLIQUE J « JUSTICE » .....</i>	79
<i>Audition du Pouvoir judiciaire .....</i>	79
<i>POLITIQUE PUBLIQUE K « SANTÉ » .....</i>	82
<i>Audition du département de la santé et des mobilités .....</i>	82
<i>Audition des Hôpitaux universitaires de Genève .....</i>	89
<i>Audition de l'IMAD .....</i>	90
<i>POLITIQUE PUBLIQUE L « ÉCONOMIE ET EMPLOI » .....</i>	91
<i>Audition du département de l'économie et de l'emploi .....</i>	91
<i>POLITIQUE PUBLIQUE M « MOBILITÉ » .....</i>	97
<i>Audition du département de la santé et des mobilités .....</i>	97
<i>Audition des TPG .....</i>	102
<i>AUDITIONS DES PARTENAIRES SOCIAUX .....</i>	103
<i>Audition du Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné .....</i>	103
<i>Examen des questions transversales posées dans le cadre de l'examen du projet de budget 2026 et des réponses complémentaires du Conseil d'Etat .....</i>	112
<i>Présentation des amendements au projet de budget 2026 et de la procédure d'application des douzièmes provisoires en cas de refus du projet de budget 2026 .....</i>	124
<i>Prise de position des groupes pour l'entrée en matière sur le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2026 (LBu-2026) (D 3 70) .....</i>	124
<i>Vote d'entrée en matière .....</i>	132
<i>Annexes .....</i>	133

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de Laurent Seydoux

La commission des finances a étudié le présent projet de loi lors de ses séances du 24 septembre, des 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 29 octobre, puis des 5 et 12 novembre 2025, sous la présidence de M<sup>me</sup> Emilie Fernandez.

Avec les séances de sous-commission, la commission a consacré près de 47 heures à l'étude du projet de budget 2026.

La commission des finances a été assistée tout au long de ses travaux par M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique. Les procès-verbaux de ces séances ont été rédigés par M<sup>mes</sup> Emilie Gattlen et Selma Bentaleb.

La commission a siégé notamment en présence de MM. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint, Pierre Béguet, directeur général des finances, Yves Fornallaz, directeur du budget, mais aussi en présence de spécialistes de la direction générale des finances et de l'office du personnel de l'Etat.

La commission souhaite relever l'excellente collaboration avec les représentants du département des finances durant le traitement du projet de loi.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien actif apporté à la commission.

Les membres du Conseil d'Etat, et en particulier M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet, les représentants du Pouvoir judiciaire, de la Cour des comptes, du Secrétariat général du Grand Conseil, de nombreux établissements publics autonomes et de fondations ainsi que les responsables financiers respectifs ont également assisté à tout ou partie des travaux de la commission ou de ses sous-commissions. La commission les remercie vivement.

### Résumé et synthèse des débats du point de vue de la majorité

### PRÉSENTATION DES THÈMES TRANSVERSAUX

#### Synthèse du projet de budget 2026

*Audition de M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, de M. Yves Fornallaz, directeur du budget DGFE/DF, et de M. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint/DF*

La documentation du projet de budget est composée de deux tomes.

Le tome 1 contient l'exposé des motifs, les états financiers prévisionnels, et le détail par politique publique et par programme (avec, pour chaque

programme, un descriptif, un tableau financier au regard du budget précédent et des comptes, le coût complet, le tableau des postes, les projets prioritaires, la justification des écarts, les objectifs et les indicateurs). A noter que les indicateurs ont fait l'objet d'une revue plus approfondie cette année et que certains départements ont mis à jour ceux qui les concernent. Deux départements sont en train de réaliser ce travail et la révision sera faite dans le prochain budget.

A la fin du tome 1 se trouvent un certain nombre de tableaux annexes ainsi que la liste des subventions versées.

Le projet de budget présente un résultat déficitaire de 409 millions de francs. Ce déficit se rapproche de ceux présentés lors des années 2020 à 2023. Le point de départ de la construction du budget 2026 est le budget 2025, qui présentait déjà un déficit de 255 millions. De la croissance différenciée entre les charges et les revenus découle un résultat qui se dégrade. Le résultat net est en outre supérieur au déficit admissible. Il faut rappeler que le déclenchement du frein au déficit dans la LGAF s'actionne uniquement lorsque le différentiel (en l'occurrence 176,9 millions) est supérieur à la réserve conjoncturelle. Aujourd'hui, cette réserve est dotée d'un milliard et les conditions ne sont donc pas remplies pour déclencher le frein. La seconde condition, pour rappel, est la survenue de trois comptes déficitaires d'affilée.

Le résultat intermédiaire de 364,1 millions ne comprend pas l'amortissement de la réserve budgétaire. La loi exige la présentation des deux résultats (intermédiaire et définitif). Il est important de relever que l'amortissement de la réserve budgétaire diminue de 61 à 45 millions, ce qui est consécutif à l'amortissement extraordinaire réalisé aux comptes 2024. Depuis l'exercice 2020, l'amortissement de la réserve budgétaire a diminué de 74 millions, ce qui permet d'améliorer les résultats de manière stable et pérenne.

La croissance des revenus est composée par la progression des estimations fiscales pour 118 millions et par les autres revenus (principalement des revenus anticipés dans le projet de budget pour la part au bénéfice de la BNS, pour 78 millions). L'ensemble de ces revenus représente donc 196 millions, un chiffre bien inférieur aux charges contraintes et mécaniques (respectivement 118 et 261 millions). La progression de ces contraintes est de 379 millions, et il faut relever que c'est la progression la plus forte jamais enregistrée pour cette catégorie de charges. Une conjonction d'éléments fait que cette contrainte est extrêmement forte et marque le résultat du projet de budget 2026. Le résultat est amélioré de 178 millions grâce aux mesures du Conseil d'Etat, qui sont intégrées dans le résultat de -409 millions. Elles sont principalement composées de la participation aux charges de la RPT (péréquation

intercantonale) par les communes et de la suspension de l'annuité pour la fonction publique.

La croissance de 3,2% des charges se décompose ainsi : charges de personnel transversales (+34 millions), charges mécaniques et contraintes (+379 millions) et priorités du Conseil d'Etat (+113 millions). Ces dernières comprennent certaines prestations auxquelles l'Etat doit répondre et des projets prioritaires choisis par le Conseil d'Etat. La croissance des charges s'élève à 3,2% avec les mesures du Conseil d'Etat (-177 millions). Sans ces dernières, la croissance des charges aurait été de 4,8%.

Plus en détail, les charges transversales de personnel (34,6 millions) sont composées du coût de l'annuité (+60 millions) et des effets induits de l'annuité 2025 (+12 millions) qui correspondent à l'annuité des enseignants qui démarre en août. Ces augmentations sont partiellement compensées par l'effet noria, c'est-à-dire le départ de certains employés qui bénéficient d'une annuité élevée et qui sont remplacés par des fonctionnaires avec des annuités basses.

Les charges mécaniques sont composées principalement de l'évolution de la RPT (+128,9 millions) et des charges d'amortissement (+22 millions). Deux éléments viennent toutefois en diminution, à savoir la baisse du coût de la dette (-15,5 millions), et la baisse de 17,4 millions concernant l'amortissement comptable du coût de la recapitalisation de la CPEG.

Les variations des charges contraintes concernent principalement les subventions à des personnes physiques, les obligations fédérales et d'autres contraintes. Elles sont composées de la progression des prestations de l'aide sociale (+70,5 millions), qui est la plus importante jamais enregistrée dans un projet de budget, de la progression des subsides d'assurance-maladie (+44,6 millions), y compris l'augmentation des primes et l'indexation (15 millions), de l'augmentation des prestations stationnaires hospitalières (+31 millions), des dédommagements de la Confédération pour le contrôle des frontières à l'aéroport (+20,7 millions), qui sera versé à l'Office fédéral des douanes, et enfin de +19,2 millions de francs pour Unireso.

Les priorités du Conseil d'Etat représentent +113,3 millions de francs et comprennent l'augmentation de la subvention aux TPG (+32,7 millions), une augmentation de 35 ETP et des augmentations en nature 31 pour le coût des licences à l'OCSIN (+16,3 millions), +12,3 millions en lien avec l'augmentation des effectifs d'élèves, +6 millions pour les besoins du Pouvoir judiciaire (avec 30 postes), +7 millions pour le financement des autres écoles (dont 6 pour l'université), +5,2 millions pour les EPH, et enfin +24,2 millions pour les coûts induits par les postes engagés en 2025.

L'évolution des mesures, ce sont principalement la participation des communes au coût de la RPT (-108,6 millions) et la suspension de l'annuité (-60,2 millions).

La moitié des charges est générée par deux politiques publiques, la cohésion sociale et la formation. Il est intéressant de relever que la part de la cohésion sociale augmente d'année en année. A la fin des années 2010, cette politique publique représentait une part de 23%, et elle a augmenté au fil des années pour atteindre aujourd'hui 27% du budget de l'Etat.

Les charges de personnel augmentent de 27 millions (coûts induits des postes de l'année précédente et nouveaux postes). Les dépenses générales augmentent de 18 millions pour les nouveaux moyens affectés notamment à l'OCSIN. La baisse des intérêts de la dette apparaît sur la nature 34. Enfin, sur la nature 36, on peut voir l'augmentation de 320 millions qui marque ce projet de budget (subventions aux personnes physiques, aux institutions et coûts de la RPT).

Pour ce qui est de la répartition des revenus, ces derniers se retrouvent pour 89% sur la politique publique I (impôt), pour 4% sur la politique publique C, en lien avec les participations de la Confédération aux différentes prestations, et pour 2% sur la politique publique H, en lien avec les amendes et contraventions.

Il n'y a cette année qu'un seul projet de loi connexe, le PL 13663, qui concerne la participation à la péréquation intercantonale par les communes.

M<sup>me</sup> Fontanet répond, suite à la demande d'un député (PLR), que les +19,2 millions inscrits pour la gratuité des TPG ne tiennent bien pas compte des 21,4 millions refusés par la commission des finances et que c'est une charge qui est réalisée. C'est donc quelque chose qu'il va falloir payer d'une manière ou d'une autre. Si cette charge n'était pas prévue au budget 2026, ce dernier ne serait pas sincère.

M<sup>me</sup> Fontanet répond à la question d'une députée (S) sur les raisons de l'augmentation cette année des charges liées aux contrôles aux frontières à l'aéroport. Elle explique que la Confédération a décidé de ne plus couvrir ces charges. Il faut savoir qu'elle ne les couvrait pas à Zurich. La Confédération, dans le cadre de ses économies, a pris cette décision, et une très longue négociation a eu lieu. Le canton doit assumer les douanes et, à partir du moment où il s'agit d'une tâche régionale, celle-ci ne peut pas être entièrement refacturée à l'aéroport, qui est un établissement privé. Une petite part de ce montant (6 millions) a néanmoins été refacturée à l'aéroport, que ce dernier prendra pour partie en déduction de son bénéfice, et qu'il réglera pour le reste de lui-même, sans le prendre en déduction de son bénéfice.

M<sup>me</sup> Fontanet répond, à la question d'une députée (S) sur les types de mesures d'économies qui sont présentées comme mesures du Conseil d'Etat, que ce que le Conseil d'Etat a intitulé « mesures » ne comprend pas ce qui a été fait aux HUG, et il ne s'agit d'ailleurs pas de baisses dans ce cas-là, ni à l'IMAD. Ce sont là des organisations internes et une accentuation sur certaines thématiques plutôt que d'autres. Aux HUG, on a enlevé les frais d'énergie qui n'existent plus. Cela n'aurait pas de sens de redonner 7 millions de francs aux HUG pour payer des frais d'énergie qui ne sont plus à ce niveau-là. Ce ne sont donc pas des mesures d'économies.

Les mesures d'économies sont celles présentées dans le tableau lié aux mesures, notamment dans l'exposé des motifs, en page 20. Dans les mesures principales pour 2026 se trouvent la question de la péréquation et celle de l'annuité. D'autres mesures, qui sont considérées comme des mesures d'efficience, se trouvent dans ce tableau.

Un député (LJS) intervient sur la péréquation intercantonale : Genève va payer maintenant des montants basés sur les revenus d'il y a trois ou quatre ans, lesquels ont alimenté la réserve conjoncturelle. De son point de vue, il ne semblerait donc pas choquant de prendre une partie de cette réserve pour couvrir cet élément, puisque des excédents de revenus y ont été mis pour couvrir des charges à venir plus tard.

M. Fiumelli souligne qu'il y a une différence entre justifier un déficit par cette augmentation, et passer une écriture comptable dans les comptes en ramenant un revenu passé pour l'actualiser aujourd'hui.

M. Fiumelli indique, suite à la question d'un député (Ve) sur la participation des communes au coût de la péréquation intercantonale, que c'est le même principe que celui de la rétrocession aux communes frontalières. Les communes paient effectivement un montant au canton, mais c'est le net qui est présenté dans les comptes de l'Etat, et pas le brut avec un revenu fictif. Chacun paie sa part et, lorsque l'on consolide, on a bien le montant total. Le fait de présenter un revenu n'aurait pas été sincère, car ce n'est pas un revenu pour le canton, mais bien une diminution de charges. Les communes le présenteront dans leurs comptes probablement comme une charge également, à la même rubrique.

## Revenus fiscaux

*Audition de M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, de M. Yves Fornallaz, directeur du budget DGFE/DF, de M. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint/DF, et de MM. David Miceli, économètre, AFC/DF, et Vahan Garibian, économètre, AFC/DF*

M. Miceli rappelle que les impôts périodiques sont les impôts qui sont prélevés chaque année du simple fait que l'on existe ou que l'on possède un immeuble (revenu et fortune des personnes physiques, bénéfice et capital des personnes morales, impôt immobilier complémentaire).

Pour ces impôts, que ce soit ceux des personnes physiques ou ceux des personnes morales, on essaie de déterminer la base la plus récente à disposition, à partir de laquelle il est possible de se projeter sur les années suivantes à l'aide d'un modèle et d'hypothèses. Dans le contexte du projet de budget 2026, il s'agit de l'année fiscale 2023, qui est suffisamment bien connue. On passe ensuite d'une année à l'autre à l'aide d'hypothèses de croissance. La particularité pour 2024 est qu'il est possible d'exploiter les informations dont on dispose déjà, puisque la taxation a commencé au printemps de cette année. Cela rend l'exercice un peu moins compliqué pour 2024. Il manque toutefois encore l'essentiel des dossiers, et le passage de 2023 à 2024 pour les contribuables pour lesquels on ne dispose pas de dossier se fera à l'aide de modèles. Le passage de 2024 à 2025 et de 2025 à 2026 se fait, quant à lui, complètement à l'aide d'hypothèses.

Les hypothèses de croissance se fondent sur des sources différentes en fonction de l'impôt considéré. Pour l'impôt sur le revenu, ce sont les informations sur le taux de croissance du PIB suisse réel qui sont exploitées ; elles sont déterminées dans le cadre du Groupe de perspectives économiques (GPE). Pour ce projet de budget, il s'agit des dernières recommandations faites sur la base de la synthèse du mois de juin, la prochaine ayant lieu à la toute fin du mois de septembre. Pour l'impôt sur la fortune, les informations exploitées sont celles qui concernent la partie mobilière de la fortune et qui sont publiées par la BNS, au maximum jusqu'à l'année en cours. Pour tout ce qui est au-delà de 2025, ce sont les taux de croissance de long terme qui sont exploités.

Pour l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, on se fonde sur un questionnaire, qui est envoyé à environ 360 entreprises de tous les secteurs d'activité présents à Genève. Ces entreprises sont interrogées sur leurs perspectives d'évolution du bénéfice. Le dernier questionnaire a été envoyé au début du mois de janvier et portait sur 2023, 2024 et 2025. Le département est en train de recevoir les informations sur les perspectives d'évolution de 2024 à 2026, qui permettront d'effectuer des amendements prochainement. C'est la

première fois que les entreprises ont été interrogées sur 2026. Avant cela, pour 2026, c'est un taux de croissance de long terme qui est exploité. C'est également avec un taux de croissance de long terme que l'évaluation des années suivantes est réalisée pour l'impôt sur le capital et pour l'impôt immobilier complémentaire.

Compte tenu des résultats exceptionnels de ces dernières années, un mandat a été confié à l'IREG pour effectuer une analyse du modèle exploité par le DF. Il ressort du rapport rendu par l'IREG que les méthodes utilisées par le canton peuvent être validées de deux manières. Tout d'abord, une revue de la littérature a été réalisée et il s'avère que les méthodes utilisées à Genève sont similaires à ce qui se fait de manière générale dans des situations comparables. L'IREG a aussi examiné dans quelle mesure il serait possible d'améliorer ou d'affiner les méthodes pour limiter les écarts autant que faire se peut. En ce qui concerne les personnes morales, ils ont exploré deux pistes. La première consistait à mettre en relation l'évolution du bénéfice avec les indices boursiers. Malheureusement, les résultats de l'analyse ne sont pas très concluants, ce qui signifie qu'il y a très peu de perspectives d'amélioration en exploitant cette piste. L'autre piste consistait à exploiter les informations dont on dispose sur les versements que font les entreprises au fur et à mesure, sur les différentes périodes fiscales. Là non plus, cette piste n'a pas permis d'améliorer de manière significative les estimations qui sont faites aujourd'hui en se référant au questionnaire susmentionné.

En ce qui concerne l'impôt des personnes physiques, deux pistes ont également été explorées, l'une sur le revenu, l'autre sur la fortune. Pour l'impôt sur le revenu, une amélioration serait possible, même si ce ne serait pas pour toutes les années, en exploitant le PIB nominal plutôt que le PIB réel ou en incluant un indice de prix. Pour l'impôt sur la fortune, il faut rappeler que les indicateurs mis à disposition actuellement par la BNS ne portent que sur la fortune mobilière, et que le modèle actuel ne fait donc pas vraiment d'hypothèse sur la partie immobilière. Une amélioration serait possible en faisant quelque chose au niveau de la fortune immobilière.

Contrairement aux impôts périodiques, qui sont liés à l'existence de quelque chose, les impôts non périodiques sont quant à eux liés à la survenance d'un événement (vente d'un immeuble, décès d'une personne, donation). Par nature, ces impôts sont plus compliqués encore à anticiper, puisqu'ils dépendent de décisions ou d'événements sur lesquels on n'a pas vraiment d'emprise. La démarche adoptée pour déterminer le montant à mettre au budget est l'observation du passé, sur la base de la médiane.

On peut voir que les droits d'enregistrement et l'IBGI sont des impôts qui ont passablement augmenté sur les années 2020-2021, puis dont la progression

a diminué. C'est la raison pour laquelle le montant du projet de budget 2026 a été maintenu ou légèrement diminué par rapport à celui du budget 2025. En revanche, pour l'impôt sur les successions, qui est le plus difficile à prévoir, un montant a été ajouté au vu de la croissance des dernières années. Pour les donations, il a également été tenu compte du ralentissement observé dans les comptes 2024.

Sur la base du constat que les correctifs sont importants et récurrents dans les comptes, une mesure méthodologique a été introduite à partir du budget 2024 pour les anticiper. Pour rappel, quand les comptes sont bouclés, l'évaluation faite de l'impôt est une estimation à 100%, ce qui implique une réévaluation pour toutes les années qui suivent, sur la base d'une meilleure connaissance de la situation des années fiscales correspondantes. Au fur et à mesure que les déclarations arrivent, les correctifs sont inscrits dans les comptes. C'est la confrontation entre les deux estimations, entre un boulement et le suivant, qui donne lieu aux correctifs d'estimation. Etant donné leur persistance, un montant visant à les anticiper a été inscrit dans le projet de budget 2026, toujours sur une base historique. Ce montant est de +208 millions.

Dans un autre registre, une tendance des entreprises à sous-estimer leur bénéfice futur a été observée au fil du temps. Il est vrai que cette estimation est un exercice particulièrement compliqué lorsque l'année n'a pas encore commencé. Sur la base de l'observation, il a été constaté de manière systématique que les informations données par les entreprises dans la phase de préparation du budget sont en dessous de la réalité. Pour cette raison, à partir du budget 2025, un ajustement a été injecté en introduisant un facteur correctif, de manière à limiter au maximum le biais de sous-estimation. Cela amène à ajouter un montant de 142 millions de francs dans le budget 2026.

Des lois entrées en vigueur en 2025 continuent par ailleurs de déployer leurs effets sur les années qui suivent, y compris 2026. La première est la LEFI, dont une partie portait sur la remise à niveau de la valeur fiscale des immeubles. Cette réévaluation était assortie, pour l'ensemble des contribuables, d'une baisse linéaire de l'impôt sur la fortune (15%). L'impact sur les personnes physiques est une diminution de 78 millions de francs dans le projet de budget 2026.

Un autre volet de la LEFI est à mettre en relation avec l'impôt immobilier complémentaire. Une mesure visait spécifiquement cet impôt, en réduisant à 0,2% le taux d'imposition pour les immeubles qui constituent la résidence principale. L'impact dans le budget 2026 est de -31 millions de francs.

Enfin, le dernier volet de la LEFI consistait à imposer au taux de 2% les ventes immobilières pour les immeubles possédés depuis 25 ans ou plus. Jusqu'à l'année 2024 comprise, il y avait une exonération pour ces immeubles-là. L'impact est évalué à +10 millions dans le projet de budget 2026.

Au total, la LEFI a un impact total évalué, pour 2026, de -99 millions.

La deuxième loi entrée en vigueur en 2025 est celle qui visait à renforcer le pouvoir d'achat et les recettes fiscales, par le biais d'une baisse généralisée du barème de l'impôt sur le revenu. La baisse était variable en fonction du niveau de revenu des contribuables. La baisse est la plus faible (-5,3%) pour la toute dernière tranche, et elle est la plus importante pour les tranches de revenus plus modestes (-11,4%). L'impact global est de -376 millions de francs pour le projet de budget 2026.

En ce qui concerne tout d'abord l'impôt des personnes physiques, 2023 est la base de calcul. Les dossiers 2024 qui sont connus sont pris en compte, puis des hypothèses de croissance sont exploitées, pour le revenu et pour la fortune, comme indiqué sur la présentation (slide 33). Cela vaut pour la partie modèle, hors impact des lois qui sont entrées en vigueur et des ajustements méthodologiques. Il faut tenir compte aussi des correctifs d'estimation mis en place en tant qu'ajustements méthodologiques, à raison de 23 millions pour l'impôt des personnes physiques, et des deux lois susmentionnées. Cela ne concerne que les personnes physiques imposées selon le barème ordinaire.

Pour les personnes physiques imposées à la source, les mêmes hypothèses sont exploitées. La base est un peu différente de celle du barème ordinaire, car l'impôt à la source fournit des informations un peu avant. Les informations sur la perception de l'impôt de l'année 2024 sont exploitées, de même que celles sur la perception de l'impôt 2025 dont on dispose déjà. Le passage s'effectue donc sur une période un peu plus courte, puisqu'on part de 2024, et pas de 2023. Cela semble plus simple, mais la difficulté vient du fait qu'il faut aussi essayer de prévoir toutes les rectifications qui vont avoir lieu après la perception par l'employeur de l'impôt à la source. Ce sont des rectifications liées à la mise en commun des revenus des couples, mais aussi à tous les contribuables qui feront l'objet par la suite de taxations ordinaires antérieures. Les correctifs d'estimation pour cette catégorie s'élèvent à +20 millions au budget 2026, et l'impact de la loi pour renforcer le pouvoir d'achat à -88 millions.

On arrive à 5,276 milliards de base d'estimation pour 2023. Par l'intermédiaire des hypothèses, on arrive à 5,421 milliards en 2024. L'effet des deux lois est visible sur 2025, avec un recul à 5,085 milliards. Suit une

progression pour 2026. Au total, pour l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, sans tenir compte des correctifs d'estimation, on arrive à 5,176 milliards pour 2026.

En ce qui concerne les personnes morales, il s'agit du même genre de construction : on part de 2023 et on exploite les dossiers 2024 connus. Pour les hypothèses de croissance, on distingue deux groupes d'entreprises, à savoir celles qui font partie du commerce de gros et le reste des branches. Les informations communiquées lors du dernier questionnaire (janvier 2025) sont exploitées. Pour rappel, 2022 était une année exceptionnelle, avec des niveaux records en particulier pour le commerce de gros, mais aussi pour certaines autres branches, par exemple le secteur financier. A partir de ce niveau très élevé, un retour graduel à un niveau normal est constaté. C'est la raison pour laquelle la variation est très négative pour le commerce de gros entre 2023 et 2025. En attendant les informations qui arriveront prochainement et permettront de faire des amendements, on mise sur une tendance de long terme de +3,4% pour le passage de 2025 à 2026. Malgré ces baisses progressives, 2026 reste sur un niveau à peu près similaire à celui d'avant 2022, et pas en dessous.

Pour les autres branches, la croissance est plutôt positive entre 2023 et 2024, à la baisse entre 2024 et 2025, et à nouveau à la hausse pour 2026. Pour l'impôt sur le capital, le taux de croissance est de +3%.

Il est également tenu compte de correctifs d'estimation pour les entreprises. Ces dernières années, il y a d'ailleurs eu beaucoup de correctifs d'estimation pour ces dernières, et le montant ajouté est par conséquent très important (+120 millions). Celui qui correspond à la correction du biais du panel est de +95 millions.

Depuis 2022, une baisse progressive est enregistrée, qui aboutit à 1,856 milliard pour 2026, compte tenu de la croissance imaginée en l'état. Il s'agit là uniquement de l'impôt 2026, hors correctifs d'estimation.

La part cantonale à l'impôt fédéral direct (IFD) reprend les mêmes considérations que précédemment. Les hypothèses sur le revenu sont identiques à celles de l'impôt cantonal. En ce qui concerne les personnes morales, les hypothèses sont différentes, car les entreprises sont interrogées à la fois sur l'évolution du revenu sur le plan cantonal et sur le plan de l'impôt fédéral direct. On retrouve une baisse globale pour le passage de 2023 à 2024 et de 2024 à 2025, et une hausse pour le passage de 2025 à 2026. Le solde des correctifs d'estimation est de +43 millions et la correction du biais du panel, de +46 millions.

La vision consolidée est donnée sur la slide 40, qui montre les écarts entre le budget 2025 et le projet de budget 2026. Ils sont plutôt positifs pour les personnes physiques et négatifs pour les personnes morales.

Globalement, les 118 millions d'écarts entre le budget 2025 et le projet de budget 2026 s'expliquent principalement par deux facteurs. D'une part, on a réévalué l'impôt sur la base d'une meilleure connaissance des dossiers 2023-2024 et des hypothèses de croissance de long terme qu'on connaît actuellement et, d'autre part, une partie de la variation s'explique par les ajustements méthodologiques (correctifs d'estimation et biais du panel), qui étaient déjà appliqués dans le budget 2025. Au total, la variation des ajustements se monte à +33 millions par rapport au budget 2025.

Pour les personnes physiques, l'année 2025 reste assez proche de la vision que l'on en avait l'année dernière.

Pour les personnes morales, en revanche, on remarque que l'année 2023 est aujourd'hui évaluée en dessous de l'estimation qui était faite en 2024. Ce gap négatif a tendance à s'accentuer, et il est assez important pour l'année 2025. Malgré la croissance estimée entre 2025 et 2026, l'évaluation pour 2026 reste en dessous du montant de 1,929 milliard estimé pour 2025 dans le cadre du budget 2025.

En ce qui concerne les risques et les incertitudes, le premier point vraiment très important est que les revenus fiscaux du canton de Genève dépendent d'un faible nombre de contribuables. C'est vrai pour les personnes physiques et encore plus pour les personnes morales. Ce qui se passe pour ce faible nombre de contribuables a par conséquent une importance vitale pour les évolutions futures. Ce sont en général des contribuables pour lesquels on observe beaucoup de fluctuations en raison de décisions personnelles, mais aussi de facteurs externes comme la situation géopolitique qui, en ce moment, est difficile à appréhender. Le canton attend donc avec impatience les informations qui arriveront des entreprises sur leur sentiment quant à l'évolution du bénéfice entre 2024 et 2025 et entre 2025 et 2026. C'est la difficulté majeure : il faut franchir beaucoup d'années pour aller de la base d'estimation au projet de budget, ce qui laisse un grand nombre d'inconnues.

Ce qui pourrait changer d'ici les amendements, ce sont les hypothèses de croissance, avec prochainement une nouvelle réunion du Groupe de perspectives économiques visant à déterminer la croissance du PIB suisse réel, et les résultats des entreprises qui arriveront également prochainement. Dans tous les cas, les méthodes utilisées sont systématiquement remises en question, afin d'essayer de trouver de meilleures façons d'évaluer les recettes. C'est un travail permanent, qui est poursuivi en plus du travail réalisé par l'IREG.

La concentration de l'impôt est représentée sur la slide 45, qui illustre ce que le 1% des contribuables avec l'impôt le plus élevé représente en termes de pourcentage de l'impôt cantonal (respectivement 36,1% sur le revenu ; 69,0% sur la fortune ; 92,2% sur le bénéfice ; et 84,3% sur le capital).

Les secteurs clés de l'économie genevoise continuent d'être le commerce de gros, les activités financières, les assurances et l'horlogerie. Ce qu'ont générés l'abandon des statuts fiscaux et l'adoption de la RFFA en termes de structure des entreprises pour l'impôt cantonal est également bien compris aujourd'hui. Jusqu'en 2019, les trois secteurs représentaient entre 60 et 65% de l'impôt cantonal sur le bénéfice total. A partir de 2020, ils dépassent les deux tiers, voire 80% selon les années. L'augmentation du commerce de gros est massive pour 2022 et elle a tendance à revenir à des niveaux un peu plus faibles, mais néanmoins très importants. Pour 2022, le commerce de gros représentait plus de 50% de l'impôt cantonal ; pour 2023, c'était 49,5% ; et on arrive pour 2026, sur la base des hypothèses actuelles, à 34%. Ce qui se passe dans ce secteur reste déterminant pour anticiper la suite. Si on additionne les trois secteurs que sont le commerce de gros, l'horlogerie et les activités financières et d'assurance, on arrive globalement au-delà de 70% de l'impôt total.

Une autre façon d'illustrer la très forte concentration de l'impôt des personnes morales est de regarder combien d'entreprises il faut pour obtenir la moitié de l'impôt cantonal sur le bénéfice. En 2013, il en fallait plus de 50. Avec l'entrée en vigueur de la RFFA en 2020 et avec tous les événements qui se sont produits depuis (COVID, guerre en Ukraine, etc.), une dizaine d'entreprises seulement représentent désormais la moitié de l'impôt sur le bénéfice. Cela montre la situation de dépendance vis-à-vis de ces entreprises. Les prochaines réponses obtenues par l'intermédiaire du questionnaire permettront d'y voir plus clair.

M<sup>me</sup> Fontanet confirme, suite à la question d'un député (PLR) concernant la LEFI, qu'il y a bien 12% de réévaluation et qu'ensuite, le plafonnement de l'indexation n'arrivera que pour 2027. Les 12% ont été validés par le Tribunal, mais aussi une indexation pour les années futures. Normalement, cette indexation devait être plafonnée à 1%, mais cela n'a pas été accepté.

M. Miceli répond à la question d'un député (PLR), qui demande pourquoi la part des 1% des contribuables avec l'impôt le plus élevé diminue pour ce seul impôt entre 2021 et 2022, qu'en 2021, les entreprises avaient la possibilité d'imputer jusqu'à 25% de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital, et que cela va désormais jusqu'à 50%. Une grande partie de l'impôt sur le capital est donc réduite, et en particulier pour les entreprises qui avaient beaucoup d'impôt sur le capital.

M. Miceli répond à la question du député (PLR), qui s'étonne de la différence considérable entre les chiffres donnés l'année dernière sur 2025 et ceux qui se trouvent dans le tableau, avec le commerce de gros, par exemple, qui passe de 41,9% à 33,9%, que, dans la situation de l'année dernière, 2025 était complètement estimée à l'aide d'une hypothèse de croissance de long terme. Depuis, les chiffres ont été actualisés grâce à un questionnaire supplémentaire adressé aux entreprises et il se trouve que ces dernières, en particulier dans ce secteur, ont indiqué une baisse importante de leur bénéfice. Cela réduit la part du commerce de gros par rapport au total.

M<sup>me</sup> Fontanet confirme les propos d'un député (S) qui se réfère aux différents correctifs. Des correctifs d'estimation ont été pris en compte pour le projet de budget 2026 à hauteur de +208 millions, et de +142 millions pour la correction des biais concernant les personnes morales. On arrive ainsi à 350 millions environ. Cela fait trois ans que ces correctifs existent pour les personnes physiques, mais ils sont nouveaux pour les personnes morales. Un député (S) demande si cela signifie donc qu'on aurait eu quelques centaines de millions de recettes supplémentaires dans les budgets, si ces correctifs avaient été appliqués dans les budgets 2023 et 2022.

M. Miceli confirme les remarques du député (S) qui observe que l'augmentation de l'impôt des personnes physiques est de +3,2%, ce qui montre qu'il y a donc quand même une augmentation, malgré la baisse d'impôt. Cela dit, cette comparaison est faite avec le budget 2025. Si on compare avec les comptes 2024, qui sont les vrais chiffres, il y a une diminution de l'imposition des personnes physiques entre 2024 et 2026.

M<sup>me</sup> Fontanet explique, suite à la question du député (S) sur les rumeurs parlant de délocalisations d'activités à Singapour ou à Dubaï, que des activités ont été déplacées dans le cadre de la guerre en Ukraine et des sanctions contre la Russie. Toute une série de sociétés ont déplacé leurs activités parce qu'elles ne pouvaient plus les mener à bien à Genève. On assiste clairement aussi à une très forte concurrence de villes et de pays qui viennent carrément à Genève organiser des salons de rencontres pour les personnes du négoce, en leur indiquant tout ce qui leur sera offert et tous les avantages dont elles pourront bénéficier dans le pays en question, y compris la vie moins chère. Cette pression est très forte.

Certaines sociétés voient par ailleurs leur progression exceptionnelle se tasser. Aujourd'hui, on peine à voir qui part ou arrive, et le Conseil d'Etat n'a pas eu d'information de sociétés qui seraient en train de fermer pour partir. De petites sociétés de trading commencent à trouver que la situation devient trop dure et s'en vont. Cela dit, à ce stade, M<sup>me</sup> Fontanet n'a pas reçu d'informations

directes, et elle précise qu'elle voit très régulièrement les principales sociétés, notamment sur différentes mesures en lien avec la réforme de l'OCDE.

Les pressions sont très fortes et inquiétantes. Il faut savoir que les allégements ne peuvent pas être poursuivis pour les sociétés qui en bénéficiaient au départ et qui seraient concernées par BEPS. Pour celles-ci, l'inquiétude est grande.

M<sup>me</sup> Fontanet indique, suite à la question d'un député (S), que le pilier 2 de la réforme de l'OCDE, vis-à-vis du projet de budget 2026, est toujours de 40 millions. Elle n'a en revanche pas de détails sur la manière dont ça va se passer.

M. Miceli précise qu'il ne l'a pas mentionné, car cela ne concerne plus les revenus fiscaux au sens où ils sont discutés ici. Jusqu'à l'année dernière, ils étaient indiqués avec l'impôt cantonal sur le bénéfice. Après des discussions sur le plan comptable MCH2, ce point a été porté sur une autre nature comptable, qui ne fait pas l'objet de cette présentation. Cela étant dit, il est exact que le montant reste à 40 millions.

M<sup>me</sup> Fontanet indique au député (S), sur les QRCT, que rien n'est ajouté pour cela au budget. Les réflexions se poursuivent. Le canton attend des informations de la Confédération à cet égard. Pour rappel, QRTC signifie *qualified refundable (remboursables) tax credits*, et l'OCDE examine maintenant la possibilité que ces crédits ne soient plus remboursables, ce qui arrangerait bien les affaires du canton. De cette manière, si l'entreprise n'arrivait pas au montant du crédit d'impôt qui lui est accordé, le canton n'aurait rien à payer. Dans le cas contraire, l'Etat devrait sortir de l'argent de ses caisses, au lieu de simplement renoncer à un revenu.

M. Miceli précise, suite à la question d'un député (S) sur l'effet de la baisse d'impôts sur le revenu des personnes physiques sur une base statique entre 2022 et 2026, que ces montants sont évalués par simulation et que, pour effectuer ces simulations, il faut des données réelles. En conséquence, on s'est basé l'année dernière sur les données de l'année fiscale 2021. Maintenant qu'on a davantage d'informations sur les années qui suivent, les évaluations ont été effectuées sur l'année fiscale 2023. Il ne pense pas que cela ait beaucoup de sens de remonter dans le temps, car c'est vraiment la structure la plus récente des contribuables qui permet de déterminer comment les effets se déploient pour la suite.

M<sup>me</sup> Fontanet répond, suite à la question d'un député (Le Centre) sur les conséquences des taxes douanières sur Genève, que ce point a été largement discuté, et le Conseil d'Etat pense que Genève sera moins touché que d'autres cantons, notamment le Jura ou Neuchâtel, qui sont extrêmement impactés.

L'impact sera en revanche très fort sur la Genève internationale et ce qui est en train de se passer en son sein.

## Charges de personnel et postes

*Audition de M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, de M. Yves Fornallaz, directeur du budget DGFE/DF, de M. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint/DF, et de M. André Vuichard, directeur, OPE/DF*

M. Vuichard précise qu'il présentera les charges de personnel en deux parties, la première sur les francs, la deuxième sur les postes.

En ce qui concerne les francs, les charges de personnel s'établissent, sur le budget 2026, à 3,027 milliards, soit une augmentation de 27 millions. En pourcentage, cela représente +0,9% (+0,8% si l'on considère le budget 2025 + crédits supplémentaires), donc une hausse relativement faible, eu égard aux autres charges.

Parmi les facteurs de variation, on retrouve principalement les variations d'ETP, qui se divisent en trois catégories. La première est celle des coûts induits des postes créés en 2025. Pour rappel, un amendement au budget 2025 prévoyait que les nouveaux postes seraient engagés plus tard (au 1<sup>er</sup> juillet), ce qui a pour conséquence de décaler certains coûts sur 2026. Cela explique pourquoi ce montant est un peu supérieur aux autres années. La deuxième catégorie est celle des ETP votés en crédits supplémentaires lors de l'exercice 2025, qui ont un impact sur 2026 de +11,4 millions de francs. Enfin, la dernière catégorie est celle des nouveaux postes 2026, qui représentent, en francs, +12 millions budgétés sur 2026 et +13,1 millions sur 2027 compte tenu des décalages d'engagement qui restent les mêmes qu'en 2025 (les nouveaux postes, lorsque c'est possible, sont engagés au 1<sup>er</sup> juillet ; au 1<sup>er</sup> août comme d'habitude pour les enseignants).

Un autre facteur de hausse est l'effet induit de l'annuité 2025 (c'est-à-dire les enseignants qui ont touché leur annuité 2025 à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025, avec un effet sur 2026 pour +8,9 millions). S'ajoutent à cela quelques effets de modifications de l'AVS et d'évaluations de fonctions (+2,1 millions) et les caisses de pensions gérées par l'Etat (+0,5 million).

En contrepartie, l'effet noria constaté se monte à -31,9 millions. Ce montant est plus élevé que les autres années, en lien avec plusieurs phénomènes, notamment le début des départs à la retraite des baby-boomers. De plus, on constate que les nouveaux postes sont mis au budget avec une annuité moyenne de 8, mais ils sont souvent engagés dans une annuité inférieure, ce qui amplifie l'effet noria.

Les trois effets des mécanismes salariaux sont l'annuité (qui est bloquée pour 2026), l'effet noria et l'indexation (à ce stade 0%, en attendant le taux à fin octobre). Les montants en lien avec les établissements subventionnés, pour lesquels l'Etat assure une part de la masse salariale, se trouvent en nature 36 et ont été ajoutés à ce tableau.

L'annuité n'a été bloquée qu'une seule fois ces 10 dernières années. En ce qui concerne l'indexation, les prévisions du GPE sont à 0,3%.

Au montant juste inférieur du cumul de tous les effets à 3 milliards s'ajoutent les coûts induits des postes 2025, les postes en crédits supplémentaires 2025, les nouveaux postes 2026, l'effet induit de l'annuité et d'autres effets annexes transversaux. L'effet noria vient ensuite en diminution pour arriver à un total de 27 millions d'augmentation.

Quelques politiques sont au-dessus de la moyenne de 0,9%. Ce sont celles qui sont dans les priorités du Conseil d'Etat : la santé, la justice, le numérique sur la politique publique B et la formation, qui représente 1% d'augmentation, mais plus de 50% des coûts. Sur 3 milliards, 1,51 milliard de francs sont en effet dévolus à la formation.

Le détail de tous les ETP se trouve dans la feuille A3 remise aux commissaires. Il s'agit des 284,9 postes inscrits au projet de budget 2026. Ce tableau est composé de quatre parties. La première correspond aux ETP des crédits supplémentaires (87 ETP). Ces postes débutent en 2025 déjà, et sont valorisés sur toute l'année 2026 à 100%. Ils n'auront donc pas de coûts induits en 2027. La deuxième partie regroupe tous les postes en lien avec l'augmentation des effectifs d'élèves (61,5 ETP). Ce sont des postes qui sont tous au DIP. La catégorie suivante est celle des postes financés entièrement ou partiellement (52,4 ETP), avec un certain nombre d'ETP à l'OCSIN, pour la plupart financés à 20% en activation d'investissement.

Le solde, ce sont 84 ETP qui correspondent aux priorités du Conseil d'Etat. La liste est longue, car il y a là aussi des efforts d'économies demandés par le Conseil d'Etat aux départements. Certaines lignes sont par conséquent en négatif, ce qui correspond à des réductions de postes dans certains services.

M<sup>me</sup> Fontanet objecte que les postes en moins ne sont pas liés à des efforts d'économies décidés par le Conseil d'Etat sur des postes, mais à des reallocations. Par exemple, comme on n'aura plus besoin de certains enseignants pour certaines tâches, ils seront utilisés pour faire autre chose. Sur la migration, ce ne sont pas des économies, mais une diminution des besoins.

M. Vuichard donne la répartition des nouveaux postes par politique publique. On y voit aisément les priorités sur la formation, la sécurité, la justice, la cohésion sociale et le numérique sur la politique publique B.

Il montre la même répartition dans le détail et avec les pourcentages relatifs d'augmentation. Les politiques B, C et J sont au-dessus de la moyenne globale, qui est de 1,5% d'augmentation.

La répartition par département se trouve dans le tableau de la slide 62, avec la distinction pour le DIP et le DIN entre le PAT et le personnel enseignant, respectivement le personnel uniformé. En dessous se trouvent les augmentations pour le Pouvoir judiciaire et la Cour des comptes.

Il présente la répartition des 284 nouveaux ETP en fonction du statut (permanents, agents spécialisés ou auxiliaires) et de la catégorie de personnel, avec notamment deux nouveaux magistrats au Pouvoir judiciaire et du personnel administratif et technique qui comprend les éducateurs qui sont rattachés à la politique F et des ASP rattachés à la politique H, mais notés en tant que personnel administratif du fait de leur statut.

Les ETP inscrits dans les budgets des entités subventionnées ne sont pas des chiffres définitifs, mais cela donne une bonne idée de ce qui est prévu pour 2026. Le premier tableau reprend les entités contrôlées dans le périmètre de consolidation (un peu moins de 600 ETP, dont les principaux contributeurs sont les HUG, l'Hospice, l'IMAD et les TPG). Le second tableau comprend les autres entités subventionnées, c'est-à-dire les HES et les 54 EMS, pour un total de 117 ETP supplémentaires prévus à ce stade.

M<sup>me</sup> Fontanet confirme à un député (PLR) qu'il n'y a pas de régularisation de postes.

M<sup>me</sup> Fontanet confirme à un député (LJS) que la commission ne peut pas voir la création d'une nouvelle fonction avec un poste existant, par exemple si un département décide de créer une nouvelle fonction en valorisant un poste de secrétaire général adjoint ou de directeur adjoint.

M. Vuichard indique que, s'il y a un changement de programme, cela apparaît. En d'autres termes, les mobilités inter-programmes apparaissent.

M. Fornallaz confirme les propos d'une députée (S) qui observe que, dans le cadre du budget, les commissaires votent des francs et pas des postes, sur la nature 30. Il est donc possible qu'un service mette au concours un poste d'auxiliaire, n'arrive pas à le pourvoir et décide finalement d'engager en fixe, sans avoir à revenir devant le Grand Conseil.

Un député (Le Centre) demande si le Conseil d'Etat, au moment de réaliser le budget, a une prise sur les postes des entités subventionnées qui sont de la compétence d'un département.

M<sup>me</sup> Fontanet répond à la question d'un député (Le Centre) qui demande si Conseil d'Etat, au moment de réaliser le budget, a une prise sur les postes des

entités subventionnées qui sont de la compétence d'un département. Elle imagine que les départements qui ont des entités ont des discussions dans le cadre du contrat de prestations et du budget pour savoir quels vont être les besoins en matière de postes. Le Conseil d'Etat ne reçoit toutefois pas un décompte de la part, par exemple, des HUG, disant qu'ils souhaitent tant de postes, ce à quoi il serait répondu qu'il faut faire avec moins. Le Conseil d'Etat se met d'accord sur le budget alloué. Pour certains, par exemple l'Hospice général qui est dans le budget de l'Etat directement, le nombre de postes est indiqué, mais ce n'est pas le cas pour les HUG ou l'IMAD. En ce qui concerne les TPG, l'information était publique en raison de l'engagement des nouveaux chauffeurs.

### Péréquation financière intercantonale (RPT)

*Audition de M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, de M. Yves Fornallaz, directeur du budget DGFE/DF, de M. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint/DF, et de M. Pierre Béguet, directeur général des finances, DGFE*

M. Béguet présente la péréquation financière intercantonale qui vise à réduire les disparités entre les cantons en termes de capacité financière, en remontant tous les cantons à faible potentiel à une dotation minimale de 86,4% de la moyenne nationale. La péréquation des ressources est financée, pour 2026, à hauteur de 3,98 milliards par la Confédération, et à hauteur de 2,65 milliards par les cantons. Au total, les flux qui vont vers les cantons à faibles ressources sont de 5,163 milliards, donc des montants extrêmement importants.

La compensation des charges, quant à elle, s'élève à 911 millions de francs en 2026. Elle dédommage les cantons de deux types de charge : les facteurs géo-topographiques (qui concernent les cantons de montagnes, à hauteur de 385 millions) et les facteurs socio-démographiques (par exemple le niveau de pauvreté, le taux d'assistance sociale, etc.), qui se montent au total à 525 millions de francs.

La péréquation des ressources et la compensation des charges sont les deux principaux instruments de péréquation. S'y ajoutent des mesures temporaires qui ont très peu d'influence. Il s'agit de la compensation des cas de rigueur (jusqu'en 2028), qui est de quelques millions qui décroissent chaque année, et des contributions complémentaires en lien avec la réforme fiscale du financement de l'AVS (180 millions supplémentaires mis à disposition par la Confédération durant six ans).

Genève est devenu le premier canton contributeur, devant Zurich, Zoug, Schwytz, Bâle-Ville, Nidwald, Schaffhouse et Obwald. On peut remarquer que le canton de Vaud est passé de l'autre côté et n'est plus un canton donateur, mais receveur, car son indice est passé en dessous de la moyenne nationale. A noter que l'indice de ressources du canton de Genève entre 2024 et 2026 a augmenté de 11,4 points, alors que celui de Zoug, par exemple, n'a augmenté que de 6,3 points, et que ceux de Zurich et Bâle ont diminué. Cela peut expliquer l'écart entre les prévisions à moyen terme et ce qu'a communiqué la Confédération, avec le calcul exact pour l'année suivante.

Depuis 2021, Genève était le 3<sup>e</sup> contributeur, et il deviendra le premier en 2026. L'année dernière, il avait été indiqué aux députés que Genève deviendrait le premier contributeur en 2028, mais c'est finalement déjà le cas en 2026. Il existe deux rapports sur lesquels on peut se fonder. Le premier est publié par la Confédération. Il est public et il présente des chiffres sûrs, sur lesquels il n'y a pas de discussion. Le second est le BAK Economics, qui est mandaté chaque année par les cantons, qui souhaitaient améliorer la prévisibilité de la péréquation. Chaque canton transmet ses données telles qu'elles sont connues, avec tout le problème des correctifs et des estimations, et, bien que le modèle ait été amélioré depuis une quinzaine d'années, il reste chaque année des mauvaises surprises pour certains cantons. Le problème est que tout dépend de la fiabilité des données qui sont mises dans le modèle. Si les données transmises par les cantons sont approximatives, les résultats le seront aussi.

Or, la situation du canton de Genève dépend non seulement de la vitesse d'évolution de son assiette fiscale, mais aussi de la vitesse de l'évolution de l'assiette fiscale dans les autres cantons, qu'on ne connaît pas. Pour 2022, on était allé regarder les comptes des autres cantons contributeurs et on avait pu constater que les croissances n'étaient pas aussi fortes, mais il s'agissait là des impôts, et pas de l'assiette fiscale. De plus, la part des correctifs des années antérieures dans les publications des autres cantons n'est pas toujours aussi claire qu'à Genève.

Pour 2026, ce sont les années 2020 à 2022. A Genève, 2022, 2023 et 2024 ont été de très bonnes années, et l'effet se fera pleinement sentir en 2028, avec ces trois années. Cela dit, l'indice de ressources du canton de Genève a progressé de 11,4 points, ce qui est énorme. A titre de comparaison, les autres cantons augmentent de 2 à 3 points. La question qui se pose maintenant est de savoir si les autres cantons sont descendus aussi vite que Genève après le plateau de 2022. C'est une donnée qu'on ignore aujourd'hui, ce qui explique la forte volatilité des prévisions du BAK. Cette année, il y a une nouveauté : la

mesure du Conseil d'Etat qui prévoit la participation des communes (109 millions). Cela signifie qu'il resterait, en net, 434 millions à verser.

En ce qui concerne la question des frontaliers, un facteur de pondération a été introduit en 2012, à la suite de la demande de trois cantons (Tessin, Bâle, Genève). Une réduction de la prise en compte des revenus avait été demandée à hauteur de 50% dans l'assiette fiscale, et la Confédération, sur la base de ce qui a été envoyé (usure des routes, frais de sécurités, autres coûts liés aux frontaliers), n'avait pris en compte qu'une réduction à 75%. Il s'agit là d'un compromis très politique, et les rapports qui sont sortis donnent très peu d'explications. Ce compromis a pris effet en 2012. Il y a par ailleurs un canton, le Tessin, qui souhaiterait aujourd'hui encore changer les règles.

En ce qui concerne la compensation des charges, qui est un revenu pour le canton, Genève reçoit 168 millions de francs. A noter que Genève est le premier receveur de la compensation des charges, devant les Grisons, Vaud et Zurich. Dans le plan de mesures de la Confédération, qui sera examiné cet automne par les Chambres fédérales, une mesure vise à diminuer la compensation des charges pour le canton de Genève à hauteur de 45 millions, ce qui constitue un risque, qui n'est pas inclus dans le budget à ce jour.

En matière de péréquation financière nette (donc le total de ce que Genève verse et reçoit), le canton de Genève est le troisième contributeur, après Zurich et Zoug. En paiement net par habitant, le canton de Zoug est nettement en tête, devant Schwytz, Nidwald, Bâle-Ville et Genève.

Genève reçoit 4 millions de plus sur la compensation des charges au budget 2026, par rapport au budget 2025, et il verse 21 millions de plus sur la péréquation des ressources (compte tenu de la prise en charge de 109 millions par les communes, sans quoi il faudrait rajouter ce montant). Enfin, la compensation des cas de rigueur, qui va disparaître, est toujours de seulement 3 millions. En net, avec la participation des communes, la charge nette est de 270 millions de francs pour la péréquation financière.

Un député (MCG) revient sur le revenu des frontaliers. Il souhaiterait savoir si des actions sont menées pour aller en direction d'une meilleure prise en charge de ce montant, à hauteur de 50% ou 25%. De plus, il demande s'il serait possible de faire une évaluation grossière des montants que 50% ou 25% pourraient représenter par rapport à 75%, afin d'avoir une idée de l'ordre de grandeur. Il s'agit peut-être de 20 ou 50 millions de francs.

M. Béguet indique que les économètres ont calculé une estimation de l'abattement à 25%, que l'on pourrait retrouver.

M<sup>me</sup> Fontanet ajoute que, politiquement, des discussions sont intervenues dans un groupe de travail pour avoir une prise en charge différente de ces

questions des frontaliers et mieux en tenir compte dans le cadre de la péréquation. Ces discussions interviennent avant tout à l'initiative du Tessin, mais Genève est très concerné et donc associé à ces dernières. On ne se dirige toutefois pas vers une prise en compte plus ou moins importante des revenus des frontaliers, mais vers une modification de la méthode, avec un montant maximal qui serait donné pour chaque frontalier, et qui serait plus avantageux pour les cantons, ou pas. Pour Genève, cette méthode ne changerait apparemment rien. On est néanmoins parvenu à faire prendre en compte davantage de frontaliers, car jusqu'à présent les frontaliers dits suisses ne l'étaient pas.

Un député (LJS) relève qu'il s'attendait à avoir la formule du calcul. Les frontaliers font augmenter l'assiette fiscale de façon importante ; or, ils ne sont pas pris en compte dans le nombre d'habitants, alors même qu'il s'agit de 100 000 personnes. Il lui est bien confirmé que le nombre d'habitants figure dans la formule.

Le député (LJS) pense qu'on devrait non pas diminuer l'assiette fiscale à 75% pour les revenus des frontaliers, mais diviser par le nombre d'habitants en incluant tous ceux qui produisent cette même assiette fiscale. Il se dit convaincu que les résultats seraient bien différents.

M<sup>me</sup> Fontanet rappelle que ce sont des questions réglées avec la Confédération et l'ensemble des cantons. Cela s'examine dans le cadre du rapport d'efficacité aussi, et Genève n'a pas d'autonomie sur le sujet, d'autant plus que les cantons frontaliers sont très minoritaires par rapport aux autres.

M. Béguet indique qu'il a le rapport sur l'efficacité de l'époque, qui explique clairement pourquoi c'est inclus dans l'assiette fiscale et pas dans le nombre d'habitants.

Le député (LJS) estime qu'il y a un souci dans la formule, quand on voit que Berne reçoit 1,5 milliard et qu'il y a cinq ou six contributeurs à 500 millions.

M<sup>me</sup> Fontanet signale que cela n'est pas lié au nombre de frontaliers, mais au fait que ce sont des cantons qui sont pauvres, et qui n'ont pas de revenus.

M. Béguet indique concernant l'indice des ressources que, de façon simplifiée, c'est l'assiette fiscale agrégée, déduite des revenus, divisée par le nombre d'habitants. On ramène cela à 100, qui correspond à la moyenne, et un indice est calculé. Genève a augmenté de 11 points pour 2026, et son indice est désormais de 155, donc de 55 au-dessus de la moyenne nationale. Zoug, à titre de comparaison, est à 287. Bâle-Ville est aussi à 155, comme Genève.

Une députée (PLR) observe que l'on retombe donc sur la question du nombre d'habitants dont il est tenu compte.

M. Béguet ajoute que la Confédération argumente aussi que les frontaliers utilisent autant les routes que les autres pendulaires, par exemple venant d'autres cantons.

M. Béguet indique que la Confédération fournit, d'une part, 911 millions pour la compensation des charges et, d'autre part, 3,098 milliards pour la péréquation des ressources. Les cantons contributeurs, eux, donnent 2 milliards au titre de la péréquation des ressources.

Un député (MCG) entend mal la position de Genève de ne pas entrer en matière sur certaines réalités, notamment sociales, causées par la pression frontalière. Genève a quelque part la double peine avec ce calcul de péréquation.

## Dette et intérêts de la dette

*Audition de M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, de M. Yves Fornallaz, directeur du budget DGFE/DF, de M. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint/DF, et de M<sup>me</sup> Adriana Jost, directrice de la trésorerie, DGFE/DF*

M<sup>me</sup> Jost indique, s'agissant de la dette et de son coût, que deux éléments importants sont à mentionner. Après quatre années de baisse du niveau de la dette, celui-ci prend un chemin inverse en 2026, avec une dette moyenne qui va progresser d'environ 800 millions pour atteindre 10,8 milliards en moyenne pour l'année 2026. Cependant, la charge liée à cette dette, elle, baisse encore pour l'année 2026, et atteint environ 91 millions, un niveau historiquement bas. Il s'explique essentiellement par le fait que les taux d'intérêt qui sont pris dans le calcul de cette dette sont plus bas. Aujourd'hui, la BNS a baissé son taux directeur à 0, et les prévisions pour l'année prochaine restent, sur le court terme, à ce niveau-là.

Les différents seuils prévus par la LGAF sont aujourd'hui éloignés du niveau de la dette moyenne qui sert de référence.

Il y'a quatre emprunts publics, qui arrivent à échéance en 2026 pour un total de 675 millions de francs, soit légèrement en dessous de la moyenne historique, qui est plutôt proche des 800 millions par an. En mars, ce sont 225 millions, puis une concentration intervient sur la dernière partie de l'année, avec des montants de 100 millions en septembre, 150 millions en octobre et 200 millions en novembre. Il est aussi vraisemblable que des financements supplémentaires soient nécessaires pour 2026, sur le long terme.

La stratégie en matière de gestion de la dette pour l'année 2026 reste globalement dans la même lignée que celle adoptée les années précédentes,

avec trois éléments importants. Le premier est le taux moyen, c'est-à-dire le coût moyen pour l'année 2026, qui représente un maximum pour l'année et est estimé aujourd'hui à 1%, donc en baisse. En 2025, il était à 1,1%. Les objectifs de structure sont maintenus à l'identique, avec une part d'emprunts à court terme limitée à 25%, et une part d'emprunts à taux variable limitée à 30%. Le troisième objectif est celui de stabilisation, avec une planification des échéances et un échéancier étendu dans la mesure du possible sur le long, voire très long terme de façon à mitiger le risque de refinancement et de taux d'intérêt. Ces éléments sont repris dans la stratégie en matière de gestion de la dette pour l'année 2026.

M<sup>me</sup> Jost fait part d'une nouvelle positive. Le canton de Genève a procédé hier à une émission obligataire triple tranche, un retour sur le marché des capitaux après une absence de presque quatre ans, qui a été très bien accueilli par le marché. Un total de 550 millions a pu être levé hier, avec trois tranches : la première à 5,5 ans pour 225 millions de francs avec un coupon de 0,375% ; la deuxième à 9,5 ans pour 175 millions avec un coupon de 0,625% ; et la dernière à long terme, pour 150 millions, à 25 ans et 0,95%.

M<sup>me</sup> Jost indique que, à fin août, la dette à la dernière échéance était à 10,8 milliards. Au mois de mars (c'est-à-dire dans le creux), elle était à 9 milliards.

M<sup>me</sup> Fontanet ajoute qu'il est intéressant de relever que, dans les mesures d'efficience du Conseil d'Etat, dans le cadre de ces 10,8 milliards, 400 millions sont liés au remboursement de la dette financière que le canton a vis-à-vis de la CPEG. Quand l'Etat a contracté cette dette, le taux d'intérêt était de 1,75%. Aujourd'hui, les taux étant inférieurs, il a été possible d'emprunter à un taux inférieur et de rembourser cette dette, ce qui crée une économie pour l'Etat.

M<sup>me</sup> Fontanet répond à la question d'un député (LJS) que l'Etat ne peut faire un déficit que sous réserve qu'il dispose d'une réserve conjoncturelle qui permette d'absorber ce déficit.

M. Fornallaz ajoute que la réserve conjoncturelle est là pour amortir un résultat aux comptes. C'est toutefois fictif. Il n'y a pas, quelque part, un milliard de cash, et c'est pour cette raison que la réserve conjoncturelle ne peut pas intervenir dans la dette.

M<sup>me</sup> Jost indique, suite à la demande d'un député (Le Centre) sur les coûts des quatre tranches pour les échéances de l'année prochaine, que ce sont des emprunts réalisés entre 2012 et 2018. Les taux varient entre 0,30% pour la tranche de novembre, et 2% pour la tranche de mars. Ces emprunts n'ont pas encore été remplacés, et il n'y a pas de lien avec les opérations qui viennent d'être réalisées et qui ont été très bien accueillies par le marché. Ces dernières

sont destinées à financer des dépenses de cette année. A noter qu'il s'agit de l'opération la plus importante en termes de volume sur le marché suisse pour une entité publique.

Pour les comptes 2025, il y aura donc les 150 millions qui viennent d'être réalisés, et peut-être d'autres s'il y a lieu d'ici la fin de l'année.

## Investissements

*Audition de M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, de M. Yves Fornallaz, directeur du budget DGFE/DF, de M. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint/DF, et de M. Matthias Bapst, chef de service, DGFE/DF*

M. Bapst présente le tome 2 du projet de budget 2026. Ce dernier est scindé en deux parties. La première présente les investissements par politique publique et la seconde présente les prêts du patrimoine administratif.

La première partie consiste d'abord en une introduction générale, suivie du détail des investissements pour chaque politique publique, avec une description des principaux projets de l'an prochain, suivi d'exposés des motifs pour chacun des projets (description, but du crédit, objectifs du projet de budget 2026 et rappel des objectifs inscrits au budget 2025). La deuxième partie est présentée de la même manière et est suivie des annexes.

Les dépenses d'investissement inscrites au projet de budget 2026 s'établissent à 853 millions de francs, en hausse de 97 millions par rapport au budget 2025. Les recettes d'investissement s'élèvent, elles, à 26 millions. Les investissements nets s'établissent donc à 827 millions, ce qui représente une augmentation de 15% par rapport au budget 2025.

Concernant les dépenses des prêts du patrimoine administratif, elles s'élèvent à 20 millions et sont en hausse par rapport au budget 2025. Elles sont composées principalement de prêts à la FIPOI pour la démolition et la reconstruction de bâtiments, notamment celui de l'Union internationale des télécommunications et celui de l'Organisation internationale pour les migrations.

L'évolution des investissements est présentée dans la slide 87. On peut voir que, ces cinq dernières années, les investissements ont tendance à augmenter. Le projet de budget 2026 reste un projet de budget ambitieux, qui s'inscrit dans la continuité des actions de l'Etat en vue de favoriser le développement des infrastructures nécessaires à accompagner la croissance démographique et économique du canton et de sa région, mais aussi à continuer les transitions numérique et écologique.

L'augmentation du projet de budget 2026 par rapport au projet de budget 2025 s'explique principalement par le démarrage et la poursuite de gros travaux, par exemple la patinoire, de nouvelles lignes de tram (comme le tronçon entre les Nations et Le Grand-Saconnex), la construction et la rénovation de bâtiments dans les domaines de la formation et de la santé, ainsi que certains investissements ponctuels, comme le rachat d'actions à Palexpo SA, qui leur permettra de financer une halle multifonctionnelle dédiée aux conférences.

Comme présenté dans l'annexe 4 du tome 2, le projet de budget 2026 des investissements est composé principalement de projets pour lesquels des bases légales sont d'ores et déjà votées. Cela représente 92% du projet de budget, soit 788 millions. Une petite partie du projet de budget est composée de projets de lois qui n'ont pas encore de base légale votée. Six projets de lois sont en cours de traitement devant la commission des travaux ou en attente d'un vote en plénière, par exemple la patinoire et le projet de rachat d'actions à Palexpo. Il y a également des projets de lois qui n'ont pas encore été déposés au Grand Conseil, qui sont au nombre de 15, mais ne représentent que 2% du projet de budget.

Cinq politiques publiques représentent 76% des moyens mis en œuvre sur l'année 2026. La mobilité reste la principale politique publique en termes d'investissements, avec un montant de 191 millions, soit 22% des investissements avec quelques gros projets qui se poursuivent, notamment les études et les réalisations pour l'extension du réseau de transports publics (tram Nations-Grand-Saconnex, bus à haut niveau de service entre Vernier et Les Grands Esserts). On y retrouve également tous les projets d'agglomération de la première à la quatrième génération, ainsi que le cofinancement des nouveaux véhicules électriques des TPG.

Dans le domaine de la formation, un montant de 190 millions est prévu, principalement pour la rénovation de bâtiments scolaires et quelques nouvelles constructions. Dans les grosses rénovations, on retrouve la poursuite de la rénovation d'Uni Bastions et les projets d'extension de sept cycles d'orientation, dont deux seront mis en service l'an prochain (Foron et Colombières). Parmi les constructions, on peut citer l'école Noëlla Rouget à Meyrin, et la construction de la HEdS à Champel.

Dans la politique publique B, un montant de 145 millions est prévu, principalement sur le crédit de renouvellement informatique de l'OCSIN, pour 56 millions, mais aussi sur les programmes en faveur de la transition écologique sur les bâtiments appartenant à l'Etat (57 millions), ainsi que pour diverses acquisitions de terrains (8 millions) et un projet d'évolution de la plateforme de cyberadministration, qui a pour objectif de faciliter le

déploiement du concept « once only », selon lequel une information ne doit être demandée qu'une seule fois, de manière à éviter des sollicitations inutiles.

Sur la politique publique K, de gros investissements sont prévus, principalement pour les HUG avec l'entretien de leurs bâtiments et le renouvellement de leurs équipements (31 millions). La rénovation partielle du premier des trois bâtiments de Loëx va débuter, et les études pour la construction de l'Hôpital des enfants se poursuivent.

Sur la politique publique G, on retrouve les traditionnels investissements dans le cadre des logements d'utilité publique (35 millions), et une subvention de 4 millions pour la reconstruction du bâtiment B de la Cité universitaire. La première tranche sera versée l'an prochain.

Les investissements de la politique publique E augmentent d'année en année. 55 millions sont prévus en 2026, par exemple pour les subventions en vue de l'assainissement des bâtiments qui ne sont pas propriété de l'Etat (15 millions) et le début des subventions et des investissements dans le domaine de l'arborisation cantonale. D'autres gros investissements sont prévus, comme la patinoire (20 millions), le rachat d'actions de Palexpo (13 millions), et la poursuite de la construction du bâtiment de ce qu'on appelait la police internationale, qui s'appelle maintenant l'unité diplomatique et aéroportuaire (16 millions).

Les 10 principaux projets inscrits au projet de budget 2026 sont mentionnés dans le tableau de la slide 90 ; ils représentent 36% des dépenses, soit 310 millions de francs.

Les investissements ont des conséquences sur les charges d'amortissement. Au projet de budget 2026, les amortissements sont en augmentation et atteignent 488 millions. Cette augmentation s'explique par l'augmentation des investissements ces dernières années. Bien entendu, si les investissements continuent à progresser, les amortissements, et donc les charges de fonctionnement, suivront la même tendance.

Une députée (S) souhaiterait savoir comment le Conseil d'Etat détermine quels projets figurent dans le plan d'intention, et lesquels n'y sont pas mentionnés.

M. Bapst explique à la question d'une députée (S) qui souhaiterait savoir comment le Conseil d'Etat détermine quels projets figurent dans le plan d'intention, et lesquels n'y sont pas mentionnés, que le plan d'intention des investissements réalisés à l'interne de l'administration comprend tous les projets considérés comme prioritaires. Dans la communication de l'Etat qui est accessible sur le site internet du canton et que les députés ont entre les mains, effectivement, une sélection est faite sur les principales politiques publiques,

avec des projets qui sont choisis par chacun des départements. C'est une communication de chaque conseiller d'Etat, qui choisit les projets qu'il juge les plus pertinents pour figurer dans cette brochure.

M<sup>me</sup> Fontanet ajoute, au sujet du plan d'intention des investissements, que c'est au départ l'administration qui examine l'ensemble des projets et leur avancement, mais que c'est ensuite bien le Conseil d'Etat qui détermine lesquels figurent dans ce plan d'intention. Les conseillers d'Etat s'aident pour ce faire des avis de l'administration. Parfois, des projets sont remontés, car ils deviennent absolument indispensables.

M<sup>me</sup> Fontanet précise à la députée (S) que, dans le document susmentionné, tous les projets ne figurent pas, et c'est le Conseil d'Etat qui décide ceux qu'il veut mettre en avant ou non. En ce qui concerne le plan d'intention d'investissement décennal, le Conseil d'Etat détermine, de concert avec l'administration, ce qui s'y trouve.

M. Bapst ajoute que, dans la brochure de communication, sur la politique publique M, par exemple, 3,595 milliards sont prévus sur la période décennale ; cela a fait l'objet d'arbitrages.

M. Bapst explique à un député (Ve) que les amortissements sont comptabilisés sur la durée de vie des actifs.

M. Bapst complète qu'il y a des amortissements qui s'arrêtent et d'autres qui commencent. Les variations sont relativement modestes historiquement. Les plus gros investissements, par exemple les objets de mobilité, sont amortis sur des durées assez longues, ce qui fait que les impacts sont lissés dans le temps. Il peut cependant arriver qu'il faille amortir de manière accélérée, ce qui induit des charges supplémentaires, et il est arrivé aussi que les durées d'amortissement soient revues, avec un impact ensuite sur les charges d'amortissement (par exemple dans le domaine de l'informatique, avec des durées d'amortissement qui sont passées de 8 à 5 ans).

M. Bapst indique, suite à la question d'un député (S) sur les catégories ou types d'actifs qui ont la plus longue période d'amortissement, qu'il s'agit généralement des ouvrages de génie civil, dans le domaine de la mobilité. La durée d'amortissement peut aller de 60 à 90 ans dans ces cas-là.

## POLITIQUE PUBLIQUE A « AUTORITÉS ET GOUVERNANCE »

### Audition du Grand Conseil<sup>1</sup>

*M. Laurent Koelliker, sautier, et M<sup>me</sup> Irène Renfer, secrétaire générale adjointe*

M. Koelliker indique que ce budget connaît ses évolutions principales aux changements de législature, au niveau des jetons de présence par exemple. En cours de législature, sauf événement imprévu, le budget reste très stable.

Il amène une baisse de 0,1% entre le budget 2025 et le projet de budget 2026, qui est due principalement à une variation des amortissements, lesquels sont calculés automatiquement. Une ligne budgétaire augmente en lien avec les prestations de services de tiers et est compensée par des réductions équivalentes sur d'autres lignes, en raison de la tenue, l'année prochaine, de trois événements vécus par le Grand Conseil qui entraîneront des frais ponctuels. Il a été procédé à des réaffectations internes pour les couvrir. Ces trois événements sont les suivants :

- La prestation de serment du Pouvoir judiciaire à la cathédrale Saint-Pierre, pour un montant de 120 000 francs environ, qui couvre essentiellement les moyens audiovisuels destinés à la diffusion en direct de la cérémonie.
- La rencontre des Bureaux de la Suisse romande, de Berne et du Tessin, qui a lieu à tour de rôle dans différents cantons (cette année dans le Jura), et qui se tiendra l'année prochaine à Genève. Ces rencontres ont pour but de tisser des liens entre les cantons, autour d'une thématique. Elles sont constituées d'une partie récréative le vendredi soir et d'une partie plus formelle le samedi matin.
- Le 500<sup>e</sup> anniversaire de l'existence d'un parlement à Genève. Il sera marqué par différentes petites festivités tout au long de l'année et la session anniversaire en février. Il est d'ores et déjà acquis que le jet d'eau sera illuminé en rouge et jaune pour l'occasion. Un pavage est également prévu sur le pont du Mont-Blanc, ainsi qu'une plaquette explicative et une photo de tous les membres du Grand Conseil de cette année anniversaire. En 1526 était conclu le traité de combourgeoisie entre Genève, Berne et Fribourg. Pour le ratifier, l'assemblée appelée le Conseil des Deux-Cents, qui est l'ancêtre du Grand Conseil, a été réunie. Des messages des Grands Conseils de Berne et de Fribourg seront diffusés dans la salle à l'occasion de cet anniversaire. Ce thème est celui qui a été choisi pour la réunion susmentionnée des Bureaux de la Suisse romande, de Berne et du Tessin.

---

<sup>1</sup> Voir les informations complémentaires en annexe.

M. Koelliker répond, suite à une question d'une députée (S) qui souhaiterait savoir comment est évalué le montant des jetons de présence qui sont versés notamment pour les commissions, dont certaines siègent plus, d'autres moins, en fonction aussi des moments, qu'on est plutôt dans une sorte de « sous-chauffe » au niveau du fonctionnement du Grand Conseil. Il est vrai que, lorsque le Grand Conseil avance plus vite dans son ordre du jour, les commissions ont peut-être moins d'objets à traiter. Cela étant dit, on ne propose pas chaque année des variations ou des prévisions sur le budget des jetons de présence, qui est depuis très longtemps plafonné à 4,7 millions de francs. Cela fait plusieurs années que ce budget n'a pas été intégralement dépensé. Le principe est que le Grand Conseil doit avoir les moyens de son fonctionnement ordinaire et être à même de gérer des événements extraordinaires, par exemple une convocation à une session extraordinaire, sans qu'il soit nécessaire de passer devant la commission des finances pour que le Grand Conseil puisse se réunir. Le dernier dépassement de ce montant date de la période de la commission d'enquête parlementaire, mais, en général, le budget est largement suffisant pour assurer le fonctionnement ordinaire et les éventuelles surprises.

### **Audition de la présidence du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de la présidence du département des finances, des ressources humaines et des relations extérieures**

*M. Thierry Apothéloz, président du Conseil d'Etat et conseiller d'Etat/DCS, M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat/DF, M<sup>me</sup> Michèle Righetti-El Zayadi, chancelière d'Etat, et M<sup>me</sup> Malika Bussien, directrice des finances/PRE*

La présidente se réfère au million supplémentaire octroyé par le biais d'un amendement de la commission des finances l'année dernière pour accélérer la lutte contre les violences domestiques. Elle a constaté que, dans l'exposé des motifs du tome 1, il est indiqué que l'octroi de ce million est effectué à titre ponctuel, alors qu'il n'a jamais été question d'une subvention ponctuelle dans les débats, ni en commission ni en plénière. Au contraire, ce montant s'inscrivait dans l'axe de la législature sur la lutte contre les violences domestiques. D'autres amendements, sur le sport ou la culture, ne sont pas considérés comme ponctuels.

L'amendement prévoyait que le BPEV avait la compétence de déterminer comment ce million serait le mieux utilisé, sous la nature 36, à destination des associations. Cela a été fait sous la forme d'un appel d'offres, qui représente un travail supplémentaire pour les associations. Ces dernières ont ensuite été sélectionnées et ont reçu un montant pour un projet. Les députés en ont reçu la

liste. La présidente demande ce qu'il va advenir de ces projets, dans la mesure où le financement va s'arrêter.

M<sup>me</sup> Fontanet rassure la présidente et dit que, dans sa compréhension, les montants qui sont ajoutés chaque année sont ponctuels, une fois pour le sport, une autre pour l'égalité, etc. Il se trouve que les magistrats n'ont pas tous la même appréciation. Parfois, le magistrat les garde deux ou trois ans, puis les rend. Pour sa part, elle a estimé qu'il s'agissait d'un montant ponctuel dès le départ et, par conséquent, les appels à projets étaient ponctuels. Le département n'a donc pas mis des associations dans une situation difficile. L'autre possibilité aurait été d'aider des organisations qui bénéficiaient déjà de subventions. Cela a été fait notamment pour l'une d'entre elles, VIRES, qui a vu sa subvention augmenter.

M<sup>me</sup> Fontanet considère qu'il serait intéressant que la commission le mentionne si elle a la volonté d'allouer des montants de manière pérenne. En l'occurrence, le montant d'un million a été alloué sans qu'on sache précisément à qui il serait attribué, et M<sup>me</sup> Fontanet partait donc du principe qu'il était ponctuel.

La présidente demande s'il est clair pour les associations que les projets sélectionnés ne sont financés que pour un an.

M<sup>me</sup> Fontanet confirme à la présidente qu'il est clair pour les associations que les projets sélectionnés ne sont financés que pour un an. Cela leur a été dit dès le départ, puisque c'était la compréhension du département.

M<sup>me</sup> Righetti-El Zayadi répond à un député (LJS), sur la situation du vote électronique, que l'Etat est en train de passer les audits prévus par la Chancellerie fédérale pour être éligible à l'introduction du vote électronique dans le canton. Le démarrage était prévu au départ en deux temps, la première votation en 2026 et les premières élections en 2027, de manière à proposer ce canal pour les élections fédérales. Finalement, la décision a été prise de tout introduire en 2027, afin de pouvoir sécuriser le vote électronique, en lien avec les questions sur le vote par correspondance et le scrutin de Vernier. Il a paru nécessaire de se repencher sur la sécurisation de tous les canaux de vote, y compris le vote électronique, qui doit présenter toutes les garanties pour l'intégrité du scrutin. Cela figure donc dans la feuille de route 2027.

Le canton opère sous le pilotage de la Chancellerie fédérale. Une réunion est prévue en novembre à Berne avec le chancelier fédéral pour réfléchir à la possibilité de proposer le vote électronique comme canal ordinaire au niveau suisse pour la prochaine législature. Pour Genève, la fenêtre serait pour 2027. Il s'agit pour l'instant de projets pilotes, et une modification de l'ordonnance fédérale sur les droits politiques sera nécessaire pour faire du vote électronique

un canal ordinaire. Genève travaille donc sous la conduite de la Chancellerie fédérale et avec les autres cantons partenaires, Saint-Gall, Thurgovie, Bâle et probablement Lucerne et Neuchâtel. Il s'agit de s'assurer de faire cela en bonne cohérence au niveau national.

Le député (LJS) demande si l'arrivée du vote électronique entraînera l'abandon du vote par correspondance.

M<sup>me</sup> Righetti-El Zayadi répond au député (LJS) que le vote par correspondance ne sera pas abandonné. Le but est de garder le vote à l'urne et le vote par correspondance, et d'ajouter le vote électronique comme un nouveau canal ordinaire de vote. L'objectif est d'ouvrir le champ, et pas de le restreindre. Le vote électronique représente une plus-value pour la population en général, mais plus particulièrement pour les Suisses de l'étranger et les personnes souffrant d'un handicap. Ce serait un canal proposé en plus, pour répondre à de vrais enjeux pour ces votants.

## Audition de la Cour des comptes<sup>2</sup>

*M. Pierre Henri Pingeon, président, M<sup>me</sup> Sophie Forster Carbonnier, magistrat, M. Fabien Mangilli, magistrat, et M<sup>me</sup> Christelle Goumaz, responsable administrative et financière*

M. Pingeon présente l'évolution des dépenses à la Cour des comptes et précise que c'est la première fois depuis cinq ans que cette dernière formule une demande en vue d'obtenir un ETP supplémentaire. Un soin particulier a été apporté au respect d'un budget qui soit le plus stable possible. A noter que les fluctuations en nature 30 sont indépendantes de la volonté de la Cour, car liées à la retraite des anciens magistrats seulement, les nouveaux étant affiliés à la nouvelle caisse. En dehors de cela, la nature 30 reste très stable. La Cour a par ailleurs géré l'augmentation de ses ETP tout en maintenant son budget, ce qui est lié au fait que les nouveaux collaborateurs ont remplacé des personnes employées de longue date, qui avaient un traitement plus élevé. Cela a permis d'augmenter les effectifs à budget constant.

La Cour dispose actuellement de 22,6 ETP. Son objectif est d'obtenir un ETP supplémentaire pour répondre à la demande liée aux activités de la Cour, notamment la révision des comptes qui est soumise à de nouvelles normes d'audit. Cela concerne en particulier deux normes (ISA-CH 315R et ISA-CH 600R), qui ont trait, pour la première, à l'évaluation des risques en lien avec les systèmes d'information et, pour la seconde, aux responsabilités du réviseur central par rapport aux autres réviseurs. En effet, la Cour supervise

---

<sup>2</sup> La présentation de la Cour des comptes se trouve en annexe.

les réviseurs des EPA et ces nouvelles normes imposent un travail de supervision et d'analyse plus important.

En 2025, le volume d'heures supplémentaires important a pu être absorbé avec les collaborateurs existants, mais, dans la mesure où ces normes seront pérennes, il sera nécessaire de continuer à les appliquer dans les exercices suivants. La baisse entre 2025 et 2026 est liée au fait que beaucoup de choses ont été mises en place en 2025, en y dédiant les ressources nécessaires.

Le poste supplémentaire demandé est celui d'un auditeur IT, qui doit répondre à deux besoins. D'abord, la norme 315 demande qu'une analyse des systèmes d'information soit effectuée dans le cadre de la révision, et la Cour utilisera cet auditeur pour cela. Ensuite, la Cour a l'objectif de remplir des missions d'audit sur les questions de transition digitale et de risques informatiques, en plus de ses missions de révision. Les députés ont d'ailleurs peut-être eu le plaisir de lire le rapport présenté il y a quelques semaines sur la protection des données à la Ville de Genève. L'objectif de la Cour des comptes est de continuer à mener ce type de missions, qui nécessitent des spécialistes.

En ce qui concerne les auditeurs dédiés à l'informatique, la Cour dispose actuellement d'une personne et aurait besoin d'une deuxième personne. Elle travaille également sur la formation interne ; un de ses experts-comptables a fait le CISA l'an dernier, développant ainsi une ressource supplémentaire. L'idée est néanmoins de bénéficier d'une deuxième personne dédiée à des missions IT.

Un député (Ve) observe qu'un certain nombre de personnes du SAI se dédient quasiment en permanence à auditer l'OCSIN. Il demande quelle est la valeur ajoutée apportée par la Cour des comptes sur ces audits IT, par rapport au travail effectué par le SAI, et si des collaborations existent entre les deux entités sur ces sujets.

M. Pingeon explique qu'il est question ici de contrôles généraux informatiques sur l'ensemble des systèmes utilisés. Ce sont des procédures qui sont obligatoires dans le cadre de la révision des comptes, et c'est différent de ce que fait le SAI ou de ce qu'il peut faire en auditant certains aspects du travail de l'OCSIN. Dans le cadre de la révision, la Cour des comptes faisait auparavant une analyse globale, et elle doit maintenant procéder à une analyse systématique de chaque système, individuellement, afin de le documenter dans les dossiers d'audit.

M. Pingeon confirme, suite à une question d'un député (Ve), que leur travail d'auditeur ne concerne que le petit Etat et il ajoute que le même travail est effectué par le réviseur de tous les établissements publics autonomes.

M<sup>me</sup> Forster Carbonnier précise que le SAI, en matière numérique, est orienté sur la gestion des projets numériques. La Cour se coordonne avec ce dernier et a d'autres velléités, par exemple le travail qui a été effectué à la Ville de Genève. Cela pourrait être répété dans d'autres communes ou ailleurs. La Cour estime par ailleurs que son approche plus transversale et le fait qu'elle produit des rapports publics apportent une plus-value.

M. Pingeon indique au député (Ve), sur le niveau d'audit que la Cour souhaite faire sur le grand Etat, que la situation n'a pas fondamentalement changé. En l'état, la Cour des comptes a la responsabilité des comptes consolidés et les EPA sont libres de choisir leurs auditeurs. Cela dit, vu la mise en œuvre de la nouvelle norme, la Cour estime qu'il serait plus simple et plus économique qu'elle audite directement certaines entités.

Il s'avère que des problèmes peuvent survenir, de manière générale, lorsque l'auditeur qui a la responsabilité de l'ensemble des comptes de groupe a une mauvaise compréhension des travaux menés dans certaines entités. La norme 600 oblige dès lors l'auditeur de groupe à avoir un impact beaucoup plus important. Auparavant, la Cour menait des entretiens avec les auditeurs du groupe, qui lui donnaient un document. La nouvelle norme ne permet plus de fonctionner de cette façon. Désormais, à chaque étape, il est nécessaire de discuter avec eux de leur planification, d'assister à leurs séances d'intérim, et de revoir une partie de leurs papiers de travail. Le rôle de la Cour, les instructions qu'elle donne et l'impact qu'elle a dans la vérification de leur travail sont plus importants en raison des nouvelles normes et contraignent finalement la Cour à effectuer un travail supplémentaire, qui tient un peu du doublon. En conséquence, la Cour essaie de promouvoir une approche selon laquelle elle auditerait directement certaines entités, selon des modalités à définir, ce qui présenterait de nombreux avantages en matière d'économie et d'efficacité.

M. Pingeon répond au député (Ve) que la Cour des comptes est soumise à des revues par les pairs. Chaque année, une entreprise vient vérifier si la Cour respecte les standards de qualité. Cela permet à la Cour de maintenir son accréditation auprès de l'autorité de surveillance des réviseurs.

En plus de cela, tous les quatre ans, une revue par les pairs est effectuée. Il en existe de deux types. Celle qui avait été menée par la Cour régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes portait sur le travail effectué au niveau de l'audit. Pour la partie révision, c'est le Contrôle fédéral des finances qui effectue la revue. Il n'existe pas d'autre instance qui puisse le faire. En ce moment, la Cour des comptes contrôle d'ailleurs ce service fédéral pour la partie révision, la partie audit étant effectuée par la Cour des comptes hollandaise.

M<sup>me</sup> Forster Carbonnier précise à une députée (PLR) que les communes ne participent pas du tout au budget de la Cour. Constitutionnellement, ce mécanisme de financement n'est pas prévu, et il faudrait changer la loi pour l'intégrer. Une option serait de faire payer les prestations de la Cour, ce qui serait toutefois compliqué dans la mesure où, souvent, ce n'est pas une demande de la part de l'entité auditee. Cela dit, lorsqu'il s'agit d'une sollicitation, une discussion a lieu entre les magistrats pour savoir s'ils entrent en matière ou non. Dans ce cadre, le périmètre de la mission est discuté, et la demande pourrait être refusée.

M. Pingeon ajoute que, pour la partie audit, la Cour reçoit de nombreuses demandes et a l'obligation d'y répondre. Lorsque la sollicitation émane d'un citoyen, elle a l'obligation de lui répondre. Pour ce qui est des demandes d'autorités, la démarche est la même. Ensuite, des priorités sont fixées.

M. Pingeon indique, suite à la question de la députée (PLR) sur les critères d'acceptation, que la Cour n'entre pas en matière sur des questions personnelles formées par des individus. Si les questions portent sur des relations de travail, elle oriente les demandeurs vers les groupes de confiance ou d'autres personnes. La Cour peut ainsi servir de porte d'entrée pour une personne, qui sera ensuite orientée vers l'entité la plus adaptée. Sont également exclus les sujets qui ne sont pas suffisamment importants ou hors périmètre. Cela dit, il arrive que des demandes d'individus débouchent sur une mission. La mission de M<sup>me</sup> Forster Carbonnier sur la protection des données à la Ville de Genève faisait d'ailleurs suite à plusieurs alertes reçues sur des dysfonctionnements.

M. Mangilli ajoute que la Cour ne fait pas d'analyse de climat de travail ou ce genre de choses, pour lesquelles une autre autorité est compétente, mais, sinon, son périmètre est assez large. Il peut arriver que les demandes soient complètement hors périmètre. Pour le reste, la Cour effectue une analyse de risque pour déterminer la problématique qui pourrait être étudiée. Ce sont souvent des questions de gestion et de gouvernance. A noter que, si une autre autorité est saisie, la Cour des comptes ne s'y substitue pas. Il peut néanmoins arriver qu'un aspect de la problématique globale fasse l'objet d'un contentieux dont la Cour ne s'occupe pas du tout, mais qu'un autre volet concerne un problème de gouvernance, auquel cas la Cour intervient sur celui-ci seulement.

M. Pingeon relève que des coordinations existent. La Cour et le SAI partagent par exemple leurs plans de travail pour savoir qui fait quoi, de manière à ne pas traiter un sujet qui le serait déjà. Il en va de même avec le Contrôle financier de la Ville.

M<sup>me</sup> Forster Carbonnier précise que la Cour des comptes est tenue de répondre. Si elle n'entre pas en matière, elle doit argumenter et présenter une analyse justifiant sa non-entrée en matière, par exemple lorsque la demande est hors périmètre ou s'il n'y a pas de plus-value à l'action de la Cour.

M. Pingeon souligne à un député (MCG) que, selon la loi, la protection des demandeurs est importante et que les personnes qui souhaitent faire part d'une alerte ont la possibilité de donner leur nom ou pas. Une boîte de dialogue peut être ouverte pour permettre un échange anonyme.

M. Pingeon indique, suite à la demande d'un député (MCG), que, l'an dernier, la Cour a reçu un peu moins de 200 demandes, dont la moitié étaient anonymes. Le volume est similaire cette année.

M<sup>me</sup> Forster Carbonnier relève que de nombreuses demandes anonymes ne peuvent pas être traitées parce que les informations ne sont pas suffisantes pour entrer en matière. Si quelqu'un fait une dénonciation anonyme sur un bout de papier sans éléments concrets, cela ne suffira pas à traiter la demande. En revanche, si une boîte de dialogue est créée et que des informations précises sont fournies, la Cour peut entrer en matière. Ce n'est toutefois pas systématique et la Cour prononce une non-entrée en matière dans plus de la moitié des cas.

### Audition de l'Aéroport international de Genève<sup>3</sup>

*M. Christian Luscher, président du conseil d'administration, M. Jean-François De Saussure, directeur général, et M<sup>me</sup> Aline Vaglio, directrice des finances*

La directrice des finances précise en premier lieu que l'aéroport n'est pas encore en mesure de présenter son projet de budget 2026, car il attend des données de trafic sur la fin de l'année 2025 afin d'établir une projection la plus réaliste que possible. Elle précise donc qu'elle va présenter un état de situation projeté sur la fin 2025 avec des hypothèses pour 2026, accompagné d'une intention de résultat net.

Ces précautions prises, M<sup>me</sup> Vaglio explique que l'évolution du trafic va rester stable (même niveau que 2024) et qu'aucune croissance n'est attendue pour fin 2025. De fait, il est prévu une baisse du chiffre d'affaires et donc du résultat net. Le budget pour 2025 est estimé à 90 millions hors élément extraordinaire qui pourrait survenir avant la fin de l'année.

Pour l'année 2026, l'hypothèse retenue, toujours avec prudence, au vu de la situation de la Genève internationale et de la suppression annoncée de vols,

---

<sup>3</sup> Pour des détails complémentaires, voir la présentation de l'Aéroport de Genève.

conduit la directrice des finances à annoncer une stabilité du trafic avec un résultat espéré, pour 2026, de 80 millions avant rétrocession à l'Etat et donc 40 millions nets pour l'aéroport.

M<sup>me</sup> Vaglio note que le budget intègre une augmentation de tarif de 30 centimes par passager négociée avec les compagnies aériennes et que l'évolution salariale n'est plus automatique comme c'était le cas en 2024. L'annuité est maintenant négociée en fonction du résultat et des prévisions.

La thématique des investissements est encore abordée, expliquant la hausse des charges d'exploitation. La directrice des finances attire encore l'attention de la commission sur l'impact de possibles décisions judiciaires en lien avec les indemnités des riverains ou encore sur les risques liés à des recours en matière d'adjudication, notamment pour la rénovation du terminal 1 mais aussi pour d'autres marchés.

En ce qui concerne la suppression de vols à Genève, le président du conseil d'administration souligne que, pour le moment, sur les 5 destinations supprimées pas Swiss, 4 sont assurées par d'autres compagnies.

La question de la succession de l'ancien directeur général est alors abordée, notamment sous l'angle de son coût. M. Luscher répond qu'aucune part variable ni aucun bonus n'ont été versés.

Des précisions sont demandées tant sur le trafic de jets privés que sur les vols de nuit. M<sup>me</sup> Vaglio répond, pour les jets privés, qu'il existe un quota, que celui-ci ne permet pas plus de vols que prévus et que l'hypothèse formulée pour ce type d'aviation est celle de la stabilité.

En ce qui concerne les vols de nuit, le président du conseil d'administration rappelle qu'il y a également des quotas et un système dissuasif de pénalités. Il explique d'ailleurs que, depuis la mise en œuvre de ce système, les vols après 22h00 ont diminué de 40%.

Enfin, la commission souhaite savoir si l'aéroport sera financièrement impacté par la réunion du G7 qui se tiendra à Evian en juin prochain et s'il y a moyen d'augmenter les taxes aéroportuaires. La question des sans-abris est également posée.

A la première question, il est répondu que l'aéroport ne sera pas impacté financièrement. A la seconde question, qui est un domaine très réglementé, il est expliqué qu'il est nécessaire que l'aéroport propose d'abord une valeur ajoutée effective à la situation actuelle, afin qu'il soit possible, sous réserve de négociation avec les compagnies, d'augmenter des taxes.

En ce qui concerne les sans-abris, le président du conseil d'administration relève que l'aéroport n'a pas vocation à accueillir les personnes démunies et

qu'une solution active est recherchée en ce sens que tout est fait pour que les personnes à qui l'on demande de quitter l'aéroport soient accueillies dans d'autres structures plus adaptées.

## **POLITIQUE PUBLIQUE B « ÉTATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES »**

### **Audition du département des finances (B01-B02-B03)**

*M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat/DF, M. Pierre-Antoine Gobet, secrétaire général/DF, M. Pierre Béguet, directeur des finances de l'Etat/DF, et M<sup>me</sup> Coralie Apffel Mampaey, directrice générale OPE/DF*

Le programme B02 est le plus important, car il concerne l'ensemble des départements du petit Etat, qui sont gérés par l'office du personnel de l'Etat. Il a été question de divers aspects, notamment du projet G'Evolue, du taux d'absence, de l'intelligence artificielle et de ses conséquences, ainsi que de la culture managériale, qui doit être soutenue dans la mesure où des déficiences ont souvent été observées.

Enfin, le programme B03 concerne la gestion financière transversale et départementale des achats. Il ne présente pas de grandes variations. Pour répondre à une question posée à la commission des finances, le député (Ve) précise que l'achat des produits de nettoyage pour l'Etat est fait à l'OCBA et n'entre pas dans ce programme.

Un député (PLR) souligne que la question de l'intelligence artificielle représentera un défi considérable ces prochaines années, puisque près de 40% des métiers seraient concernés. Il s'agira d'anticiper cette problématique, sachant qu'il sera difficile de dire à des personnes qui ont le statut de fonctionnaire qu'elles seront remplacées par l'IA et que leur fonction n'existe simplement plus, même si ce serait possible d'un point de vue juridique. D'où l'importance de faire attention au type d'ETP qui seront engagés ces prochaines années.

## **Programme B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique**

### **Audition du DT**

*M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat/DT, M. Christian Goumaz, secrétaire général/DT, M. Frédéric Dekoninck, directeur financier/DT, et M. Serge Jandeau, directeur administration et finances/OCBA*

Un député (Ve) indique que l'OCBA s'occupe de la planification, de la réalisation et de la préservation de l'ensemble du patrimoine. Les investissements sont importants, mais il faut également tenir compte de

nombreuses situations en temps ordinaire, avec 12 000 demandes d'interventions, des contrats, des baux. Les hausses de charges de personnel sont dues essentiellement à la planification des divers projets mis en œuvre. Les charges de biens et services, quant à elles, sont liées à de nouvelles locations et de nouveaux contrats d'entretien. Dans le total, il y a une déduction à prendre en compte, à savoir le transfert à l'OCSIN de la gestion des data centers (-1,3 million).

Les investissements sur les bâtiments du petit Etat sont importants, comme le montre le graphique de planification pour les années qui viennent. C'est un milliard qui se rajoute à d'anciens projets de lois, soit 1,2 milliard au total, et une montée en puissance est attendue jusque vers 2029.

L'Etat souhaite remplacer Champ-Dollon à moyen terme, mais ce bâtiment doit tout de même être entretenu dans l'intervalle. D'autres investissements, dans le crédit de renouvellement, sont faits sur 2025-2029. Il faut maintenir ce bâtiment en fonction, tout en sachant qu'il est destiné à être remplacé.

Pour un député (PLR), des sommes considérables sont dépensées à Champ-Dollon pour un bâtiment vétuste, et c'est le résultat du refus, par le Grand Conseil, à une voix près, de la prison des Dardelles. Certains partis ne veulent rien construire parce qu'ils ne veulent pas que les personnes soient enfermées, et on voit ici les conséquences financières de décisions politiques. De plus, quand une nouvelle prison sera construite, elle coûtera plus cher que les Dardelles et toutes les dépenses investies dans Champ-Dollon seront perdues.

Un autre point important est le nouveau projet de mélange des courtes et des longues peines. Il en résulte qu'il faudra passer de 33 m<sup>2</sup> à 70 m<sup>2</sup> par détenu. Il est intéressant de mettre ce chiffre en rapport avec le marché du logement à Genève, où des personnes, qui ne sont pas détenues, disposent de beaucoup moins de mètres carrés que cela.

M. Hodgers fait remarquer que, dans le cas d'un logement, les personnes peuvent en sortir et ne sont pas cantonnées à celui-ci. Ce n'est pas comparable.

Le député (PLR) en convient, mais souligne que le nombre de mètres carrés sera plus que doublé. On voit mal comment les places nécessaires pourront être créées, étant précisé que c'est un établissement initialement prévu pour 450 détenus.

M. Hodgers précise que cette norme vient d'une norme européenne, et que la Suisse a été rappelée à l'ordre sur cette question. L'Etat n'a aucune marge de manœuvre en la matière.

Un député (Ve) ajoute, pour compléter, que c'est une norme qui est déjà réalisée pour l'exécution de peine, mais qu'il a été demandé qu'elle soit aussi appliquée pour la détention avant jugement. Or, la prison de Champ-Dollon est

prévue, sur le papier, pour la détention avant jugement. Cela ne signifie toutefois pas que l'ensemble des 450 places de Champ-Dollon soient concernées par cette augmentation, puisqu'il y a tout de même une proportion d'exécution de peine dans cette prison.

M. Goumaz relève que cette norme aura des impacts concrets sur la question de la planification, qui devra être fondamentalement revue. Ce n'est pas un changement à la marge, mais un changement majeur. La prison de Champ-Dollon est déjà un peu dans une logique de serrer les sardines dans la boîte. Cette norme demande de prévoir plus d'espace pour chacune des sardines, mais la boîte, elle, ne grandit pas. En termes territoriaux, c'est très compliqué.

Tout cela suppose d'abord une planification qui prévoie le passage de la situation actuelle à la situation future et qui tienne compte de tous les éléments nécessaires, puis des soutiens politiques, et enfin des phases de construction qui ne seront pas une sinécure, puisqu'il faudra construire les nouveaux bâtiments en conservant l'activité de la prison.

M. Hodgers précise, suite à une remarque d'un député (Le Centre), que les 1 milliard de francs planifiés sur 10 ans ne concernent pas que Champ-Dollon, mais la stratégie pénitentiaire dans son ensemble.

M. Jeandieu indique, suite à la question du député (Le Centre), que l'OCBA compte aujourd'hui 260 collaborateurs, aussi bien dans l'administration que sur le terrain. Les concierges et nettoyeurs sont intégrés à ce nombre et représentent plus de la moitié de l'effectif. Ce dernier n'a que peu évolué ces dernières années, en dehors des 28 postes supplémentaires qui sont dédiés à la transition écologique. L'OCBA se développe sur lui-même, en réemployant notamment des postes de nettoyeurs partis à la retraite, car il privilégie plutôt une logique de contrats attribués à des entreprises externes.

Le député (Le Centre) s'étonne que la moitié des 260 collaborateurs soient des collaborateurs de terrain.

M. Jeandieu confirme que c'est bien un peu moins de la moitié des 260 collaborateurs qui sont sur le terrain, probablement une centaine de collaborateurs.

Un député (S) évoque la question du nettoyage des bâtiments. Les chiffres du parc immobilier au 31 décembre 2024 font état de 1715 bâtiments cadastrés sur 642 sites et de 1459 bâtiments cadastrés propriété de l'Etat sur 495 sites. Une augmentation de 1,7 million est prévue pour les frais de nettoyage, et le député (S) souhaiterait obtenir des précisions à ce sujet. Il suppose qu'il y a de nouveaux locaux et de nouvelles surfaces à nettoyer. En outre, il est arrivé par le passé que le budget vienne à manquer pour le nettoyage, notamment des

écoles. Il souhaiterait savoir comment cela serait géré si le budget n'était pas voté, et si la même situation se produirait à nouveau.

M. Jeandieu explique que l'augmentation est liée à plusieurs facteurs. Il y a en effet de nouvelles surfaces, de nouveaux bâtiments (notamment les extensions de cycles d'orientation sur des sites existants). Le deuxième facteur est la bonne observance des règles du marché public. A intervalle régulier, tous les quatre ou cinq ans, les contrats sont remis en concurrence et, malheureusement, les contrats renégociés ont tendance à être plus chers que les anciens. Enfin, il faut tenir compte de la mise en service de nouvelles installations techniques, liées à des projets vertueux comme la transition écologique. Par exemple, la chaudière de l'HEPIA de Lullier a basculé à 100% au bois, ce qui a multiplié par six le coût de son entretien.

Chaque année ou presque, des adaptations sont nécessaires. Si le budget n'était pas voté, il faudrait faire des choix. Pour rappel, durant l'épisode rappelé par le député (S) concernant les écoles, ces dernières avaient été nettoyées, mais les à-fond avaient été réduits. Il faudra arbitrer sur des prestations de ce type, par exemple. De même, il pourrait être décidé de ne pas reconduire des contrats de maintenance d'installations technique, et de privilégier des interventions au cas par cas lorsque des problèmes surviennent, qui basculeraient dans un autre budget.

M. Goumaz explique, suite à la question du député (S) sur l'utilisation de produits de nettoyage plus écologiques, qu'il existe un projet de monitoring de la qualité des produits, en vue de privilégier ceux qui sont les plus écologiques possible. C'est un élément qui est suivi dans le cadre du système de management environnemental de l'Etat.

M. Goumaz explique, suite à la question de la présidente, qu'un DDP crée une sorte de division entre le terrain, qui reste la propriété du propriétaire initial, en l'occurrence l'Etat, et le bâtiment, qui devient propriété du bénéficiaire du droit de superficie. Pendant le temps que dure le droit de superficie, l'Etat n'est plus propriétaire du bâtiment, qui peut d'ailleurs être vendu. Le sol et le bâtiment deviennent deux éléments qui vivent de façon séparée en parallèle, selon des modalités fixées par le contrat du droit de superficie. Par principe, une rente de superficie est prévue.

M. Jeandieu indique qu'il existe environ 300 DDP octroyés, dont les contrats déterminent une durée de mise à disposition, les règles et la finalité du DDP, ainsi qu'une rente éventuelle si elle est exigée par l'Etat. Pour la Maison des associations, le sol appartient à l'Etat, et le bâtiment appartient à l'association. Ces 300 DDP se retrouvent bien au bilan, parce que les terrains sont valorisés.

M. Goumaz ajoute que la réévaluation ne concerne que le patrimoine financier. La question de la valorisation des actifs peut néanmoins exercer une influence sur la question de la rente du droit de superficie, puisque les contrats prévoient qu'elle soit réévaluée périodiquement. Ainsi, si le prix du foncier augmente, cela peut avoir des implications sur les rentes de DDP.

M. Goumaz ajoute que la traduction comptable de cela est qu'on retrouve au bilan de l'Etat la valeur du terrain, mais pas du bâtiment qui, provisoirement, ne lui appartient plus. Ce dernier figure dans les comptes du bénéficiaire, qui a la charge de son entretien, comme s'il en était propriétaire puisque c'est bien le cas juridiquement. Il n'est toutefois pas propriétaire du sol.

M. Goumaz explique en outre que, en principe, les droits de superficie génèrent des revenus puisque des rentes de superficie sont convenues dans le cadre du contrat. Ensuite, l'Etat peut décider d'octroyer une subvention non monétaire en renonçant à tout ou partie de la rente usuelle.

M. Jeandeau indique, suite à la question d'un député (Le Centre) sur « l'exploitation par une société de gravière propriété de l'Etat » dans patente et concessions, que l'Etat est propriétaire du terrain, qui a été mis en concession à Holcim et à une autre société.

Une députée (S) demande combien il existe de bâtiments dont l'Etat est propriétaire formellement, mais dont il ne se charge pas de la gestion, la délégant à une entité privée. Elle pense notamment à Sicli ou au Bâtiment des Forces Motrices.

M. Jeandeau répond, suite à la question d'une députée (S) sur le nombre de bâtiments dont l'Etat est propriétaire formellement, mais dont il ne se charge pas de la gestion, la délégant à une entité privée, qu'il y en a beaucoup si on considère l'université et les HES, qui ont la responsabilité des bâtiments qu'elles occupent. C'est aussi le cas pour presque la moitié des bâtiments des HUG. Dans ces cas-là, les contrats sont faits de manière que l'utilisateur se charge d'entretenir jusqu'à la limite de ce qui devient un investissement, auquel cas c'est l'OCBA qui intervient.

## **Programme B05 Systèmes d'information et numérique**

### ***Audition du DIN***

***M<sup>me</sup> Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat/DIN, M. Michel Clavel, directeur financier/DIN, et M. Alain Bachmann, directeur général/OCSIN***

Globalement, l'augmentation en charges de personnel se monte à +34 ETP (780 en tout en 2026). Passablement de frais sont par ailleurs engagés en

nature 31. L'objectif est d'orienter les ressources externes vers les investissements plutôt que vers le fonctionnement. Il faut relever à ce propos que le SAI a des ressources attribuées spécifiquement à la surveillance de l'OCSIN et que quatre rapports sont en cours de rédaction. Cet office est un gros bateau, mais le nombre de prestations mises à disposition est considérable, et ce sont des prestations importantes.

M<sup>me</sup> Kast indique que les ETP liés à des projets peuvent ainsi tous être retrouvés dans les exposés des motifs des projets de lois qui vont se déployer ou continuer à se déployer en 2026. Le SI social n'est pas encore voté, mais a déjà été étudié à la commission des travaux.

Pour le reste, les ETP sont liés à l'augmentation du volume d'activité. Pour rappel, chaque fois qu'un nouveau collaborateur arrive à l'Etat, cela a un petit impact sur le socle. Il arrive également qu'il faille relever le niveau de sécurité en raison d'attaques ou d'alertes, et cela a des répercussions sur le socle, tout comme la question des licences.

Un député (LJS) indique que des questions avaient été posées lors des comptes et des précédents budgets sur les capacités de séparation entre les différentes missions de l'OCSIN, dont le socle. A ce jour, les députés n'ont toujours pas reçu ce que coûte réellement le socle en ETP, ce qui permettrait de se demander si cette mission du département n'aurait pas intérêt à être rattachée à un autre département.

M<sup>me</sup> Kast signale que l'exercice n'est pas évident, mais que l'analyse globale peut être résumée ainsi : le socle représente environ 600 ETP, dont 501 sont internalisés (fonctionnaires) et 71 en location de services (personnes qui travaillent dans les locaux de l'Etat, mais qui ne sont pas des fonctionnaires). A cela s'ajoutent 48 millions de charges en mandats, qui sont difficiles à convertir en ETP.

M<sup>me</sup> Kast indique que, pour ce qui concerne la part « projets », ce sont 105 ETP internes, 185 ETP en location de services et 42 millions de charges en mandats selon les chiffres 2024.

M. Bachmann indique, suite à la question du député (LJS) sur une étude pour mener une vraie réflexion sur la répartition des missions au sein de l'OCSIN, que les premiers résultats doivent encore être validés avec le prestataire.

M<sup>me</sup> Kast confirme qu'elle sera présentée dans le cadre des comptes 2025.

Le député (LJS) estime qu'une réforme de fonctionnement est nécessaire. Il n'est pas possible de continuer dans la même voie, car les coûts de cet office explosent.

Le député (LJS) se réfère au projet « Once Only », dont il a cru comprendre qu'il découlait en particulier d'un article de la LIPAD, qui prévoit que chaque citoyen doit pouvoir demander à l'Etat quelles informations ce dernier détient sur lui. A l'heure actuelle, c'est une information qu'il est impossible d'obtenir, car les données sont disséminées partout. Un objectif de « Once Only » est de donner l'information une seule fois, mais aussi de pouvoir, au travers d'un identifiant unique, aller rechercher les informations.

M<sup>me</sup> Kast indique que ce point est traité par l'autre projet de loi, celui intitulé « simplification administrative ». Il prévoit effectivement des registres, de manière que ce soit la même donnée dans l'entier de l'administration.

M<sup>me</sup> Kast concède très volontiers son incomptence sur la question du développement technique. Il a été parfaitement identifié que l'enjeu était que la donnée soit fiable dans l'entier de l'administration, avec des implications sur l'entier de l'administration et de la manière de travailler. C'est pour cette raison qu'il y a deux projets de lois.

## POLITIQUE PUBLIQUE C « COHÉSION SOCIALE »

### Audition du département de la cohésion sociale

*M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat/DCS, M. Aldo Maffia, directeur général, OAIS/DCS et M. Rogers Binder, responsable financier/DCS*

Un député (Le Centre) indique que le département a des besoins considérables, avec une redistribution à 97% à des ayants droit.

L'explosion des coûts des prestations sociales, via l'Hospice général, est par ailleurs très préoccupante, même sans tenir compte des 50 millions qui ont été refusés en crédit supplémentaire. Le constat qui est fait est que les gens entrent dans le système, puis ont du mal à en ressortir, même si quantité d'actions sont entreprises, par le DCS et d'autres départements (DIP ou DEE). Une chose est certaine : en termes budgétaires, cette augmentation exponentielle est inquiétante.

M. Apothéloz confirme que la situation est préoccupante. La population vit des situations individuelles particulièrement difficiles. L'aide sociale augmente de 10% chaque année depuis trois ans maintenant, étant rappelé que l'aide sociale est le dernier filet. Dans l'organisation de la délivrance des prestations, il y a d'abord toutes les assurances obligatoires, puis les assurances subsidiaires, puis l'aide sociale.

Le deuxième élément préoccupant est le constat selon lequel, parmi les nouvelles situations de l'Hospice général, plus de 65%, ce sont des personnes qui travaillent. C'est une nouveauté, qu'on a rarement connue à un tel niveau.

Ces personnes n'arrivent pas à subvenir à leurs besoins non pas à cause du salaire minimum, mais en raison du nombre d'heures accordées par les entreprises concernées.

Deux autres préoccupations peuvent être signalées. La première est l'augmentation du nombre de personnes au bénéfice de l'AI, qui n'émerge pas au budget cantonal, mais qu'il est important de rappeler pour comprendre le contexte. Ces nouvelles situations AI sont majoritairement liées à des difficultés de santé mentale, et on peut difficilement taxer l'assurance-invalidité d'accorder des prestations trop facilement.

Le deuxième élément est le chômage, dont le taux prendra quatre points d'ici 2027. Or, qui dit augmentation du taux de chômage dit tension supplémentaire à l'Hospice général. Ces besoins financiers reflètent des besoins de la population qui augmentent. S'ajoutent à cela des décisions exogènes, prises par différentes instances, fédérales notamment. Il faut en outre rappeler que le nombre de jeunes à l'aide sociale augmente aussi, et que 70% d'entre eux n'ont pas de formation achevée au-delà du cycle d'orientation. De plus, les restrictions de l'AI créent une zone grise, dans laquelle se trouvent des personnes qui ne sont pas suffisamment reconnues par l'AI pour en bénéficier, mais pas suffisamment en bonne santé pour être intégrées dans le marché ordinaire de l'emploi.

En ce qui concerne les décisions exogènes qui ont un impact sur le budget cantonal, la Confédération cesse de fournir des prestations, et ce sont les cantons qui doivent les reprendre.

Le dernier élément à relever est celui des situations individuelles au sein des EPH, qui traitent des cas complexes, voire très complexes. Ces derniers nécessitent de doter les établissements concernés de moyens complémentaires. Pour une situation, il est parfois indispensable d'avoir deux personnes 24h/24 et 365 jours par an. C'est le cas, par exemple, d'une personne qui ne parle pas, qui a des comportements hétéro-agressifs et auto-agressifs majeurs, et qui a fait l'objet d'une longue liste de plaintes de collaborateurs, la dernière pour un doigt cassé.

Ceci nonobstant, le projet de budget 2026 comprend tout de même un certain nombre d'économies : 32 millions s'agissant des éléments que le département a apporté au budget cantonal, dont par exemple la baisse de 50 francs de l'aide sociale pour les forfaits d'intégration.

Le département a pris conscience de l'urgence et s'est mobilisé avec l'Hospice général pour faire en sorte que le taux de sortie augmente. Il s'avère que, après les premiers chiffres du printemps, on peut constater que, à l'automne, le taux de sortie augmente sensiblement, ce dont on peut se réjouir.

La pression est maintenue et elle est continue dans cette institution, qui fait face à 10% d'augmentation par an depuis trois ans, avec quasiment le même nombre de collaborateurs.

Une députée (PLR) revient sur le PL 13380. L'année dernière, le Conseil d'Etat avait constaté un problème dans le vote de la commission sociale sur ce projet de loi, qui concerne l'indexation des subsides d'assurance-maladie. La députée (PLR) demande si le Conseil d'Etat fera effectivement le correctif, sachant qu'une vraie conséquence financière est en jeu.

M. Apothéloz indique que ce correctif a été annoncé dans le rapport sur le PFQ. Cela fait partie des mesures d'économies décidées par le Conseil d'Etat. Ce dernier viendra avec un projet de loi modifiant la loi sur l'assurance-maladie, pour 2027 puisque, pour 2026, ce n'était pas possible.

Un député (PLR) s'inquiète de l'explosion des coûts sociaux, sur le fond, car cela dénote une précarisation de la société, mais aussi en termes budgétaires, vu les dépenses démesurées que cela implique. Une étude avait montré que les coûts de la santé étaient de 77% supérieurs à Genève par rapport aux autres cantons, et de 58% supérieurs en réduisant l'analyse aux cantons comparables. Certes, Genève a une socio-démographie particulière, mais la différence est conséquente, et il paraît certain que l'écart a encore grandi. Il est vraiment important d'enfin faire quelque chose à ce sujet.

En ce qui concerne les subsides d'assurance-maladie, il rappelle que, à l'époque des discussions sur la RFFA, en 2018, ceux-ci se montaient à 335 millions de francs. Puis est venue l'initiative 170 du parti socialiste, qui visait à limiter les primes à 10% du revenu, et dont le coût estimé par le département aurait été de 470 millions supplémentaires. Au total, on arrivait à 785 millions la première année, et des augmentations ensuite n'étaient pas exclues. Pour éviter ce montant, que le département lui-même avait estimé exagéré, le système de subsides avait été mis en place, en disant que la RFFA devait coûter 186 millions et qu'on rajoutait donc la même somme aux 335 millions des subsides, pour un total de 521 millions. Or, aujourd'hui, on approche ou on dépasse les 800 millions de subsides. Une partie s'explique certes par la hausse des primes et la précarisation, mais on se retrouve précisément dans la situation qu'on ne voulait pas atteindre, à savoir celle de l'initiative 170. Il va commencer à devenir compliqué d'expliquer ces montants que l'on verse et qui sont, de plus, basés sur le RDU à N-2. Le député (PLR) demande combien de personnes reçoivent des subsides alors qu'elles n'en ont plus besoin et, à contrario, combien n'en reçoivent pas en raison de ces deux ans de décalage.

Il souhaiterait également savoir quelle est l'appréciation générale du département sur l'accord conclu, qui prévoyait d'arriver à 521 millions de subsides, et pas à près de 300 millions de plus.

En outre, dans le communiqué du Conseil d'Etat, il est indiqué que les subsides seront indexés à 8,6% en moyenne. Le député (PLR) souhaiterait comprendre quelle est la part d'augmentation due à l'indexation (et donc pas à l'augmentation du nombre de bénéficiaires, mais à l'augmentation de la prime moyenne cantonale) et quelle est la part d'augmentation due à la hausse du nombre de personnes qui ont droit à des subsides. Les primes d'assurance-maladie sont une des trois charges les plus importantes pour les ménages (avec le loyer et les impôts), et la deuxième pour la population précarisée, qui paie peu d'impôts.

M. Apothéloz indique qu'il n'a pas les chiffres demandés par le député (PLR) en l'état, puisqu'il faudra les calculer. En ce qui concerne l'accord RFFA, il a été conclu à un instant T, et il était d'un franc pour un franc. Evidemment que les choses ont évolué depuis, dans un sens comme dans l'autre. Il faut corrélérer ces éléments d'accord avec l'augmentation de la population en général, avec la situation des assurances-maladie, qui fait que Genève a les primes les plus chères de Suisse, et avec la précarisation de la population, qui fait qu'une part de l'augmentation de la population a les forfaits les plus importants.

Par ailleurs, l'initiative 170 a été évoquée. Il en est une autre, fédérale celle-là, dont le contreprojet indirect impose aux cantons, dès 2028, de prendre en charge une part plus importante des subsides d'assurance-maladie. Pour rappel, dans la situation actuelle, une part fédérale intervient dans le budget cantonal. Le Conseil fédéral a menacé les cantons qui ne mettraient pas en œuvre ce contreprojet indirect de diminuer leurs dotations financières. Genève a pour l'instant une situation plutôt favorable, s'agissant de la mise en œuvre de ce contreprojet, car le saut à effectuer pour être dans la norme n'est pas très grand, notamment si on le compare à d'autres cantons.

Sur les questions individuelles, lorsqu'une personne a une situation en N-2 qui a évolué dans le sens d'une acquisition de revenu supplémentaire, une partie de ce qu'elle a touché lui est réclamée. Les bénéficiaires ont l'obligation d'annoncer un changement de situation et, si ce n'est pas fait et que la chose est découverte ultérieurement, l'Etat est en droit de réclamer le montant versé. A l'inverse, si une personne se trouve dans une situation de divorce ou de perte d'emploi, il lui est possible de demander une actualisation de sa situation financière, de sorte à vérifier si elle a droit ou non à l'octroi d'un subside.

En ce qui concerne le contreprojet indirect à l'initiative fédérale, il va modifier passablement la donne. Les cantons ont l'obligation de veiller à ce que la prime d'assurance-maladie ne dépasse pas 10% du revenu d'une famille, pour les 40% des revenus les plus faibles. Le canton est en tractations avec la Confédération pour voir comment mettre en place ce dispositif, mais, d'après les informations dont le département dispose, les proportions devraient être les mêmes que celles des subsides accordés actuellement et il ne devrait pas y avoir d'évolution majeure. Cela dit, si les prix continuent d'augmenter, il faudra injecter des montants supplémentaires, et c'est le droit fédéral qui l'imposera à partir de 2028.

Un député (LJS) partage l'inquiétude du département sur la question de la précarité de la population. Parmi les indicateurs inquiétants, on trouve les chiffres de l'aide sociale et les besoins de subsides, aussi pour des questions de dignité des personnes. Tout l'enjeu est d'éviter que les gens ne tombent à l'aide sociale, et le conseiller d'Etat s'est peu exprimé sur ces questions-là.

Il comprend par ailleurs qu'une personne qui touche le salaire minimum ne devrait pas avoir accès à l'aide sociale et que c'est donc le taux d'occupation qui pose un problème, notamment lorsque l'employé souhaiterait travailler plus. Au sein de l'administration, un employé genevois souhaitant travailler plus devrait avoir la priorité par rapport à d'autres qui n'habitent pas le canton. Quant à ceux qui ne le veulent pas, la question se pose de savoir si c'est à l'Etat de subventionner des taux d'activité réduits pour des raisons de confort personnel.

M. Maffia indique que, pour les subsides en tout cas, c'est impossible, puisqu'on ne connaît pas le lieu de travail des bénéficiaires ni leur taux d'activité. Il précise que ce n'est pas un critère d'octroi, et que ce n'est donc pas une information qui est monitorée. Le critère est le montant du revenu, pas le taux d'activité.

M. Maffia fait remarquer que le subside d'assurance-maladie est la seule prestation sociale accordée de manière automatique. Le fait de demander que tous les bénéficiaires communiquent cette information chaque année signifierait qu'on interrompt l'automaticité, sachant que le revenu est actuellement automatiquement tiré des données de l'AFC.

Le député (LJS) signale que l'AFC dispose des informations sur les employeurs des contribuables.

M. Maffia répond à la question du député (LJS) de savoir si le DCS peut avoir accès aux données des employeurs des contribuables, que les législateurs ont la compétence d'accorder une extension des droits d'investigation, mais que, dans le cadre de la LRDU, l'Etat ne peut utiliser strictement que les

informations utiles à l'octroi de la prestation. Il n'est donc pas possible de demander à l'AFC une donnée dont on n'a pas besoin pour octroyer la prestation. Cela signifie que le revenu peut être transmis, puisque c'est le critère déterminant, mais pas d'autres informations. Si l'on souhaitait effectuer ce travail, il faudrait modifier les bases légales qui autorisent à le faire. Ce sont les limites du système.

Un député (MCG) observe que l'augmentation de l'aide sociale correspond à environ +70 millions, pour un montant total de 500 millions, soit près de 15% d'augmentation. Il estime que ce chiffre ne correspond pas à l'augmentation de la précarisation, et qu'il est à mettre en lien avec de graves problèmes de gestion de l'aide sociale. Il en a déniché un, parmi d'autres, et il a pu obtenir les chiffres sur le personnel frontalier au sein de l'Hospice général. Il a été surpris de voir que cela concerne des assistantes sociales, mais aussi des postes à responsabilité.

M. Apothéloz réfute fermement l'idée qu'il y ait une gestion aléatoire de l'aide sociale à l'Hospice général.

Quant aux propos du député (LJS) sur les catégories des subsides à l'assurance-maladie qui ont été fixées au moment de l'accord RFFA, M. Apothéloz rappelle qu'il y a eu une volonté, dans le cadre de l'élargissement de la commission fiscale, d'élargir les catégories à la classe moyenne. C'est pour cela qu'il y a ce facteur de pondération, qui n'est pas homogène. C'était une volonté partagée du Conseil d'Etat et du Grand Conseil d'alors de mettre le paquet sur la classe moyenne, qui subit aussi les augmentations, mais qui n'a généralement pas droit à grand-chose, s'agissant des aides sociales.

Une députée (S) revient sur la situation actuelle aux EPI, qui l'a passablement alarmée, notamment quant à la prise en charge des cas complexes ou très complexes, avec à l'appui l'illustration que les subventionnements reçus ne couvrent pas les coûts engendrés. Son sentiment est que la situation des EPI, si on ne règle pas ce problème structurel, risque de s'aggraver très rapidement et d'en revenir à celle d'il y a quelques années, quand les EPI étaient venus tirer la sonnette d'alarme, indiquant qu'ils ne pouvaient plus assurer la sécurité de leur personnel et qu'ils craignaient des incidents graves. La commission des finances avait répondu en leur allouant des moyens supplémentaires de façon ponctuelle.

Aujourd'hui, la députée (S) a le sentiment qu'on se retrouve dans une situation où, lorsqu'une crise survient, il y est répondu par une augmentation ponctuelle des ressources qui règle le problème pendant quelques années, puis une nouvelle crise arrive. Elle se demande comment envisager cette situation

sur le plus long terme, de manière à régler la question du déficit chronique de financement des cas complexes et très complexes et à éviter ce pilotage par à-coup, qui constraint les EPI à revenir devant la commission à chaque fois que la situation est redevenue catastrophique.

M. Apothéloz relève que l'Etat est extrêmement exigeant sur le soutien qu'il alloue aux EPI. Il leur est également demandé de reprendre la question de l'augmentation des revenus qu'ils pourraient développer. Un nouveau responsable de la direction socioprofessionnelle a d'ailleurs été nommé, avec l'objectif de permettre aux EPI d'acquérir davantage de revenus.

Il faut en outre signaler que les EPI sont le seul établissement public pour personnes en situation de handicap. Les EPH privés jouaient un peu moins le jeu par le passé, mais la situation commence à évoluer. Le département a mis la pression sur les EPH pour répartir le taux d'effort et ce dernier ne pèse pas que sur les EPI au prétexte que c'est un établissement public. Dans le projet de budget 2026, d'autres EPH ont vu leur subvention augmenter pour leur permettre de faire face à des situations très complexes.

La situation financière est préoccupante pour les EPI, ce qui est aggravé par le fait qu'ils n'ont plus de fonds propres. Il leur a été demandé de les utiliser au maximum, et ce maximum est déjà largement dépassé selon l'appréciation du département. Le projet de budget 2026 prévoyait ainsi une augmentation pour les EPI, qui ont incroyablement remonté l'institution à la faveur de l'arrivée de Magali Ginet Babel.

M. Maffia indique qu'il y a historiquement, de mémoire, un peu moins d'une trentaine de situations très complexes, c'est-à-dire qui nécessitent une intensité d'accompagnement extraordinaire. La subvention par place, pour ces situations-là, est insuffisante. Les EPI ont réussi à gérer en interne, et c'est tout à leur honneur. Pour ce qui est des dernières situations nouvelles qui sont arrivées, la subvention s'est calée sur la réalité financière des besoins, grâce au budget 2025 et au crédit complémentaire octroyé en septembre. Reste qu'il faudra un jour ou l'autre rattraper tout l'historique. C'est ce à quoi le département s'attelle, avec les EPI et d'autres. Aigues-Vertes, par exemple, a pris cinq situations compliquées. Cet effet de rattrapage des situations complexes a des conséquences financières importantes, que l'on n'arrive pas à intégrer dans la voilure budgétaire du moment. C'est un travail qu'il faudra faire progressivement.

M. Apothéloz indique que s'ajoutent à cela des manques à gagner liés aux mandats que les EPI reçoivent, qui évoluent. Par exemple, l'AI a moins mandaté les EPI. La conséquence financière est de 1,2 million de francs. Dans un processus budgétaire ordinaire, stable, le conseil d'administration organise

son budget en fonction de ce qu'il prévoit et, dans les faits, en 2025, il y a 1,2 million de francs de mandats en moins pour les EPI, ce qui n'était pas prévisible. La situation est délicate.

M. Maffia ajoute que, à court terme, pour 2025, des solutions sont recherchées pour stabiliser momentanément la situation. Sur la durée, il faudra des mesures structurelles plus conséquentes, et dans tous les EPH.

## Audition des Etablissements publics pour l'intégration (EPI)

*M. François Abbé-Descarroux, président du conseil d'administration, M<sup>me</sup> Magali Ginet Babel, directrice générale, et M. Franck Detraz, directeur des services administration et finances*

Le président du conseil d'administration brosse une situation très préoccupante des EPI en ce sens qu'il explique que le budget 2026 prévoit un déficit de 723 000 francs. Il souligne que cet état de fait se combine à un problème structurel et à une insuffisance des fonds propres, qui ne suffiront pas à absorber les pertes de 2025 et 2026.

La directrice générale précise que le dépassement budgétaire est directement lié à la prise en charge de situations très complexes. Elle explique que la subvention liée à un cas très complexe est de 138 000 francs alors que les frais réels d'un tel cas sont évalués à 590 000 francs. De fait, l'écart de financement se monte à 452 000 francs par cas. Elle note qu'avec 27 cas très complexes gérés par les EPI, le déficit global se monte à près de 12 millions de francs. Elle se dit préoccupée par l'accueil prochain de nouveaux cas très complexes et insiste sur le fait que la subvention est inadaptée, ce d'autant plus que les EPI accueillent les cas les plus lourds. Elle constate que les établissements privés refusent de prendre en charge ces cas spécifiques, justement car ils sont trop coûteux.

A la suite de ces explications, une discussion s'engage sur l'obligation d'admettre et sur la question des fonds propres des EPI.

M<sup>me</sup> Ginet Babel précise que les EPI n'ont pas une obligation d'admettre, mais que, devant des situations très difficiles, ils essaient de trouver des solutions et n'abandonnent pas les familles.

M. Abbé-Carroux souligne, pour ce qui est des fonds propres, et par extension de la situation problématique des EPI, qu'il y a des discussions en cours avec le département de la cohésion sociale afin de couvrir le déficit de 2026 et d'éviter les difficultés de liquidités.

## Audition de l'Hospice général<sup>4</sup>

*M. Steeves Emmenegger, président du conseil d'administration, M. Christophe Girod, directeur général, Mme Audrey Behague, directrice des finances, et M. Fabrice Ressicaud, chef de service aux finances / cogest institutionnel*

M. Emmenegger explique que le projet de budget 2026 s'inscrit dans une hausse marquée tant dans le domaine de l'action sociale que dans celui de l'aide aux migrants. Il relève que l'augmentation du nombre de bénéficiaires combinée à la baisse projetée des subventions fédérales explique cette hausse.

Plus précisément, il annonce une hausse de 70 millions dans le domaine de l'action sociale et une hausse de 13 millions pour le secteur de l'aide aux migrants. En parallèle, l'Hospice général prévoit de fermer le centre d'hébergement de Palexpo, ce qui lui permettra de faire des économies.

S'agissant du fonctionnement, le président du conseil d'administration attire l'attention de la commission sur l'engagement de 35 ETP à l'aide sociale. Il précise que seuls 15 postes seront financés par la subvention cantonale et que les 20 autres seront financés par les fonds propres de l'Hospice. Par ailleurs, le budget de l'Hospice général intègre un plan d'économies de 5,2 millions conformément aux orientations du Conseil d'Etat.

M. Ressicaud souligne que les principales économies vont être générées par la fermeture du centre de Palexpo et par des efforts sur le dispositif d'hébergement collectif. Il insiste sur le fait que l'Hospice général va démarrer l'année 2026 avec un nombre de bénéficiaires important et un déficit de 8,5 millions.

Diverses thématiques sont abordées, par la suite, allant de l'application des directives internes en matière de loyer à l'augmentation du nombre de jeunes qui deviennent bénéficiaires de l'aide sociale.

M. Girod explique que l'Hospice général a mandaté une étude sur les parcours des bénéficiaires pour comprendre cette augmentation. Il note que les résultats de cette étude sont attendus pour la fin de l'année. Il précise également qu'une autre étude est en cours pour déterminer la meilleure manière de distribuer l'aide sociale dans le futur en étant orienté insertion. Il annonce le résultat de cette étude pour l'été prochain.

Reste la question de la capacité d'insertion des 31 000 personnes bénéficiaire de l'aide sociale, ce à quoi il est répondu que l'Hospice général agit activement dans l'idée de réinsérer le plus possible de personnes, quitte à

---

<sup>4</sup> Cf. présentation de l'Hospice général pour son projet de budget.

sanctionner financièrement ceux qui ne veulent ostensiblement pas se réinsérer.

M. Girod relève toutefois qu'il va toujours exister un socle incompressible de bénéficiaires qui ne pourront malheureusement pas se réinsérer.

Finalement, la commission souhaite connaître le taux d'absence au sein de l'Hospice général. M. Girod répond que le taux global a augmenté durant l'année et qu'il se situe maintenant à 6,5%.

## **POLITIQUE PUBLIQUE D « CULTURE, SPORT ET LOISIRS »**

### **Audition du DCS**

*M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat/DCS, M. Rogers Binder, responsable financier/DCS, M<sup>me</sup> Cléa Redalié, cheffe du service cantonal de la culture/DCS, et M. Vincent Scalet, chef du service cantonal des sports/DCS*

Un député (LJS) relève que la culture augmente son budget, alors que le sport diminue le sien.

Les difficultés des milieux culturels ont été évoquées, de même que les attentes particulières du Grand Théâtre. Pour le sport, les montants mis à disposition pour l'Euro féminin n'ont pas été conservés.

Un député (PLR) se dit très déçu et très critique vis-à-vis de ce qui est fait en matière de culture et de sport. Le rapport mentionne un « risque » d'arrosage qui, de son point de vue, n'est pas un risque, mais une réalité. De nombreux petits montants sont versés à une multitude de petites associations dont on a du mal à voir l'utilité.

Un projet en particulier avait été soutenu à un moment donné par le Conseil d'Etat, à savoir le projet Concorde. Le député (PLR) souhaiterait connaître la position du conseiller d'Etat sur ce dernier, car il n'a jamais été dit à ces personnes-là que rien ne se ferait et qu'il était exclu d'avoir un soutien de l'Etat. Il demande pourquoi ce projet-là n'est pas prioritaire par rapport à d'autres. Un soutien financier avait été annoncé pour l'espace culture Concorde, et il ne figure plus du tout au budget. Sans cette subvention, l'espace culture Concorde ne pourra pas ouvrir l'an prochain, à moins de trouver un subventionnement spécifique auprès d'autres soutiens.

M. Apothéloz rappelle, sur la cohérence du discours politique, que le Conseil d'Etat a demandé à chaque département de prendre des mesures d'économies. Le projet de budget 2026 présenté tient compte de cela.

Des arbitrages sont faits en amont du projet de budget. Les services de la culture et du sport reçoivent à longueur de journée des demandes de soutien

qui sont refusées. Il est donc faux de dire qu'on arrose le milieu culturel, et M. Apothéloz réfute ce terme. Les demandes de subventions culturelles sont analysées, et les attributions sont fondées selon la loi et effectuées par une commission. Ce n'est donc pas le conseiller d'Etat qui favoriserait un domaine, et ce n'est pas du tout comme cela que l'octroi de subventions fonctionne. L'apport cantonal prévu dans la loi sur la promotion de la culture et de la création artistique permet de mettre des accents, notamment sur la question des institutions culturelles hors grosses institutions (Grand Théâtre, etc.). Un accent est également mis sur les conditions professionnelles des travailleurs de la culture. Il y a là un calcul économique à faire puisque, quand on augmente le revenu des acteurs culturels, on augmente du même coup les contributions aux assurances sociales et les impôts, et on diminue les prestations complémentaires.

En ce qui concerne le projet Concorde, il fait partie des institutions nouvelles dans le paysage culturel. Il a été soutenu avec des droits à bâtir qui lui ont été accordés pour lui permettre de boucler le financement d'investissement. Il s'agit par ailleurs d'une institution communale, et le canton se réjouit de l'investissement de Vernier dans le domaine de la culture. Ce projet a fait partie des arbitrages s'agissant des années 2027 et suivantes. Dans le cadre du PFQ, il a été demandé à tous les départements de fournir un effort, voire de ne prévoir aucune augmentation. Le DCS a donc appliqué la décision du Conseil d'Etat en ne prévoyant, pour le PFQ des nouveaux besoins, aucune augmentation supplémentaire. En ce qui concerne 2026, la demande a été tardive et, dans le contexte de la construction budgétaire du mois de juin, il a fallu se ranger à l'idée qu'on ne pouvait pas inscrire un montant supplémentaire. Concorde s'organise pour couvrir la période concernée de 2026, c'est-à-dire de septembre à décembre. Dans le cadre du PFQ initial, le département avait mis un montant de soutien à Concorde, mais il a respecté l'extrait de PV du Conseil d'Etat et n'accordera donc pas de subvention à ce projet.

M<sup>me</sup> Redalié explique que, faute de budget cantonal en 2026, la situation de 2025 serait maintenue et le financement conjoint des institutions et de la création se poursuivrait, mais sans pouvoir terminer la première phase de mise en œuvre de la loi avec les derniers soutiens prévus de manière conjointe. Cela touche principalement la création indépendante, c'est-à-dire les compagnies locales de théâtre, de musique, etc. Ce serait dommageable pour toutes ces personnes, qui reçoivent assez peu de subventions. On peut appeler ça du saupoudrage, ou le voir comme la richesse et la diversité du paysage culturel genevois qui nourrit ensuite les institutions, lesquelles n'auraient rien à montrer sans la création indépendante.

M. Apothéloz rappelle, suite à la question d'un député (Ve) sur les conséquences des accords conclus en cas de non-acceptation du budget, qu'un accord politique a été passé pour un montant donné entre les communes, la Ville de Genève et le canton. Il portait sur les années 2023 à 2026, raison pour laquelle il reste encore un gros montant en 2026 pour la création, qui est le dernier volet de soutien prévu dans cet accord. En outre, dans la LPCCA se trouvent des éléments de cofinancement, mais il a toujours été clair que ces derniers étaient dépendants des budgets alloués et de l'existence même d'un budget, qui vaut toujours mieux que les douzièmes. Ainsi, si le canton n'augmentait pas une institution comme prévu, il ne se trouverait pas pour autant dans une situation de violation crasse de la loi. A noter que, pour 2026, la problématique est un peu plus sensible, en raison du montant de la création et du Grand Théâtre.

M. Apothéloz explique, suite à une question d'une députée (PLR), que le fonds de régulation ne traitait pas que des éléments culturels à l'origine. Il a été instauré au moment de la loi sur la répartition des tâches, qui est une loi générale qui abordait les questions de loyers, de l'IMAD, de l'Hospice général, etc., pour aboutir finalement à la bascule fiscale. Pour rendre la situation un peu moins complexe, il a été décidé de recentrer ce fonds de régulation sur le domaine culturel.

Le deuxième élément qui a participé à simplifier le dispositif est le fait qu'il a été décidé de n'aborder la question de la bascule fiscale qu'avec la seule Ville de Genève. En effet, cela aurait été un enfer absolu de le faire avec les 45 communes. L'utilisation du fonds de régulation pour les grandes institutions ne concerne donc plus que le canton et la Ville de Genève, dans le calcul net. L'article 41 de la nouvelle loi prévoit qu'il faudra passer par une bascule fiscale d'ici à 2030. L'intérêt est de faire en sorte que, si le canton prend des charges supplémentaires pour être à parité avec la Ville, par exemple pour le Grand Théâtre ou une autre grande institution, il faut qu'il ait des revenus pour compenser cette augmentation de charges, ce qui impliquera d'augmenter les impôts du canton et de diminuer ceux de la Ville, une fois que le fonds de régulation n'existera plus. En cas de référendum, la campagne montrera les besoins du financement cantonal pour les institutions concernées. Si le projet de loi sur la bascule fiscale échoue, il y aura alors deux possibilités : soit le budget cantonal porterait à lui seul les augmentations, soit il faudrait revenir en arrière. Si la Ville de Genève finance la moitié de sa subvention pour le Grand Théâtre au fonds de régulation, et que le canton n'est pas autorisé à l'utiliser faute de bascule fiscale, le choix du canton serait de financer quand même la moitié de la subvention. Il n'y a pas d'entre-deux.

## POLITIQUE PUBLIQUE « ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE »

### Audition du département du territoire

*M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat/DT, M. Christian Goumaz, secrétaire général/DT, et M. Frédéric Dekoninck, directeur financier/DT*

Un député (PLR) relève, concernant les chantiers, la problématique du nombre de contraintes en tout genre qui existent à Genève, ce qui nécessite ensuite des contrôles. Le département fait le job en réunissant au moins les contrôles de ses offices (en l'occurrence l'OCEau, l'OCEN et l'OCAN) afin de limiter l'impact sur les chantiers. Ces contraintes rallongent néanmoins les chantiers et augmentent leur coût.

M. Hodgers confirme, suite à la demande d'un député (Ve), que le plan de mesures OPair 2025-2030 est cantonal.

M. Hodgers relève que la qualité de l'air s'est déjà passablement améliorée. Quand la loi a été votée, on pensait qu'il y aurait trois ou quatre jours de vignette par année. Or, il y en a un tous les trois ans. A noter que cette loi a été rédigée par des parlementaires, et cela se voit. Le Conseil d'Etat n'a aucune marge de manœuvre, et c'est un bon exemple du fait qu'une loi trop rigide nuit au bon sens pratique que l'administration peut mettre dans un règlement.

Le député (Ve) estime qu'il est inquiétant que, sur 280 contrôles de chantiers, la moitié soit en situation de non-conformité plus ou moins importante. Il y a encore eu des épisodes de pollution de l'air l'été dernier, et le député (Ve) se demande si cette pollution était liée à des chantiers et pourrait être repérée par ce type de contrôles.

M. Goumaz relève qu'il n'y a pas de lien entre cette question de l'air et les chantiers. Cela étant dit, effectivement, il n'est pas satisfaisant qu'il y ait des taux de non-conformité de cette ampleur. C'est toutefois la responsabilité de ceux qui conduisent les chantiers, et pas de l'administration, qui ne fait que constater. Le but des contrôles est aussi pédagogique, dans le sens où l'on essaie de montrer aux responsables des chantiers que l'Etat est présent et qu'il faut respecter les normes. Le principe de la proportionnalité est par ailleurs appliqué, c'est-à-dire que les chantiers qui comportent les plus gros enjeux sont particulièrement visés. Par exemple, en matière de déchets, un chantier de démolition est beaucoup plus à risque qu'un chantier de nouvelle construction et, plus le bâtiment est important, plus le risque est grand. Ces divers éléments permettent de cibler les contrôles.

Reste que les chiffres ne sont pas satisfaisants et que l'ambition du département est de faire baisser ce taux, tout en sachant que ce n'est qu'assez peu dans les mains de l'administration. C'est en effet un changement de comportement des entreprises qui permettra une amélioration.

M. Hodgers explique, suite à la question d'un député (Ve) au sujet des 500 millions d'investissements dans le domaine de l'énergie et plus précisément de la loi 13222, que le Conseil d'Etat avait estimé que 200 millions seraient suffisants. En outre, cette somme est à la disposition des projets privés, et il n'est possible d'attribuer des montants que s'il y a des projets. Le bond des rénovations énergétiques des bâtiments reste à venir. C'est surtout le volume de rénovations qui reste faible. Le taux de rénovations devrait monter à 2,5%, alors qu'il est à moins de 1% actuellement. Quoi qu'il en soit, l'Etat ne crée pas de goulet d'étranglement sur les 500 millions.

M. Goumaz ajoute que le montant de la subvention d'investissement qui figure au budget n'est qu'indicatif. Il ne s'agit pas ici d'une autorisation de dépenser. Ainsi, s'il y a plus de demandes à traiter, on dépensera plus. Ce n'est pas l'enjeu. Ce que le parlement aura à trancher dans le cadre du projet de budget, c'est la question des ressources nécessaires à l'OCEN pour traiter cette montée en puissance des subventions, car il faut pouvoir instruire les dossiers, verser les subventions, et surveiller ensuite. Cela suppose un minimum de ressources ; or, l'OCEN est un très petit office par rapport aux enjeux de la transition énergétique. Avec les forces existantes, ses capacités sont limitées. En d'autres termes, au montant libéré au titre de l'investissement, il faut faire correspondre des ressources au titre du fonctionnement, afin de pouvoir traiter les demandes sans rupture dans le flux.

Un député (Le Centre) observe que la géothermie a suscité de grandes attentes. Il demande si, finalement, cela s'avère plus long et compliqué qu'il n'y paraissait, ou s'il est possible d'espérer des résultats dans un délai raisonnable.

M. Hodgers confirme que les résultats de la phase de prospection sont très bons. Le potentiel en chaleur du sous-sol, pour un petit territoire comme celui de Genève, est extrêmement intéressant, surtout si on le lie aux réseaux structurants. Après l'expérience bâloise, il a été décidé de prendre le temps, parce que le sous-sol genevois était mal connu. Les conditions sont maintenant idéales pour commencer une phase d'exploitation. En tout cas, tous les échos sont positifs. A Bâle, tout a dû être arrêté parce qu'ils ont voulu aller trop vite et qu'ils ont provoqué une rupture sismique. A Genève, la phase de prospection a été longue, mais les SIG sont maintenant prêts à poser leurs puits. Les feux sont au vert et ça va se faire au fur et à mesure.

M. Goumaz indique que les SIG ont l'ambition d'avoir un premier forage en exploitation dans le secteur de la ZIMEYSA l'année prochaine.

## POLITIQUE PUBLIQUE F « FORMATION »

### Audition du département de l'instruction publique

*M<sup>me</sup> Anne Hiltbold, conseillère d'Etat/DIP, M<sup>me</sup> Paola Marchesini, secrétaire générale/DIP, M. Thomas Humbert, directeur budget et contrôle de gestion/DIP, M. Laurent Barbaresco, directeur financier/DIP, et M. Samy Jost, directeur du service des subventions/DIP*

M<sup>me</sup> Hiltbold revient sur le fait que le DIP n'aurait pas anticipé la diminution du nombre d'élèves dans le primaire. En réalité, les prévisions se sont avérées plus élevées que le chiffre réel, et il y a donc bien eu plus d'élèves, mais pas autant qu'estimé.

En ce qui concerne le projet de budget 2026, l'augmentation des charges se monte à +41 millions, soit +1,6% pour la politique publique F. Les revenus augmentent, mais le département en a très peu. Le nombre d'ETP augmente quant à lui de +1,3% au total, soit 126,2 postes. La présentation distribuée aux commissaires mentionne la différence avec ou sans les crédits supplémentaires obtenus en 2025, puisque ces derniers ont un impact sur 2026.

Les crédits supplémentaires représentent déjà 7,8 millions. Les éléments transversaux et les coûts induits se montent à environ 7 millions d'augmentation. Il faut savoir que les coûts induits des postes ne sont pas dans les charges contraintes, mais dans les projets des départements. Pour ce qui est des charges contraintes, on constate une augmentation de 11,9 millions, mais il faut préciser que le département a souhaité que tout ce qui touche à l'éducation spécialisée et aux places en foyer soit passé en charges contraintes. Les placements hors canton étaient déjà en charges contraintes, mais ce n'était pas le cas des placements dans le canton, dans la mesure où une loi interdit de procéder à des hospitalisations sociales.

Le nombre de postes est plutôt raisonnable, il est aussi lié à la mesure qui limite l'accès aux élèves frontaliers. Une mesure a été prise dans les classes d'accueil, visant à avoir un élève de plus par classe au primaire, au cycle et au niveau du secondaire II. De plus, il devrait y avoir moins d'élèves dans la migration selon les prévisions. Pour les autres besoins, ce sont près de 40 ETP et 8,5 millions de francs.

M<sup>me</sup> Hiltbold rappelle que, dans les 34,7 ETP en F03, il y avait un mouvement pour remettre des postes que le département avait en francs. Il s'agissait d'une vingtaine d'ETP pour un foyer qui devait être transféré, mais qui le sera finalement plus tard. Ce ne sont donc pas de vrais nouveaux postes.

Les charges contraintes comprennent 10 millions pour les mesures d'éducation spécialisée, notamment les mesures de placement. En F03, les subsides de pédagogie spécialisée correspondent à des décisions individuelles

pour des élèves qui ont des octrois de mesures, pour lesquelles il faut donner des moyens.

La croissance démographique montre que les effectifs augmentent tout de même, selon les prévisions pour la rentrée 2026. Au primaire, les prévisions étaient plus élevées en 2025, ce qui nécessite un ajustement sur 2026. Le DIP avait obtenu plus de moyens que nécessaire, et ces derniers sont rendus, d'où la diminution. Pour rappel, tout ce qui concerne la démographie est très transparent et totalement lié au nombre d'élèves. Ainsi, si le nombre prévu par les prévisions ne se concrétise pas, les postes sont rendus. Pour le cycle et le secondaire II, en revanche, une augmentation est prévue.

Les postes en F02, Orientation, formation professionnelle et préqualifiant, sont à mettre en lien avec la réforme du préqualifiant, qui est un dispositif extrêmement important. L'objectif est de trouver des solutions pour les jeunes en décrochage, qu'on ne veut surtout pas retrouver à l'aide sociale et qui doivent trouver une voie vers une certification. Pour cela, des moyens supplémentaires doivent être consentis pour améliorer l'encadrement, de manière à les orienter vers des projets certifiants. Cette réforme est aussi liée à un rapport du SAI qui a été traité à la commission de contrôle de gestion.

Pour l'enseignement spécialisé, on constate également une augmentation des postes en lien avec les effectifs. De même, les ressources en PAT liées à la démographie suivent l'augmentation du nombre d'élèves. Enfin, une diminution est signalée en lien avec la délégation du foyer de Boveau, dans le canton de Vaud, qui a une école et des enseignants genevois. Il va être transféré à Agapé. Cela coûtera un peu plus cher, mais c'est une recommandation du SAI, qui a considéré qu'il fallait déléguer ce foyer.

La prévision de la croissance démographique liée à la migration est en baisse. Les besoins sont en diminution, mais cela ne signifie pas que des enseignants seront licenciés. Ils peuvent enseigner au secondaire II, que ce soit au collège ou à l'ECG, voire au cycle d'orientation, et la diminution de ces postes limite en réalité la hausse des postes due à la croissance des effectifs.

En ce qui concerne les besoins et priorités du département, ils s'élèvent en tout à 8,5 millions. Des moyens supplémentaires sont alloués pour les hautes écoles. Ce sont +6 millions pour l'université, conformément à ce que prévoit le contrat de prestations. Pour rappel, l'université est dans une situation compliquée. L'Etat lui a demandé d'importantes économies, mais l'accompagne dans cette démarche. De plus, le taux de couverture pour les mécanismes salariaux est de 75% à l'université, contrairement à la HES où ce taux est de 95%. Cela signifie que chaque annuité accordée lui coûte

davantage. De nombreuses charges ont par ailleurs augmenté, notamment les coûts de l'énergie.

1 million de francs supplémentaires sont alloués à l'IHEID. Cela correspond à une adaptation de sa subvention au niveau de ce qu'octroie la Confédération, puisque la convention prévoit que le canton et la Confédération contribuent à hauteur du même montant.

Le département a par ailleurs souhaité maintenir la co-intervention. 17,5 postes sont prévus, pour un montant de 900 000 francs. Cela est dû au fait que 11,5 postes ont été engagés à la rentrée 2025 déjà, et qu'ils ont été financés avec le budget à disposition. Mme Hiltbold précise que, au moment d'organiser la rentrée 2025, c'est-à-dire au printemps 2025, la situation n'était pas encore celle d'aujourd'hui. En francs, on n'est donc pas sur une augmentation de 17,5, mais de 6 postes, qui permettraient de n'augmenter que de 12 classes, sachant que chaque poste couvre deux classes.

Cela étant, la co-intervention est aussi une réallocation de ressources de plus de 8 millions, qui étaient des francs attribués notamment à Astural, qui assurait le service éducatif itinérant dans les classes. Il y a toujours eu des enfants, en 1P-2P, avec des mesures individuelles. La co-intervention a pour but d'augmenter la présence d'un deuxième adulte, mais dans une visée collective, c'est-à-dire en soutien pour tous les élèves, et pas un seul élève identifié. Finalement, entre 20 et 30 élèves supplémentaires ont été pris en charge par la co-intervention, avec une couverture un peu plus importante. C'est un projet pilote qui fonctionne aujourd'hui, malgré des corrections dues à un départ très rapide. Le taux de satisfaction est important.

Quelques postes sont liés à des projets comme la réforme de la maturité gymnasiale, qui se trouve dans la feuille de route du département, mais qui dépend d'un projet fédéral pour lequel le canton doit octroyer des ressources. A ce jour, on est au stade de la construction des plans d'études pour chaque discipline. La grille a été revue, mais il y a des approches différentes et des contenus qui vont évoluer. Il faut que des personnes compétentes, c'est-à-dire normalement des enseignants, puissent y travailler pendant une période. Ce sont des postes qui seront restitués ensuite. Pour l'année prochaine, deux postes sont nécessaires pour compenser les dégrèvements donnés aux enseignants.

Ensuite, des postes sont prévus pour renforcer le dispositif de protection des mineurs. Ce sont 2,4 ETP d'IPE (intervenants en protection de l'enfance) au SPMi. Le nombre de dossiers par IPE est aujourd'hui extrêmement élevé, et il serait souhaitable de le faire diminuer. 0,8 ETP est également prévu pour l'Unité d'assistance personnelle, afin qu'elle puisse prendre en charge des

situations supplémentaires, ainsi que 0,5 ETP de chargé d'évaluation. C'est le strict minimum.

5 postes sont demandés pour le renforcement des directions des écoles primaires. Le département avait demandé des moyens l'année précédente, et cela va se déployer finalement sur plusieurs années. Ce sont plus de maîtres adjoints, une couverture plus étendue et des coordinateurs pédagogiques à des taux plus élevés, car les établissements sont la plupart sous-dotés.

Des postes sont également prévus pour SAFE, ce projet très important pour le département. Le projet d'investissement demandait des postes, qui n'ont pas été obtenus pour le budget 2024. Le département en a maintenant vraiment besoin, car il s'agit d'un moment crucial pour ce projet. Ils seront restitués.

Un renforcement de l'OMP figure dans les priorités du département, avec des postes de doyens et du côté des RH (1 poste). Le service RH de l'OMP est sous-doté, comme l'a démontré un rapport de la Cour des comptes. 0,5 poste est prévu pour le service de médiation scolaire, qui permet de débloquer des situations vis-à-vis des parents et des élèves. Les besoins en la matière sont de plus en plus importants. La formation des adultes nécessite également un demi-poste de plus.

Des renforts de services sont par ailleurs nécessaires, notamment à la DGEO. De plus, le nombre de procédures judiciaires a augmenté.

Un poste d'AIS est demandé. Le fait qu'il y ait davantage d'enfants à l'école signifie qu'il y a aussi plus d'enfants qui nécessitent un accompagnement, et ces ressources supplémentaires sont donc nécessaires.

M<sup>me</sup> Hiltbold indique aux questions d'un député (UDC) qu'une légère baisse est déjà amorcée cette année au primaire, mais ce n'est le cas ni pour le cycle ni pour le secondaire II. Les cycles sont par ailleurs le sujet de beaucoup d'inquiétudes. Trois projets sont dans le pipeline, mais il n'y a pas encore de crédit voté. De plus, il faut avoir la maîtrise foncière. La situation est préoccupante. Une augmentation de près de 16 000 élèves est prévue ces prochaines années, puis une stagnation entre 2030 et 2035.

En ce qui concerne les bâtiments, il y en a un qui est en construction aujourd'hui pour le secondaire II, à savoir l'école Noëlla-Rouget à Meyrin, et un autre qui est prévu du côté de Confignon, mais qui fait l'objet d'un référendum. Dans le cadre de la réforme FO18, il a par ailleurs fallu prendre un cycle pour le secondaire II, et le mouvement inverse pourrait être envisagé s'il le faut. M<sup>me</sup> Hiltbold se dit plutôt préoccupée par un manque de bâtiments que par un risque qu'il y en ait trop.

En Suisse allemande, la diminution du besoin en enseignants est vécue comme un soulagement, en raison de la pénurie qui y a cours. Ce n'est toutefois

pas le cas en Suisse romande. Le département fait ses demandes en fonction des prévisions et les adapte au plus juste. Si 11,5 postes en co-intervention ont pu être financés, c'est grâce à des besoins moindres pour la démographie.

Enfin, en ce qui concerne les départs à la retraite des baby-boomers, ces derniers sont remplacés, mais le département a déjà ces postes. Ceux-là ne figurent donc pas dans les postes demandés en plus.

Au sujet du remplacement de ceux qui partent, notamment les baby-boomers, M. Humbert indique qu'il y a environ 150 départs par année. Il ne devrait pas y avoir de problèmes à court ou moyen terme à ce niveau.

M<sup>me</sup> Hiltbold évoque la mesure sur les frontaliers. Aujourd'hui, ils sont environ 1400 au secondaire II. En n'en prenant plus dès la rentrée 2026, un impact non négligeable devrait se faire sentir sur quatre à cinq ans, d'où les 54,7 postes en moins.

M<sup>me</sup> Hiltbold indique, suite à la question d'un député (S), qu'il est un peu prématûré de répondre, car ce sont des sujets en discussion. Les contrats de prestations sont conclus sous réserve du vote du budget. La question de savoir comment gérer les augmentations qui étaient prévues et votées, qui plus est de manière consensuelle, voire unanime, par le Grand Conseil, va d'ailleurs se poser pour tous les contrats de prestations en cours. Il faudra en décider au cas par cas. Le souhait de la conseillère d'Etat est de continuer à soutenir l'UNIGE, mais des discussions devront encore se tenir.

M<sup>me</sup> Hiltbold confirme que les contrats de prestations sont tous soumis à une approbation budgétaire, et qu'il pourrait même y avoir un amendement pour enlever le montant prévu pour l'UNIGE, ce qu'elle ne souhaite pas du tout. Les contrats de prestations sont conclus sous réserve du vote du budget, mais cela permet quand même ensuite de venir en crédit supplémentaire.

M<sup>me</sup> Hiltbold confirme, suite aux questions d'une député (PLR), que les départements discutent pour savoir qui fait quoi et comment faire mieux. Il est vrai qu'on entend que l'Hospice général fait de l'insertion, tout comme l'OCE et le DIP, et il faut travailler ensemble. Ce sont des discussions qui sont en cours. Pour les jeunes à l'aide sociale, le projet JAFA, par exemple, vise à utiliser les moyens pour former ces jeunes dans des formations certifiantes, plutôt que d'assumer des coûts de l'aide sociale. C'est une façon d'essayer de réparer quelque chose qui n'a pas fonctionné avant. La réflexion d'aujourd'hui porte sur ce qu'on peut faire en amont, sachant que toutes les situations ne pourront pas être réglées, car, pour certains jeunes, aux problèmes scolaires s'ajoutent des problèmes sociaux et familiaux parfois assez dramatiques.

On attend beaucoup du préqualifiant et du cycle, mais certains élèves sortent du primaire avec des lacunes. Le souhait de la conseillère d'Etat est

donc vraiment de travailler en amont, sur l'accompagnement de ces jeunes qui sont souvent identifiés dès le primaire. Ensuite, il y a la réforme du cycle, et ce qu'il faut faire pour diminuer la part des 14 à 15% de jeunes qui sortent du cycle aujourd'hui sans avoir la capacité de rentrer dans une formation certifiante. Il y en aura toujours un peu, mais il faut faire baisser le pourcentage.

En ce qui concerne FO18, un rapport du SAI montre qu'il est possible de mieux faire, et le département y travaille. Un rapport du SRED va également paraître sur le bilan de cette réforme. La question est de savoir ce qui peut être fait pour remobiliser les jeunes. Un certain nombre de mesures visent à aller les chercher dès le cycle afin de savoir ce qui les intéresse et de les orienter au bon endroit, avec des possibilités de faire des stages dans les centres de formation professionnelle ou en entreprise. Cela nécessite des moyens, de l'accompagnement psychosocial, et plus d'heures de cours pour renforcer leurs compétences et travailler sur une orientation qui n'a pas pu être faite au cycle. Le but est vraiment de les amener directement en formation qualifiante.

M<sup>me</sup> Hiltbold souligne que les moyens utilisés aujourd'hui le sont pour des situations existantes. Les moyens mis en amont seraient donc un investissement pour l'avenir, pour éviter de continuer à avoir les mêmes dépenses qu'aujourd'hui pour le social.

M<sup>me</sup> Hiltbold indique, en réponse à la question d'un député (Ve) sur les 1096 élèves d'origine ukrainienne dont 300 en classes d'accueil, qu'il commence à y en avoir davantage en raison d'une modification de la règle sur les droits de sortie ou sur l'âge d'enrôlement en Ukraine. Hier, 10 nouveaux jeunes qui approchent des 18 ans ont été accueillis. On pense à ce stade qu'il y aura un peu plus de jeunes hommes. Il y a en revanche moins d'Afghans. Tout dépend de l'évolution de la situation sur place. A noter que les jeunes Ukrainiens sont dans des situations totalement différentes d'autres jeunes qui viennent sans leurs parents d'Afghanistan, de Syrie ou d'Erythrée. Ils sont allés à l'école et ont un bon niveau scolaire, mais ils rencontrent des difficultés psychologiques et au niveau de la langue.

M<sup>me</sup> Hiltbold indique que le département est en discussion avec les logopédistes. Il est prévu d'indexer un peu le tarif, et de prendre en charge certaines prestations qui ne le sont pas pour l'instant, par exemple les séances de réseau. Il faut savoir que les listes d'attente sont longues, car les logopédistes ne prennent pas les situations complexes, justement en raison des séances de réseau qui ne sont pas rémunérées. Le montant envisagé en plus est de 1 million environ. La situation pourra être expliquée plus en détail à la commission des pétitions.

M<sup>me</sup> Hiltbold indique, suite à la question de la présidente sur un ratio RH/nombre d'employés, que tous les RH n'ont pas forcément les mêmes postes. Dans le cas des enseignants, c'est toujours le même type de recrutement et on pourrait imaginer que ce soit plus simple et plus rapide, mais il faut tenir compte du fait que la feuille d'engagement de chaque enseignant est refaite chaque année. Chaque enseignant peut exprimer des vœux pour l'année suivante, dont le département essaie de tenir compte, et cela nécessite un travail important chaque année. A l'OMP, en revanche, ce sont différents types de postes, dont certains ont peut-être plus ou moins besoin d'un suivi RH. Dans tous les cas, la Cour des comptes avait relevé que ce service était sous-doté. Pour la DGEO, il y a simplement plus d'enseignants, donc plus de besoins. Selon ce que la conseillère d'Etat a pu constater, il n'existe pas un ratio unique pour l'Etat, et chaque service donne le sien.

M<sup>me</sup> Marchesini ajoute que la littérature mentionne des ratios de 150 employés pour un ETP RH. Au DIP, les ratios sont très loin de ça, notamment pour les directions générales où il y a du personnel enseignant, pour les raisons expliquées. Il y a du traitement de masse, avec le renouvellement des contrats, et un autre type de travail uniquement pour l'engagement du personnel administratif et technique, qui est plus complexe ad personam. On ne peut pas comparer un ratio RH pour une direction générale qui a beaucoup de personnel enseignant avec celui d'une direction générale qui n'a que du PAT. Reste que le ratio, au DIP, est plutôt de 500 employés pour un ETP RH. A un moment donné, on n'y arrive plus, notamment en raison de l'explosion des contentieux. Dès que des difficultés RH émergent, les personnes concernées s'adressent à des structures de défense, et cela occasionne énormément de travail.

## Audition de l'Université de Genève<sup>5</sup>

*M<sup>me</sup> Audrey Leuba, rectrice de l'Université de Genève, et M<sup>me</sup> Machteld Neels Marechal, directrice financière*

La rectrice débute son intervention par un point de situation sur l'université en expliquant qu'il y a eu une hausse de 2% d'étudiants par rapport à la rentrée 2025. Elle poursuit son tour d'horizon en abordant la future extension du campus dans le quartier du PAV, pour des bâtiments dédiés aux cours et pour des logements pour étudiants. Elle explique également que l'université s'est nouvellement dotée d'une fondation qui permettra de développer la recherche au-delà de la structure du budget ordinaire.

---

<sup>5</sup> Cf. présentation de l'université sur son projet de budget 2026 en annexe

Dans le même temps, M<sup>me</sup> Leuba explique la préoccupation de l'université s'agissant du programme d'allégement budgétaire de la Confédération qui pourrait entraîner une diminution de ses recettes de plus de 22 millions de francs quand bien même l'université a maintenu sa 58<sup>e</sup> position au classement de Shanghai.

M<sup>me</sup> Neels Marechal précise que le projet de budget 2026 de l'université prévoit un déficit de 10,5 millions et relève qu'un programme d'économies a été mis en place, ce qui a permis de réduire les charges de personnel. Il est également noté une augmentation des allocations cantonales à hauteur de 408 millions, une augmentation de la subvention fédérale et une augmentation des taxes et des revenus.

Plus précisément, la directrice des finances rappelle que le programme d'économies prévoit une réduction des coûts de 4% par rapport au budget 2023 et qu'un montant de 20 millions d'économies est attendu pour 2027. Elle attire également l'attention de la commission sur la participation de l'Etat à hauteur de 1,5 million dans ce programme d'économies, négociée dans le cadre de la convention d'objectifs.

M<sup>me</sup> Leuba insiste sur les effets d'une future mise en œuvre du programme d'allégement financier fédéral en notant qu'il y a une prévision de baisse de 20 millions de francs qui pourrait être compensée, selon le rapport Gaillard, par une hausse des taxes universitaires (doublement des taxes pour les étudiants confédérés et quadruplement pour les étudiants étrangers). Elle remarque que l'université n'est pas favorable à de telles hausses des écolages.

La question des bourses sociales est par la suite évoquée et la commission est informée que leurs montants restent identiques à l'année dernière grâce à des fonds provenant de fondations.

Enfin, la commission souhaite savoir comment les mesures d'économies de l'université sont déployées et si la qualité des prestations à l'égard des étudiants est préterisée.

M<sup>me</sup> Leuba répond en expliquant que le choix des économies à trouver a été délégué aux facultés et aux centres et qu'il est encore trop tôt pour connaître les effets induits par le plan de mesures, notamment pour les étudiants.

## POLITIQUE PUBLIQUE G « AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT »

### Audition du département du territoire

*M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat/DT, M. Christian Goumaz, secrétaire général/DT, et M. Frédéric Dekoninck, directeur financier/DT*

M. Hodgers déclare, en réponse à une question d'une députée (S) sur la mesure sur la modification des subventions HM, que c'est une mesure budgétaire qui s'inscrit dans les efforts demandés à chaque département.

M. Goumaz indique, suite à la question d'un député (Ve), que les amortissements supplémentaires du programme G02 sont liés au projet Cool City, qui était porté par l'office de l'urbanisme.

M. Hodgers signale, suite à la question d'un député (Le Centre) au sujet du projet de loi qui vise à supprimer la CMNS, que le fait de supprimer une commission qui donne des préavis sur le patrimoine ne supprime pas les obligations de protection du patrimoine. En conséquence, ce sont les associations qui feront recours sur tout. La CMNS, historiquement, a été créée précisément pour éviter les recours permanents des associations. Sans CMNS, il n'y a plus de préavis du patrimoine. Or, les dispositions légales qui prévalent à la protection du patrimoine restent intactes.

Le travail effectué par le département vise plutôt une optimisation des trois grandes commissions impliquées sur la mutation territoriale, à savoir la CMNS (dont le volet « nature » est peu traité), la commission de l'urbanisme (plutôt sur les PLQ et les grands ensembles), et la commission d'architecture (qui s'intéresse aux bâtiments eux-mêmes).

Les travaux ne sont pas encore adoptés par le Conseil d'Etat et donc à prendre avec les cauteles d'usage, mais on se dirige plutôt vers une simplification qui passerait par une fusion de ces trois commissions qui, parfois, se contredisent, se renvoient la balle et créent ainsi de l'inertie. L'objectif serait de créer une commission unique, qui serait celle de la culture du bâti, pour reprendre le terme de la déclaration de Davos à laquelle Genève a adhéré, et qui est de plus en plus inscrite dans la politique fédérale. C'est une notion intéressante, car elle intègre le patrimoine bien sûr, mais aussi la beauté de l'architecture moderne, la préservation du paysage, et le développement territorial nécessaire. Elle n'oppose pas les développeurs et les conservateurs, comme le fait la structuration actuelle des commissions.

Ces rapports de force ne vont pas forcément disparaître, mais le fait d'avoir une seule commission permettrait de diviser par trois les jetons de présence et de réduire le nombre de commissions parlementaires, si le Conseil d'Etat le souhaite. Cette réforme-là serait proposée comme un contreprojet au projet de loi visant à supprimer purement et simplement la CMNS. Un mandataire

externe a en outre été sollicité pour examiner les pratiques des autres cantons, notamment romands.

M. Hodgers précise qu'il ne peut pas s'engager pour son successeur, mais il indique que les travaux au sein du département en sont au stade de la rédaction de l'avant-projet de loi. Cela prendra encore quelques mois, et un projet devrait pouvoir arriver au printemps, si tout va bien. Il précise encore que toutes les associations professionnelles et de protection de l'environnement et du patrimoine ont été impliquées dans les travaux internes.

## POLITIQUE PUBLIQUE H « SÉCURITÉ ET POPULATION »

### Audition du DIN

*M<sup>me</sup> Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat/DIN, M. Michel Clavel, directeur financier/DIN, M<sup>me</sup> Monica Bonfanti, commandante de la police, M. Yves Bezençon, directeur général a.i., OCPPAM, M. Sébastien Pache, directeur général OCPM, et M. Matthias Stacchetti, directeur général adjoint OCD*

Un député (Ve) relève qu'un des points importants pour le programme H01 est la tenue du G7 l'année prochaine à Evian, qui pose des questions de sécurité. Des moyens seront engagés pour cet événement, dont on espère qu'ils seront utiles au-delà du G7.

Le programme H02 traite de la politique pénitentiaire. Il a été question de Champ-Dollon tout à l'heure avec le département du territoire, et l'objectif est de remplacer rapidement cet établissement. L'horizon pour ce remplacement est toutefois plutôt de dix ans. Un groupe de travail s'est mis en place à l'OCBA pour examiner la manière d'entretenir et de transformer le bâtiment, en prévoyant une démolition-reconstruction.

La brigade de sécurité des audiences (BSA) a également été évoquée, et des actions de rationalisation sont entrevues. Par exemple, plutôt que de déplacer tous les détenus en direction d'un médecin, la possibilité sera examinée de faire intervenir les médecins dans les prisons.

En ce qui concerne le programme H03, il a été question de la mise en place du Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) à Genève, qui a ouvert l'été dernier. Genève doit mettre à disposition du personnel pour gérer les flux de ce centre. Le département a relevé les effets induits sur passablement de services de l'Etat, notamment l'OCPM, la police, l'Hospice général et le DIP. La conseillère d'Etat estime que la décision d'accueillir ce CFA est l'une des plus coûteuses prises par le canton ces dix dernières années.

Le programme H04 concerne quant à lui essentiellement l'OCPPAM. Des efforts ont été fournis pour mettre en place un nouveau système Polycom ; or, celui-ci devra déjà être remplacé dans un horizon assez proche. Demeure en outre la question lancinante du nombre de places de protection civile, qui est largement insuffisant.

M<sup>me</sup> Kast indique au sujet de la contribution de la Confédération pour la surveillance des frontières, que l'OFDF a toujours effectué cette prestation à Genève, jusqu'ici gratuitement. Une décision fédérale est intervenue pour mettre fin à cette gratuité et le canton l'a contestée, mais a perdu. Il faut prendre acte du fait qu'il faudra désormais payer cette prestation. Le canton n'est pas capable de le faire lui-même, car il ne dispose pas du personnel formé pour cela, des équipements, etc. Une convention a donc été conclue, qui prévoit un financement. Une participation de l'aéroport a en outre été négociée.

M. Clavel indique que ce sont 6,3 millions brut pour l'Etat. Comme l'aéroport rétrocède par ailleurs 50% de son bénéfice au canton, l'impact pour l'aéroport ne sera que de 3 millions.

M<sup>me</sup> Kast précise que le canton obtiendra donc 3 millions directement, et 3 autres millions indirectement du fait qu'il reçoit 50% du bénéfice de l'aéroport, pour autant que celui-ci soit supérieur à 6 millions. S'il devait être inférieur, l'Etat toucherait 3 millions net, auxquels s'ajouteraient une part du bénéfice.

En ce qui concerne la rénovation de Champ-Dollon, elle sera complexe en raison de l'ampleur du chantier, de son niveau de sécurité extrêmement important et des coûts d'entretien de l'infrastructure, qui sont très élevés. En termes d'allocation des ressources, le coût du maintien en fonctionnement de cette infrastructure est exorbitant. Plus vite des solutions pourront être trouvées, plus vite les coûts de fonctionnement de l'Etat pourront être allégés. C'est un des chantiers les plus complexes qu'on puisse imaginer à Genève, car, dès le moment où on fait entrer des ouvriers dans la prison, il faut surveiller non seulement les personnes, mais aussi tout le matériel. Chaque clou qui entre dans la prison doit être planté quelque part ou en ressortir. En termes de fonctionnement, c'est une gageure.

Pour ce qui est de la BSA, le Grand Conseil a décidé l'internalisation, qui a été effectuée. Des débats demeurent sur les conduites, qui comprennent beaucoup de conduites vers le milieu hospitalier ou des soins plus largement. Une des solutions, qui sera négociée avec les HUG, serait d'inverser le flux, c'est-à-dire de ne plus conduire les détenus auprès du médecin, mais d'amener le médecin en détention. Cela permettrait de rationaliser les coûts de manière significative, mais ce n'est pas si simple à mettre en œuvre.

Au sujet du coût du CFA, M<sup>me</sup> Kast assume parfaitement ce qu'elle a dit en sous-commission. Le CFA est une très mauvaise opération économique pour le canton, et cela est dû aussi à une posture du SEM qui considère que, à partir du moment où il a payé le gîte et le couvert, il a rempli sa tâche. Or il faut encore scolariser les enfants, suivre les dossiers, s'occuper des renvois, des non-renvois, etc. Il faut savoir que les dossiers des personnes qui se trouvent au CFA ne sont pas les mêmes que ceux des personnes qui se trouvent dans un centre de requérants usuel, et que ces dossiers impliquent un surcoût très clair pour l'administration cantonale.

Enfin, concernant le programme H04, les abris PC représentent un réel enjeu. C'est un fait connu et qui a déjà été exposé devant le Grand Conseil. Il faut mener un travail de fourmi pour remonter le taux d'abri pour la population qui habite à Genève, mais aussi pour les personnes qui y travaillent, ce qui augmente le nombre de places à prévoir. Des perspectives assez positives sont en vue avec les communes et un travail commun pourrait être effectué.

M<sup>me</sup> Kast explique à la demande d'un député (LJS) que le Parlement fédéral a considéré que la sécurité et les contrôles à l'aéroport étaient une mission des cantons.

M<sup>me</sup> Kast précise que ce sont toutefois les coûts effectifs, qui correspondent au nombre d'ETP nécessaires. Il est regrettable que ce soit désormais facturé au canton, mais le coût est juste par rapport à la prestation fournie.

Un député (LJS) considère qu'une refacturation aux autres cantons, a minima romands, serait un minimum. Il encourage le Conseil d'Etat à trouver un revenu pour compenser cette charge.

M<sup>me</sup> Kast indique que les 6 millions de l'aéroport s'inscrivent dans cette logique. Par ailleurs, elle relève que l'aéroport de Genève contribue beaucoup à l'économie touristique d'autres cantons, notamment ceux qui ont des stations de ski, et même de la France. Des pics de fréquentation liés aux sports d'hiver sont d'ailleurs tout à fait visibles. Cela touche toutefois des questions transfrontalières et d'autres politiques publiques. Juridiquement, le fait est qu'il n'est pas possible pour Genève d'imposer une refacturation aux autres cantons. Genève peut négocier, mais ce n'est pas le département de M<sup>me</sup> Kast qui peut imposer la négociation. Une demande aux autres cantons impliquerait un accord intercantonal.

M<sup>me</sup> Kast indique, en réponse à une question d'une députée (S) sur les tâches du soutien militaire au G7, que, pour la défense aérienne, l'armée est seule compétente. De plus, le sommet se tiendra au bord du lac, et l'armée sera amenée à assurer la sécurité sur celui-ci.

M<sup>me</sup> Bonfanti précise que, dès qu'elle a su que ce sommet se tiendrait à Evian, elle a tout de suite commencé à travailler avec M<sup>me</sup> Kast pour prendre de l'avance sur les besoins qui seraient ceux de Genève. Un sommet tel que celui-là ne peut pas se faire sans appui militaire, et le canton a déjà fait part à l'armée de ses besoins. Aujourd'hui, environ 120 agents de sécurité publique armés ont la charge de la protection d'objectifs diplomatiques, et il est tout à fait possible d'envisager que l'armée reprenne ces objectifs diplomatiques de manière à libérer les 120 agents pour le canton. Ces 120 personnes viennent en déduction de ce que Genève pourrait demander au reste de la Suisse.

M<sup>me</sup> Kast indique que cela se fait régulièrement qu'en cas de sommet, l'armée reprenne la défense aérienne, ce qui permet à la sécurité de l'aéroport et à la police de se concentrer sur autre chose. L'intervention de l'armée augmente également le niveau de sécurité aérienne.

M<sup>me</sup> Bonfanti relève qu'il a été demandé au canton de finaliser le dossier militaire d'ici novembre, parce que les renforts militaires devront recevoir l'assentiment du Parlement fédéral. Pour la surveillance aérienne, des FA18 suisses devront aller sur le territoire français et des rafales français pourront survoler le territoire suisse. Or, cela nécessite des accords militaires que le Parlement fédéral doit approuver.

M<sup>me</sup> Kast signale que la brigade de navigation genevoise est là pour assurer la sécurité des personnes, notamment en cas d'accident, mais qu'elle n'est pas un moyen de sécuriser l'espace lacustre en lien avec les risques posés par un sommet international. Seule l'armée est capable de le faire. De plus, une partie du lac est en France et, là aussi, l'interlocuteur est la Confédération, dont la force opérationnelle de sécurité sur le terrain n'est autre que l'armée.

M<sup>me</sup> Kast souligne, suite à la question de la députée (S) pour savoir comment ça va se passer pour toutes les manifestations prévues lors du G7, que c'est un énorme enjeu. Par exemple, le Bol d'Or a parfaitement compris qu'il ne pourrait pas se tenir le week-end prévu et la compétition a été avancée d'une semaine. Il n'y aura pas d'activité lacustre pendant le sommet, et un arrêté des Conseils d'Etat vaudois, genevois et valaisan sera sans doute adopté en vue d'interdire l'usage civil du lac. Cela représente un véritable enjeu pour le tourisme, car la saison touristique aura débuté. La Suisse, qui n'est pas un Etat hôte et qui n'a pas été associée du tout à la décision, devra payer des frais de sécurité liés à une décision d'un pays tiers, et il faudra que la France prévoie des indemnités pour compenser les impacts sur les économies genevoise et vaudoise essentiellement.

Pour en revenir aux manifestations, le marathon a accepté de ne pas revoir son dispositif, qu'il souhaitait renforcer pour fêter ses 20 ans. Cet événement

a lieu avant le sommet, mais il y aura déjà des impacts sur les forces de sécurité. Des discussions ont lieu avec tous les organisateurs de manifestations sur l'année 2026, car les répercussions du sommet, en termes de mobilisation du personnel de police, sont importantes. Le mois de juin va compter pour huit ; c'est comme si, en 2026, il y avait 20 mois à faire pour les forces de police, au lieu de 12, à effectif constant. En conséquence, évidemment, c'est toute l'année qui sera touchée.

A noter que les règles de mobilisation sont très claires et que Genève ne peut faire appel à des renforts d'autres cantons que dès lors qu'il a épuisé ses propres ressources. Le canton peut tout d'abord s'adresser aux cantons voisins, qui seront toutefois dans la même situation et ne pourront pas lui prêter main-forte, puis au concordat romand (qui comprend, en plus, les cantons de Neuchâtel, de Fribourg et du Jura, ce dernier étant peu doté en policiers). Ces ressources-là seront rapidement épuisées, et c'est à ce moment-là seulement que le canton de Genève pourra faire appel aux renforts suisses, voire à des renforts internationaux. Il n'est pas certain à ce stade qu'on doive en arriver là, et cela dépendra du dispositif mis en place par la France.

Un député (PLR) revient sur la problématique de Champ-Dollon. Des indemnités seraient versées à une partie du personnel de la prison, en vertu d'un accord de 2017. Il demande de quel accord il s'agit et si la commission peut en recevoir une copie. Il souhaiterait également savoir qui est concerné par ces indemnités (quels types de fonctions, combien de personnes) et quel est le montant global de ces dernières. Il y aurait également une indemnité pour risque de fonction, sur laquelle il demande des précisions.

M<sup>me</sup> Kast précise, en réponse à la question d'un député (PLR) sur le déménagement du MP, qu'il n'interviendra pas avant 2027. Elle ne connaît pas le calendrier exact en l'état, mais le Pouvoir judiciaire est en train de prendre la décision de principe de construire un bâtiment qui servirait pour les roacades de différentes juridictions, en commençant par les filières pénales. Le dispositif n'est toutefois pas encore validé, et les impacts sur la BSA ne sont donc pas décidés.

Pour ce qui est des indemnités mentionnées par le député (PLR), elles sont à mettre en lien avec un accord négocié par M. Maudet sur les acquis du personnel policier et de détention. Les négociations prévoient notamment une participation aux frais d'assurance-maladie, alors que la prise en charge était auparavant complète. Cet accord déploie ses effets pour les personnes qui étaient déjà en poste à l'époque, et les nouveaux collaborateurs n'en bénéficient plus. Un effet d'économie est ainsi attendu à long terme. La question de l'âge de la retraite faisait partie du même protocole d'accord.

Enfin, l'indemnité pour risque de fonction à laquelle le député (PLR) fait référence est l'accord IRIF (indemnité relative aux inconvénients de fonction), qui tient compte du fait de devoir porter l'arme, de s'exposer physiquement et de divers éléments de pénibilité. Cette indemnité existe aussi dans les deux corps (police et détention).

M<sup>me</sup> Kast relève, suite à l'interrogation d'une députée (PLR) sur le coût du CFA pour le département, que c'est plutôt un surcoût. Pour l'Etat, il y a déjà des coûts liés aux requérants d'asile et à la migration à l'Hospice général, auxquelles la Confédération participe. C'est toutefois un volet qu'elle ne maîtrise pas.

Il s'avère que la présence d'un tel centre occasionne le traitement de toute une série d'actes administratifs liés aux personnes qui y sont attribuées, actes qui sont plus complexes et onéreux que pour les requérants qui se trouvent aux Tattes ou à Anières. L'OCPM le constate assez directement maintenant, et on a le sentiment que ce ne sont pas des balbutiements liés au démarrage.

En outre, les règles fédérales ont changé et on se retrouve aujourd'hui avec des coûts qu'on n'aurait pas pu anticiper en 2015-2016.

Sur la question des soins médicaux, les indemnités versées par la Confédération sont insuffisantes et les HUG ont dit par conséquent qu'ils ne le feraient plus. La Confédération donne des missions, mais sans attribuer les moyens de les mener à bien, et c'est un peu comme ça pour tout. Il y a aussi la question de l'aide d'urgence, qui est allouée aux personnes qui sont déboutées, mais qu'on ne va pas laisser mourir de faim. Cela concerne toutefois plutôt l'Hospice général.

## POLITIQUE PUBLIQUE I « IMPÔTS ET FINANCES »

### Audition du département des finances

*M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat/DF, M. Pierre-Antoine Gobet, secrétaire général/DF, M. Pierre Béguet, directeur des finances de l'Etat, M<sup>me</sup> Charlotte Climonet, directrice générale de l'AFC, M<sup>me</sup> Adriana Jost, directrice de la trésorerie DGFE/DF, M. David Miceli, économètre AFC/DF, et M. Christophe Pommaz, directeur général/OCPF*

M<sup>me</sup> Fontanet confirme que les estimations fiscales à fin septembre 2025 présentent une évolution à la baisse de 233,3 millions de francs. Cette baisse comporte -155 millions venant de l'imposition des personnes morales. La plus forte baisse est attribuable au secteur des activités financières et assurances, qui est en recul de -62 millions de francs. Le commerce de gros connaît pour sa part un repli de 33 millions, et l'horlogerie une diminution de -28 millions

de francs. En ce qui concerne l'imposition des personnes physiques, elle est aussi en recul, mais de manière moins marquée (-39 millions). On constate par ailleurs que cet impact est concentré sur un petit nombre de contribuables. Enfin, la part cantonale à l'IFD diminue de -40 millions, en lien avec la situation des personnes morales.

Les recettes fiscales pour le projet de budget 2026 sont inférieures à celles du budget 2025 (-116 millions). Il faut rappeler que des ajustements de 350 millions sont ajoutés dans le cadre des biais, qui sont toujours dans les projections.

Ces résultats signifient que, à ce stade, le projet de budget présente un déficit de 637,5 millions de francs au projet de budget, étant précisé que ce déficit pourrait augmenter de 108 millions en lien avec le projet de loi sur la péréquation financière et les 20% que le Conseil d'Etat souhaite remettre aux communes. Si cet objet n'était pas voté d'ici au vote du projet de budget, le Conseil d'Etat déposerait un amendement supplémentaire de -108 millions.

Un député (S) remercie quant à lui le département pour le tableau reçu sur l'impôt cantonal sur la fortune et le nombre de taxations, qui avait été demandé lors d'une précédente séance. Il observe que les chiffres, qui sont certes ceux de 2022, présentent à chaque fois des augmentations, tant pour les tranches de 2 à 100 millions que pour celle de 100 millions et plus, qui passe de 111 taxations à 159. Il en va de même pour le montant global en millions. Les députés entendent souvent dire, de façon générale, que les grandes fortunes sont en fuite et quittent le canton qui deviendrait un enfer fiscal. Or, selon ce tableau, cela ne semble pas être le cas. Ces chiffres surprennent et rassurent à cet égard.

M<sup>me</sup> Fontanet fait remarquer qu'il est question de 2022 et qu'il n'est donc pas tenu compte de l'initiative des jeunes socialistes. En lien avec celle-ci, de gros contribuables ont annoncé leur départ et certains ont précisé qu'ils reviendraient si l'initiative était rejetée. Les données de l'administration fiscale cantonale (AFC) ne montrent pas de départs et, s'il y en avait, ils étaient compensés par des arrivées. En revanche, on constate une accentuation de la pyramide fiscale. Au regard de l'impôt sur la fortune, un tout petit nombre de contribuables assume la très grande majorité de l'impôt.

M. Miceli signale que, de manière générale, ces tableaux ne permettent pas vraiment de voir les arrivées et les départs de contribuables. Sur la période considérée, la fortune de toutes les tranches a augmenté pour différentes raisons. En conséquence, un glissement s'opère des tranches les plus basses aux tranches les plus élevées. Ce ne sont pas forcément des contribuables nouveaux, mais des contribuables qui se trouvaient dans une tranche plus basse

par le passé. Il ne faut donc pas aller trop loin dans l'interprétation de ces chiffres, qui ne permettent pas de tirer des conclusions sur ceux qui arrivent et ceux qui partent.

Le député (S) l'entend bien. Cela dit, les tranches de 2 à 100 millions connaissent une augmentation à chaque fois. Il comprend bien que c'est un chiffre net. Dans le même temps, la part des contribuables sans fortune imposable passe, elle, de 211 000 à 244 000. Pour sa part, il interprète ces chiffres comme une augmentation des inégalités.

M<sup>me</sup> Climonet précise qu'il faut mettre ces chiffres absous en relation avec l'augmentation du nombre de contribuables à Genève sur la période.

## POLITIQUE PUBLIQUE J « JUSTICE »

### Audition du Pouvoir judiciaire

*M. Olivier Jornot, procureur général et président de la commission de gestion du Pouvoir judiciaire, M. Patrick Becker, secrétaire général/PJ, et M<sup>me</sup> Metihe Mehmeti, secrétaire générale adjointe/PJ*

Un député (UDC) rapporte que le Pouvoir judiciaire a d'abord réuni les demandes des différents services, qui se montaient à 80 postes environ. Il a effectué un premier arbitrage pour parvenir à 43 postes, puis un arbitrage final avec le Conseil d'Etat a permis d'arriver aux 30,1 postes sollicités dans le projet de budget. Le budget du Pouvoir judiciaire est celui du Conseil d'Etat cette année, car il n'a pas fait usage de son droit de présenter son propre budget.

En résumé, deux filières, pénale et civile, sont en difficulté. Toutes deux ont connu des réformes de leur code de procédure. Des magistrats ont été accordés en 2024 dans la filière pénale afin de la renforcer par suite de l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure, mais ils ont finalement été absorbés par l'augmentation du nombre de procédures. Les filières civile et pénale sont débordées par la hausse du nombre de dossiers, le stock ne cessant d'augmenter. A noter que les deux magistrats demandés sont pour la filière pénale, et qu'aucun n'est sollicité pour la filière civile.

M. Jornot souligne que, comme l'a indiqué le rapporteur, le budget du Conseil d'Etat est assez éloigné des besoins exprimés par les juridictions. Dans le domaine pénal, le parlement a voté des postes de magistrats et une partie de leurs collaborateurs. Cependant, ces derniers, qui étaient destinés à compenser l'augmentation du nombre de dossiers ces 10 dernières années ainsi que les lourdeurs du nouveau code de procédure, notamment le millier d'audiences supplémentaires induites par cette réforme, ont été absorbés en un an par l'augmentation du nombre de procédures. L'objectif n'est donc pas atteint, et

on continue à être en retard de quelques guerres dans la mise à niveau des besoins du Pouvoir judiciaire.

La Chambre pénale d'appel et de révision, qui compte sept magistrats, est la seule pour laquelle des postes de magistrats sont demandés (+2). En un an, cette juridiction a connu une augmentation de +22% du nombre de procédures portées en appel. Les délais de traitement s'allongent en conséquence, d'une manière que la juridiction elle-même ne considère pas comme acceptable vis-à-vis des justiciables.

Dans le domaine civil, certains phénomènes sont induits par des lois. C'est le cas de la modification de la loi fédérale qui prévoit que les créances de droit public se recouvrent désormais par le biais de la faillite, et non plus de la poursuite. En moyenne, le nombre de requêtes de faillites est normalement de 1100 par semestre ; or, au 1<sup>er</sup> semestre 2025, à côté des 1106 requêtes de faillites ordinaires, on en compte 773 pour des créances de droit public. Cela correspond à une augmentation de +60%. Aucun magistrat n'a été demandé pour cela, car c'est en grande partie une activité administrative assurée par le greffe.

Dans la filière civile toujours, l'entrée en vigueur de la révision du code de procédure a entraîné une intense activité de recouvrement. Jusqu'à présent, les justiciables devaient payer l'avance de l'intégralité des frais de procédure. Depuis 2025 cependant, ils ne paient plus que l'avance de la moitié de ces frais. En fin de procédure, il faut donc récupérer le solde, ce qui génère une activité administrative importante qui doit être faite sérieusement, puisque ce sont des revenus qui se comptent en dizaines de millions de francs.

Comme l'a dit le rapporteur, le Pouvoir judiciaire a accepté, dans ses discussions avec le Conseil d'Etat, une diminution du nombre de postes demandés, dans l'idée de contribuer à l'effort général. Reste qu'aujourd'hui, en particulier dans le domaine pénal, on se trouve dans une situation où c'est une question de capacité à gérer les procédures dans des délais qui respectent le justiciable.

M. Jornot rappelle, suite aux questions d'un député (Ve), que le Conseil d'Etat avait en son temps annoncé un nouveau Palais de justice pour 2012. En 2025, trois projets plus loin, le nouveau palais est annoncé pour les années 2037-2038. Pendant longtemps, l'OCBA avait repoussé les travaux de maintien du Palais de justice au motif qu'il ne servait à rien de s'y atteler puisque le Pouvoir judiciaire devait déménager dans un nouveau palais. Cependant, quand le toit a commencé à s'effondrer sur les passants de la rue des Chaudronniers, il a fallu mettre au point un projet de rénovation. Celui-ci devait démarrer il y a cinq ou six ans, peut-être plus, et le fait est qu'il n'a

jamais démarré. Aujourd’hui, certains besoins de rénovation sont urgents, que ce soit au palais qui est un objet patrimonial ou au Ministère public (MP) qui n’en est pas un. Il en va de même du Tribunal de protection de l’adulte et de l’enfant, aux Glacis-de-Rive, dont l’étanchéité doit être refaite puisqu’il pleut dans le bâtiment. A noter que les bâtiments ne font pas partie des domaines dans lesquels le Pouvoir judiciaire a acquis de l’autonomie, puisqu’ils sont toujours mis à disposition par l’OCBA.

Au vu de cette situation, il apparaît nécessaire de sortir des juridictions de leurs locaux le temps de procéder aux travaux, et le Pouvoir judiciaire a donc approché le Conseil d’Etat pour obtenir des surfaces intermédiaires. Une stratégie immobilière a été mise au point et l’OCBA, avec l’appui du Pouvoir judiciaire, a identifié une ou deux solutions acceptables. Celle qui a été préférée, pour des raisons de délai de disponibilité, est la Fabrique des Morgines, qui se situe sur le territoire de la commune de Lancy. C’est un terrain qui est au bénéfice d’une autorisation de construire en force, et l’Etat a la possibilité d’y acquérir un bâtiment qui servirait pendant une période transitoire (une dizaine d’années) au Pouvoir judiciaire, puis qui serait dévolu aux besoins généraux de l’Etat.

Tout cela se déroule dans des délais extrêmement brefs, et le Pouvoir judiciaire doit élaborer des programmes d’occupation. Des études de variantes ont été menées pour déterminer quelles juridictions pouvaient rejoindre ce site et la commission de gestion a choisi celles qui lui permettent de créer un hub pénal, à savoir le MP et le Tribunal pénal. En conséquence, il y aura un centre de détention géré par la Brigade de sécurité et des audiences (BSA) au sous-sol, et des salles d’audience sur place, qui pourront servir aux autres juridictions pénales. La Cour de justice devra également venir y tenir ses audiences quand les salles du palais ne seront plus utilisables pour des raisons acoustiques liées aux travaux. On peut en effet concevoir que certaines activités administratives se poursuivent avec un marteau piqueur à proximité, mais il n’en va pas de même pour la tenue d’audiences.

Les juridictions travaillent avec les services immobiliers de l’Etat, qui font l’interface avec les architectes, de manière à obtenir la meilleure solution possible. Le Pouvoir judiciaire en est satisfait, car des conditions convenables de tenue des audiences sont ainsi garanties.

M. Jornot répond à un député (PLR) que la filière pénale est déjà séparée en deux. Le MP se trouve aujourd’hui à Lancy et le Tribunal pénal en Vieille-Ville. Tous deux seront déplacés à la Fabrique des Morgines. La Cour de justice pénale, elle, reste au palais, tout comme le Tribunal des mineurs.

En ce qui concerne la BSA, il y a aujourd’hui des transports qui viennent de Champ-Dollon au palais, d’autres au MP, et cela ne changera pas grand-chose. Les flux se dirigeront simplement sur ce nouveau bâtiment. En soi, ce déménagement n’implique pas une augmentation des mouvements de détenus. Au contraire, on pourrait imaginer que la gestion des mouvements de détenus soit revue, car la question pourrait se poser de savoir s’il est nécessaire de ramener les détenus à Champ-Dollon ou non quand ils passent du MP au Tribunal des mesures de contrainte, par exemple. Cela concernera toutefois plutôt le département. Le Pouvoir judiciaire est client des prestations de la BSA.

En ce qui concerne les locaux, ceux du palais continueront à être utilisés pour la justice des mineurs, pour la Cour pénale, qui conserveront une présence, mais réduite au profit du nouveau site dans une mesure encore à déterminer. La BSA qui se trouve au MP se déplacera quant à elle complètement à la Fabrique des Morgines. En soi, le déménagement n'est pas générateur de besoins en nouveaux postes, du point de vue du Pouvoir judiciaire. En ce qui concerne les locaux, certains seront plus ou moins utilisés en fonction des changements.

## **POLITIQUE PUBLIQUE K « SANTÉ »**

### **Audition du département de la santé et des mobilités**

*M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat/DSM, et M. Cyril Arnold, directeur financier/DSM*

M. Maudet relève qu'il n'y a aucune extravagance dans ce budget, qui affiche tout de même 50 millions de plus. Cette augmentation s'articule essentiellement autour de la nature 36, c'est-à-dire d'éléments de subventions. Pour la première fois, ce budget comprend la réalité de ce qui devrait dispenser le département de venir voir la commission en janvier 2027 pour des crédits complémentaires sur les prestations stationnaires hospitalières 2026. M. Maudet reviendra devant la commission en janvier 2026 pour l'exercice 2025, qui nécessite encore un crédit complémentaire. Dans le projet de budget 2026, cela a été largement intégré, ce qui explique les 50 millions de plus sur ces charges contraintes et mécaniques. Pour le reste, le conseiller d'Etat se tient volontiers à disposition des députés pour répondre à leurs questions, étant précisé qu'il leur a transmis deux tableaux récapitulatifs qui résument les ETP, pour les politiques publiques K et M.

Un député (Le Centre) se réfère au programme K03 et plus précisément au SCAV. Il évoque les problématiques d'épizooties qui sont survenues cette

année, qui ont amené quelques tensions. Il souhaiterait savoir si les choses se sont apaisées entre le vétérinaire et le monde paysan.

M. Maudet, en réponse à la question d'un député (Le Centre) sur la situation de la dermatose nodulaire contagieuse, l'épidémie apparue au début de l'été, déclare que dans le vaste champ des questions de santé, les maladies transmissibles, que ce soit à l'homme et aux animaux, prennent une ampleur croissante. La presse s'est fait l'écho des enjeux liés aux insectes (frelon asiatique, scarabée japonais, moustique tigre), qui sont en augmentation. En ce qui concerne la dermatose nodulaire contagieuse, elle ne se transmet pas à l'homme et elle est transmise par des insectes, principalement des taons. Avant cela, la maladie de la langue bleue avait touché les bisons, dont un élevage est présent à Genève.

La question du député est l'occasion de signaler qu'une augmentation du volume et une complexification de la typologie des maladies transmissibles sont constatées. Dans ce contexte, le service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), piloté par le chimiste cantonal auquel est subordonné le vétérinaire cantonal, est fortement sollicité. Il s'agit notamment d'essayer de prendre les devants lorsque des signes annonciateurs sont signalés, afin de contenir les épidémies ou les épidémies et de pouvoir les gérer.

Sur la dermatose nodulaire contagieuse plus précisément, il s'agit d'une maladie qui touche les bovins. Un foyer principal se trouve en Haute-Savoie, ce qui engendre des problématiques pour les éleveurs genevois qui procèdent à l'estivage en dehors des frontières nationales, emmenant leurs bêtes sur des pâturages du côté du Salève et du Jura. Le risque de contagion de part et d'autre de la frontière est fort, d'autant plus que les insectes ne s'arrêtent pas à la douane.

M. Maudet précise à une députée (PLR) que le projet de caisse publique examiné par le Conseil d'Etat n'a pas d'impact sur le budget 2026. Le fait de se pencher sur un système de caisse publique est par ailleurs d'autant plus pertinent que les montants augmentent chaque année sans que l'Etat n'ait aucune maîtrise sur ces hausses. Ces dernières sont décidées de manière extrêmement opaque par des acteurs privés, les assurances-maladie, qui décrètent l'augmentation des primes sur laquelle les subsides sont contraints de s'aligner. Cette année, par exemple, on passe de 715 à 765 millions de francs de subsides d'assurance-maladie, sans que l'Etat n'ait le moindre mot à dire sur cette augmentation, ni la capacité de la comprendre. C'est comme si les régies décidaient d'augmenter les loyers, et que les aides au logement devaient suivre. C'est inenvisageable, car cela prive l'Etat de ses moyens d'action publique et de la compréhension de ce qui fait la dépense.

La députée (PLR) revient sur la comparaison avec le logement. Il existe un socle de 11-12% de logements appartenant aux fondations de droit public, qui pourraient être comparées à une caisse publique. Or il y a quand même une augmentation des loyers. On n'obligerait pas les personnes en situation précaire à adhérer à la caisse publique. Cela signifie que, pour ceux qui ne le souhaitent pas, il faudra continuer de payer les subsides.

M. Maudet objecte que les deux choses sont totalement indépendantes. Il n'y aura pas d'obligation à adhérer à la caisse publique, pour l'assuré subsidié, puisque la LAMal postule la liberté de choix. Il n'y aura même pas forcément d'incitatif, dans le sens où la personne qui reçoit un subside se fiche de savoir à quelle caisse elle est affiliée. L'objectif n'est donc pas là. Le but, pour les pouvoirs publics, est de reprendre la main sur ces dépenses et de comprendre ce qui génère les augmentations de primes, car l'opacité sur ce point est totale. Il est évident que la caisse publique ne fera pas baisser les primes miraculeusement, mais elle permettra de mieux les comprendre et d'assurer une meilleure coordination en vue de ralentir la hausse. Reste que le facteur principal d'augmentation des coûts de la santé est le vieillissement de la population et le maintien en vie de personnes plus âgées, ce qui est une bonne nouvelle en soi, mais implique des dépenses qui augmentent chaque année.

La caisse publique reste un projet structurant de la législature, mais celui-ci n'a pas d'impact budgétaire en 2026. Le grand enjeu, de ce point de vue, c'est le basculement en 2028 dans le système dit moniste (EFAS), qui fait basculer dans le même pot le financement du stationnaire et de l'ambulatoire. Jusqu'à maintenant, l'assuré prenait en charge 55% du stationnaire, le reste étant payé par l'Etat, et 100% de l'ambulatoire. Avec l'EFAS, le canton paiera 27% pour les deux types de soins, et l'assuré 73%. Ce basculement incitera encore davantage à considérer la création d'une caisse publique.

A ce titre, l'année 2028 marque un saut quantique dans le plan financier quadriennal (PFQ), qui est lié à l'introduction de cette réforme. Plusieurs cantons, dont Genève, ont poussé le plus loin possible l'ambulatoire, puisque cela coûte moins cher. Ceux-là auront une facture considérable à payer lorsqu'ils devront s'acquitter de 27% de prise en charge des soins ambulatoires, qui étaient jusque-là payés à 100% par l'assuré. C'est une forme de double peine pour les finances publiques, raison pour laquelle le Conseil d'Etat était hostile à l'EFAS, comme tous les cantons romands. En conséquence, dès 2028, ce sont environ 160 millions de plus qu'il faudra inscrire dans le budget de l'Etat, sans aucune prestation supplémentaire. Les calculs de la Confédération faisaient état de 40 millions de plus seulement, mais ces chiffres ne sont vraisemblablement pas bons et, selon les estimations des cantons, ce sera quatre fois plus.

Une députée (PLR) évoque le plan crack. Elle observe que le discours du conseiller d'Etat lors de la sous-commission diffère de celui de la magistrate chargée de la sécurité. Cette dernière disait que les 12 postes ont été réaffectés. Le recrutement officiel des postes n'a pas encore été effectué, en lien avec les deux ans de formation des jeunes aspirants, mais ils ont déjà fait des rocades à l'interne, de manière à avoir ces 12 postes effectifs sur le terrain.

M. Maudet s'en étonne, car la commission de la santé a reçu M<sup>me</sup> Kast, ainsi que le patron de la police judiciaire et le chef de section chargé des stupéfiants. Il ignore où est la réalité exacte, mais elle doit se situer quelque part entre 0 et 12 postes, du fait du temps nécessaire au recrutement et à la mise à disposition des ressources, sauf à imaginer un coulisserment complet, qui ne s'est pas produit selon les informations dont dispose M. Maudet. Des effectifs sont mis à disposition, mais dans un volume moins important que les 12 postes prévus, à la fois sur le volet police judiciaire, de lutte contre le trafic et les réseaux, et sur le volet police de proximité, qui est variable en fonction de la période de l'année et du degré d'intensité. Par exemple, jusqu'à l'ouverture de l'annexe, qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet, il a fallu renforcer les effectifs. En conclusion, un effort policier est fourni, qui n'est pas aussi fort que celui attendu, mais qui varie en fonction de la période et de l'intensité des risques.

M. Maudet signale qu'un local spécifique existe maintenant pour les consommateurs de crack, même si le dispositif choisi n'est pas totalement satisfaisant, notamment du point de vue du passage de nombreux trams et du risque posé par des personnes sur la route. La visibilité des consommateurs sur le domaine public et leur occupation de ce dernier est d'ailleurs une partie de la problématique.

Le point noir est la sécurité, qui présente un important potentiel d'amélioration. Le degré de maturité annoncé dans le plan crack n'a pas encore été atteint en la matière, et des problèmes classiques se posent, notamment l'articulation entre les polices cantonale et municipale, la gestion des consommateurs qui se retrouvent dans les allées d'immeuble et qui génèrent des problèmes de sécurité publique connexes. A noter qu'on ne constate pas non plus une arrivée massive du fentanyl, comme redouté.

M. Maudet répond à une députée (PLR), sur la question de la relève du personnel hospitalier, que la disponibilité en personnel est l'un des trois piliers structurants de la politique de la santé, avec la numérisation de la santé, qui est un autre dossier complexe, et la maîtrise des coûts. Il faut d'emblée préciser qu'il y a deux types de personnel dans les soins, à savoir le personnel soignant (infirmiers, assistants en soins communautaires et autres métiers connexes) et les médecins. Ce sont deux filières séparées qui connaissent des

problématiques identiques, mais dont les déterminants et le contexte sont très différents.

En ce qui concerne le personnel infirmier, le problème se pose sur l'ensemble de la Suisse. Une initiative au niveau fédéral est d'ailleurs passée en 2021, dont le but est de revaloriser les métiers dans le domaine du soin infirmier, en termes financiers, mais aussi de parcours potentiel et de reconnaissance HES. Il faut savoir qu'une infirmière, à Genève comme ailleurs en Suisse, reste dans son poste pendant sept à huit ans. Le départ à la retraite des baby-boomers est un problème, mais le fait que les personnes formées ne restent en poste que pour sept à huit ans d'activité en est un autre. A Genève, on le perçoit moins fortement que dans le reste de la Suisse, en raison du sentiment de disposer d'un réservoir important outre-frontière. D'autres cantons, comme Zurich ou Berne, qui ne peuvent pas compenser la pénurie avec du personnel frontalier, sont en grande difficulté. Genève a pris cette habitude de puiser dans les effectifs infirmiers côté français, et plus de 60% du personnel soignant (hors médecins) des HUG réside en Haute-Savoie ou dans l'Ain. De même, plus de 50% des infirmiers de Haute-Savoie travaillent en Suisse, pour des raisons évidentes de salaire. Cela signifie aussi que, pour les habitants de France voisine, il est difficile de bénéficier de soins, vu la pénurie chronique de soignants. En ce qui concerne la formation, il n'est pas contesté que la qualité est similaire des deux côtés de la frontière.

La plupart des maires de petites communes françaises voisines de Genève sont d'ailleurs préoccupés de la manière dont ils vont pouvoir exploiter leur EMS, faute de personnel, et on parle ici de personnel avec un niveau de qualification inférieur à celui d'un infirmier.

Sur le volet des mesures, le Grand Conseil n'est pas en reste puisqu'il a voté la construction de la nouvelle école de soins infirmiers à Bernex, qui permettra de former 250 infirmiers par an. Cela dit, aujourd'hui, on arrive péniblement à 180 candidatures pour les 250 places déjà existantes à la HEdS. Les locaux et les formateurs sont là, mais il n'y a pas suffisamment de candidatures.

Par ailleurs, M. Maudet essaie de convaincre les cliniques privées d'engager des ASSC (des infirmiers un peu moins qualifiés), mais il n'y a aucune incitation, pour une entreprise privée, à former ces personnes, dans la mesure où il existe un réservoir, semble-t-il illimité, en France.

Le département n'est pas inactif pour autant. Il travaille avec les IFSI (instituts de formation en soins infirmiers) en France, dont plus de 50% des étudiants, pour ceux d'Annemasse et de Thonon, travailleront à terme à Genève. C'est la stratégie de la surchauffe qui est appliquée, dans le sens où

on forme davantage à Genève, mais aussi en France, pour assurer des prestations des deux côtés de la frontière. En Haute-Savoie, les points les plus sensibles sont les ouvertures d'EHPAD, la capacité de soigner la population dans les hôpitaux français et, dans le domaine des transports, la capacité de trouver des chauffeurs de bus, puisqu'ils sont tous engagés aux TPG. Il faut être conscient de ces difficultés, auxquelles s'ajoute encore la polémique sur les enfants frontaliers.

La stratégie retenue avec les Français consiste à essayer de mettre en place un pilotage à l'échelon de la région, et à augmenter significativement, de part et d'autre de la frontière, le nombre de personnes formées. En plus de cela, il faut essayer d'améliorer les conditions de travail des soignants, et il n'est pas question d'augmenter leur salaire, car cela accroîtrait l'écart avec la France et engendrerait une péjoration de la situation. C'est ce que les Vaudois ont fait, et cela n'a fait qu'accroître la migration d'infirmiers français vers la Suisse, sans résoudre le problème. La solution n'est pas là, mais dans l'aménagement des horaires de travail et dans la capacité de mieux combiner la vie professionnelle et la vie privée, en faisant des concessions par exemple sur du temps partiel, ce qui augmente par ailleurs le besoin en personnel.

En ce qui concerne les médecins, il faut tenir compte de la clause du besoin, pour la psychiatrie par exemple. Tout nouveau cabinet qui s'installe en ville a immédiatement 20 à 30 patients, qui vont augmenter très directement les coûts de la santé, qu'il soit justifié ou non qu'ils aillent voir un psychiatre. Genève est le canton où les primes sont les plus élevées et c'est aussi l'endroit d'Europe qui a la plus forte concentration de psychiatres au kilomètre carré. La clause du besoin est un dispositif fédéral, qui vise à réguler le volume de spécialistes, mais, en parallèle, d'autres domaines connaissent des pénuries. C'est un paradoxe. Chaque année, 600 candidats se présentent en première année de médecine à Genève. Environ 450 d'entre eux ne passent pas, dont une large part va se former en Roumanie ou en Pologne, puis revient et demande l'équivalence.

M. Maudet indique, suite aux questions d'une députée (S) concernant les MIG, que la Cour des comptes a rendu un rapport assez sévère à ce propos, qui mettait en exergue l'absence de pilotage politique. Ces MIG ne sont pas couvertes par les remboursements LAMal et sont tributaires d'une contribution directe de l'Etat. Pour rappel, les HUG représentent 2,4 milliards de budget, dont un tiers vient du canton, et le reste des assurances ou des remboursements. Sur ces 750 millions de l'Etat, les MIG représentent des sommes considérables, qui ne faisaient pas l'objet d'un pilotage politique jusqu'à maintenant. Ainsi, à défaut de potentielles économies, il y a en tout cas des questions à se poser. Le Conseil d'Etat, dans le cadre des réflexions sur le PFQ,

a indiqué aux HUG qu'il serait bienvenu de questionner les MIG et leur pertinence, pour ces montants-là. Il leur a été demandé de trouver, à l'horizon 2028, 20 millions d'économies au sein des MIG, dont il faut préciser que certaines n'ont pas encore démarré.

Par exemple, il est vraisemblable qu'on puisse économiser sur les quelque 100 millions dédiés à la santé des détenus, en améliorant la rationalité des déplacements, des transferts, des soins qui vont du soin dentaire à la psychologie, etc. Une certaine pression est mise sur les HUG, en collaboration avec l'office cantonal de la détention, pour améliorer l'efficience qui n'a pas été questionnée depuis longtemps. Cela n'a pas d'impact sur 2026.

En ce qui concerne la deuxième question de la députée (S), des augmentations substantielles d'ETP ont eu lieu ces dernières années aux HUG, qui n'ont pas fait l'objet d'une pression politique extraordinaire. Il faut relever que, aux HUG comme à l'IMAD, chaque année, du non-dépensé est constaté dans les comptes. Le problème porte non seulement sur la maîtrise de l'augmentation, mais aussi sur la capacité à occuper les postes.

Pour ce qui est de la loi sur le travail, M. Maudet confirme qu'elle n'est pas appliquée à ce jour, sur le volet médical très largement, et sur le volet des soins assez peu. Cela concerne les horaires. C'est aussi une question de générations, dans le sens où il était normal pour un médecin de faire 80 heures par semaine autrefois, et où ce n'est plus souhaitable et plus légal aujourd'hui. L'étude fine qui permettra de déterminer exactement les domaines dans lesquels il manque du personnel est en train d'être terminée. Cela peut se chiffrer en centaine d'ETP. Ce n'est évidemment pas admissible tel quel, et il faut pouvoir faire la démonstration de gains d'efficience exploités par les HUG. Il y a aussi des mécanismes un peu pervers, avec des heures supplémentaires non déclarées qui constituent des soldes à régler. Par exemple, il n'y a pas un interne aujourd'hui qui est à 40 heures. Il existe, dans le cadre de la loi sur le travail, la possibilité de prévoir des aménagements, et c'est un gros travail qui est en train d'être mené. Reste que, si on devait engager 500 ETP médicaux pour appliquer strictement la loi, on ne les trouverait pas.

L'équation, dans les années qui viennent, sera paramétrée par le nombre de postes nécessaires sur une base objective, le nombre de personnes disponibles sur le marché du travail, et l'évolution des soins. Aujourd'hui, les infirmiers passent plus de 50% de leur temps de travail sur des tâches administratives. A l'heure de l'intelligence artificielle, ce n'est pas possible. C'est le paramètre le plus structurant.

## Audition des Hôpitaux universitaires de Genève<sup>6</sup>

*M. David Hiler, président du conseil d'administration, M. Robert Mardini, directeur général, et M. Remy Mathieu, directeur des finances*

M. Hiler note en préambule que le taux d'accroissement des charges lié au vieillissement de la population est largement supérieur aux taux de croissance de l'économie mesurée à l'aulne du PIB. Concrètement, pour Genève, cela signifie une hausse des prestations complémentaires fédérales et cantonales ainsi qu'une hausse des subsides pour l'assurance-maladie.

Le président du conseil d'administration relève que ces éléments démographiques combinés à la période économique difficile cantonale obligent les HUG à adopter une stratégie afin de faire émerger des gains d'efficience qui peuvent se concevoir par le biais de l'innovation technologique (intégration de l'intelligence artificielle, par exemple) et par le biais de mesures organisationnelles (réduction de la durée d'hospitalisation, meilleure gestion de l'absentéisme ou encore meilleure coordination dans le réseau de soins).

Le directeur général explique que le budget 2026 des HUG sera, tout comme celui de 2025, à l'équilibre et il note une réduction de la participation de l'Etat d'un montant de 14 millions de francs pour 2026 et une baisse cumulée prévue dans le PFQ de 37 millions.

Il résume la volonté d'efficience des HUG en 5 mesures :

- Limitation de la croissance des effectifs sous le niveau d'activité.
- Actions sur le taux d'absentéisme et maîtrise de la dotation complémentaire.
- Optimisation des flux, notamment sur les flux de la facturation.
- Priorisation et choix des prestations offertes par les HUG.

Le directeur financier des HUG ajoute quant à lui que la part des indemnités de l'Etat s'élève à 751 millions de francs et que cela représente 30% des recettes pour les hôpitaux. Il poursuit en soulignant trois risques majeurs, à savoir la mise en conformité de HUG avec la loi sur le travail, les droits de douane qui frappent les médicaments et la pénurie de personnel. Un autre point d'attention doit être également porté sur la bascule entre TARMED et TARDOC, changement majeur à venir.

La question de la répartition entre les postes administratifs et les postes de soignants est ensuite abordée. M. Mathieu répond à ce sujet que le ratio est semblable à celui des autres institutions hospitalières.

---

<sup>6</sup> Voir la présentation des HUG en annexe pour plus de détails

Enfin, le thème des missions d'intérêt général est soulevé par la commission qui souhaite avoir un état de situation en la matière. Le directeur des finances précise qu'une économie dans ce domaine a été demandée par le Conseil d'Etat et que les réflexions sont en cours pour prioriser et choisir entre les prestations offertes.

## Audition de l'IMAD<sup>7</sup>

*M. Konstantinos Efthymiopoulos, président du conseil d'administration, M<sup>me</sup> Marie Da Roxa, directrice générale, et M. Alain Decosterd, directeur des finances*

M<sup>me</sup> Da Roxa précise que le budget 2026 est équilibré et elle attire l'attention de la commission sur la nouvelle stratégie de l'IMAD intitulée Cap 2030+ qui va se concentrer sur 3 axes : le réseau de santé, la santé communautaire et domiciliaire, et le capital humain. Elle note que, dans le même temps, des évaluations ont été menées afin de connaître l'utilité de certaines prestations et la pertinence de certains programmes.

Le directeur des finances ajoute que l'activité de l'IMAD va augmenter de 3,5% en 2026, notamment dans le domaine des soins à domicile, et il relève qu'en parallèle, certains points ont fait l'objet d'arbitrage comme la réallocation des postes de COGERIA, la suppression du plan canicule ou encore les budgets en lien avec les cibles de soutien à la vie quotidienne et les ouvertures effectives des IEPA. Il annonce, par ailleurs, une augmentation d'ETP pour l'année 2026.

La question de la réduction des indemnités cantonales est évoquée notamment sous l'angle des missions d'intérêt général. Plus précisément, il est demandé si des choix ont été opérés parmi ces missions.

M<sup>me</sup> Da Roxa précise que, dans le cadre de la mise en œuvre du PFQ du Conseil d'Etat, des discussions ont été menées sur l'étalement et l'atteinte des cibles sur les prochaines années et sur la suppression de certaines prestations. Elle ajoute également qu'une discussion approfondie a eu lieu avec le département sur la raison d'être de certaines prestations. Pour conclure, elle explique que des missions d'intérêt général dites de « socle » ont été identifiées et qu'elles constituent le noyau des prestations impératives et attendues de l'IMAD.

Une dernière question concernant la coexistence de l'IMAD avec les prestataires privés agissant dans le domaine est posée. M<sup>me</sup> Da Roxa répond

---

<sup>7</sup> Voir présentation du projet de budget 2026 de l'IMAD

que, dans le domaine, il ne s'agit pas de concurrence, mais bien d'une recherche de complémentarité, qui est mise en avant.

## POLITIQUE PUBLIQUE L « ÉCONOMIE ET EMPLOI »

### Audition du département de l'économie et de l'emploi

*M<sup>me</sup> Delphine Bachmann, conseillère d'Etat/DEE, M. Eric Favre, secrétaire général/DEE, M<sup>me</sup> Christian Stoll, directrice générale/OCIRT, M. Christian Ducret, directeur, OCE, M. Alexandre Epalle, directeur général/OCEI, et M. Dominique Ritter, directeur financier/DEE*

Un député (MCG) indique avoir été intéressé de voir qu'il était possible, lorsqu'il y a une volonté politique de le faire, de réduire la nature 31 pour des réaffectations. A son sens, c'est une bonne politique, en tout cas meilleure que celle qui consiste à augmenter les budgets de manière indistincte.

Il tient par ailleurs à relever que, dans le domaine de l'employabilité, une personne a été nommée pour cette fonction. Un effort est fait dans cette direction.

Un député (LJS) indique que le département travaille sur les problèmes des emplois de solidarité, dont un rapport sera prochainement transmis. Il observe par ailleurs qu'il semble y avoir une prise de conscience de la nécessité d'une meilleure collaboration entre le DCS, notamment sur les questions de migration et d'emploi, et le DEE.

En ce qui concerne la promotion économique, il a été relevé qu'il y avait quatre directeurs pour 25 postes, ce qui semblait étonnant.

M<sup>me</sup> Bachmann rappelle, suite à la question d'un député (PLR) sur la refonte de la LRDBHD, qu'elle avait été annoncée en 2018, et qu'elle est effectivement en cours. Pour cette révision législative, le département a souhaité une orientation vers la simplification administrative et vers le service aux usagers. Un bilan a été effectué et a été présenté au Conseil d'Etat. La démarche choisie n'est pas de venir avec un avant-projet de loi et de le mettre en consultation, mais de le construire avec les parties prenantes, qui sont extrêmement nombreuses et connectées, de manière à faire émerger dès le départ les différents points de vue et d'en tenir compte dans la rédaction de l'avant-projet. Il n'y a, à ce stade, pas de retard sur le planning, et le dépôt du projet de loi finalisé est prévu avant la fin de la législature en janvier 2027.

M<sup>me</sup> Stoll indique qu'a eu lieu ce matin même le nouvel atelier qui a été le premier à réunir les différentes familles d'acteurs directement impliqués dans les procédures LRDBHD, à savoir les exploitants, les milieux sportifs,

culturels, les organisateurs d'événements sociaux divers, les autorités communales et les autorités cantonales.

Préalablement, le département a passé une phase de bilan interne approfondi avec les parties prenantes externes. Aujourd'hui, on se trouve dans une phase qui réunit les diverses parties prenantes afin de prendre connaissance des besoins des unes et des autres et de voir s'ils sont convergents ou divergents. Cela prend beaucoup de temps. C'est un processus évidemment exigeant pour l'administration, mais aussi et avant tout pour les parties prenantes, qui prennent de leur temps pour y participer.

Le constat très positif de ce matin est qu'il y a une forte convergence des besoins. De même, les parties s'accordent sur le fait que la loi actuelle est extrêmement complexe, même pour les spécialistes, et qu'il est très compliqué de savoir qui intervient à quel moment, à quel titre et avec quelles conséquences. C'est d'autant plus difficile pour les exploitants, qui vivent souvent le phénomène de la boîte noire, dans le sens où ils déposent une demande sans très bien savoir pourquoi et à quel moment la décision est rendue. Il y a unanimité sur le fait qu'un énorme travail de clarification et de facilitation est nécessaire.

L'ensemble des parties prenantes dit également qu'il faut un cadre de régulation, sans quoi c'est la loi du plus fort et une concurrence déloyale qui s'installent, ce qui n'est pas souhaitable.

M<sup>me</sup> Stoll ajoute qu'un travail est mené en parallèle sur une facilitation de la mise en œuvre du cadre légal actuel. Cela dit, toucher au cadre légal maintenant semblerait très compliqué, car les sujets sont très interconnectés, et ce n'est pas l'option privilégiée. Un travail préalable est effectué pour définir l'objectif de la loi et savoir s'il s'agit de désigner une autorité centrale qui prend les décisions et qui oriente les usagers, ou au contraire de créer beaucoup de suppléments cantonaux.

M<sup>me</sup> Bachmann estime que, moins on touchera au dispositif pendant que le travail est mené de concert avec les parties prenantes, plus il sera facile de mener le processus à son terme. Un mandat de service aux usagers est en train d'être développé, et cela lui tient particulièrement à cœur. La loi est aujourd'hui très orientée contrôle-régulation, ce qui est juste, mais il serait bon que l'usager n'ait pas l'impression de déposer son dossier dans une boîte noire, sans savoir ce qu'il s'y passe. Dans les contacts avec les faîtières, des propositions de simplifications de formulaires ont par ailleurs été émises, et ce sont de petites choses qui sont faites dès que possible.

M<sup>me</sup> Bachmann indique, en réponse aux questions d'une députée (PLR), que les micro-certifications sont un concept qui est en cours de structuration,

avec le DIP, le DCS et les associations professionnelles. Elles visent à permettre une évaluation ciblée de compétences requises par le marché du travail, reconnue par les faîtières et par l'Etat, soit pour lui le DEE. Les micro-certifications s'adressent à toute personne, qu'elle soit en emploi, en transition professionnelle ou en recherche d'emploi, qui aurait de l'expérience, mais serait dépourvue d'un document reconnu validant ses compétences. L'objectif est de faire en sorte que la personne soit tout de suite employable dans une entreprise. La Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève (SCRHG) a par exemple développé un tel dispositif, appelé à être prochainement reconnu par l'Etat. A noter que le terme micro-certification sera probablement revu afin d'éviter toute confusion avec la terminologie utilisée par d'autres organismes.

En ce qui concerne les emplois de solidarité, il s'agit à la base d'un dispositif de l'office cantonal de l'emploi. Une personne éloignée du marché du travail est placée dans un poste, souvent dans le monde associatif (022 Familles, Partage, Caritas, etc.). Ce mécanisme est destiné aux personnes en fin de droit, qui sont placées dans une entreprise. Le salaire est financé par l'Etat. A l'origine, il s'agissait d'une petite contribution et d'une durée déterminée, mais pour certains cela dure depuis des années. Surtout, l'objectif de réinsertion dans un emploi « standard » n'est pas atteint, et c'est pour cette raison que le département veut revoir le système.

Les secteurs à pénurie constituent un enjeu important. C'est pour cela que le plan directeur de l'employabilité existe. Dès que les personnes s'inscrivent au chômage, un diagnostic est posé sur leur employabilité. Le département essaie d'apporter des réponses aux secteurs en pénurie, mais on ne force pas les gens à prendre un emploi. C'est la difficulté. Il y a des personnes qui souhaitent retrouver un travail, mais pas forcément n'importe lequel.

L'objectif du département est de rapprocher les compétences disponibles et le marché de l'emploi. Le catalogue de mesures du marché du travail comprend deux grands axes : le premier porte sur les compétences de recherche d'emploi, par exemple pour les personnes qui n'ont pas recherché un emploi depuis 20 ans ; le second est le volet des formations à des compétences métier, par exemple dans le numérique, mais aussi dans l'horlogerie, la restauration, etc. Ce sont des programmes par secteur d'activité.

M<sup>me</sup> Bachmann souligne, suite à la question de la députée (PLR), que les derniers chiffres de l'hôtellerie montrent une augmentation des nuitées pour juin, juillet et août par rapport à 2024, qui était déjà une année record. L'activité touristique a donc été très bonne cet été. En revanche, la période entre avril et mai a enregistré une diminution pour la première fois. Il y a une

vraie préoccupation liée à la crise de la Genève internationale. Ce sont des congrès et des événements en moins, et ce n'est que le début. Souvent, les organisations ont pu trouver des financements pour survivre en 2025, mais on s'attend à ce que 2026 ne soit pas une bonne année pour la Genève internationale, avec des conséquences directes sur les hôtels, les restaurants et les commerces. Cette situation est extrêmement préoccupante.

En ce qui concerne l'hôtellerie, il faut attendre le début de l'année prochaine pour savoir si le trend à la baisse se poursuit durant les périodes creuses d'octobre-novembre et janvier-mars. Cela nécessite, pour Genève Tourisme, d'aller chercher de nouveaux marchés et d'opérer une réorientation en termes de promotion de la destination, notamment vers l'Amérique du Sud et l'Asie. La bonne nouvelle, dans ce contexte, c'est que le Centre de congrès prévoit un nombre record de congrès par rapport aux années précédentes. Cela reste toutefois un travail de tous les instants et il est vrai que les commerces et les restaurants sont très dépendants de ces éléments.

Pour ce qui est du centre-ville, il y a un problème d'attractivité lié aux loyers chers. On constate une augmentation des arcades vides et il faut être attentif aux manifestations. Certaines entravent l'accès alors que d'autres attirent des personnes au centre-ville et sont, à ce titre, bénéfiques. Il s'agit de trouver le bon équilibre, étant précisé que les manifestations à caractère politique sont aussi un droit de s'exprimer.

Les assises du commerce ont eu lieu début septembre et l'idée est de fournir un soutien au secteur, qui s'inscrit dans la suite de ce que le parlement avait voté avec la motion post-COVID, qui visait à apporter un soutien déployé sur trois ans pour le secteur du commerce. Le but est de pérenniser ce soutien, mais il était nécessaire de faire un point d'étape pour savoir si les actions entreprises jusqu'à maintenant correspondaient aux besoins. Les propositions faites lors de ces assises sont en cours d'élaboration et une communication pourra être faite vraisemblablement en début d'année prochaine.

Cela étant dit, il est certain que la priorité des faîtières du commerce, ce sont les ouvertures dominicales avant Noël. Le département a reçu une demande en ce sens et il octroiera le dimanche avant Noël. Reste que la désertification du centre-ville est préoccupante, et que c'est un cercle vicieux. Il faut souligner que Genève Tourisme entreprend tout un travail pour diversifier son pôle d'activités. Ainsi, les touristes ne viennent plus forcément que pour le bord du lac et le jet d'eau, mais aussi désormais pour la campagne genevoise, le Salève, les ruelles de Carouge, les musées, les organisations internationales, etc. Genève devient aussi une destination « food », puisqu'elle abrite une grande diversité à cet égard.

M<sup>me</sup> Bachmann indique, suite à la question d'un député (PLR) qui s'étonne du renforcement de +40 postes à l'OCE, qu'ils seront libérés. Ce sont des postes à durée déterminée, qui sont entièrement compensés par un revenu. Dès que le chômage diminuera, leur nombre diminuera en parallèle, et tout cela est monitoré par le SECO. Cet ajout de 40 postes n'est toutefois pas inscrit au budget aujourd'hui, et il s'agit d'un amendement avec un revenu équivalent. Les engagements ne seront faits qu'en cas de besoin, mais il faut relever que les projections ne sont pas bonnes, et que le nombre de dossiers par conseiller en personnel est déjà trop élevé.

M<sup>me</sup> Bachmann explique, suite à la question d'un député (PLR) au sujet du rapport du SAI sur la Caisse cantonale genevoise de chômage, que le département, de même que la direction de la caisse, ont été auditionnés par la commission de contrôle de gestion. L'ensemble des éléments demandés ont pu être fournis. Des choses peu claires et douteuses avaient été détectées, raison pour laquelle le département a non seulement collaboré avec le SAI pour étendre le périmètre de son audit, mais a aussi mandaté KPMG pour un audit complémentaire, afin de s'assurer qu'il n'y ait ni fraude ni infractions pénales. A ce stade, ce deuxième audit a confirmé tout ce que dit le SAI, mais n'a rien constaté de plus.

M<sup>me</sup> Bachmann ajoute que le Contrôle fédéral des finances s'est ajouté aux autres organes de contrôle. Il faut savoir que le SECO mandatait un organisme externe qui certifiait qu'il n'y avait pas de problème, et qui attestait qu'il existait un système de contrôle interne, alors qu'il n'y en avait pas.

M. Favre relève que le plus important, dans un premier temps, était de veiller au paiement des prestations et cela a été garanti. Les retards de paiement des RHT ont par ailleurs été corrigés. La situation est meilleure maintenant que cet été.

M<sup>me</sup> Bachmann souligne que les frontaliers sont majoritairement présents dans les secteurs à pénurie en Suisse, notamment la santé, le social et l'industrie. Il y a, de plus, souvent un mélange avec des débats sur la nationalité. Genève est multiculturelle et accueille sur son sol des personnes qui ne sont pas de nationalité suisse, mais française, italienne ou autre. De même que sur sol français, on trouve des personnes qui ont fait toutes leurs études à Genève et qui peuvent aussi vouloir travailler dans le canton qui est le leur, même s'ils ont fait le choix d'habiter plus loin.

A cela s'ajoute le fait qu'il faut bien différencier les permis frontaliers et les permis frontaliers actifs, dont le nombre n'est pas forcément identique. Une personne peut avoir un permis frontalier sans travailler en Suisse. Ce serait une question à poser à l'OCPM.

Dans tous les cas, une grande majorité des entreprises joue le jeu et souhaite engager local. Le fait est qu'une partie des personnes qui sont au chômage ne veulent pas aller travailler dans certains secteurs. La question pourrait se poser de les y forcer en leur assignant un poste qu'ils devraient accepter, faute de quoi ils perdraient leurs indemnités. Toutefois, dans ce cas, la personne finirait par basculer à l'aide sociale, qui est un droit. Le résultat ne serait donc pas meilleur.

Un travail en commun est mené par l'OCE et l'Hospice général, afin de mutualiser les compétences. L'OCE s'occupe par exemple de l'insertion des permis S une fois qu'ils ont appris le français. Or, il est plus facile d'apprendre une langue quand on est mis en situation, et la question se pose donc de permettre des inscriptions plus précoces. Il n'y a pas de réponse simple à cette équation. Le contexte géopolitique est problématique, l'économie souffre et elle est prudente. Certains secteurs sont particulièrement en difficulté, notamment en raison des taxes américaines. En conclusion, on se dirige vers des années difficiles pour l'économie, et par conséquent aussi pour les finances du canton.

M<sup>me</sup> Bachmann confirme, suite à une remarque d'un député (Le Centre), que la pression sur l'attractivité du canton est extrêmement forte. Il faut bien se rendre compte des moyens mis à disposition par d'autres pays. Les Etats-Unis proposent à des entreprises de payer l'exit tax de la Suisse. Des délégations de fonctionnaires de Dubaï ou de Singapour vont dans les entreprises et leur disent que ni elles-mêmes ni leurs employés ne paieront d'impôts. Il est difficile de régater avec cela, à une époque où l'emploi est très mobile, en particulier dans certains secteurs. Les risques de départs sont donc bien réels.

Il serait souhaitable que Genève n'ait pas besoin d'un autre tremblement de terre comme celui du départ de la SGS pour se rendre compte que son attractivité n'est jamais acquise. Plusieurs éléments la mettent à mal aujourd'hui, notamment l'initiative des jeunes socialistes, celle sur la Suisse à 10 millions, le refus de la réforme sur l'imposition de l'outil de travail, et l'absence d'accord avec l'UE. Sur ce qui faisait la force de la Suisse, notamment sa stabilité, on perd du terrain.

Les entreprises attendent des signaux positifs, au-delà des montants, et le fait que le Grand Conseil ait adopté un bout du plan directeur de l'innovation en ajoutant les financements supplémentaires va dans ce sens-là. Toute une stratégie de marketing territorial est en outre en train d'être mise en place, mais Genève a cinq ans de retard. Le canton a tout pour bien faire, mais ne sait pas le faire savoir. Enormément d'actions de promotions sont initiées, comme

l'ouverture du guichet unique, les soirées spécifiques pour les entreprises ou autour de l'innovation, mais ce n'est pas simple.

Encore une fois, la pression n'a jamais été aussi forte et la compétitivité internationale n'a jamais été aussi violente et déloyale. Le problème, c'est que les autres ne jouent pas avec les mêmes règles, et on est en réalité beaucoup trop gentil. Les entreprises disent à la conseillère d'Etat qu'elles reçoivent des délégations, de Singapour par exemple, qui leur montrent où elles auront des bureaux et des logements pour leurs employés, tous frais payés. Ils ne sont pas forcément intéressés à se délocaliser dans un pays où les droits humains ne sont pas respectés, mais c'est tout de même un avertissement très fort, visant à dire au canton qu'il ne doit pas se reposer sur ses acquis. Il faut l'entendre, quelles que soient les convictions politiques des uns et des autres. La possibilité, pour l'Etat, de délivrer des prestations, dépend aussi de la force du tissu économique, et cet équilibre est important à préserver.

## **POLITIQUE PUBLIQUE M « MOBILITÉ »**

### **Audition du département de la santé et des mobilités**

*M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat/DSM, et M. Cyril Arnold, directeur financier/DSM*

M. Maudet indique que le budget ne connaît aucune extravagance non plus, si ce n'est deux éléments à signaler. La seule augmentation substantielle d'ETP concerne l'office cantonal des véhicules, avec cinq ETP cette année et cinq de plus l'année suivante, pour faire face à l'allongement des délais et à l'augmentation des demandes. Genève a un parc de véhicules relativement vétuste, qui génère des visites régulières. Ces 10 ETP sont des agents spécialisés, dans la mesure où la problématique devrait être absorbée à terme. Pour rappel, l'office cantonal des véhicules coûte ce qu'il rapporte, à savoir environ 25 millions de francs qui sont entièrement couverts par les émoluments. Comme l'a signalé le député (S), le Conseil d'Etat a annoncé dans son point presse du jour la modification réglementaire des émoluments, plutôt à la baisse.

L'autre aspect est l'augmentation de la subvention aux TPG, qui suit la courbe de l'augmentation de l'offre et du volume de véhicules. Cela tient compte également de la part liée à la gratuité, qui est pour la première fois complètement intégrée dans le budget.

M. Maudet explique, suite à la question d'un député (PLR) sur la gratuité des TPG, qu'en 2024, lorsque l'idée a été évoquée, le surcoût a été calculé à 32 millions, toutes choses égales par ailleurs (c'est-à-dire compte tenu des personnes déjà abonnées, mais pas de l'effet d'aubaine probable), et jusqu'à

60 millions si toutes les personnes éligibles décidaient de prendre un abonnement. Il n'était pas possible à ce moment-là d'évaluer clairement si beaucoup de personnes prendraient l'abonnement ou pas, et l'estimation retenue était donc de 30 à 60 millions.

A deux mois de la fin de la première année, les chiffres présentés en août se confirment, puisque le coût de l'opération est aujourd'hui de 45 millions de francs. A noter qu'il faut passer par un calcul théorique. L'interlocuteur est Unireso, et il faut tenir compte des Mouettes et des CFF, qui n'ont pas décidé d'octroyer la gratuité et qui doivent être indemnisés. Ainsi, 11% environ reviennent aux CFF, et moins de 1% aux Mouettes. Pour ce qui est des TPG, il n'est pas question pour le Conseil d'Etat de compenser complètement ce qui est en réalité un effet d'aubaine. Cette part est donc réduite à concurrence des coûts réels, par exemple les 2 millions de francs de TVA. De même, le socle d'enfants qui passent de cinq à six ans chaque année, et dont les parents prennent quasiment systématiquement un abonnement, avait été sous-estimé. Le cumul de tous ces éléments qui atténuent la compensation de l'effet d'aubaine porte le montant à environ 45 millions (le socle de 30 millions et 15 millions supplémentaires).

Ce montant correspond également à ce qui a été budgété pour 2026. On estime en effet que le nombre d'abonnés restera constant en ce qui concerne les jeunes. En revanche, le nombre d'abonnés chez les seniors et les bénéficiaires de l'AI décroît. Une augmentation n'est pas exclue, mais il y a des départs naturels dans cette population-là aussi. En conclusion, tout cela se neutralise et on peut raisonnablement estimer que l'opération coûtera 45 millions de francs sur la durée.

M. Maudet indique que l'augmentation de la fréquentation se situe entre 3% et 4%.

M. Maudet estime, suite à la remarque d'un député (PLR) sur la pertinence de la gratuité au regard de l'augmentation de la fréquentation, que ce n'est pas à cette aune-là qu'il faut en juger, car l'objectif principal du Conseil d'Etat était de remettre de l'argent dans le porte-monnaie de la population, notamment les familles. Ces dernières gagnent ainsi en pouvoir d'achat. De ce point de vue là, l'opération est totalement réussie, puisque le volume de jeunes correspond plus ou moins à celui qui avait déjà un abonnement avant. La hausse de la fréquentation de 3% à 4% peut sembler ridicule, mais ce n'est pas un mauvais résultat. De plus, le but n'était pas d'augmenter la fréquentation de manière massive, car les TPG n'auraient de toute façon pas eu les véhicules pour y faire face. En conclusion, pour le Conseil d'Etat, l'opération est totalement réussie puisqu'environ 35 millions (pour les jeunes) ont été

réinjectés dans le circuit économique à la faveur du maintien du pouvoir d'achat.

Un député (LJS) évoque la complémentarité ou la concurrence entre le petit Etat, le grand Etat et des structures privées ou associatives. Par exemple, les TPG offrent une prestation d'accompagnement pour les entreprises (Evomoov) alors qu'un autre service parallèle, proposé par Mobilitée, coûte moitié moins cher tout en utilisant des ressources locales. Evomoov, pour sa part, a recours à des ressources du Luxembourg ou d'ailleurs. Le député (LJS) se demande si c'est bien le rôle des TPG d'occuper ce marché-là.

De même, le Groupe Santé Genève et les HUG font les mêmes missions, et la question se pose de savoir s'il faudrait diminuer la subvention des HUG lorsqu'on augmente celle du Groupe Santé Genève. Cela donne l'impression que cette commission, et peut-être aussi le Conseil d'Etat, sont en train de perdre le contrôle sur ces structures du grand Etat. Le député (LJS) demande si ce type de situations est analysé au regard des prestations fournies à la population.

M. Maudet répond que c'est clairement le cas. Il explique que, au-delà de la vision transversale, il reste nécessaire de zoomer et de considérer chaque institution. L'IMAD, par exemple, bénéficie d'une garantie de déficit et a une obligation d'admettre, mais elle est en concurrence complète avec les organismes d'aide et de soin à domicile (OSAD). Vu l'explosion des besoins, cela pose toutefois peu de problèmes. Dans toutes les grandes régies, on retrouve des tendances monopolistiques, mais l'office de la santé reste très attentif à assumer les tâches régaliennes et à permettre aux initiatives privées d'agir.

En ce qui concerne la santé, M. Maudet a donné l'instruction au département de stimuler l'initiative et de favoriser l'activité privée en complémentarité, et pas en concurrence avec l'Etat, et cela fonctionne plutôt bien. Pour ce qui est du Groupe Santé Genève en particulier, ils ont pu expliquer en audition qu'ils s'adressent à des personnes qui ne vont pas à l'hôpital et qui restent hors des écrans jusqu'au moment où elles surchargent les urgences parce qu'elles sont dans un état catastrophique. Cette association couvre donc un angle mort de la santé, et son action est vraiment complémentaire à celle des structures étatiques.

Sur le volet de la mobilité, les TPG étaient allés loin en termes de prestations diverses, car ils avaient perçu l'injonction du Conseil d'Etat d'améliorer leurs recettes comme une incitation à créer de nouveaux services. Leurs tentatives dans la publicité ne leur avaient pas réussi. Le département suit de près le projet Evomoov. Quant à l'acteur cité par le député (LJS),

Mobilidée, il faut rappeler qu'il est largement subventionné. Il est louable de stimuler l'initiative privée, notamment en matière de conseil aux entreprises en faveur d'un transfert modal. C'est une offre intéressante, tant qu'elle n'est pas exclusive et que les conditions de concurrence restent à peu près correctes. De la part des TPG, il est plutôt intelligent de conseiller une entreprise à la faveur des données collectées sur les flux et les lignes qui passent à proximité. Il faut toutefois garantir que ces données puissent être mises à disposition d'autres entreprises qui souhaiteraient faire de même.

Une députée (PLR) évoque la stratégie du magistrat relative à l'aménagement des pistes cyclables, qui consiste à renforcer la sécurité des axes existants, plutôt que d'en créer de nouveaux (Georges-Favon ou Florissant, par exemple). Dans les comptes 2024, on avait 18 km et, depuis que M. Maudet a repris la main sur le département, il y en a cinq. Il avait en outre été question d'améliorer la continuité de certains tronçons, mais rien ne semble encore avoir été fait. Elle demande si M. Maudet entend faire quelque chose pour les pistes cyclables et améliorer la sécurité des cyclistes.

M. Maudet indique que le boulevard Georges-Favon est un bon exemple. Il a fallu attendre une décision de justice pour cette piste cyclable mal aménagée. Les tribunaux ont arbitré en défaveur du TCS et en faveur de l'Etat. Certains axes, comme celui-là, sont tributaires de décisions de justice. Il en va de même du 30 km/h, qui fait l'objet d'un consensus large et d'une demande des communes, mais qui est bloqué par un recours déposé par les milieux de la mobilité douce.

La députée (PLR) précise qu'elle parlait de l'autre voie du boulevard Georges-Favon, qui ne comporte pas de piste cyclable. Aucune indication ne permet aux cyclistes de comprendre qu'ils doivent passer par la rue de l'Arquebuse et, en conséquence, des vélos se jettent dans le trafic au péril de leur vie. Elle demande si quelque chose est prévu au niveau de la signalétique, sur le modèle de ce qui a été fait dans la commune de Thônex.

M. Maudet indique que, pour ce qui est de l'accidentologie, le département suit de près les 50 endroits les plus accidentogènes, pour traiter ces points-là en termes d'aménagement. Le but est plutôt de mener un travail qualitatif, et pas de faire du kilomètre. Cela dit, le Conseil d'Etat s'est tout de même engagé à aménager 80 km de pistes cyclables supplémentaires durant la législature, hors axes forts. Pour ces derniers, il est tributaire aussi des projets d'agglomération et d'un travail de planification effectué avec les communes.

Le U lacustre est un point noir majeur, pour lequel il a fallu attendre le vote sur la passerelle Mont-Blanc et, au-delà de ça, l'Etat est tributaire des projets d'aménagement de la Ville, puisqu'il n'y a aucune route cantonale en ville de

Genève. C'est une contrainte supplémentaire. Quand il y a une belle requalification, comme celle de la rue de Carouge, on peut imaginer avoir un équipement de qualité à la sortie. C'est ce que dit la Ville, qui n'entend pas mener de gros travaux en dehors de ce type de requalification.

En conclusion, entre les accidents, les relations avec les communes, le plan axes forts, les décisions de justice et le travail sur les articulations, il est possible que cela donne le sentiment que les choses n'avancent pas beaucoup, mais M. Maudet assure que le travail est fait, notamment avec Pro Vélo sur l'identification de gains de sécurité rapides à mettre en place. En ce qui concerne la signalétique, il se dit sensible à ce paramètre important. Une décision populaire date du mois passé, avec le contreprojet à l'initiative 192, qu'il faut maintenant déployer, et les services du département ont reçu l'instruction de s'y atteler.

La députée (PLR) évoque les 60 millions de francs attribués à la signalisation, dont 45 millions avaient été dépensés à fin 2023. Elle demande s'il est réellement nécessaire d'investir 60 millions pour cela.

M. Maudet indique qu'il y a deux types de signalisation, à savoir la signalisation lumineuse et non lumineuse. Cette dernière est en principe du ressort des communes, mais c'est le canton qui ordonne et il est assez généreux en la matière. Le véritable enjeu à Genève porte sur la signalisation lumineuse et l'intégration de paramètres d'intelligence artificielle. Un crédit a été voté à ce sujet. Il est en force, mais il doit encore être complètement déployé.

M. Maudet indique que cela comprend de l'investissement et du crédit de renouvellement. Ce sont par exemple des sommes de travaux de génie civil, en principe hors ville de Genève, qui permettent de réaménager des carrefours, de créer des zones spécifiques pour les cyclistes, avec de petits murets, ainsi que de la signalisation non lumineuse. C'est tout ce qui sera utilisé pour appliquer, par exemple, le contreprojet à l'initiative 192.

M. Maudet indique que, sur la politique publique M, il a hérité de son prédécesseur le vote de 700 millions d'investissements pour les bus, les trams, l'électrification de la flotte, etc. Le contrat de prestations en est la conséquence. Une des priorités du Conseil d'Etat dans cette législature est d'améliorer la desserte en transports publics, ce qui passe par une augmentation des charges. L'objectif affiché est celui-ci : 30% d'offre en plus, une augmentation des charges en parallèle, et des objectifs très ambitieux.

M. Maudet indique, suite à la question d'un député (UDC) que, sauf erreur, la mise en service du BHNS devrait avoir lieu en 2027, ou au plus tôt en décembre 2026. Pour prendre un autre exemple, la ligne 49, qui était prévue pour 2026, mais qui est retardée pour toutes sortes de raisons, a été déclassée

en 2027. Cela se répercute sur le contrat de prestations, qui est revu à la baisse. Si le recours se poursuit sur le BHNS, la subvention sera adaptée.

## Audition des TPG<sup>8</sup>

*M<sup>me</sup> Stéphanie Lammar, présidente du conseil d'administration, M. Lionel Brasier, directeur général, et M<sup>me</sup> Eva-Maria Kerner, directrice finances et gestion*

M<sup>me</sup> Lammar indique en introduction que le budget 2026 des TPG est à l'équilibre comme celui de l'année dernière. Elle précise que tant les produits que les charges sont à la hausse, quand bien même il y a une réduction des contributions du canton de 16,7 millions. En termes d'investissements, elle explique qu'il y a un écart important notamment pour les tramways, en ce sens qu'il était prévu de mettre en service 20 nouveaux trams, mais qu'il n'y en aura que 5 qui seront finalement livrés en 2026. Les commandes sont donc décalées.

En ce qui concerne la gratuité et son coût, le directeur général souligne que sa prise en charge entre dans le cadre d'Unireso et que cela signifie, pour les TPG, des revenus des transports qui augmentent. Il rappelle que le montant est pris en charge par l'Etat.

La directrice des finances note tout de même une baisse des revenus liés aux contrôles des titres de transport, conséquence induite par la mise en œuvre de la gratuité. Il est précisé d'ailleurs qu'une réflexion est en cours pour déterminer comment vont évoluer ces contrôles.

La commission revient sur la réduction de 16,7 millions de la contribution cantonale et souhaite avoir des détails sur le sujet, notamment sur la justification de cette baisse.

M. Brasier explique que cette réduction est liée à de différents retards (retards sur des projets, retards sur la livraison de trams et de bus) qui empêchent les TPG de délivrer les prestations attendues et que logiquement le montant de la subvention est réduit d'autant. Il note toutefois qu'une économie de 3 millions a été demandée par le Conseil d'Etat pour l'année prochaine.

La commission constate également une baisse des subventions fédérales et souhaite avoir des explications sur le sujet. Le directeur général précise que ces subventions sont liées à des lignes considérées, par la Confédération, comme rurales et que des coupes sont prévues dans le domaine.

La question de la publicité est par la suite abordée ; il est rappelé que les TPG ont prévu une recette de 6,3 millions et que la question de la limitation

---

<sup>8</sup> Cf. présentation des TPG pour le projet de budget 2026

stricte de la publicité pour des enseignes hors cantons est en discussion dans le cadre de la négociation d'un nouveau mandat qui sera prochainement octroyé.

A la question de la sous-traitance, la directrice des finances précise que la loi prescrit un taux légal de 10% et que, pour l'instant, le taux est de 9,2%.

Deux sujets sont encore examinés, à savoir le renouvellement du matériel roulant qui semble inopportun pour certains membres de la commission et l'obligation de résider dans le canton pour les futurs collaborateurs des TPG.

A la première question, le directeur général répond que la majorité du matériel roulant qui va être renouvelé est en fin de vie et qu'ils dépassent de loin les prescriptions des constructeurs pour une utilisation usuelle. A la seconde question, la présidente explique qu'il est demandé une attestation de domicile aux personnes qui postulent aux TPG, mais que les TPG n'ont pas la vocation et la capacité légale de vérifier la réalité de la domiciliation, ni d'empêcher les collaborateurs de déménager.

## AUDITIONS DES PARTENAIRES SOCIAUX

### Audition du Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné

*M. Terence Wenger, vice-président, Cartel (FAMCO), M<sup>me</sup> Anne Servole, SSP/HUG, M<sup>me</sup> Chadlia Balhi Keller, Union du corps enseignant, M. Guillaume Thion, SSP/Hospice général, et M. Frédéric Mulmann, Syndicat de la police judiciaire (SPJ)*

M. Wenger indique que la fonction publique dans son ensemble est contre le blocage des annuités, qui sont un droit visant à valoriser l'expérience et permettent la progression pour des professions sans schéma de carrière possible, comme les enseignants et les infirmières. L'indexation est également demandée depuis plusieurs années, à hauteur de 2,16% de rattrapage pour lutter contre l'inflation, l'augmentation du coût de la vie et des primes d'assurance-maladie.

En ce qui concerne G'Evolue, de très nombreuses personnes sont inquiètes et attendent que ce projet aboutisse. Le PFQ prévoit le gel des annuités pour les quatre prochaines années. C'est un mauvais signal pour le personnel de l'Etat. Le personnel ne comprend pas le blocage des annuités alors que celles-ci sont prévues dans le projet qui doit restructurer les fonctions à l'Etat de Genève.

M<sup>me</sup> Balhi Keller explique que la rentrée 2025 au secondaire II a été tendue, et qu'il est difficile d'obtenir les chiffres sur les postes, depuis un certain nombre d'années. Une augmentation d'élèves à hauteur de +492 a d'abord été

annoncée au secondaire II, et le Conseil d'Etat a demandé 41,9 postes pour y répondre. Il a toutefois ensuite pris le risque de dégrader les conditions-cadres et de faire l'hypothèse qu'il y aurait moins d'élèves que les 492 annoncés, retranchant ainsi 11 postes. Ce sont peut-être ceux-là qui étaient nécessaires pour renforcer les directions d'établissements au primaire. Quoi qu'il en soit, la rentrée s'est donc déroulée avec +30,5 postes, auxquels s'ajoutent 18,8 postes obtenus en crédit supplémentaire, pour accueillir 861 élèves de plus au secondaire II, sans compter les apprentis puisque les contrats d'apprentissage peuvent être conclus jusqu'à fin octobre.

Le nombre de 861 élèves correspond à peu près à l'effectif du collège Calvin. La question se pose de savoir s'il est possible de faire tourner un tel établissement avec 49,3 ETP. Il faut en réalité entre 65 et 70 enseignants. Si on se réfère au standard que le Conseil d'Etat considère comme adéquat pour encadrer les élèves au secondaire II, on constate qu'il manque 20 ETP.

Dans le projet de budget 2026, ce sont 640 élèves de plus qui sont prévus. Il reste à espérer que ce n'est pas là une sous-estimation. Pour faire face à cette augmentation, 58,5 postes de plus sont prévus. Finalement, si on additionne les plus et les moins, il manquera au minimum 61 ETP à la rentrée 2026, toujours selon les critères de l'Etat. Au vu de tout cela, on peut se demander comment le Conseil d'Etat compte augmenter la certification à 90% à l'horizon 2028, ce qu'il a annoncé être un de ses objectifs, et s'il a l'intention de recourir aux heures supplémentaires de façon abusive ou d'alourdir la réserve de carrière. A noter que 16 postes dévolus à la réserve de carrière au secondaire II ont été supprimés, et cela intervient après la modification du règlement visant à assouplir l'obligation pour l'employeur de résorber la réserve de carrière avant le départ à la retraite.

Un autre élément mérite d'être relevé, à savoir que 11 ETP ont été octroyés pour renforcer les directions d'établissement du primaire l'an dernier, et c'est à nouveau le cas cette année (5 ETP). Le personnel enseignant a beaucoup de réserve par rapport à ces arbitrages.

M. Wenger rappelle que les cycles d'orientation sont confrontés à des difficultés croissantes. Les effectifs explosent, mais il n'y a toujours pas de bâtiment supplémentaire, et la tension devient palpable. Des établissements qui peuvent accueillir 700-750 élèves en accueillent 850 à 900. Cela génère des difficultés liées à l'espace, aux salles de sport, mais aussi à l'équipe médico-psychosociale et administrative.

M. Thion indique que, pour le secteur social, 2025 a été une année de mobilisation, parce que des augmentations sont promises depuis des années, mais rien ne se passe. Ceux qui disposent d'un bachelor de la HES sont

notamment sous-payés par rapport à leur niveau de diplôme, et ce depuis 20 ans. Ce n'est pas un hasard si ces métiers sont majoritairement exercés par des femmes. Une pétition a été déposée cette année, qui a réuni 3900 signatures. S'en est suivie une audition devant la commission des pétitions, et le personnel se réjouissait de voir comment cela se traduirait dans le projet de budget 2026, avec des millions dédiés à la revalorisation de leurs métiers ; or, à la place, il y a cette absence d'annuité qui péjore encore les professions de la santé et du social, alors qu'il semblait y avoir un consensus sur le fait que ces dernières devaient être revalorisées.

A l'Hospice général, la situation est critique. La nouvelle loi sur l'aide sociale que les députés ont votée devait être mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025, mais, entre les postes insuffisants, l'impréparation de la direction générale et les reports de charges, elle n'est toujours pas mise en œuvre aujourd'hui. L'observatoire cantonal de la précarité, quant à lui, n'existe pas. Les discussions avec les communes n'ont pas abouti, alors que c'était un gros enjeu de la loi. Pour ce qui est du contact mensuel avec les bénéficiaires, il n'a même pas été tenté, puisque des consignes à l'interne ont demandé au personnel de laisser tomber cet article. En ce qui concerne le contrôle, la loi prévoyait un changement de paradigme en vue de responsabiliser les gens, de leur faire confiance pour réduire notamment des tâches administratives, mais aussi d'un point de vue pédagogique. Les différentes sensibilités politiques trouvaient un consensus pour aller dans ce sens. Pourtant, un contrôle excessif est aujourd'hui exercé sur le terrain, ce qui implique une importante bureaucratie, des contrôles sur tous les actes effectués et, dans ces conditions, le travail que le personnel devrait et souhaiterait faire, à savoir accompagner les bénéficiaires, n'est plus possible.

Il faut relever que l'augmentation du nombre de dossiers à l'aide sociale se monte à +40% sur trois ans. Il y a certainement des choses à revoir à l'interne, mais le fait est que les associations comme le CSP, Caritas et d'autres constatent le même afflux, qui ne peut donc pas être réglé uniquement par l'Hospice. Des mesures structurelles doivent être prises. La hausse des dossiers signifie aussi qu'une partie du travail ne peut plus être faite, et cela a pour effet d'augmenter la durée d'accompagnement, c'est-à-dire le temps que les personnes passent à l'aide sociale. Dans ce contexte, 36 postes ont été autofinancés pour faire face à la crise.

A l'aide aux migrants de l'Hospice général aussi, on est à flux tendu. Une hausse des absences est constatée. Des solutions de fortune ont été mises en place notamment pour l'Ukraine, mais, les Ukrainiens ne trouvant pas de travail, ils sont pour la plupart toujours dans les contingents.

En ce qui concerne le SPMi, les places en foyer manquent. Les collègues de M. Thion qui y travaillent en sont à devoir bluffer auprès de parents maltraitants, en leur disant qu'un placement en foyer va être envisagé, alors qu'ils savent très bien qu'il n'y a plus de places. De plus, il y a encore des hospitalisations sociales, alors même qu'une motion a été votée à l'unanimité en 2022 pour qu'il n'y en ait plus. Les employés du SPMi constatent que des enfants sont maltraités ou négligés dans leurs familles, mais ne peuvent rien faire, et ce sentiment d'impuissance explique en partie les absences. Quelques postes ont été prévus pour des foyers supplémentaires, mais le fait qu'il pourrait ne pas y avoir de budget fin décembre signifie que ces foyers ne verront pas le jour et que la situation va perdurer.

Selon M. Mulmann le personnel en a marre. La police judiciaire va très mal, et ceux qui prétendent le contraire transforment la réalité à leur convenance, pour des raisons notamment politiques, ou sont déconnectés du terrain, ce qui est préoccupant. D'après les derniers chiffres en la possession de la police judiciaire, qui est donc celle qui s'occupe des délits les plus graves et dont dépend toute la chaîne pénale, celle-ci devrait être dotée de 305 ETP. Or, le dernier décompte fait état à ce jour de 285 ETP. Les archives montrent qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis plus de 10 ans, alors que la population genevoise a augmenté significativement, et que le Grand Genève s'est aussi développé, avec plus d'un million d'habitants aujourd'hui. La police judiciaire a même des effectifs moins importants qu'à une époque où les 300 ETP avaient été dépassés. Tous les chefs de brigade ont signé un document explosif, qui indique que la police ne peut plus mener les enquêtes comme il le faudrait.

Il est urgent de combler le delta de -20 ETP susmentionné, car le nombre d'affaires augmente, ces dernières se complexifient, et pourtant l'effectif reste stable. Il faut également tenir compte de l'augmentation de l'absentéisme à la police judiciaire, qui s'élève à 6,6%, dont 3,1% sont des absences de plus d'un mois.

La marque de fabrique et l'ADN de la police judiciaire étaient par ailleurs la collecte et le traitement du renseignement, mais elle n'en a aujourd'hui plus la capacité. En conséquence, la réactivité prime, alors que certains délits auraient pu être anticipés. Il y a des phénomènes émergents, notamment les trafiquants de drogue qui font leurs armes dans le sud de la France et qui viennent régler leurs comptes à Annemasse, aux portes de Genève, sachant que le trafic de stupéfiants est très important dans la région, puisqu'il y a à la fois de l'argent et un grand nombre de consommateurs. La violence s'aggrave également, pas seulement en matière de stupéfiants, et beaucoup de choses évoluent dans le mauvais sens.

On peut comprendre qu'il y ait des problèmes de budget, mais la police judiciaire a besoin de 20 ETP tout de suite, pas demain. De plus, pour que la machine puisse tourner, collecter et traiter le renseignement, et anticiper certains phénomènes, il en faudrait 325, et pas 305. Ces chiffres ont été établis par le chef de la police judiciaire. En raison de ce manque d'effectif, la police judiciaire n'arrive plus à faire front de manière efficace, pour tout ce qui touche l'opérationnel. Les inspecteurs restent au bureau, où ils rédigent rapport sur rapport, et ils en ont ras le bol. Il faut rappeler qu'on parle ici de disparitions inquiétantes, de prostitution chez les jeunes, d'affaires de mœurs. Ce n'est toutefois pas spécifique à la PJ, et toute la police, de manière générale, connaît ce type de problèmes.

En outre, un budget avait été alloué pour 5 ETP supplémentaires, et on ne sait pas où il est parti. La police judiciaire souhaiterait avoir des explications à ce propos, car, au fond, rien ne change. Certes, il faut cumuler cela avec une meilleure répartition des ressources, la suppression d'éventuels doublons et une réorganisation à l'interne pour renforcer certains services, mais la police judiciaire espère être enfin entendue.

En conclusion, la police judiciaire a besoin, à minima, de 20 ETP supplémentaires et, idéalement, de faire monter les effectifs à 325 ETP. La qualité des enquêtes en dépend. Quand on n'a pas le temps d'entendre tous les témoins, par exemple, cela péjore la qualité des enquêtes, au détriment des victimes. Les procureurs comprennent d'ailleurs tout à fait ce que vit la police judiciaire.

M<sup>me</sup> Servole, qui travaille à Curabilis, indique que la situation, dans le secteur de la santé, ne cesse de se dégrader par rognages successifs des budgets. Il est important de noter que la formation d'une infirmière dure trois ans et représente un investissement de 100 000 francs pour la collectivité. Or, la carrière d'une infirmière des HUG ne dure qu'entre trois et sept ans. Ce n'est pas beaucoup, et c'est un investissement à perte. 43% des infirmières abandonnent la profession, 35% avant 35 ans. On les forme à perte. Quand on les interroge, 90% d'entre elles souhaiteraient pourtant rester, si on changeait les conditions de travail. 50% des infirmières sont épuisées et développent des pathologies avant 35 ans, et on parle ici de personnes qui sont entrées à la haute école en bonne santé physique et mentale. 70% depuis 2012 sont parties en burn-out. Le coût que cela représente pour la société est phénoménal. Selon l'estimation du SECO, ce sont 10 milliards par an, payés par le contribuable.

Il en va de même des médecins dans le domaine de la psychiatrie légale, qui traite des personnes très atteintes. A Curabilis, il y a un psychiatre par unité et cinq unités. Il arrive fréquemment qu'un psychiatre doive prendre en charge jusqu'à trois unités, qui comptent chacune 15 détenus, parce que le secteur est

en pénurie et qu'on ne trouve pas d'effectifs pour remplacer les absents. Ces psychiatres-là doivent aussi rédiger des rapports, puisqu'ils ont une charge juridique en plus de leurs fonctions médicales. Dans ce contexte, les arrêts, les démissions et les souffrances vont continuer, et la qualité des soins se dégrade.

La détention est dans la même souffrance, avec des agents en sous-effectif chronique.

De son côté, la BSA annule des transports et ne permet pas aux détenus d'accéder aux soins somatiques. C'est un problème majeur, et cette maltraitance est liée aux restrictions budgétaires toujours plus importantes. Les contraintes managériales se répercutent également à tous les étages, avec des problèmes de mobbing, de harcèlement, de violence, qui se généralisent aux HUG comme dans l'ensemble du secteur de la santé. Il est prouvé que le sous-effectif engendre des complications et davantage d'événements indésirables. Ce problème est dilué en confiant des tâches d'infirmières, apprises en trois ans, à des ASA ou des ASSC qui les apprennent en une demi-journée.

Selon l'estimation syndicale, il faudrait 530 ETP en plus aux HUG ; selon les HUG, il en faudrait 380. On parle ici de personnel de terrain, de chevilles ouvrières, et pas de personnel administratif. Ce sont en effet de soins dont on a besoin quand on arrive aux urgences.

Pour rappel, en 2021, l'initiative sur des soins infirmiers forts a été acceptée par le peuple à 61%. Le Valais y a dédié 42 millions sur trois ans, Fribourg entre 3 et 5 millions par an, et Genève rien. Certaines jeunes diplômées vont jusqu'à s'autofinancer un CAS ou un DAS, pour finalement partir au bout de cinq à sept ans et changer de domaine d'activité, parce que ce sont trop de déceptions, de contraintes et de pressions. Et voilà que le gel des annuités vient s'ajouter à ce contexte, ce qui aura un impact sur les retraites. Les plus touchées sont les carrières courtes, souvent celles exercées par des femmes, avec peu de qualifications. Les assistantes administratives, les ASA, les ASSC partiront à la retraite avec un salaire cotisant ridicule, et elles deviendront les précaires de demain.

M<sup>me</sup> Servole est d'avis qu'on ne brade pas les missions régaliennes. La santé, la police, la détention, la justice, la formation, ce sont les fondements de l'Etat.

Un député (LJS) remercie les différents intervenants pour leurs présentations et souligne que personne ne remet en cause la légitimité du travail de terrain. Il partage le souci de la qualité de la prestation au public. La commission des finances est toutefois la garante du bon fonctionnement budgétaire. Soit les syndicats et les députés peuvent être des partenaires sur une réforme nécessaire en vue d'améliorer la qualité, d'éviter les doublons, de

mettre les forces sur le terrain, soit ils sont opposés et n'arrivent pas à s'entendre. Les conseillers d'Etat essaient de prendre des mesures, mais ils ont une armée de chefs entre eux et le terrain. Le député (LJS) demande si les syndicats ont connaissance des structures qui se trouvent au-dessus du personnel de terrain. Au DIP, par exemple, il existe 626 services, 161 directeurs. Au DIN, il y a 518 services et 66 chefs de service. La question se pose de savoir si ces forces sont nécessaires pour aider les travailleurs de terrain, ou s'il y en a trop et s'il faudrait rediriger les efforts sur le terrain.

M<sup>me</sup> Balhi Keller précise qu'elle ne souhaite pas adopter une posture anti-hierarchie, mais que, effectivement, il y a des inquiétudes à ce niveau-là. En ce moment, il est compliqué d'obtenir des informations de la part de la hiérarchie. Les organigrammes sont la première vitrine, derrière laquelle se trouve toute une arborescence qu'il est difficile d'obtenir. Parfois, certains documents sont transmis, mais ils datent d'il y a dix ans. On constate par exemple que les services RH se multiplient, et il se trouve que l'Union a de plus en plus de situations RH à traiter. Il y a peut-être là une corrélation. La question qui se pose est de savoir ce qu'il est possible de faire. Il faudrait que la DG puisse s'engager dans un partenariat social véritable, ce qui n'est pas acquis.

Le député (LJS) indique qu'il serait prêt à entrer en matière sur l'annuité s'il y avait une ouverture de la part des syndicats sur la caisse de pension et la primauté de cotisations. Le système de primauté des prestations pose des problèmes et les travailleurs qui restent moins de 17 ans à l'Etat sont perdants. Si les syndicats veulent qu'un travail commun puisse être mené, cet élément doit être mis sur la table et ne doit plus être un tabou. Ce sont des points importants en termes budgétaires également.

M. Thion indique que les syndicats en prennent bonne note.

M. Thion, en réponse aux questions d'une députée (PLR), indique que la forfaitisation, de manière générale, est plutôt bien vue, et qu'un certain nombre de bénéficiaires en sont satisfaits. Les gens n'aiment pas être infantilisés, et le fait de les responsabiliser apporte donc plutôt des réponses positives. Ce qui manque, c'est du temps pour que les assistants sociaux puissent échanger entre eux, faire des « tours de portefeuille », c'est-à-dire évoquer les cas particuliers de bénéficiaires qui ne seraient pas capables de gérer leur budget. En conséquence, beaucoup passent entre les mailles du filet. Par exemple, on se doute bien qu'attendre d'un polytoxicomane qu'il mette de l'argent de côté pour payer son assurance RC/ménage dans six mois revient à le mettre en échec. En conclusion, la forfaitisation est bien vue, elle remporte l'adhésion du terrain, ce qui est important pour que ça fonctionne, mais il manque du temps pour assurer l'accompagnement des personnes.

Fin 2024, des ateliers ont été organisés à l'attention des usagers, et il leur a été dit qu'on arrêterait de les contrôler tout le temps, mais qu'on les verrait plus souvent et que c'est cela qui compterait. La promesse qui leur a été faite, et qui était celle de la nouvelle loi, était celle de revenir à de l'accompagnement social. Or, en réalité, les assistants sociaux voient beaucoup moins les bénéficiaires. C'est en partie dû à l'augmentation des dossiers, qui était difficile à anticiper, mais aussi au manque de ressources, qui rend ce travail impossible.

En ce qui concerne le contrôle, c'est un sujet très problématique. La direction dit que ce qui fonctionne avec les usagers, c'est la responsabilisation, mais, en parallèle, une verticalité de la hiérarchie est apparue tout d'un coup, qui cause beaucoup de dégâts. Il y a des contrôles sur absolument toutes les dépenses et le cadre s'est resserré, de sorte que le travail a pris une dimension très bureaucratique. On ne travaille plus avec le sens, mais parce que le chef a dit qu'il fallait faire comme ça. Quand le bachelor a été créé, l'objectif était de créer des experts du travail social, qui ont les compétences dans ce domaine. Or, aujourd'hui, ces experts sont traités comme des enfants et ils finissent par perdre l'envie. Dans les colloques, à chaque fois que les employés posent une question, c'est toujours la structure du dessus qui est désignée comme responsable et, à la fin, on leur dit que « ce sont les politiques ».

Pour ce qui est de l'augmentation du nombre de jeunes, M. Thion dit que les échos qu'il a reçus de ses collègues font état de quelques difficultés de partenariat entre différentes entités, ce qui est assez normal au début. De plus, l'augmentation du nombre de dossiers implique que les assistants sociaux ne peuvent pas toujours mener à bien ce qu'ils aimeraient pouvoir faire. Ce n'est toutefois pas forcément une spécificité, même s'il est effectivement très inquiétant que des jeunes commencent leur vie active par l'aide sociale. Des travaux sont en cours pour distinguer des tendances, mais on constate également une augmentation du nombre de familles monoparentales, de travailleurs de plus de 50 ans, etc. Il est par conséquent très difficile de dire qu'il suffirait de mettre l'accent sur une catégorie de personnes, puisque toutes les catégories de la population sont touchées.

M. Thion explique, suite à la remarque d'un député (MCG), qu'il y a de la marge de manœuvre sur le partenariat social. La hiérarchie, à l'Hospice général, est devenue tout d'un coup très verticale, et il ignore sur quoi cela repose scientifiquement. Il semble que, lorsqu'une crise survient, il faut absolument désigner un responsable qui décide de tout alors que, justement, c'est dans ces moments-là qu'il semble utile d'écouter le terrain pour trouver des solutions et faire différemment. Une certaine créativité est nécessaire pour

cela et, si les travailleurs de terrain n'ont même plus le droit de proposer des choses, ça devient compliqué.

M. Wenger indique que, pour ce qui est du cycle d'orientation, les discussions avec M<sup>me</sup> Hiltbold portent actuellement sur une réforme et, pour l'instant, le partenariat social fonctionne bien. Pour les autres ordres d'enseignement, il croit savoir que la situation est plus tendue.

M<sup>me</sup> Servole explique que, dans le cas de Curabilis en particulier, le partenariat social peut être délicat, parce que des détenus d'autres cantons sont également reçus. La problématique est facile à comprendre : on essaie d'aller vers une forme de réhabilitation de personnes qui n'ont, en réalité, jamais été vraiment habilitées. Ensuite, il faudrait aller vers une seconde étape qui devrait se dérouler, en tout cas au début, dans des structures fermées, et il en manque cruellement puisqu'il n'y en a pas en Suisse. Certains détenus peuvent ainsi rester un an ou deux ans de plus alors qu'ils devraient pouvoir sortir, dans un contexte plus sécurisé que le milieu ouvert ou le foyer. C'est contre-productif parce qu'ils régressent, et cela engendre un coût important. La solution alternative serait de changer le fonctionnement de certaines structures d'accueil et des réflexions ont cours à ce propos, car il est injuste pour les détenus qui ont fait un vrai travail thérapeutique de se voir opposer une fin de non-recevoir faute d'accueil disponible.

La présidente revient sur la question du partenariat social. Elle prend l'exemple de l'Hospice général, puisqu'elle siège aussi à la commission des affaires sociales et constate que les discours respectifs des représentants des syndicats, de la direction et des représentants de la commission du personnel sont vraiment très différents. La commission du personnel, par exemple, n'a mentionné aucune difficulté particulière en lien avec la mise en œuvre de la nouvelle loi.

M. Thion souligne que c'est précisément pour cette raison qu'il est important de pouvoir entendre les différentes versions. Il faut savoir que, à l'Hospice général, la commission du personnel est actuellement tenue par deux personnes qui sont des amies de la direction et qui font partie du même parti politique. La vision n'est donc évidemment pas la même que celle des syndicats. En ce qui concerne la verticalité hiérarchique mentionnée, il faut savoir qu'une pétition qui la critiquait a été signée par plus de 500 employés de l'Hospice général. Elle a été déposée le 2 juin, et aucune réponse n'y a encore été apportée. Elle est passée par le président du conseil d'administration et il a été demandé qu'elle soit transmise à tous les membres de celui-ci, mais le président n'a pas pris cette peine. Il a directement renvoyé les pétitionnaires vers la direction en disant qu'il s'agissait de questions opérationnelles, et ceux-ci se font un peu balader par la direction générale depuis six mois. A un

moment donné, quand il n'y a même pas de possibilité de débat, on peut s'attendre à ce que le sujet ressorte dans les médias, et c'est dommage.

La présidente demande si l'outil « commission du personnel » est aussi perçu dans les autres secteurs comme un interlocuteur qui n'est pas forcément utile.

M. Thion relève qu'il est difficile de dire que toutes les commissions du personnel font plutôt ci ou ça, parce que c'est en réalité très conjoncturel. Des commissions du personnel ont en leur sein des représentants syndicaux, d'autres sont accaparées par un petit groupe. A l'Hospice général, le règlement y relatif date de 1992 et il n'y a jamais d'élections.

Une députée (PLR) remarque que c'est le chef de chaque département qui devrait entendre les syndicats et discuter avec eux.

### **Examen des questions transversales posées dans le cadre de l'examen du projet de budget 2026 et des réponses complémentaires du Conseil d'Etat**

Un député (LJS) demande pour quelle raison les services sont à ce point plus nombreux que les chefs de service, et si cela signifie que des services n'ont aucun responsable. Au DIP, on dénombre 626 services pour 48 chefs de service. Finalement, il y a des directeurs à la tête de services, et les titres ne correspondent pas aux fonctions hiérarchiques. Au DIN, il y a 518 services et 66 chefs de service. La question se pose de savoir qui dirige les autres services.

M<sup>me</sup> Fontanet suppose que ce sont les directeurs généraux ou les directeurs. Il est par ailleurs heureux qu'il n'y ait pas un chef de service pour chaque service.

M<sup>me</sup> Fontanet fait remarquer que si les activités sont complètement différentes, cela se justifie. Au DT, par exemple, les services sont nombreux parce que les matières ne sont pas les mêmes.

Selon le député (LJS), la nomenclature des titres pose en tout cas question quant à leur structure et à leur nombre. En termes de lisibilité, ce n'est pas optimal, et les travailleurs sur le terrain n'en ont manifestement pas connaissance, alors que ce sont des services qui devraient être à leur disposition.

M<sup>me</sup> Fontanet observe que c'est le cas des services transversaux, puis de leur hiérarchie directe. Tous les autres services qui ne traitent pas des mêmes thématiques ne sont pas à leur disposition. En revanche, un collaborateur doit pouvoir connaître ses RH directs, sa hiérarchie afin de pouvoir s'y adresser, que ce soit un chef de service, un chef de groupe, un directeur ou un directeur

général, ainsi que tous les services support, par exemple un service d'équipement ou d'économat.

M<sup>me</sup> Fontanet indique qu'elle reviendra avec une réponse à la question d'un député (LJS) qui propose de prendre le cas du DF, dont il faut tout de même signaler que la taille n'est pas comparable à celle d'autres départements et qui pourtant compte 171 services et 48 chefs de service.

M. Fiumelli précise que, dans n'importe quelle organisation, il y a des organigrammes en fonction des activités hiérarchique (et à l'Etat cela correspond aux offices), puis des organigrammes administratifs, fonctionnels, en fonction des tâches ou des produits. Par exemple, à l'OCSIN, il existe un service pour chaque produit, mais c'est là une organisation purement administrative. Hiérarchiquement, une seule personne organise tous ces services fonctionnels.

Le député (LJS) fait référence à l'organigramme du DEE sur la promotion économique. Il y a 25 postes, un directeur général et trois directeurs. C'est une armée mexicaine et ce n'est pas raisonnable.

Un député (S) comprend mieux ces chiffres s'il est entendu que le terme « service » peut être remplacé par le terme « unité », en tant qu'entité administrative qui peut compter quatre personnes. Le terme « service » paraissait étonnant.

Un député (PLR) se dit toutefois un peu déçu qu'il faille poser ces questions transversales, alors que ce devraient être des outils de pilotage pour l'administration et pour le DF qui chapeaute la question budgétaire.

Certaines choses sont assez incroyables et des questions se poseront, par exemple, quant au chiffre que l'on obtient quand on divise certaines prestations sociales par le nombre de bénéficiaires, puisque certaines situations sont supérieures au salaire minimum. De plus, un bénéficiaire peut obtenir plusieurs aides.

C'est un outil très intéressant pour les députés, mais aussi pour les gestionnaires de l'administration. C'est une mine de renseignements qui peut venir alimenter les réflexions, même si celles-ci resteront au niveau global dans la mesure où les situations concrètes peuvent être variées. Cela permettra de remettre en question des prestations votées il y a des années qui ne sont plus forcément d'actualité, ou au contraire d'envisager d'en revoir d'autres à la hausse.

Il est évidemment un peu dommage de recevoir ces informations à la fin du processus budgétaire, et il eût fallu les demander cet été sur la base des comptes pour faire un vrai travail de fond. Vu le temps qu'il reste pour l'examen du

budget et le fait qu'il faudrait changer des lois, il paraît impossible de le faire pour agir sur le budget 2026.

## **Présentation des amendements au projet de budget 2026 et de la procédure d'application des douzièmes provisoires en cas de refus du projet de budget 2026**

*M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat/DF, M. Yves Fornallaz, directeur du budget/DF, M. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint/DF, et M. David Miceli, économètre, AFC/DF*

M<sup>me</sup> Fontanet précise que le département présentera d'abord la situation des douzièmes, puis les amendements du Conseil d'Etat, qui a décidé de faire tout son possible pour revenir avec une situation équivalente à des douzièmes.

M. Fornallaz rappelle que le principe des douzièmes provisoires est fixé dans la LGAF, à l'article 42. Il prévoit que le Conseil d'Etat est autorisé à engager les moyens financiers nécessaires aux activités ordinaires de l'Etat et que les douzièmes provisoires sont calculés sur la base et en proportion des montants figurant au budget de l'année précédente, étant précisé que la dernière estimation des revenus est intégrée au calcul.

Deux modifications de ce système sont intervenues ces dernières années. La première, en 2018, concerne la présentation de ces douzièmes provisoires au parlement au plus tard le 31 janvier, comme ça a été le cas en 2022. La seconde modification, de 2023, n'a encore jamais été mise en œuvre. Elle implique qu'un deuxième budget doit être présenté par le Conseil d'Etat avant le 31 mars, si le premier est refusé.

Le dernier point à signaler est le fait que le budget d'investissement n'est pas concerné. Les dépenses d'investissement sont engagées en fonction des lois votées.

Les modalités, indiquées dans l'article 25 de la RPFCB, expliquent la façon de calculer les douzièmes provisoires. Il existe deux méthodes en fonction de la nature budgétaire. La première est une règle générale, qui applique le mécanisme pour les charges de personnel, les dépenses générales et les subventions versées à des entités. C'est un calcul basé sur le budget précédent, auquel on ajoute les crédits supplémentaires acceptés en 2025, hors reports budgétaires. Le montant obtenu est divisé par 12 et donne une limite de dépenses mensuelle. Dès que le Grand Conseil vote un nouveau budget dans le courant de l'année suivante, les douzièmes provisoires deviennent caducs.

Cette méthode de calcul générale connaît des exceptions. Il s'agit des provisions, des charges non monétaires, des subventions aux personnes

physiques, des intérêts financiers ainsi que des obligations découlant de lois fédérales ou d'accords intercantonaux, sur lesquels le Conseil d'Etat n'a pas de maîtrise. Pour ces charges-là, on prend la dernière estimation connue (celle qui figure au projet de budget 2026) et les amendements présentés par le Conseil d'Etat courant octobre ou novembre.

La procédure des douzièmes provisoires est validée à travers un arrêté du Conseil d'Etat qui est public, dans lequel les règles et la durée d'application des douzièmes sont fixées. En l'occurrence, cette durée serait certainement de six mois, puisqu'il faudrait déposer un projet de budget fin mars, puis laisser le temps de l'examen et du vote de celui-ci par le parlement.

Concrètement, des règles de calcul sont entrées dans le système d'information pour chaque type de nature, et un projet de budget en douzièmes est automatiquement construit. S'agissant de règles automatiques, elles impliquent parfois des diminutions de charges, mais parfois aussi des augmentations.

L'article 26 concerne la procédure relative aux crédits supplémentaires en cas de douzièmes provisoires. Un dépassement sur un mois peut être compensé sur la durée des douzièmes, par exemple dans le cas des factures payées trimestriellement. Si ces dernières sont payées en janvier, le Conseil d'Etat ne devra pas revenir devant la commission pour demander un crédit supplémentaire.

Pour comprendre ce qu'impliquerait financièrement les douzièmes provisoires, il faut une étape intermédiaire, qui consiste à partir du projet de budget 2026 publié (résultat à -409 millions) et à tenir compte des mises à jour des revenus et des charges contraintes (résultat à -767 millions). L'application des douzièmes aurait pour conséquence de diminuer les charges de 81 millions, portant le résultat à 686 millions. Ce résultat est toutefois provisoire, puisqu'il dépend des crédits supplémentaires. Si la commission en votait ces prochaines semaines, il faudrait les intégrer au calcul.

Certains éléments ne sont pas pris en compte dans le calcul des douzièmes. Il s'agit des nouveaux postes du budget 2026 (285 ETP) qui n'ont pas fait l'objet d'un crédit supplémentaire en 2025, soit 193 ETP, de toutes les augmentations sur les dépenses générales (charges liées aux licences informatiques, par exemple), des augmentations prévues pour les institutions subventionnées et des mécanismes liés aux charges de personnel (le coût induit des postes engagés en 2025 et l'effet noria).

M<sup>me</sup> Fontanet rappelle que le projet de budget déposé faisait état de 25 millions liés au coût induit de ces postes acceptés en 2025, qui concernent par exemple les enseignants engagés en août.

M. Fornallaz ajoute que le problème est que certains programmes voient leurs coûts induits augmenter en 2026, alors que d'autres enregistrent une baisse de charges grâce à l'effet noria. Cette baisse de charge ne se retrouve pas avec les douzièmes, puisqu'on se base sur le budget de l'année précédente. Cela amène des disparités entre les programmes, avec des gagnants et des perdants.

Ce qui est pris en compte, en revanche, ce sont toutes les augmentations des subventions aux personnes physiques, soit +148 millions pour le social, les charges contraintes de la santé (+51 millions), et la hausse des charges mécaniques (+94 millions).

M<sup>me</sup> Fontanet rappelle que le projet de budget présenté était déficitaire à hauteur de -409 millions. Vu la baisse des revenus fiscaux, auxquels se sont ajoutés la disparition annoncée d'une grosse entreprise et le gel du projet de loi sur la RPT, le déficit se monte actuellement à -767 millions.

Les dernières estimations fiscales, à fin septembre, prévoyaient une baisse de -257,5 millions de francs, dont -172 millions pour les personnes morales, -39 millions pour les personnes physiques, et -44 millions pour la part à l'IFD. A ces montants s'ajoutent aussi -21 millions liés à une ou plusieurs entités et -109 millions en lien avec le gel du projet de loi sur la RPT.

C'est la première fois que le Conseil d'Etat est confronté à une baisse aussi importante et à une situation dans laquelle le plan d'économies ne pourra pas entrer en vigueur avant une année, c'est-à-dire avant 2027. De plus, les mesures structurelles nécessaires ne pourront pas être mises en œuvre sur une année, mais vont s'étaler dans le temps. Le Conseil d'Etat n'a pas souhaité maintenir le projet de budget tel que déposé et a estimé que la situation nécessitait une réaction forte. En conséquence, il a pris la décision de préparer des amendements qui amènent à un résultat similaire à celui des douzièmes provisoires, dans un processus toutefois peut-être moins strict, notamment eu égard à la question des coûts induits des postes. Il a en outre fait le choix de maintenir les économies réalisées par rapport au projet de budget 2025 et de ne pas les réintégrer. Le résultat passe ainsi de -767 millions à -687 millions.

Par rapport au budget 2026 publié, des amendements du Conseil d'Etat augmentent les charges de 77,8 millions, en lien avec des charges contraintes et le gel du PL sur la RPT, et diminuent les revenus de 280,3 millions. La diminution des charges se monte finalement à 80,5 millions. L'excédent de charges par rapport au déficit admissible est de 454,5 millions. Les amendements ne modifient pas la croissance des charges, qui reste inchangée par rapport au projet de budget 2026 publié en septembre, mais les revenus enregistrent un recul de 0,8% alors qu'ils affichaient une progression de 1,8%.

A noter que, malgré le recul de l'ensemble des revenus fiscaux, ceux des personnes physiques restent en augmentation par rapport au budget 2025, d'environ 70 millions, et de quelque 120 millions par rapport au budget 2024.

M. Fornallaz indique que la baisse des estimations fiscales péjore le résultat de 258 millions et le gel du projet de loi sur la RPT le diminue encore de 109 millions. Ces deux éléments dégradent le résultat de -367 millions. Les autres amendements présentés représentent une amélioration du résultat de 8 millions. Tout cela porte le déficit à -767 millions, résultat sur lequel le Conseil d'Etat a décidé de présenter des amendements en appliquant la règle des douzièmes provisoires, améliorant ainsi le résultat de 80 millions.

M<sup>me</sup> Fontanet précise que les amendements qui améliorent le résultat de 8 millions sont dans la liste fournie aux commissaires.

M<sup>me</sup> Fontanet souhaite tout d'abord expliquer pourquoi le Conseil d'Etat a décidé de se mettre lui-même en douzièmes, sans attendre que le Grand Conseil refuse son projet de budget. Il y a à cela plusieurs raisons. D'abord, il ne voulait pas rester passif face à cette situation. Il a certes très peu de marge de manœuvre sur ce qui n'est pas contraint, mais il estime avoir ainsi pris toute la marge de manœuvre à sa disposition. Même si le Conseil d'Etat devait revenir à fin mars avec un nouveau projet de budget, il estime qu'il n'arriverait pas à faire mieux, compte tenu du fait qu'il ne serait pas possible de voter d'ici là des mesures d'économies qui nécessitent des modifications de loi. Finalement, attendre de se faire recalé par le Grand Conseil n'allait rien amener, si ce n'est un travail supplémentaire pour tous les départements, qui n'arriveraient pas à trouver les 300 ou 400 millions que certains ont évoqués dans les journaux. Il faut être conscient qu'on ne les trouvera pas sans prendre des décisions extrêmement compliquées en matière de modification de prestations, de choix et de priorisation, et ce n'est pas un travail qui peut être fait en trois mois.

L'ensemble des conseillers d'Etat sont convaincus qu'il n'est pas possible de faire mieux. En cas de refus, il ne sera vraisemblablement pas possible de trouver des montants si importants en trois mois, et le Conseil d'Etat risquerait donc de revenir avec un projet de budget qui ressemblerait à ce qui est présenté maintenant.

Il semble préférable de se concentrer sur la mise en place du plan d'économies, sur la planification 2027-2030, qui prendra du temps, et d'examiner ce à quoi on va renoncer ou non. Cela risque d'ailleurs de concerner aussi les investissements, même s'ils ne sont pas compris dans le budget de fonctionnement.

M. Fornallaz revient sur les cinq listes d'amendements. Il y a des amendements budgétaires, avec des modifications des revenus et des charges

contraintes, l'application des douzièmes provisoires, une nouvelle organisation des départements et une nouvelle arborescence, des amendements techniques, et les biais induits par les douzièmes, que le Conseil d'Etat souhaite corriger. Les cinq listes d'amendements permettent de décomposer les choix qui ont été faits et de comprendre les actions menées.

La première liste d'amendements a trait à l'application des douzièmes selon les règles de calcul présentées plus tôt. Ils concernent l'entier des programmes qui touchent les natures 30, 31 et 36. C'est un calcul mécanique qui a été appliqué et qui représente 80,5 millions de baisses de charges et une diminution de 193 ETP.

La 2<sup>e</sup> liste est un amendement technique neutre, à savoir la prise en compte de la nouvelle organisation des départements qui fait suite à l'élection de M. Walder et à la nouvelle arborescence qui en résulte.

La 3<sup>e</sup> liste comprend les amendements budgétaires du Conseil d'Etat, c'est-à-dire ceux qui auraient été présentés à la commission sans l'application des douzièmes provisoires. Ils changent les charges et les revenus en fonction de changements d'hypothèses et péjorent le résultat. En ce qui concerne la baisse des charges et des revenus d'intérêts fiscaux, M. Fornallaz précise que les taux en faveur de l'Etat et des contribuables ont baissé, ce qui génère une baisse des charges de 20 millions et une augmentation des revenus de 20 millions. La diminution des subsides aux assurés à ressources modestes de 8 millions n'est pas liée à une modification réglementaire, mais à un changement des hypothèses et à la prise en compte des augmentations des primes communiquées en octobre. Un autre amendement proposé est l'engagement de 40 ETP à l'ORP.

Mme Fontanet précise qu'il s'agit là d'une charge contrainte. Le canton a l'obligation de respecter un ratio et c'est la Confédération qui verse le revenu de ces 40 ETP. Ce sont des auxiliaires et leur nombre varie chaque année en fonction du nombre de chômeurs. Cela n'a aucun impact en francs.

M. Fornallaz indique que l'ensemble de ces amendements budgétaires détériore le résultat de 358,1 millions de francs.

La 4<sup>e</sup> liste présente des amendements concernant les mécanismes salariaux. Le budget 2026 a augmenté des coûts induits liés aux postes engagés en 2025 ou à l'annuité qui n'a pas été entièrement versée au corps enseignant sur 2025. Dans le sens inverse, l'effet noria diminue la masse salariale de 40 millions entre le budget 2025 et le budget 2026. Aucun de ces éléments n'est pris en compte par les douzièmes provisoires. Ces mécanismes ne vont pas dans le même sens et, en fonction du programme, il y a des gagnants et des perdants.

Si on devait corriger ces deux mécanismes pour chaque programme, le coût net s'élèverait à 3,9 millions.

Le Conseil d'Etat a décidé de ne pas péjorer le résultat, mais d'essayer tout de même de tendre vers une allocation des budgets au plus juste, compte tenu de ces mécanismes. Il a donc fait un amendement où il corrige les budgets des programmes, mais en neutralisant l'excédent de charges de 3,9 millions.

M<sup>me</sup> Fontanet précise que ce coût de 3,9 millions n'est pas imparti. Elle explique que le coût des postes votés en 2025 était plus élevé que l'effet noria de 3,9 millions. L'amendement dont il est question ici prend le coût des postes auquel on retranche 3,9 millions de manière qu'il soit équivalent à l'effet noria. De cette façon, il est possible de financer une immense partie des postes votés dans le budget 2025 et les crédits supplémentaires. Il est important de préciser que ce sont des personnes qui ont déjà été engagées et qui sont déjà là, et que ce ne sont pas de nouveaux postes. C'est donc un amendement neutre, qui n'a pas d'effet financier, mais qui ne serait pas existant si on appliquait les douzièmes après un refus du budget.

M. Fornallaz indique que la dernière liste concerne les amendements techniques, qui sont des transferts. La liste est plus épaisse que ces dernières années. En appliquant les douzièmes provisoires, on efface tous les transferts prévus au projet de budget 2026, mais, puisqu'il ne s'agit pas là d'une application stricte des douzièmes provisoires, il a été possible d'aménager des amendements techniques qui permettent de transférer un poste d'un programme à un autre en fonction des réaffectations faites au projet de budget 2026.

Les amendements au projet de budget d'investissements sont au nombre de deux. Le premier concerne la construction d'un foyer dont les travaux ont avancé plus vite que prévu (+5 millions). Le second fait suite au retrait de la refonte de la chaîne éditique du Pouvoir judiciaire, le projet de loi y relatif n'étant pas suffisamment avancé pour inscrire des montants en 2026 (-1,7 million).

M. Miceli indique qu'il présentera les amendements au projet de budget 2026 concernant les revenus fiscaux. Une présentation avait été faite il y a quelques mois sur les différents mécanismes et la base utilisée pour déterminer les montants futurs. A partir de cette base, des hypothèses sont formulées pour franchir les années jusqu'en 2026. En préambule, il faut savoir que cette base s'est modifiée puisque des informations supplémentaires ont été obtenues sur les années fiscales 2023 et 2024.

Le deuxième point à relever est l'évolution des hypothèses de croissance. Il en existe de plusieurs types. Celles qui concernent l'évolution des revenus

pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt à la source ont été révisées par le Groupe de perspectives économiques concernant le PIB réel 2025 et 2026. Pour les personnes morales, un questionnaire est traditionnellement adressé à plus de 300 entreprises qui représentent l'ensemble des secteurs économiques. Elles ont été réinterrogées en septembre. De plus, pour la deuxième fois, un questionnaire a également été adressé à certains contribuables (personnes physiques) parmi les plus importants, dans des secteurs clés et susceptibles de se modifier avec le plus d'intensité. Toutes les informations reçues ont été récoltées jusqu'à fin septembre.

L'ensemble des ajustements méthodologiques, qui concernaient les correctifs d'estimation au budget 2026 et la correction des biais dans les réponses du panel, sont maintenus dans la version amendée selon les mêmes modalités.

Les revenus fiscaux diminuent de 254 millions, la part la plus importante étant due aux personnes morales. Sur la part cantonale à l'IFD (-44 millions), la plus grande partie concerne également les personnes morales. A cela s'ajoute un amendement sur les revenus de perception, qui n'est pas dans les revenus fiscaux, mais qui fait partie des estimations fiscales, à hauteur de -3 millions. Cela amène le total à -257 millions.

Plus en détail, le questionnaire adressé à des personnes physiques a permis de mettre en évidence une évolution négative pour certains contribuables en 2026, dans le secteur financier en particulier. S'ajoute à cela une modification des hypothèses de croissance. Pour le revenu, il s'agit d'une adaptation du PIB (de 1,2% à 1%) pour 2026, l'hypothèse pour 2025 restant inchangée. En ce qui concerne la fortune, les hypothèses sont restées inchangées. La détérioration s'élève, au total, à -39 millions.

Sur la période fiscale 2024, qui est le socle à partir duquel les projections sont faites sur les années suivantes, on constate très peu de variations (+3 millions). Quand on passe à 2025, une diminution est constatée par rapport à 2024, ce qui est normal en raison des deux lois entrées en vigueur en 2025 (LEFI et baisse d'impôt sur le revenu). En revanche, grâce aux informations supplémentaires obtenues par le biais du questionnaire, on remarque que 2025 est plus élevé dans la situation à fin septembre, par rapport à celle qui prévalait en juillet. Au moment du projet de budget, avec les hypothèses disponibles dans ce contexte, une croissance de l'impôt des personnes physiques était prévue entre 2025 et 2026. Avec les hypothèses du projet de budget amendé, on passe de 5 038 millions (2025) à 5 030 millions (2026), avec l'amendement de -39 millions.

En ce qui concerne les personnes morales, le projet de budget 2026 a été construit en se fondant sur le questionnaire adressé aux entreprises en janvier 2025. A ce moment-là, l'année n'avait pas encore vraiment commencé, et on n'avait pas encore d'hypothèses pour 2026. La version amendée tient compte du nouveau questionnaire adressé aux entreprises, qui se prononcent sur 2024, 2025 et, pour la première fois, 2026. De manière générale, on constate une détérioration des hypothèses de croissance aussi bien pour 2025 que pour 2026, ce qui conduit à des amendements négatifs. La détérioration est quasiment globale pour tous les secteurs économiques, à quelques petites exceptions près.

Trois branches constituent l'essentiel de l'impôt sur le bénéfice, à savoir l'horlogerie, le commerce de gros et les activités financières et assurances. A eux trois, ces secteurs regroupent près de 80% de l'impôt. Pour 2026, l'hypothèse de croissance de long terme se situe traditionnellement autour de +3%. Pour 2025, quasiment tous les secteurs affichaient une diminution entre 2024 et 2025, à l'exception de quelques branches dont le poids est modeste et qui affichaient une croissance. En conclusion, pour 2025, l'impôt cantonal sur le bénéfice baissait de -16,1%, et il augmentait en 2026 de +3,1%.

Avec le nouveau questionnaire de septembre, on passe, pour 2025, de -16,1% à -20,2% et, pour 2026, de +3,1% à -3,6%. Pour les trois secteurs susmentionnés, on retrouve une détérioration pour 2026 qui est de 5% pour l'horlogerie, de 11,4% pour le commerce de gros et de 6,3% pour les activités financières et assurances.

La part cantonale à l'IFD qui concerne aussi bien les personnes physiques que les personnes morales diminue de -44 millions pour 2026, mais concerne presque exclusivement les personnes morales. Pour les personnes physiques, on enregistre une légère progression.

L'essentiel des amendements est à mettre en relation avec les personnes morales. L'écart entre le projet de budget publié en septembre et le projet de budget amendé se monte à -218 millions. Il est principalement dû au secteur des activités financières et assurances (-74 millions), suivi par les secteurs du commerce de gros (-71 millions) et de l'horlogerie (-35 millions).

Enfin, les revenus de perception sont en recul de 3 millions.

Une députée (S) demande ce qu'il en est des charges de personnel que le Conseil d'Etat considère comme des charges contraintes, notamment celles qui concernent le personnel enseignant destiné à répondre à la démographie des élèves, et celles qui permettent de limiter les hospitalisations sociales. Elle demande si ces charges-là sont prises en compte dans les amendements du Conseil d'Etat.

M<sup>me</sup> Fontanet indique que ce n'est pas le cas. Ces charges avaient été considérées comme contraintes dans les lois corsets, mais elles n'ont pas d'effet constraint dans le cadre du régime des douzièmes.

Un député (LJS) n'est pas persuadé que la question des communes doive être abandonnée. Au contraire, une pression doit être mise pour négocier avec ces dernières en vue de prendre sur leur fortune et pas sur leur budget de fonctionnement, et c'est quelque chose qu'il attendrait si le Conseil d'Etat devait revenir avec un budget en mars 2026.

M<sup>me</sup> Fontanet fait remarquer que cela ne pourrait pas être inclus dans un budget 2026, puisque ce ne serait pas mis en œuvre en 2026. S'il fallait élaborer une loi pour prendre un montant sur la fortune des communes, cela pourrait être mis en œuvre au plus tôt en 2027. Il n'est pas possible de faire entrer en vigueur une telle disposition en cours d'année, alors que les communes ne l'ont pas prévu.

M. Fornallaz relève, suite à la question du député (LJS), que le Conseil d'Etat pourrait venir avec un crédit supplémentaire qui correspondrait à ce qui est présenté comme liste d'amendements, avec des plus et des moins, mais début 2026, et pas en 2025.

M. Fornallaz précise, suite à la remarque d'un député (S), qu'il a oublié d'évoquer l'annexe 8, qui présente les amendements des natures 36 à deux positions. Sous le programme D02, on constate qu'il s'agit de l'Euro féminin, qui était une ligne du budget 2025. Or, les douzièmes provisoires se fondent sur le budget 2025.

Un député (S) demande sur la diminution de 32 millions sur la M01, en nature 36, s'il s'agit là du supplément qui correspond à ce que coûte réellement la gratuité des transports publics (projet Chrysalide), soit la différence entre ce qui a été prévu au budget 2025 et ce qui était envisagé au budget 2026. Il signale que cette différence-là a été refusée en crédit supplémentaire à la commission des finances. Il demande si c'est une charge contrainte ou non.

M. Fornallaz explique que l'élément lié à la gratuité des TPG est une charge contrainte, qui a été intégrée au projet de budget 2026 et qui est prise en compte dans les douzièmes provisoires. Le projet de budget 2026 prévoit aussi une augmentation de la subvention aux TPG, de 32 millions, qui ne figurait pas au budget 2025 et qui n'est pas contrainte. C'est celle-là qui est retranchée. Il s'agit d'une subvention pour le développement de l'offre, et pas au financement de la gratuité.

La présidente évoque l'éventualité que l'entrée en matière soit refusée et qu'un deuxième projet de budget doive être présenté fin mars. M<sup>me</sup> Fontanet a dit qu'il ne serait pas possible d'intégrer les mesures d'économies dans

celui-ci, car cela nécessiterait des modifications de lois, qui ne pourraient pas être votées à ce moment-là. Or, quand le projet de budget est déposé en septembre, il comprend des lois qui ne sont pas encore votées, mais déjà considérées. Ainsi, la présidente se demande s'il ne serait pas possible de revenir tout de même fin mars avec un projet de budget qui va déjà dans le sens des mesures d'économies sur lesquelles le Conseil d'Etat travaille.

M<sup>me</sup> Fontanet indique que le plan d'économies sur lequel le Conseil d'Etat se prononcera lui sera restitué aux alentours de fin avril. Ensuite, il devra faire des arbitrages. L'objectif est de mettre en place les mesures d'économies dans le projet de budget 2027 et dans toute la planification financière quadriennale. Le but n'est pas de faire du linéaire, mais d'avoir des réflexions, des comparatifs de ce qui se fait dans les autres cantons. Le Conseil d'Etat souhaite avoir un plan d'économies pour 2027-2030, voire au-delà. Dans un projet de budget à redéposer le 31 mars 2026, il n'aura pas ces mesures d'économies.

M<sup>me</sup> Fontanet confirme les propos de la présidente qui relève que les commissaires ont entendu le Cartel dire que, si le projet de budget n'est pas voté, des foyers ne seront pas ouverts. Le cas échéant, pour faire ces projets, il faudrait revenir avec des crédits supplémentaires.

M. Fornallaz indique, suite à la question d'un député (UDC), que tout crédit supplémentaire voté d'ici la fin de l'année sera automatiquement pris en considération dans le système des douzièmes pour 2026, mais jusqu'à une certaine date, et uniquement concernant les charges non contraintes. En ce qui concerne les charges contraintes, par exemple une subvention à l'Hospice général pour l'action sociale, c'est de toute façon la dernière estimation connue qui est prise en compte, c'est-à-dire le projet de budget 2026. Si, en revanche, un département vient demander 10 ETP en crédit supplémentaire et que c'est voté avant la fin de l'année, il en sera tenu compte dans le calcul des douzièmes provisoires. Une fois que ce calcul est fait et qu'il a été transmis au Grand Conseil, avec un délai pour ce faire au 31 janvier, il ne change plus.

M<sup>me</sup> Fontanet explique que le processus mis en place pour le plan d'économies est de s'appuyer sur une personne experte, qui connaît extrêmement bien l'Etat, et de s'appuyer à l'interne aussi sur différentes personnes. C'est un énorme travail qui est effectué, car il consiste à aller examiner, dans tous les départements ainsi qu'au Pouvoir judiciaire, toutes les augmentations consenties depuis des années, que ce soient des charges contraintes ou non contraintes. M<sup>me</sup> Fontanet indique qu'elle n'aura pas de nouvelles mesures d'économies à fin avril. A ce moment-là, le Conseil d'Etat va recevoir des listes et des propositions, très nombreuses, sur lesquelles il devra se prononcer. La marge est importante, et le plan de mesures est à 1 milliard de francs d'économie, mais sur un plan financier quadriennal.

Encore une fois, le Conseil d'Etat n'aura rien de nouveau au 31 mars et, si la commission souhaite faire l'exercice parce qu'elle pense qu'elle pourra couper davantage, M<sup>me</sup> Fontanet l'invite à le faire.

M<sup>me</sup> Fontanet répond au député (Le Centre) qu'en cas de refus, la situation restera similaire à ce qui est en train de se faire actuellement, avec 80 millions de moins. Le budget en douzièmes ou voté tel quel est extrêmement déficitaire pour 2026. Elle rappelle que ce budget reste encore couvert par la réserve conjoncturelle qui se monte à 1 milliard. Il n'y aura toutefois plus de marge par la suite, pour les budgets ultérieurs. Si ce qui est présenté n'est pas voté, le Conseil d'Etat (CE) n'aura d'autre choix que de proposer des économies, sur des coupes dans des subventions par exemple. La situation serait pire que de partir en douzièmes, car il s'agirait de mesures d'assainissement.

M<sup>me</sup> Fontanet note qu'un député (PLR) semble avoir conscience qu'un retour à l'équilibre budgétaire satisfaisant est inatteignable dans les délais impartis. Dans ce contexte, elle indique ne pas comprendre pourquoi la commission refuserait de voter un projet de budget amendé, alors qu'il est difficilement possible de faire mieux. Elle s'interroge sur la dimension politique de ce refus, y voyant une volonté de faire porter la responsabilité de l'échec sur le CE, malgré les efforts entrepris. Elle suppose que cette posture vise à contraindre le CE à revenir rapidement avec des crédits supplémentaires, notamment pour les coûts induits.

### **Prise de position des groupes pour l'entrée en matière sur le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2026 (LBu-2026) (D 3 70)**

Un député (UDC) indique que la position de son groupe est connue, il n'est en effet pas question d'entrer en matière sur un budget déficitaire. Il dit comprendre la stratégie du CE, qui consiste aujourd'hui à venir avec un budget qui s'aligne sur les douzièmes provisoires, et il entend que ce dernier ne sera pas en mesure, en cas de refus d'entrée en matière, de revenir avec un budget drastiquement différent de celui présenté. Il considère qu'un tel refus constitue un signal politique.

Il ajoute que son groupe est prêt à fonctionner sur des douzièmes provisoires pendant 2 ou 3 ans, jusqu'à ce qu'il y ait de vraies réformes structurelles, même s'il dit regretter cette situation. Il rappelle qu'à la lumière des réponses apportées dans les questions transversales, la commission avait demandé un état des lieux des différentes réformes structurelles menées ces dernières années. Or, il n'y en a pas eu, ni depuis 2019, ni depuis 2023 (début de la législature). Il souligne que chacun savait pertinemment que l'effet

d'aubaine des recettes fiscales, qui tombent année après année dans le canton, n'allait pas perdurer, notamment au vu du climat géopolitique. Il dit ne pouvoir que regretter ce manque d'anticipation dans des réformes structurelles plus concrètes, et déplore que l'on se retrouve aujourd'hui dans ce genre de situation. En conclusion, son groupe n'entrera pas en matière sur ce projet de budget.

Un député (PLR) remercie le département pour le travail fourni afin de proposer ce budget en douzièmes provisoires. Or, il estime qu'il s'agit d'une solution de facilité, car la situation actuelle confirme ce que son groupe dit depuis des années. En effet, les caisses publiques débordent et le canton s'est considérablement enrichi, passant de 3,6 milliards de recettes fiscales en 1998 à 9,3 milliards en 2024. Malgré (ou grâce) à des baisses d'impôts, les recettes continuent de croître. Il en conclut qu'il n'y a clairement pas de problème de recettes. En revanche, il constate que les dépenses n'ont cessé d'augmenter au fil du temps, avec des charges croissantes. Or, une fois votées, celles-ci ne peuvent être réduites, car elles sont linéaires, indexées, et donc en constante progression. Il déplore que l'on se retrouve dans une situation non souhaitée de retournement conjoncturel, avec des charges qui augmentent de manière linéaire, tandis que les revenus fluctuent. Il souligne que cette situation n'est pas liée à une baisse de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, puisque ces revenus continuent d'augmenter plus rapidement que la population. Il soutient qu'il s'agit donc bien d'un problème de charges. Il rappelle que les réserves doivent se faire lorsqu'il fait beau, afin d'éviter de se heurter au mur quand vient l'hiver. Or, l'hiver est arrivé, et le CE annonce des réformes structurelles pour le printemps, ce qui est trop tardif.

Il estime que le PLR a été raisonnable ces dernières années, notamment en acceptant l'an passé un budget déficitaire qui dépassait la limite RFFA, alors que le parti souhaitait s'y tenir jusque-là. Toutefois, un budget déficitaire de 687 millions est inacceptable. Il évoque ensuite une votation tenue l'an dernier sur des projets de maîtrise des charges et des engagements. Il précise que ces projets ne visaient pas à baisser les charges, mais à freiner leur croissance. Il critique les arguments avancés contre ces lois, selon lesquels elles auraient réduit la marge de manœuvre en introduisant des automatismes. Aujourd'hui, au moment de passer en douzièmes provisoires, on ne dispose que de 80 millions de marge de manœuvre sur un budget de 11,3 milliards, soit 0,7%, ce qui démontre que cette marge est en réalité inexistante. Le système de charges contraintes a atteint un tel niveau qu'il n'est plus sous contrôle, ni pour les députés, ni pour le CE.

Il estime que cela doit cesser et en appelle à arrêter les discours alarmistes sur les risques de suppression de l'aide sociale ou d'autres prestations. Une

vraie réflexion sur l'ensemble des aides distribuées doit avoir lieu. Il relève que le tableau récapitulatif permettra d'engager enfin cette réflexion. Il en conclut qu'aujourd'hui, il n'y a plus de maîtrise possible, même pour freiner ou modifier certaines dépenses, et que cela justifie pleinement le refus de l'entrée en matière sur ce budget.

Un député (Le Centre) rappelle que le parlement est élu pour effectuer le travail et trouver des solutions lorsque cela est possible, ce qui a d'ailleurs été le cas ces dernières années. Il constate cependant que l'écart budgétaire est aujourd'hui très important. Il relit le titre d'un communiqué de presse du CE daté du 18 septembre : « un rendez-vous manqué », et souligne que son groupe avait déjà indiqué qu'il n'entrerait pas en matière sur la base de ce budget. Il tient à remercier le département pour le travail colossal réalisé dans la recherche de solutions. Il reconnaît que la marge de manœuvre est faible, même si 80 millions, ça reste un montant élevé. Il estime que le choix politique repose désormais sur la question de savoir qui doit assumer la responsabilité du constat actuel. Il reconnaît l'explosion des charges contraintes, mais revient sur le fait que, depuis le début de la nouvelle législature, il y a eu une première année de transition, puis une deuxième, et qu'on en est à la troisième. Or, les informations qu'il reçoit en coulisse de personnes proches des départements lui démontrent que le travail n'a pas été fait.

Il exprime son scepticisme de longue date à l'égard de l'audition du Cartel, car il manifeste avant de venir devant le Grand Conseil. Il dit avoir été marqué par une interview du représentant de l'Hospice général mettant en lumière un dysfonctionnement grave au sein de cette institution. Il admet que l'Hospice ne plombe pas à lui seul le budget, mais rappelle qu'il représente tout de même 200 millions sur trois exercices, auxquels il faut ajouter les 50 millions refusés, mais qui entreront malgré tout dans les comptes. Il parle d'explosions colossales et reconnaît l'existence d'un problème social auquel il faut répondre, mais insiste sur la nécessité que l'appareil fonctionne.

Il annonce que son groupe n'entrera pas en matière sur ce projet de budget. Il dit le regretter, mais estime qu'au vu de l'ampleur du déficit, cela est impossible. Son groupe reste évidemment ouvert à des discussions l'année prochaine avec le CE, notamment sur des crédits supplémentaires allant dans le sens des économies proposées. Entrer en matière sur un budget présentant des coupes aussi importantes, avec des effets conséquents sur la fonction publique, sans changement de cap clair et avec de simples hypothèses d'amendements venant de part et d'autre, n'est pas envisageable cette année. Il exprime l'espoir que le travail mené par le département, notamment à travers l'audit en cours, permette d'aboutir d'ici à 2027 à des modifications

structurelles importantes. Il souligne également, comme il l'a déjà dit, la nécessité de reprendre le contact avec les communes.

Un député (MCG) explique que, pour le groupe MCG, le déficit dépassant les 700 millions n'est pas dû au hasard. En effet, cinq facteurs importants qui conduisent à cette impasse budgétaire ont été identifiés :

La péréquation intercantonale évalue mal les rentrées fiscales des travailleurs frontaliers, qui sont intégrées au moyen d'un bricolage aléatoire dans ladite péréquation au détriment de Genève ; il faudrait soit considérer les frontaliers comme des quasi-résidents, soit ne pas en tenir compte. Le Conseil d'Etat aurait dû s'en inquiéter depuis bien longtemps. La perte pour le canton sera de 543 millions en 2026 (un record) contre 199 millions en 2024. Responsable : le Conseil d'Etat.

La rétrocession financière à la France, qui était valable au début des années 70, ne correspond plus à la réalité et devrait être étudiée de manière plus équitable et non au détriment de Genève comme c'est le cas actuellement. Elle devrait être renégociée de manière équitable. Avec le montant payé par les communes, nous arriverons à 480 millions en 2026. Responsable : le Conseil d'Etat.

Les tarifs de l'assurance-maladie ont explosé depuis 30 ans à cause du lobby des caisses maladie tout-puissant au Parlement fédéral. Pour rendre les primes acceptables, le canton a dû accroître massivement le montant des subsides qui coûteront aux finances cantonales 803 millions en 2026. Responsable : le Parlement fédéral sous l'influence des caisses maladie.

Les dépenses de l'aide sociale augmentent plus rapidement que la précarité. Elles s'élèveront à 570 millions en 2026, en hausse de 70 millions. Plusieurs signaux relèvent des dysfonctionnements, comme l'enquête du média Léman Bleu ou des témoignages indiquant des blocages d'accès à l'emploi. Cela a de graves conséquences autant sociales que financières. Responsable : l'Hospice général.

L'augmentation excessive de travailleurs frontaliers permis G représente un facteur important de paupérisation de la population. Le Conseil d'Etat devrait montrer l'exemple d'une politique affirmée de préférence cantonale, il devrait également faire la promotion des talents locaux dans le privé plutôt que culpabiliser des travailleurs qui ne seraient pas employables.

S'ajoutent à ces 5 facteurs des problèmes de gestion des effectifs, dus à de mauvaises pratiques, autant à la police que dans la santé ou l'enseignement. La suppression des annuités est également inacceptable.

Il demande s'il faut se serrer la ceinture pour offrir des cadeaux aux autres cantons et à la France, ou s'il faut sacrifier les talents locaux au profit de travailleurs frontaliers venus de tout l'Hexagone. Pour le MCG, la réponse est clairement non.

Dans l'élaboration du budget 2026, l'heure n'est pas aux amendements cosmétiques qui ne changeront rien. Le budget présenté aux députés ne répond pas à la situation difficile qui est traversée. C'est au Conseil d'Etat de prendre ses responsabilités et d'assumer une situation qu'il a en grande partie créée, en refusant depuis des années de défendre efficacement les intérêts de Genève face à la Confédération et à la France, en ne menant pas une politique affirmée de préférence cantonale ou en laissant les abus se multiplier au niveau de l'aide sociale, dirigée à la française. Pour toutes ces raisons, le MCG refusera le budget 2026 qui est présenté. Le MCG attend des réponses claires de la part du Conseil d'Etat et non pas une gestion à la petite semaine des finances du canton.

Un député (LJS) remercie le département pour le travail réalisé. En effet, tout le monde a conscience que, quoi qu'il en soit, l'argent à disposition du canton en 2026 correspondra à ce qui a été proposé à ce jour, à 80 millions près avec les amendements. L'enjeu ne porte évidemment pas sur 2026. D'autant que les charges contraintes, les crédits supplémentaires votés ainsi que la proximité de la fin d'année, et donc la difficulté de diminuer des subventions aux associations pour 2026, laissent peu de marge de manœuvre. Il soutient que l'enjeu réside dans les mesures structurelles, lesquelles sont attendues depuis longtemps. Il reproche au CE de prendre beaucoup de temps pour les examiner et pour élaborer un budget. Les mesures envisagées auront des répercussions sur des projets de lois que le législatif sera amené à étudier. Il exprime l'espoir que ces mesures soient négociées en amont avec les acteurs concernés, et non imposées unilatéralement.

Il poursuit en affirmant qu'il est possible de définir des priorités. Il fait référence à celles évoquées précédemment, à savoir les secteurs où l'on constate des explosions de charges et une perte de maîtrise. Il propose de prioriser ces domaines avant de faire un état des lieux complet et d'introduire de nouvelles mesures. Certaines mesures pourraient être prévues pour 2027. Or, si le CE attend juin 2026 pour les présenter, les délais liés aux effets référendaires et autres procédures conduiront, au mieux, à un impact sur le budget 2028. Il ne serait pas acceptable de réitérer ce qui se passe aujourd'hui fin 2026, et il est donc important que ces mesures interviennent au préalable, avec notamment l'urgence absolue de négocier avec les communes. En effet, il s'agit d'un des éléments de report de compétences et de charges. Il est essentiel de pouvoir activer leur fortune.

Il évoque ensuite un manque d'anticipation concernant la péréquation intercantonale. De fait, compte tenu des montants importants engrangés ces dernières années, il aurait été possible de mettre de côté 300 à 400 millions. Selon lui, cela aurait permis de présenter aujourd'hui un budget acceptable. Il sait que le choix a été fait de renflouer la caisse de pension, ce qui permet certes une économie de 75 millions par année, mais il rappelle qu'il s'agit d'un argent que l'on doit restituer. Il aurait été plus pertinent de le conserver en réserve. Il se dit prêt à porter ce discours également au niveau des communes, en soulignant que les montants qu'elles ont perçus figuraient dans leur fortune et qu'il serait encore possible d'aller les récupérer. Il ajoute que, dans l'éventualité d'un refus du budget et d'un retour du CE en mars, de nouvelles projections économiques seront disponibles dès janvier ; une évolution pourrait être observée sur les taux de douane avec les Etats-Unis ou concernant la situation en Ukraine. Il juge dès lors essentiel que les amendements soient intégrés dans la construction du budget 2026.

Il revient sur le travail présenté par le CE et indique qu'en l'état, il lui semble possible de construire le budget 2026, qui serait présenté fin mars, sur la base des éléments déjà exposés. Il considère que ces derniers sont pertinents. Il dit ne pas avoir d'opposition de principe à voter des crédits supplémentaires, en particulier ceux ayant un effet neutre, afin de donner au département une capacité financière lui permettant d'utiliser les fonds là où ils ne sont pas encore mobilisés. Il se dit favorable à accorder cette agilité au département. Au vu de l'ensemble de ces éléments, il annonce que le groupe LJS n'entrera pas en matière sur le budget 2026.

Un député (Ve) reconnaît que la situation budgétaire actuelle est difficile, du fait d'une stagnation des recettes, alors qu'elles avaient augmenté de manière disproportionnée durant 3 ans, sans que des mesures suffisantes soient prises pendant cette période. Il rappelle avoir déjà attiré l'attention, lors de l'approbation des comptes des dernières années, sur le caractère conjoncturel de cette hausse, appelant à la prudence. Cela étant, il indique que son groupe est prêt à entrer en matière sur le projet initial présenté par le CE. Non pas parce que le projet leur paraît idéal, mais parce que le CE a en partie rempli sa mission. En effet, il a été tenu compte des charges contraintes tout en définissant un certain nombre de priorités. Notamment une augmentation de postes au sein du DIP (sans doute insuffisante, mais néanmoins existante), ainsi qu'au DCS et à la police. Enfin, il rappelle que certaines entités subventionnées, comme la FOJ ou l'Hospice général, ont bénéficié d'une hausse de leur subvention, ce qui est perçu positivement par son groupe.

Il réagit ensuite aux propos du député (PLR) concernant les augmentations linéaires des charges. Or, ces dernières ne sont pas linéaires, mais bien

supérieures, une progression qu'il qualifie de quadratique. Cette évolution des charges reflète également l'accroissement des besoins de la population. Selon lui, il s'agit en quelque sorte du corollaire de l'augmentation des recettes fiscales perçues auprès des personnes les plus fortunées du canton, car cette situation s'accompagne d'une croissance du nombre de personnes nécessitant un soutien. Les charges de l'Hospice général qui augmentent sont en lien avec le phénomène des *working poor* qui s'accroît, impliquant des charges contraintes qui ne cessent de monter.

Il explique que son groupe était prêt à entrer en matière sur le projet initial du CE. A la lumière des amendements proposés, Les Verts se sont interrogés sur la pertinence de maintenir cette position malgré une diminution de 80 millions. Il conclut que son groupe considère que ce projet reste, en l'état, légèrement préférable à celui des douzièmes provisoires, en raison notamment des orientations politiques qu'il comporte. L'avantage d'une entrée en matière serait de pouvoir proposer des amendements afin d'améliorer la situation.

Concernant les mesures à venir, il admet ne pas savoir précisément quelles formes elles doivent prendre, mais souligne qu'elles doivent viser à améliorer la situation financière, bien que les marges de manœuvre restent discutables. Il confirme que son groupe est prêt à discuter du projet de budget tel que proposé initialement par le CE, car il constitue une base de discussion suffisante pour permettre au parlement d'exercer son rôle, notamment par voie d'amendements. Bien qu'il juge ce budget imparfait, il lui paraît préférable d'avancer dans une réponse concrète.

Un député (S) précise en introduction que le groupe socialiste n'était pas favorable au projet de budget déposé par le CE en septembre. Ce refus ne tient pas uniquement à son caractère déficitaire, bien que celui-ci affiche un montant de 409 millions. Ce déficit s'explique en grande partie par le coût, estimé par le CE, de la baisse de l'imposition sur les personnes physiques. Il souligne notamment deux mesures : la diminution de l'imposition sur le revenu et une baisse, moins visible, introduite via la loi sur les estimations fiscales des immeubles, entraînant une réduction de 15% de l'imposition sur la fortune. Selon lui, ces deux baisses d'impôts représentent une perte d'environ 450 millions par rapport à ce qui aurait pu être attendu en termes d'augmentation des recettes fiscales des personnes physiques en 2026. Par ailleurs, ce déficit initial s'est aggravé en octobre, suite à une estimation revue à la baisse des recettes fiscales. A cela s'ajoute l'absence de prise en compte du projet de loi sur la RPT concernant la participation des communes à hauteur de 20%, ce qui porte le déficit prévisionnel à environ 740 millions.

A ce stade, le groupe socialiste se positionne sur un vote d'entrée en matière uniquement. Il ne s'agit pas d'accepter le budget présenté par le CE, ni les

amendements transmis dans l'après-midi, comprenant notamment des coupes de 80 millions. Selon lui, refuser l'entrée en matière reviendrait à appliquer le système des douzièmes provisoires, ce qui signifierait également renoncer au travail parlementaire de fond, à savoir examiner, amender et améliorer le budget. Il insiste sur l'importance, pour son groupe, de pouvoir déposer des amendements et de garantir une certaine transparence vis-à-vis de la population. Il souhaite que les votes sur les différents amendements, qu'ils proviennent du CE ou des différents groupes, permettent une lisibilité claire des positions de chacun.

Il rappelle qu'il convient de replacer la situation budgétaire actuelle dans son contexte. Lors des trois dernières années, les comptes ont dégagé des excédents cumulés d'environ 3 milliards de francs. Ces résultats ont permis d'accélérer le remboursement à la réserve budgétaire, notamment l'amortissement lié aux engagements envers la CPEG, ainsi que de réduire la dette, laquelle atteint aujourd'hui, selon ses souvenirs, son niveau le plus bas depuis une dizaine d'années. Utilisant une métaphore, il affirme que, pendant trois ans, Genève a mis ses petites noisettes de côté, en prévision de périodes plus difficiles. Or, ces temps difficiles se profilent en 2026, avec un déficit estimé à 740 millions en l'absence de tout amendement. Selon lui, la situation est gérable, notamment grâce à la réduction de la dette liée à la CPEG et à l'existence d'un milliard de francs dans la réserve conjoncturelle. Dès lors, un certain niveau de déficit doit être assumé, non pas par goût de la dépense, mais dans le but de répondre aux besoins de la population.

Il ajoute que le débat actuel porte uniquement sur l'entrée en matière du budget. Or, au cours des trois dernières années, de fortes divergences ont été constatées entre les prévisions budgétaires et les résultats effectifs des comptes. Dès lors, il juge problématique de construire un budget trop contraint qui, *in fine*, conduirait à des comptes moins mauvais qu'annoncé. Par ailleurs, les amendements déposés par son groupe viseraient à répondre aux besoins de la population, ce que le budget tente partiellement de faire, en raison notamment des charges contraintes. Il rappelle qu'il y a un déficit de 740 millions, duquel il faut retrancher la participation de la Confédération aux subsides d'assurance-maladie, dans un contexte où ces dépenses explosent. En effet, selon les chiffres transmis par le CE, 206 000 personnes bénéficient actuellement de subsides à Genève, un volume absolument énorme.

Il évoque également les prestations complémentaires versées aux familles, aux personnes âgées, aux bénéficiaires de l'AI ou encore les allocations de logement. Ces aides sont nécessaires, car la population a besoin de soutien face à la hausse des primes d'assurance-maladie. Il déplore l'inaction du niveau fédéral, qu'il attribue à une majorité parlementaire de droite, souvent

impliquée dans les conseils d'administration d'assureurs privés ou dans la défense de certains intérêts corporatistes. Cette situation empêche toute avancée, et conduit le canton à devoir compenser, à travers son budget, afin de garantir la couverture sociale et permettre à la population de faire face à ses charges. Il dépeint une situation similaire au niveau du logement, et de la nécessité de verser des allocations en raison des loyers à Genève qui sont extrêmement élevés. Cette situation résulte d'une politique qui privilégie les marges et les bénéfices des promoteurs immobiliers et des directions, au détriment des personnes qui, chaque mois, doivent s'acquitter de leur loyer et de leurs factures.

Il évoque également la question de l'annuité et rappelle qu'elle constitue un engagement contractuel envers la fonction publique. Il conteste l'idée souvent véhiculée selon laquelle les agents publics seraient des « enfants gâtés ». Il dresse un parallèle avec le secteur privé, où aucun salarié n'accepterait de renoncer à une augmentation ou à un bonus promis dans son contrat. En conclusion, il réaffirme que le groupe socialiste souhaite pouvoir travailler sur ce budget dans un esprit de responsabilité parlementaire, c'est-à-dire pour le discuter, l'amender et l'améliorer, avec l'espoir que ces travaux puissent se poursuivre de manière constructive au sein de la commission.

### **Vote d'entrée en matière**

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 13693 :

Oui : 5 (3 S, 2 Ve)

Non : 10 (1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Abstentions : –

*L'entrée en matière du PL 13693 est refusée.*

Au vu de ces explications, la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à suivre son avis et à refuser ce projet de loi.

## **Annexes**

- 1) Présentation du département des finances relative aux thèmes transversaux
- 2) Présentation de la procédure d'application des douzièmes en cas de refus du projet de budget 2026 et des amendements du Conseil d'Etat à la commission des finances du 12 novembre 2025
- 3) Amendements du Conseil d'Etat présentés le 12 novembre 2025

**Des éléments complémentaires se trouvent dans le PL 13693-A – Seconde partie :**

- 1) Rapports de sous-commissions
- 2) Présentations des entités publiques autonomes :
  - a) Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)
  - b) Transports publics genevois (TPG)
  - c) Etablissements publics pour l'intégration (EPI)
  - d) Hospice général (HG)
  - e) Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)
  - f) Université de Genève (UNIGE).
  - g) Aéroport de Genève
- 3) Réponses aux questions transversales :
  - a) Grand Conseil
  - b) Conseil d'Etat
  - c) Pouvoir judiciaire
  - d) Cour des comptes
- 4) Réponse aux questions complémentaires :  
*Conseil d'Etat*

# Projet de budget 2026

## Commission des finances

### Thèmes transversaux

24 septembre 2025



REPU&ET CANTON DE GENEVE  
Foto: Gouvernement

Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures  
Direction générale des finances de l'Etat

Page 1

# Sommaire

## 1 Synthèse du PB 2026

## 2 Thèmes transversaux

### 2.1 Revenus fiscaux

### 2.2 Charges de personnel et postes

### 2.3 Péréquation financière inter-cantonale (RPT)

### 2.4 Dette

## 3 Projet de budget des investissements (PB)

# 1.

## Synthèse du PB 2026



Page 3

### Contenu du tome 1

#### Le projet de budget de fonctionnement est composé de :

- Exposé des motifs du Conseil d'Etat – Page 1
- Etats financiers prévisionnels présentés selon les normes IPSAS – Page 29
- Détail par politique publique et par programme – Page 77 :
  - les tableaux financiers présentant les charges, les revenus ainsi que les ETP;
  - les projets prioritaires;
  - La justification des principaux écarts par rapport au précédent budget.
  - Les objectifs et les indicateurs
- La liste récapitulatives des budgets en francs par politique publique et programme - Page 431
- Les tableaux annexes (natures détaillées et récapitulatifs des effectifs) – Page 489
- Liste des subventions accordées ainsi que les provisions – Page 505

Page 4

## Résultat du PB 2026

*En millions*

	B 2025	PB 2026	Variations en Francs	Variations en %
Charges de fonctionnement	10'891.8	11'241.1	349.2	3.2%
Revenus de fonctionnement	10'636.1	10'831.7	195.6	1.8%
<b>Résultat net</b>	<b>-255.7</b>	<b>-409.4</b>	<b>-153.7</b>	
<b>Résultats selon la limite fixée à l'art. 68 LGAF</b>				<b>-232.5</b>
<b>Excédent de charges par rapport au déficit admissible</b>				<b>-176.9</b>

Page 5

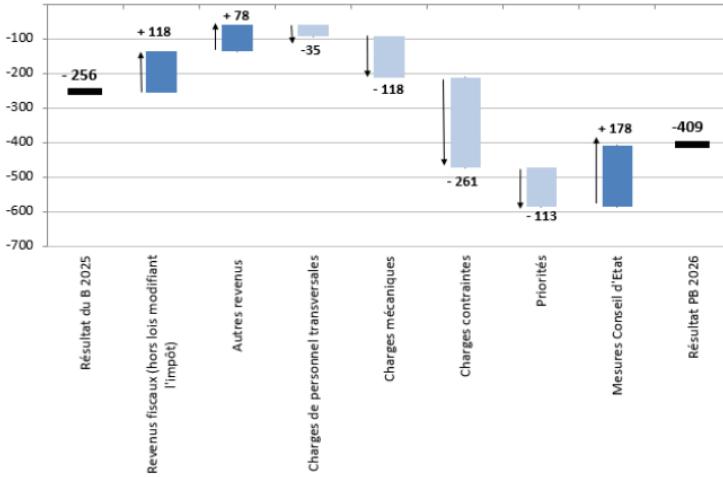
## Résultat du PB 2026 (en millions)

Conformément, à l'article 6A al. 5 LGAF (Recapitalisation d'une institution de prévoyance de droit public), le projet de loi budgétaire présente un résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire

Instruments de politique budgétaire	PB 2026	B 2025	C2024
<b>Résultat intermédiaire</b>	<b>-364.1</b>	<b>-194.6</b>	<b>-641.5</b>
Amortissement de la réserve budgétaire	-45.2	-61.1	641.5
<b>Résultat</b>	<b>-409.4</b>	<b>-255.7</b>	<b>0</b>

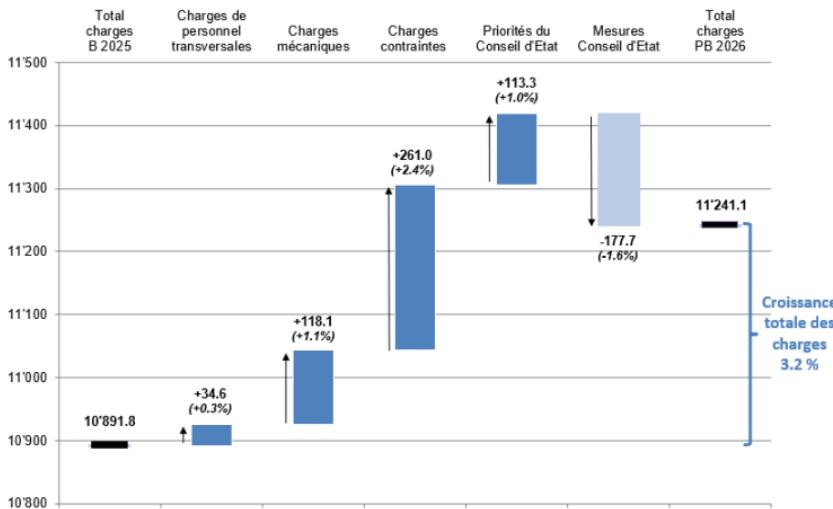
Page 6

## Evolution du résultat du B2025 au PB 2026 par catégorie (en millions)



Page 7

## Variation des charges par catégorie (en millions)

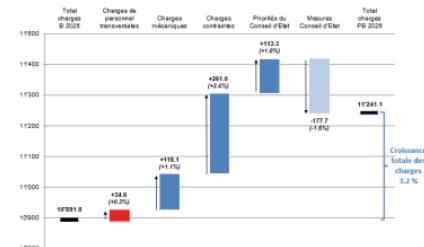


Page 8

## Variation des charges par catégorie (en millions)

### Charges de personnel transversales +34.6 millions

*Charges comprennent les mécanismes salariaux, cotisations aux caisses de prévoyance et autres charges de personnel*



### Principales augmentations :

- + 60 millions de coût de l'annuité 2026\*
- + 12 millions d'effets induits de l'annuité 2025

### Augmentations partiellement compensées par :

- - 40 millions d'effet Noria

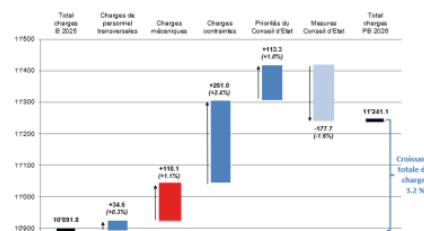
\* Le coût de l'annuité 2026 est présenté ici à titre informatif étant donné le choix de suspendre l'annuité en 2026

Page 9

## Variation des charges par catégorie (en millions)

### Charges mécaniques +118.1 millions

*Charges qui découlent de l'application de mécanismes comptables ou financiers.*



### Principales augmentations :

- + 128.9 millions de charges de la péréquation financière intercantonale
- + 22 millions de charges d'amortissements

### Augmentations partiellement compensées par :

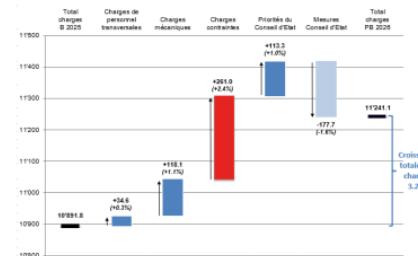
- - 15.5 millions de baisse du coût de la dette
- - 17.4 millions de la diminution des charges découlant de l'amortissement comptable du coût de la recapitalisation de la CPEG

Page 10

## Variation des charges par catégorie (en millions)

### Charges contraintes +261.0 millions

Ces charges concernent des obligations légales envers des tiers (prestations sociales), des obligations découlant de lois fédérales et accords intercantonaux, dont l'Etat doit s'acquitter quelle que soit sa situation financière



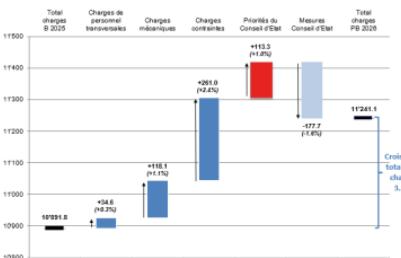
### Principales augmentations :

- + 70.5 millions** de prestations d'aide sociale octroyées par l'Hospice général
- + 44.6 millions** de subsides d'assurance maladie
- + 31 millions** de prestations stationnaires hospitalières
- + 20.7 millions** de dédommagement de la Confédération pour le contrôle des frontières à l'aéroport
- + 19.2 millions** de mise en œuvre de la gratuité des transports publics

Page 11

## Variation des charges par catégorie (en millions)

### Priorités du Conseil d'Etat +113.3 millions



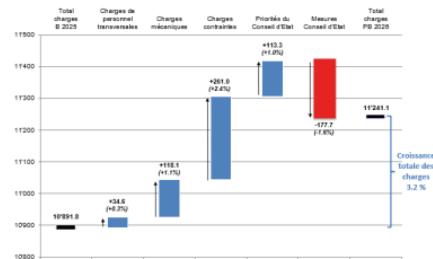
### Principales augmentations :

- + 32.7 millions** de hausse de la subvention des TPG
- + 16.3 millions** liés aux besoins de l'OCSIN
- + 12.3 millions** en lien avec les effectifs pour faire face à l'augmentation des élèves (y compris pour les élèves issus de la migration)
- + 6.0 millions** de besoins du pouvoir judiciaire
- + 7.0 millions** pour le financement des hautes écoles
- + 5.2 millions** de subventions accordées aux EPH
- + 24.2 millions** d'effets induits en 2026 des engagements de postes 2025

Page 12

## Variation des charges par catégorie (en millions)

**Mesures du Conseil d'Etat**  
**-177.7 millions**

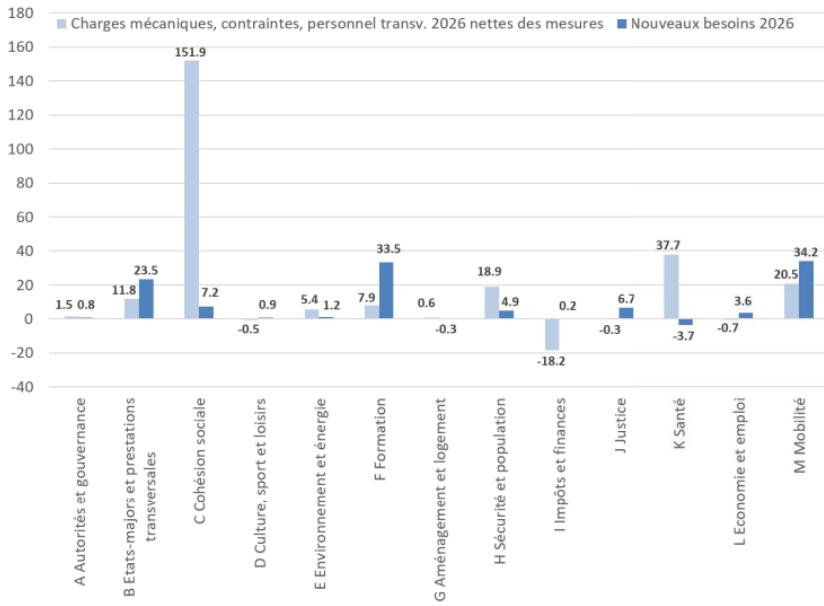


### Principales diminutions :

- **108.6 millions** de participation des communes au coût de la péréquation des ressources
- **60.2 millions** de suspension du versement de l'annuité à la fonction publique

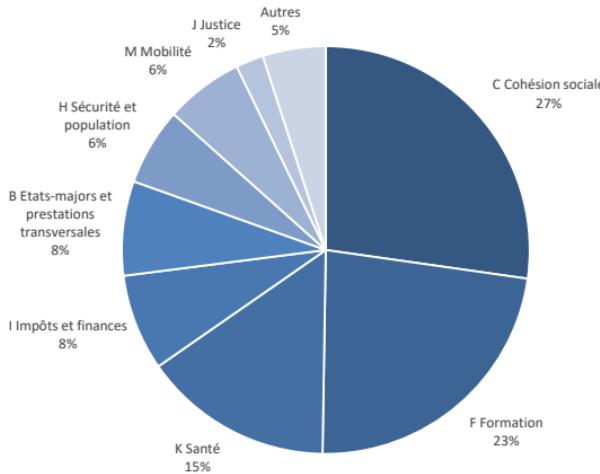
Page 13

## Variation des charges par politique publique au PB 2026 par rapport au B 2025 (en millions)



Page 14

## Répartition des charges par politique publique



Page 15

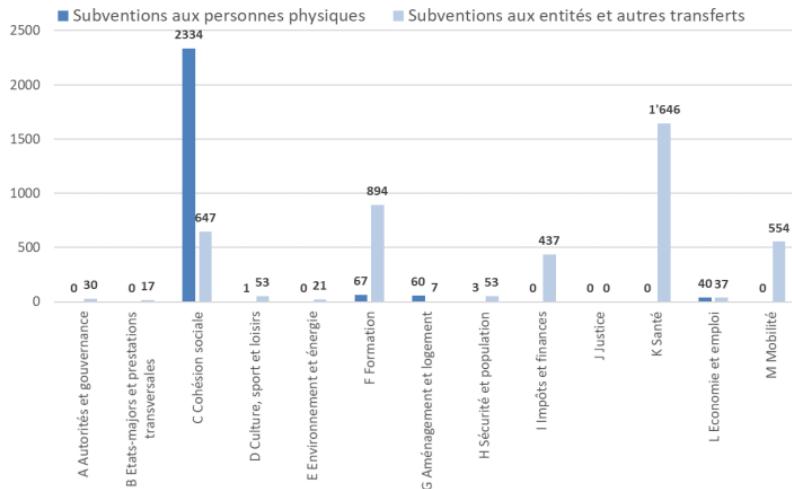
## Evolution des charges par nature (en millions)

Charges (en millions)	PB 2026	B 2025	Ecart
30 Charges de personnel	3'027	2'999	27
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	712	694	18
33 Amortissements du patrimoine administratif	378	358	20
34 Charges financières	178	198	-20
36 Charges de transfert	6'901	6'581	320
38 Charges extraordinaires*	45	61	-16
<b>Total charges</b>	<b>11'241</b>	<b>10'892</b>	<b>349</b>

\*Amortissement comptable du coût de la recapitalisation des caisses de pension

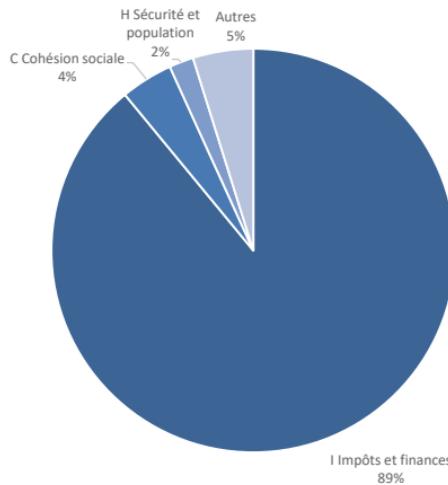
Page 16

## Subventions par politique publique



Page 17

## Répartition des revenus par politique publique



Page 18

## Projets de loi (PL) connexes au PB 2026

Les PL considérés comme connexes sont ceux dont les effets financiers sont déjà enregistrés au Projet de Budget 2026 dans l'attente de leur adoption par le Grand Conseil.

- Projet de loi 13663 prévoyant une participation des communes à la péréquation des ressources dès 2026, à hauteur de 20%.

Plusieurs PL concernant les subventions soumises à la LIAF devront aussi être adoptés par le Grand Conseil.

Page 19



2.

## Thèmes transversaux

Page 20



## 2.1

# Revenus fiscaux

Page 21

## Revenus fiscaux

1. Estimation des impôts périodiques
2. Estimation des impôts non périodiques
3. Ajustements méthodologiques
4. Lois entrées en vigueur en 2025
5. Impôts périodiques dans le PB2026
6. Évolution des revenus fiscaux
7. Risques et incertitudes

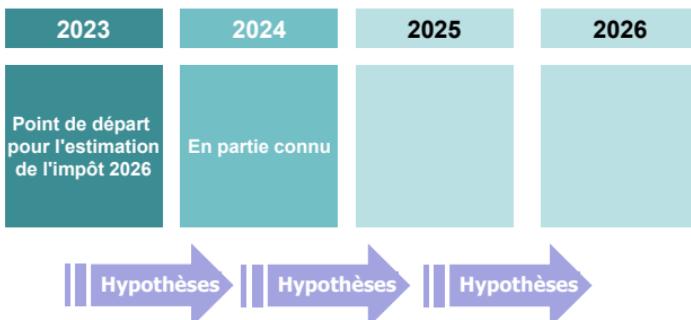
## 1. Estimation des impôts périodiques

- Impôt cantonal sur le **revenu** des personnes physiques imposées au barème ordinaire (PPIBO).
- Impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques imposées à la **source** (IS).
- Impôt cantonal sur la **fortune** des personnes physiques (PP).
- Impôt cantonal sur le **bénéfice** des personnes morales (PM).
- Impôt cantonal sur le **capital** des PM.
- Impôt **immobilier complémentaire** (IIC) (PP + PM).
- Part cantonale à l'**impôt fédéral direct** (IFD):
  - impôt sur le revenu des PPIBO;
  - impôt sur le revenu des IS;
  - impôt sur le bénéfice des PM;

Page 23

## 1. Estimation des impôts périodiques Modèle (PP et PM)

- Point de départ pour l'estimation de l'impôt **2026**.  
Dernière situation fiscale suffisamment connue : 2023.
- Hypothèses de croissance.



Page 24

# 1. Estimation des impôts périodiques

## Hypothèses de croissance

- Impôt sur le **revenu** des PP :
  - taux de croissance du PIB suisse réel.  
*Source* : *Groupe de perspectives économiques (GPE)*.
- Impôt sur la **fortune** des PP :
  - taux de croissance de la fortune mobilière;  
*Source* : *Indicateurs publiés par la Banque nationale suisse (BNS)*.
  - tendance de long terme.
- Impôt sur le **bénéfice** des PM :
  - taux de croissance du bénéfice;  
*Source* : *Questionnaire aux entreprises les plus importantes (panel)*.
  - tendance de long terme.
- Impôt sur le **capital** des PM :
  - tendance de long terme.
- Impôt **immobilier complémentaire** (IIC) :
  - tendance de long terme.

Page 25

# 1. Estimation des impôts périodiques

## Rapport de l'IREG

- Analyse du modèle de prévision du Département des finances pour l'établissement du budget annuel de l'Etat de Genève et se comptes.
- Validation des méthodes utilisées par le canton :
  - revue de la littérature;
  - résultats des analyses effectuées dans le cadre du mandat.
- Pistes explorées pour l'impôt sur le **bénéfice** des PM, mais non concluantes :
  - exploitation d'indices boursiers;
  - exploitation des informations sur les versements effectués par les entreprises.
- Impôt sur le **revenu** des PP:
  - légère amélioration, non systématique en utilisant le PIB suisse nominal ou en incluant un indice de prix.
- Impôt sur la **fortune** des PP:
  - légère amélioration potentielle en tenant compte de la fortune immobilière.

## 2. Estimation des impôts non périodiques

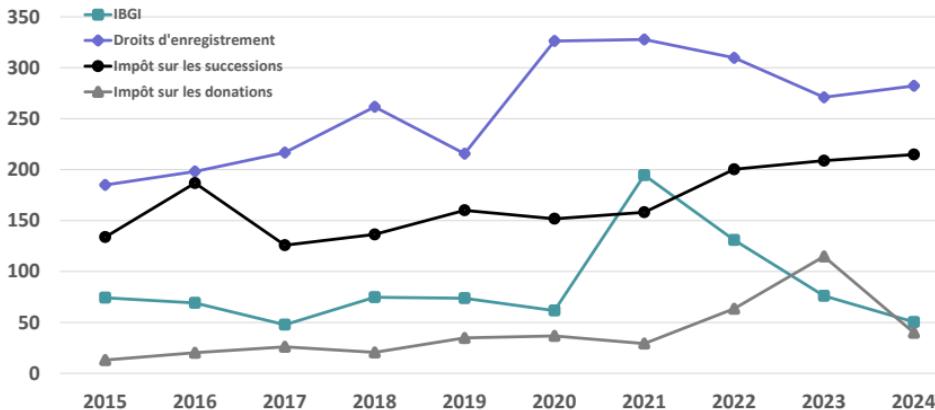
- Impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (IBGI).
- Droits d'enregistrement.
- Impôt sur les successions.
- Impôt sur les donations.

Page 27

## 2. Estimation des impôts non périodiques

- Observation du passé.
- Recours au calcul de la médiane.

Impôts non périodiques dans les comptes



Page 28

### 3. Ajustements méthodologiques

#### Anticipation des correctifs d'estimation

#### Impôts périodiques

- Estimation à 100% des impôts périodiques dans les comptes, car ils sont encore **inconnus** au moment du bouclement.
- Nécessité de **réévaluer les impôts les années suivantes** en exploitant les informations contenues dans les déclarations déposées par les contribuables ou dans les taxations.
- Ecart entre les deux estimations = **correctif d'estimation**.
- Persistance de **correctifs d'estimation importants** dans les comptes.
- Inscription d'un montant dans le PB2026, déterminé sur une base historique, pour **anticiper** les correctifs d'estimation : **+208** millions de francs.
- Adaptation déjà prise en compte dans les B2024 et B2025, à hauteur de **+114** millions et **+169** millions respectivement.

Page 29

### 3. Ajustements méthodologiques

#### Correction du biais dans les réponses des PM

- Tendance récurrente des entreprises à **sous-estimer** leurs bénéfices futurs.
- Introduction d'un **facteur correctif**, déterminé sur une base historique, afin de limiter au maximum le biais de sous-estimation.
- Inscription d'un montant dans le PB2026 de **+142** millions de francs.
- Adaptation déjà prise en compte dans le B2025, à hauteur de **+148** millions.

Page 30

## 4. Lois entrées en vigueur en 2025

- Loi **13030** sur les estimations fiscales de certains immeubles (LEFI):
  - Impôt sur la fortune des personnes physiques :
    - majoration de **12%** de la valeur fiscale des immeubles qui n'ont pas été réévalués après le 31.12.2014;
    - baisse linéaire de **15%** du barème de l'impôt sur la fortune;
    - impact évalué à **-78** millions de francs dans le PB 2026.
  - Impôt immobilier complémentaire:
    - réduction à **0,2%** pour les immeubles constituant la résidence principale;
    - impact évalué à **-31** millions de francs dans le PB 2026.
  - Impôt sur les bénéfices et les gains immobiliers :
    - imposition au taux de **2%** en cas de vente d'un immeuble possédé pendant 25 ans et plus;
    - impact évalué à **+10** millions de francs dans le PB 2026.
  - Impact total de la LEFI évalué à **-99** millions de francs pour le PB2026.

Page 31

## 4. Lois entrées en vigueur en 2025

- Loi **13402** Renforcer le pouvoir d'achat et les recettes fiscales.
  - Modification du barème de l'impôt sur le revenu en ciblant la classe moyenne:
    - réduction de l'impôt sur le revenu comprise entre **-5,3%** et **-11,4%**
  - Impact évalué à **-376** millions de francs pour le PB2026.

Page 32

## 5. Impôts périodiques dans le PB2026

### Estimation de l'impôt 2026 des PPIBO

- Evaluation de l'impôt 2023 (base de calcul).
- Prise en compte des dossiers 2024 connus.
- Hypothèses de variation du **revenu** et de la **fortune** :
  - entre 2023 et 2024 – **PIB CH réel : +1,0%** et **BNS**;
  - entre 2024 et 2025 – **PIB CH réel : +1,4%** et **BNS**;
  - entre 2025 et 2026 – **PIB CH réel : +1,2%** et **croissance de long terme**.
- Prise en compte des correctifs d'estimation :
  - **+23 millions de francs**.
- Prise en compte de l'impact de la **L 13030** (LEFI) :
  - **-78 millions de francs**.
- Prise en compte de l'impact du **PL 13402** (Renforcer le pouvoir d'achat et les recettes fiscales):
  - **-288 millions de francs**

Page 33

## 5. Impôts périodiques dans le PB2026

### Estimation de l'impôt 2026 des IS

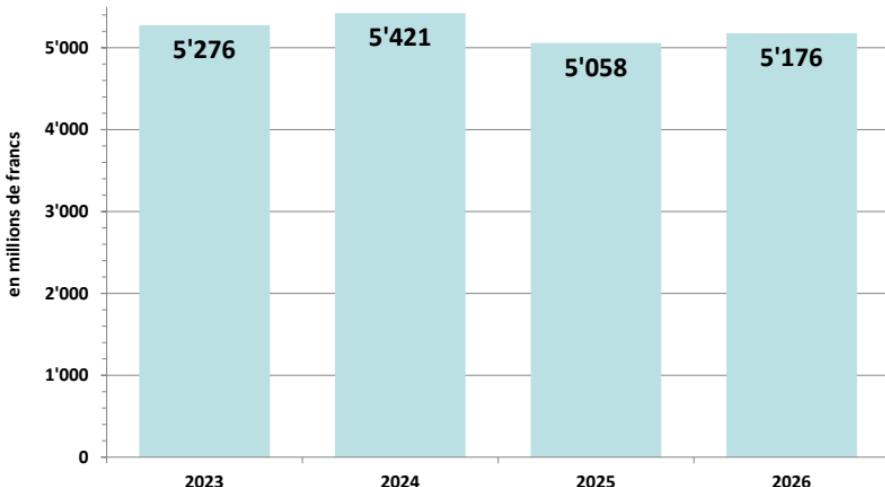
- Prise en compte de la perception 2024.
- Hypothèses sur les rectifications à venir (tendance).
- Hypothèses de croissance de l'impôt:
  - entre 2024 et 2025 – **PIB CH réel : +1,4%**;
  - entre 2025 et 2026 – **PIB CH réel : +1,2%**.
- Prise en compte des correctifs d'estimation:
  - **+20 millions de francs**.
- Prise en compte de l'impact de la **L 13402** (Renforcer le pouvoir d'achat et les recettes fiscales)
  - **-88 millions de francs**.

Page 34

## 5. Impôts périodiques dans le PB2026

### Impôt cantonal sur le revenu et la fortune des PP

■ Estimation dans le cadre du projet de budget 2026 (juillet 2025)



Page 35

## 5. Impôts périodiques dans le PB2026

### Estimation de l'impôt 2026 des PM

- Evaluation de l'impôt 2023 (base de calcul).
- Prise en compte des dossiers 2024 connus.
- Hypothèses de variation du bénéfice:
  - **commerce de gros :**
    - entre 2023 et 2024 – **panel de janvier 2025** : **-27,2%**;
    - entre 2024 et 2025 – **panel de janvier 2025** : **-30,4%**;
    - entre 2025 et 2026 – **tendance de long terme** : +3,4%;
  - **autres branches :**
    - entre 2023 et 2024 – **panel de janvier 2025** : +3,0%;
    - entre 2024 et 2025 – **panel de janvier 2025** : -6,1%;
    - entre 2025 et 2026 – **tendance de long terme** : +3,0%;
  - **ensemble des entreprises :**
    - entre 2023 et 2024 – **panel de janvier 2025** : -11,9%;
    - entre 2024 et 2025 – **panel de janvier 2025** : -16,1%;
    - entre 2025 et 2026 – **tendance de long terme** : +3,1%;
- Hypothèses de variation du capital :
  - tendance de long terme : +3,0%.

Page 36

## 5. Impôts périodiques dans le PB2026

### Estimation de l'impôt 2026 des PM

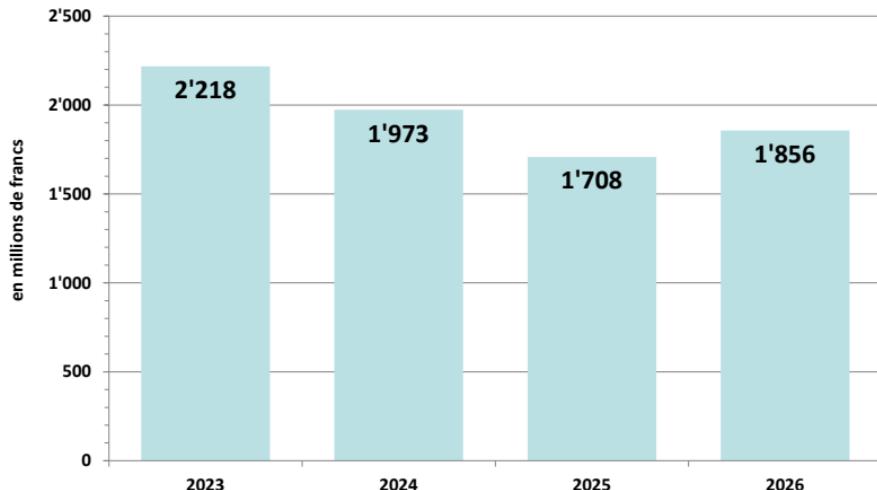
- Prise en compte des correctifs d'estimation:
  - **+120** millions de francs.
- Correction du biais du panel:
  - **+95** millions de francs.

Page 37

## 5. Impôts périodiques dans le PB2026

### Impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des PM

■ Estimation dans le cadre du projet de budget 2026 (juillet 2025)



Page 38

## 5. Impôts périodiques dans le PB2026

### Estimation de la part cantonale à l'IFD pour 2026

- Evaluation de l'impôt 2023 (base de calcul)
- Prise en compte des dossiers 2024 connus
- Hypothèses de variation du revenu identiques à celles de l'impôt cantonal
- Hypothèses de variation du bénéfice:
  - entre 2023 et 2024 – **panel de janvier 2025** : **-12,0%**;
  - entre 2024 et 2025 – **panel de janvier 2025** : **-19,2%**;
  - entre 2025 et 2026 – **tendance de long terme** : **+3,1%**.
- Prise en compte des correctifs d'estimation
  - +43** millions de francs
- Correction du biais du panel
  - +46** millions de francs

Page 39

## 6. Evolution des revenus fiscaux

Revenus fiscaux, en millions de francs	C2024	B2025	PB2026	PB2026/B2025	
<b>Personnes physiques (PP)</b>	<b>5'171</b>	<b>4'958</b>	<b>5'069</b>	<b>+112</b>	<b>+2,3%</b>
<b>Personnes morales (PM)</b>	<b>2'108</b>	<b>2'015</b>	<b>1'962</b>	<b>-53</b>	<b>-2,6%</b>
<b>Part cantonale à l'IFD</b>	<b>1'003</b>	<b>882</b>	<b>943</b>	<b>+60</b>	<b>+6,8%</b>
<b>Autres impôts</b>	<b>986</b>	<b>1'006</b>	<b>1'005</b>	<b>-2</b>	<b>-0,2%</b>
<b>Total revenus fiscaux</b>	<b>9'268</b>	<b>8'861</b>	<b>8'979</b>	<b>+118</b>	<b>+1,3%</b>

Page 40

## 6. Évolution des revenus fiscaux

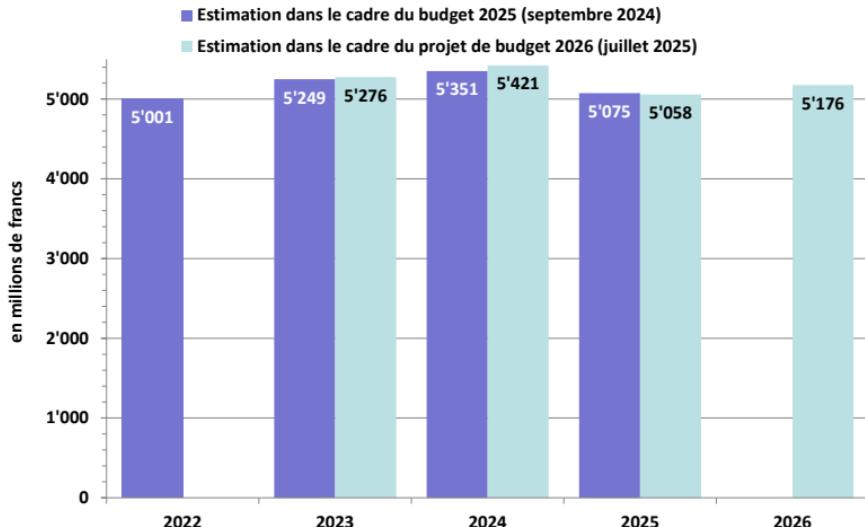
Augmentation modérée des revenus fiscaux entre le budget 2025 et le projet de budget 2026, avec un écart de **+118** millions de francs.

Variation alimentée par plusieurs facteurs :

- Réévaluation de l'impôt, sur la base d'une meilleure connaissance de 2023 et 2024 et hypothèses de croissance entre 2025 et 2026.
- Ajustements méthodologiques:
  - correctifs d'estimation:
    - montant de **+169** millions de francs dans le B2025;
    - montant de **+208** millions de francs dans le PB2026;
    - supplément de **+39** millions de francs.
  - correction du biais dans les réponses des PM:
    - montant de **+148** millions de francs dans le B2025;
    - montant de **+142** millions de francs dans le PB2026;
    - variation de **-6** millions de francs.
  - au total, variation de **+33** millions de francs.

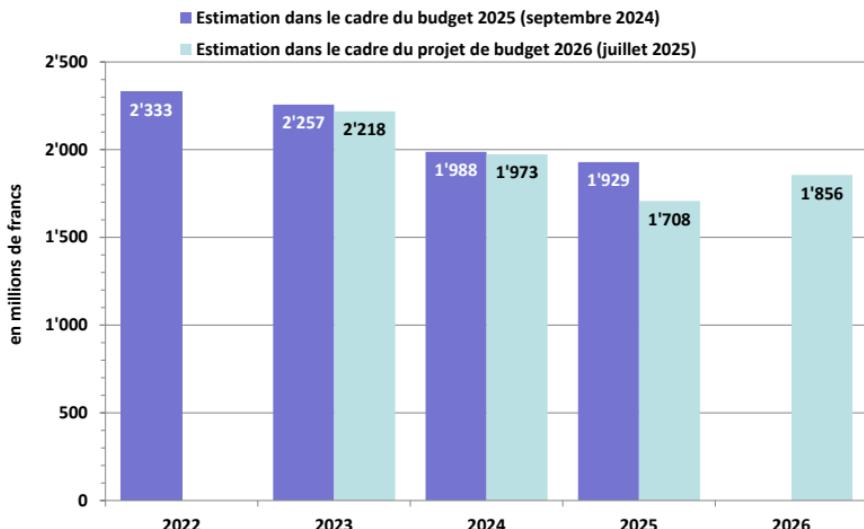
Page 41

## 6. Evolution des revenus fiscaux Impôt cantonal sur le revenu et la fortune des PP



Page 42

## 6. Evolution des revenus fiscaux Impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des PM



Page 43

## 7. Risques et incertitudes

- Dépendance des revenus fiscaux d'un faible nombre de contribuables.
- Forte variabilité en cas de fluctuations économiques, de changements dans les stratégies, notamment des entreprises, ou de survenance de risques géopolitiques.
- Difficulté à prévoir les revenus fiscaux à moyen et à long terme.
- Modification des hypothèses de croissance.
- Examen de la validité des modèles de prévision, recherche de méthodes alternatives.

Page 44

## 7. Risques et incertitudes

### Concentration de l'impôt

- Le 1% des contribuables avec l'impôt le plus élevé représentent :
    - **36,1%** de l'impôt cantonal sur le revenu;
    - **69,0%** de l'impôt cantonal sur la fortune;
    - **92,2%** de l'impôt cantonal sur le bénéfice;
    - **84,3%** de l'impôt cantonal sur le capital;
- (Année fiscale 2022)

Page 45

## 7. Risques et incertitudes

### Concentration de l'impôt des PM

- Secteurs-clé de l'économie genevoise:
  - commerce de gros;
  - activités financières, assurances;
  - Horlogerie;
- Jusqu'en 2019, les trois secteurs représentaient entre **60%** et **65%** de l'impôt cantonal sur le bénéfice.
- Depuis 2020, avec l'abolition des statut fiscaux :
  - forte augmentation de la part du commerce de gros, dépassant **30%**, voire **50%**, selon l'année fiscale;
  - part des trois secteurs dépassant les **2/3** de l'impôt cantonal sur le bénéfice et frôlant même les **80%**.

Page 46

## 7. Risques et incertitudes

### Concentration de l'impôt des PM

Part des branches dans l'impôt cantonal sur le bénéfice	2023	2024	2025	2026
<b>Construction</b>	<b>1.0%</b>	<b>1.1%</b>	<b>1.3%</b>	<b>1.3%</b>
<b>Industrie manufacturière (hors chimie et horlogerie)</b>	<b>1.2%</b>	<b>1.1%</b>	<b>1.2%</b>	<b>1.2%</b>
<b>Industrie chimique et pharmaceutique</b>	<b>0.4%</b>	<b>0.6%</b>	<b>0.7%</b>	<b>0.7%</b>
<b>Horlogerie</b>	<b>11.2%</b>	<b>13.9%</b>	<b>16.8%</b>	<b>16.8%</b>
<b>Transports, information et communication</b>	<b>2.5%</b>	<b>3.0%</b>	<b>3.2%</b>	<b>3.2%</b>
<b>Commerce de gros</b>	<b>49.5%</b>	<b>40.9%</b>	<b>33.9%</b>	<b>34.0%</b>
<b>Commerce de détail, entretien et réparation d'automobiles</b>	<b>1.0%</b>	<b>1.3%</b>	<b>1.4%</b>	<b>1.4%</b>
<b>Hébergement et restauration</b>	<b>0.3%</b>	<b>0.4%</b>	<b>0.4%</b>	<b>0.4%</b>
<b>Activités financières, assurances</b>	<b>17.9%</b>	<b>18.1%</b>	<b>20.6%</b>	<b>20.5%</b>
<b>Activités immobilières</b>	<b>2.7%</b>	<b>2.6%</b>	<b>3.0%</b>	<b>3.0%</b>
<b>Activités de conseil et de service</b>	<b>8.2%</b>	<b>10.3%</b>	<b>12.8%</b>	<b>12.8%</b>
<b>Autres branches</b>	<b>4.3%</b>	<b>6.7%</b>	<b>4.7%</b>	<b>4.7%</b>
	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>

Page 47

## 7. Risques et incertitudes

### Concentration de l'impôt des PM

Evolution du nombre d'entreprises les plus importantes représentant le 50% de l'impôt cantonal sur le bénéfice (*situation à fin juillet 2025*)

- Nombre d'entreprises les plus importantes représentant le 50% de l'impôt cantonal sur le bénéfice
- Montant cumulé de l'impôt cantonal sur le bénéfice correspondant



Page 48



## 2.2

# Charges de personnel et postes

Page 49



## 2.2.1

# Charges de personnel *En francs*

Page 50

## Charges de personnel 2026

### Principales variations – nature 30 – 1/2

Les charges de personnel représentent 3,027 milliards de francs et augmentent de :  
**0,9% (+27 millions)** par rapport au Budget 2025;  
**0,8% (+25 millions)** par rapport au Budget 2025 + Crédits Supplémentaires.

Les éléments suivants sont les principaux facteurs de variation :

- **Au niveau des variations d'ETP :**
  - **coûts induits en 2026 des nouveaux postes 2025** (+24,2 millions);
  - **ETP 2025 votés en crédits supplémentaires** (+11.4 millions sur 2026) au moment de l'élaboration du PB principalement destinés aux politiques suivantes :
    - F Formation (+9,6 millions);
    - J Justice (+ 0,9 million);
    - I Impôts (+0.6 million);
  - **nouveaux postes 2026** (+12.0 millions sur 2026 et +13,1 millions induits sur 2027) principalement destinés aux politiques suivantes :
    - F Formation (+12.9 millions);
    - B États-majors et prestations transversales (+3,6 millions);
    - H Sécurité et population (+0,7 million);
    - J Justice (+2,4 millions);
    - C Cohésion sociale (+1,3 million);

Page 51

## Charges de personnel 2026

### Principales variations – nature 30 – 2/2

- **Au niveau des charges salariales transversales :**
  - Les autres principaux facteurs de la hausse :
    - **effet induit annuité 2025** (+8,9 millions);
    - **modifications légales AVS et évaluations fonctions** (+2,1 millions);
    - **caisses de pensions gérées par l'Etat** (+0.5 million).
  - Ces augmentations sont compensées par des baisses de charges ou des mesures d'économie :
    - **effet Noria** (-31.9 millions).

Page 52

## Charges de personnel 2026

### Mécanismes salariaux – nature 30 et 36

- Les mécanismes salariaux sont constitués :

- de l'annuité (bloquée pour l'année 2026)
- de l'effet Noria
- de l'indexation (à 0% dans l'attente du taux définitif)

Ils sont budgétés pour le Petit Etat en nature 30 et pour les établissements subventionnés en nature 36 au prorata du taux de subventionnement.

(en millions de francs)	Nature 30	Nature 36	<b>TOTAL</b>
<b>Effet induit annuité 2025</b>	8.9	3.1	<b>12.0</b>
<b>Effet Noria 2026</b>	-31.9	-13.3	<b>-45.2</b>
<b>Total</b>	<b>-23.0</b>	<b>-10.1</b>	<b>-33.2</b>

Pour information

<i>Mesure concernant l'Annuité 2026</i>	-24.8	-35.1	<b>-59.9</b>
---	-------	-------	--------------

Page 53

## Charges de personnel 2026

### Historique des mécanismes salariaux

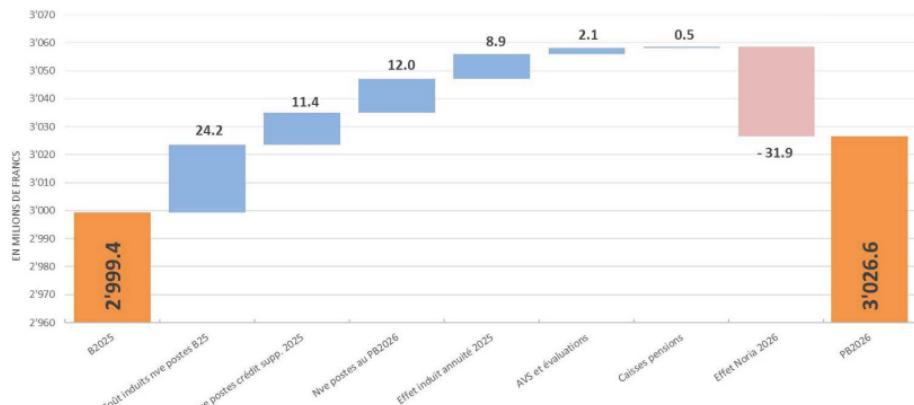
Les mécanismes salariaux inscrits au PB2026 concernent :

- Non octroi de l'annuité
- Aucune indexation

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	PB2026
Annuité	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
Indexation	0%	0%	0% (indice 0.9%)	0%	0%	0% (indice 0.1%)	2.44% (indice 2.7%)	1% (indice 1.4%)	0% (indice 0.2%)	Amenagement à déterminer (prévision GPE 0.3%)

## Charges de personnel 2026

### Principales variations – nature 30 – +27.2 millions



Page 55

## Charges de personnel 2026

### Principales variations par politique publique – nature 30

Politique publique	Budget 2024	Budget 2025	Projet de Budget 2026	Ecart Projet budget 2026 vs Budget 2025	
				en francs	en %
<b>A Autorités et gouvernance</b>	49.3	49.7	<b>50.3</b>	0.6	1.2%
<b>B Etats-majors et prestations transversales</b>	269.7	274.1	<b>279.4</b>	5.3	1.9%
<b>C Cohésion sociale</b>	58.2	61.0	<b>61.5</b>	0.5	0.8%
<b>D Culture, sport et loisirs</b>	5.3	5.4	<b>5.5</b>	0.0	0.1%
<b>E Environnement et énergie</b>	51.2	51.9	<b>52.6</b>	0.8	1.4%
<b>F Formation</b>	1'492.6	1'525.9	<b>1'541.7</b>	15.9	1.0%
<b>G Aménagement et logement</b>	61.5	62.2	<b>62.2</b>	0.1	0.1%
<b>H Sécurité et population</b>	543.0	550.0	<b>550.5</b>	0.5	0.1%
<b>I Impôts et finances</b>	106.5	107.2	<b>107.1</b>	-0.0	0.0%
<b>J Justice</b>	162.5	168.0	<b>170.7</b>	2.7	1.6%
<b>K Santé</b>	26.2	27.1	<b>27.8</b>	0.7	2.6%
<b>L Economie et emploi</b>	63.6	63.3	<b>63.5</b>	0.2	0.3%
<b>M Mobilité</b>	53.8	53.7	<b>53.7</b>	0.0	0.0%
<b>Total Général</b>	<b>2'943.5</b>	<b>2'999.4</b>	<b>3'026.6</b>	<b>27.2</b>	<b>0.9%</b>

Page 56



## 2.2.2

# Charges de personnel et postes (*en Equivalent Temps Plein – ETP*)

Page 57

## Effectif du personnel 2026

### Principales variations – (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

La croissance des postes au PB est de **+284.9 ETP (+1.5%)**.

Elle correspond à la décomposition suivante :

- les crédits supplémentaires 2025 adoptés (87.0 ETP);  
*dont 74.0 ETP en lien avec la démographie et la migration (DIP)*
- l'augmentation des effectifs des élèves (61.5 ETP);  
*dont 42.7 ETP de personnel enseignant*
- les postes financés (52.4 ETP);  
*dont 38.3 ETP activés, 7.1 ETP avec des revenus liés et 7.0 ETP remboursés ou subventionnées*
- les priorités du Conseil d'Etat (84.0 ETP);  
*dont 40.5 ETP au sein du Corps de police (19.0 ETP de policiers), 22.9 ETP pour la politique C (OAIS; Opad, SAM et SPC) et 22.1 ETP pour le personnel du PJ*

# Effectif du personnel 2026

## Principales variations – (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

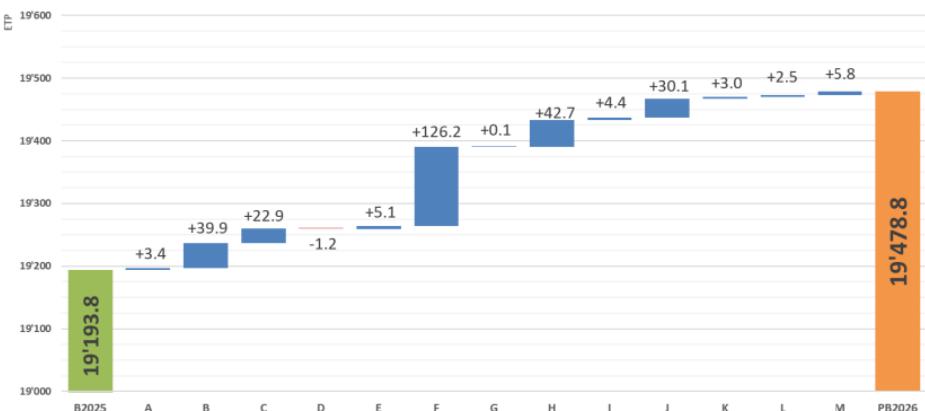
- L'ensemble de ces nouveaux postes est détaillé dans le document transmis lors de cette présentation :

Répartition	Département	Programme Descriptif	Classe Libellé de la fonction	Type Catégorie
Credits supp. adoptés	BS-DIP	F01 Maintien des conditions cadres	26 Enseignant	ENS Permanents
		F02 Migration	26 Enseignant	ENS Permanents
		F03 Maintien des conditions cadres	25 Educateur	PAT Permanents
	04-DIN	H02 Juriste 2 Etat Civil adoptions	26 Enseignant spécialisé	ENS Permanents
	08-DCS	C06 SPAD - Pérénisation des CS 2024	20 Personnel thérapeutique d'encadrement	PAT Permanents
			20 Juriste 2.	PAT Permanents
			13 Gestionnaires	PAT Auxiliaires
			18 Interventions en protection de l'enfance (IPA)	PAT Auxiliaires
			20 Chef de secteur	PAT Permanents
Total Crédits supp. adoptés				

Page 59

# Effectif du personnel 2026

## Principales variations par politique publique +284.9 ETP (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)



A Autorités et gouvernance  
B Etats-majors et prestations transversales  
C Cohésion sociale

D Culture, sport et loisirs  
E Environnement et énergie  
F Formation

G Aménagement et logement  
H Sécurité et population  
I Impôts et finances

J Justice  
K Santé  
L Economie et emploi  
M Mobilité

Page 60

## Effectif du personnel 2026

**Total Petit État – par politique publique  
(ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)**

Politique publique	Budget 2024	Budget 2025	Projet de budget 2026	Ecart Projet de budget 2026 vs Budget 2025	
				en nombre de postes	en %
A Autorités et gouvernance	222.4	228.7	<b>232.1</b>	3.4	1.5%
B Etats-majors et prestations transversales	1'472.7	1'551.7	<b>1'591.6</b>	39.9	2.6%
C Cohésion sociale	440.2	457.5	<b>480.4</b>	22.9	5.0%
D Culture, sport et loisirs	29.9	30.8	<b>29.6</b>	-1.2	-3.9%
E Environnement et énergie	326.0	332.2	<b>337.3</b>	5.1	1.5%
F Formation	9'428.7	9'819.3	<b>9'945.6</b>	126.2	1.3%
G Aménagement et logement	388.6	394.4	<b>394.5</b>	0.1	0.0%
H Sécurité et population	3'628.7	3'669.7	<b>3'712.4</b>	42.7	1.2%
I Impôts et finances	799.0	803.5	<b>807.9</b>	4.4	0.5%
J Justice	889.4	910.2	<b>940.4</b>	30.1	3.3%
K Santé	166.0	175.5	<b>178.5</b>	3.0	1.7%
L Economie et emploi	437.1	433.6	<b>436.1</b>	2.5	0.6%
M Mobilité	388.1	387.0	<b>392.8</b>	5.8	1.5%
<b>Total entités état</b>	<b>18'616.5</b>	<b>19'193.8</b>	<b>19'478.8</b>	<b>284.9</b>	<b>1.5%</b>

Page 61

## Effectif du personnel 2026

**Total Petit État – par entités  
(ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)**

ENTITES ETAT	Budget 2024	Budget 2025	Projet de budget 2026	Ecart Projet de budget 2026 vs Budget 2025	
				en nombre de postes	en %
CHA	124.1	125.0	<b>125.1</b>	0.0	0.0%
DF	1'132.0	1'174.5	<b>1'175.6</b>	1.1	0.1%
DIP	9'503.5	9'901.4	<b>10'029.9</b>	128.5	1.3%
Personnel administratif, technique et enseignant	2'450.6	2'613.2	2'704.1	90.9	3.5%
Personnel enseignant	7'053.0	7'288.1	7'325.8	37.6	0.5%
DIN	4'318.7	4'395.6	<b>4'474.3</b>	78.7	1.8%
Personnel administratif, technique et enseignant	2'129.2	2'193.1	2'252.8	59.7	2.7%
Personnel uniformé (police et pénitentiaire)	2'189.5	2'202.5	2'221.5	19.0	0.9%
DT	1'039.7	1'055.0	<b>1'065.8</b>	10.8	1.0%
DSM	594.4	600.4	<b>608.2</b>	7.8	1.3%
DEE	463.1	460.1	<b>462.4</b>	2.3	0.5%
DCS	501.9	520.7	<b>545.4</b>	24.7	4.7%
<b>Total administration</b>	<b>17'677.2</b>	<b>18'232.6</b>	<b>18'486.6</b>	<b>254.0</b>	<b>1.4%</b>
SGGC	24.3	24.3	<b>24.3</b>	-	0.0%
PJ	889.4	910.2	<b>940.4</b>	30.1	3.3%
<b>Total admin. 3 pouvoirs</b>	<b>18'590.9</b>	<b>19'167.2</b>	<b>19'451.3</b>	<b>284.1</b>	<b>1.5%</b>
Cdc	25.6	26.7	<b>27.5</b>	0.9	3.2%
<b>Total entités état</b>	<b>18'616.5</b>	<b>19'193.8</b>	<b>19'478.8</b>	<b>284.9</b>	<b>1.5%</b>

Page 62

## Effectif du personnel 2026

### Total Petit État – par type et catégorie (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

Par type :	B2024	B2025	PB2026	Ecart	
				PB2026 vs. B2025	
Permanents	18'061.9	18'468.3	18'723.2	254.9	1.4%
Agents spécialisés	111.0	145.4	168.0	22.6	15.5%
Auxiliaires	443.7	580.1	587.6	7.5	1.3%
<b>Total ETP</b>	<b>18'616.5</b>	<b>19'193.8</b>	<b>19'478.8</b>	<b>284.9</b>	<b>1.5%</b>

Par catégorie :	B2024	B2025	PB2026	Ecart	
				PB2026 vs. B2025	
Magistrats	174.0	174.0	176.0	2.0	1.1%
Personnel administratif, technique et logistique	9'200.0	9'529.2	9'755.5	226.3	2.4%
Personnel enseignant	7'053.0	7'288.1	7'325.8	37.6	0.5%
Personnel uniformé (police et pénitentiaire)	2'189.5	2'202.5	2'221.5	19.0	0.9%
<b>Total ETP</b>	<b>18'616.5</b>	<b>19'193.8</b>	<b>19'478.8</b>	<b>284.9</b>	<b>1.5%</b>

Page 63

## Effectif du personnel 2026

### Total Grand État – par entités (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

Entités contrôlées	Budget 2024	Budget 2025	Projet de budget 2026	Ecart	
				Projet de budget 2026 vs Budget 2025	
UNIGE	3'207.1	3'241.2	3'245.3	4.2	0.1%
HUG	11'328.0	11'783.0	12'019.0	236.0	2.0%
HG	1392.9	1441.6	1468.5	26.9	1.9%
IMAD	2'092.3	2'226.3	2'272.3	46.0	2.1%
AIG	1007.0	1036.0	1'040.0	4.0	0.4%
TPG	2'239.8	2'487.6	2'672.8	185.2	7.4%
SIG	1626.0	1631.0	1'701.0	70.0	4.3%
FdP	190.8	217.2	217.3	0.1	0.0%
FPLC	7.2	7.4	7.6	0.2	2.7%
FTI	53.5	51.6	52.0	0.4	0.8%
FIDP	48.6	51.1	52.1	1.0	2.0%
FIPOI	63.2	62.3	62.3	-	0.0%
Palexpo	195.0	195.0	207.8	12.8	6.6%
Ports Francs	27.4	27.4	27.4	-	0.0%
EPI	794.4	810.2	816.7	6.5	0.8%
Fondation PAV	10.6	12.8	17.6	4.8	37.5%
<b>Total entités contrôlées</b>	<b>24'283.7</b>	<b>25'281.6</b>	<b>25'879.7</b>	<b>598.1</b>	<b>2.4%</b>

Autres subventionnés	Budget 2023	Budget 2024	Projet de budget 2025	Ecart	
				Projet de budget 2025 vs Budget 2024	
HES	1'170.7	1'209.1	1'236.7	27.6	2.3%
EMS	4'129.1	4'137.1	4'226.5	89.5	2.2%
<b>Total autres subventionnées</b>	<b>5'299.8</b>	<b>5'346.1</b>	<b>5'463.3</b>	<b>117.1</b>	<b>2.2%</b>

The pie chart illustrates the distribution of the 117.1 unit increase across different categories. The largest segment is DSM at 467.3 units (65.3%), followed by DF at 4.0 units (0.6%). Other smaller segments include DEE (13.2), DIP (31.8), and Df (76.0).

DSM: 467.3 ; 65.3%  
DF: 4.0 ; 0.6%  
DEE: 13.2 ; 1.8%  
DIP: 31.8 ; 4.4%  
Df: 76.0 ; 10.6%  
DCS: 122.9 ; 17.2%

Page 64



## 2.3

# Péréquation financière inter-cantonale (RPT)

Page 65

## Instruments de péréquation financière

La péréquation financière repose sur **deux éléments principaux** :

### 1. Péréquation des ressources:

- vise à réduire les disparités en termes de capacités financières;
- financée par la Confédération et les cantons dits à « fort potentiel de ressources »;
- les cantons dont le potentiel est le plus faible atteignent après péréquation une dotation minimale de 86,5 % de la moyenne nationale.

### 2. Compensation des charges

- dédommage les cantons des charges excessives sur lesquelles ils n'ont pas pris : coûts liés à la structure de la population ou à la fonction de centre (« facteurs socio-démographiques ») et coûts liés à l'altitude du territoire ou à la faible densité de population (« facteurs géotopographiques »);
- financée par la Confédération.

## Instruments de péréquation financière

### Mesures temporaires :

#### 1. Compensation des cas de rigueur:

- mesure d'accompagnement de la réforme de 2008 pour qu'aucun canton à faible potentiel ne voie sa situation financière se dégrader en raison du changement de système;
- le montant initialement versé diminue chaque année de 5 % de 2016 à 2034;
- financée pour deux tiers par la Confédération et pour un tiers par les cantons selon leur population.

➤ Le canton de Genève participe au financement

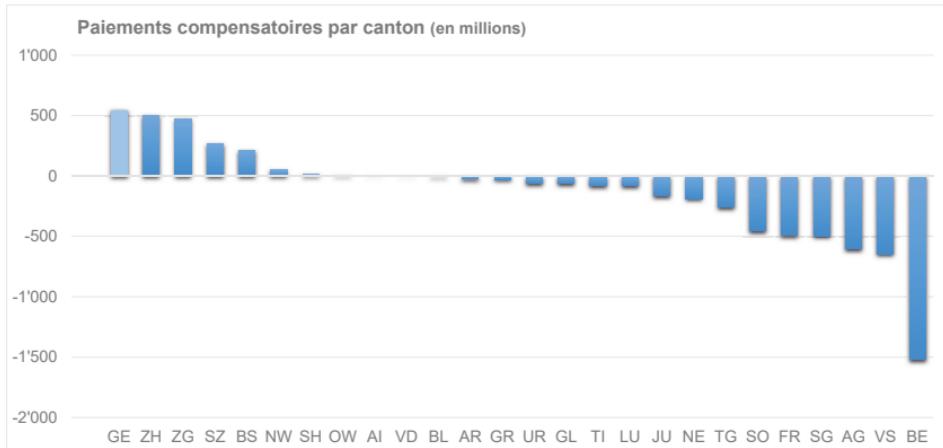
#### 2. Des contributions complémentaires, en lien avec la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA):

- introduites à partir de 2024;
- pendant six ans, 180 millions supplémentaires par an sont versés par la Confédération pour atténuer les conséquences des modifications de la péréquation des ressources découlant de cette réforme.

➤ Le canton de Genève n'est pas concerné

Page 67

## Péréquation des ressources

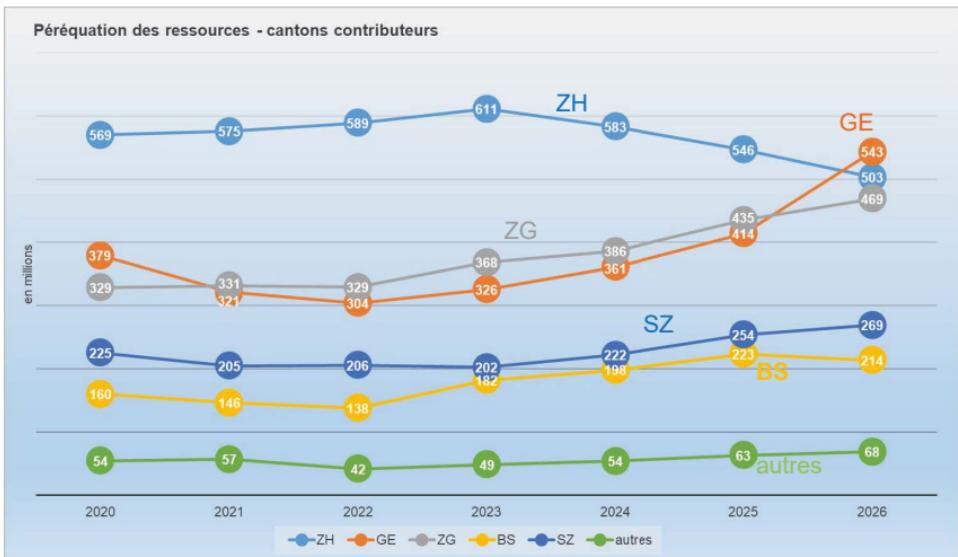


Chiffre positif = montant versé par un canton; Chiffre négatif = montant reçu par un canton

Le canton de Genève devient en 2026 le premier canton contributeur à la péréquation intercantonale des ressources 543 millions de francs.

Page 68

## Péréquation des ressources



Page 69

## Péréquation des ressources

Années de référence prise en compte dans le calcul

Année de référence	Année de calcul			
	2026	2020	2021	2022
2027		2021	2022	2023
2028		2022	2023	2024
2029		2023	2024	2025

Le potentiel de ressources d'une année de référence est égal à la moyenne de l'assiette fiscale agrégée de trois années consécutives (années de calcul).

La première année de calcul remonte à six ans et la dernière à quatre ans avant l'année de référence.

## Péréquation des ressources

(Charge pour le canton de Genève)

(en millions de francs)	2026	2025	Ecart
Contribution Canton de Genève	543	414	129
Mesure de Conseil d'Etat - participation des communes (20%)	-109	-	
<b>Péréquation des ressources (nat 36)</b>	<b>434</b>	<b>414</b>	<b>21</b>

La contribution à la péréquation des ressources intercantonale représente une charge de 543 millions pour le canton de Genève en 2026.

Mesure proposée par le Conseil d'Etat (PL 13663) : dès 2026, prise en charge par les communes d'une partie de la péréquation des ressources à hauteur de 109 millions.

Page 71

## Péréquation des ressources

Revenus des frontaliers

Les revenus déterminants pour l'imposition à la source sont inclus dans l'assiette fiscale agrégée.

Le revenu déterminant pour l'imposition à la source est calculé sur la base du relevé annuel des salaires bruts des personnes physiques imposées à la source.

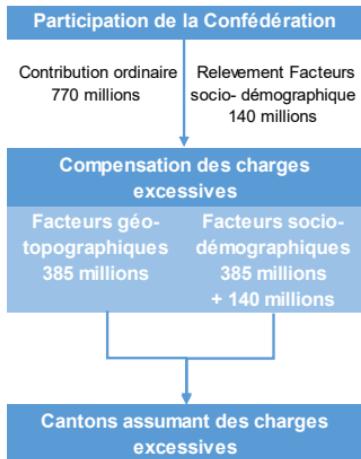
Suite à une demande de cantons frontaliers (GE, BS, TI), un facteur de pondération « delta » a été introduit en 2012 .

Ce facteur permet de réduire la prise en compte de ces revenus de 100% à 75%.

Ce taux résulte d'un compromis politique.

Page 72

## Compensation des charges (Revenu pour le canton de Genève)



La compensation des charges excessives est entièrement financée par la Confédération.

### Facteurs géo-topographiques :

Les cantons devant supporter des charges excessives en raison de l'altitude de leur territoire, de la déclivité du terrain ou de la structure de leur habitat bénéficient de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques.

### Facteurs socio-démographiques :

Les cantons devant supporter des charges excessives en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de ville-centre bénéficient de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques.

Page 73

## Compensation des charges (Revenu pour le canton de Genève)

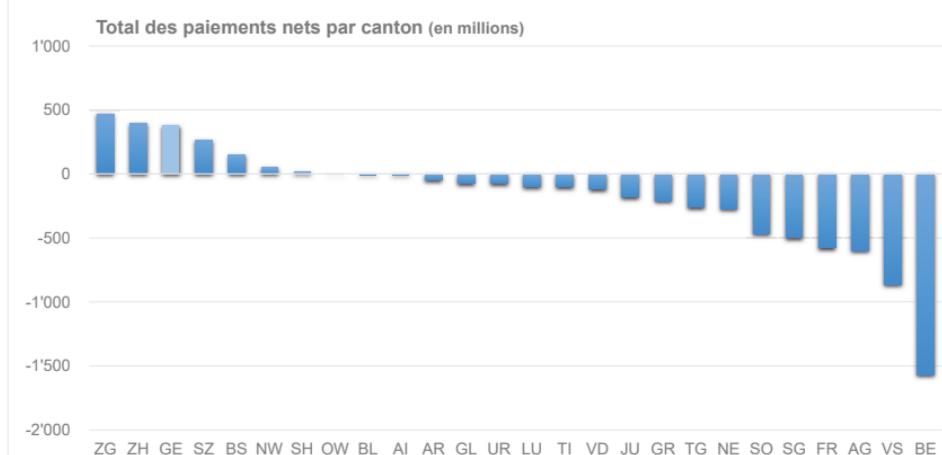
(en millions de francs)	2026	2025	Ecart
Facteurs géo-topographiques	-	-	-
Facteurs socio-démographiques	168	164	4
<b>Compensation des charges excessives (nat 46 )</b>	<b>168</b>	<b>164</b>	<b>4</b>

Genève est le premier canton bénéficiaire de la compensation des charges en 2026 devant les Grisons 145 millions (géo-topographique), Vaud 123 millions et Zurich 120 millions.

Le **plan d'allégement budgétaire de la Confédération** prévoit une réduction de 140 millions de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques.

L'impact estimé pour le Canton de Genève est **diminution de revenu 45 millions**.

## Péréquation financière nette Montants globaux en francs

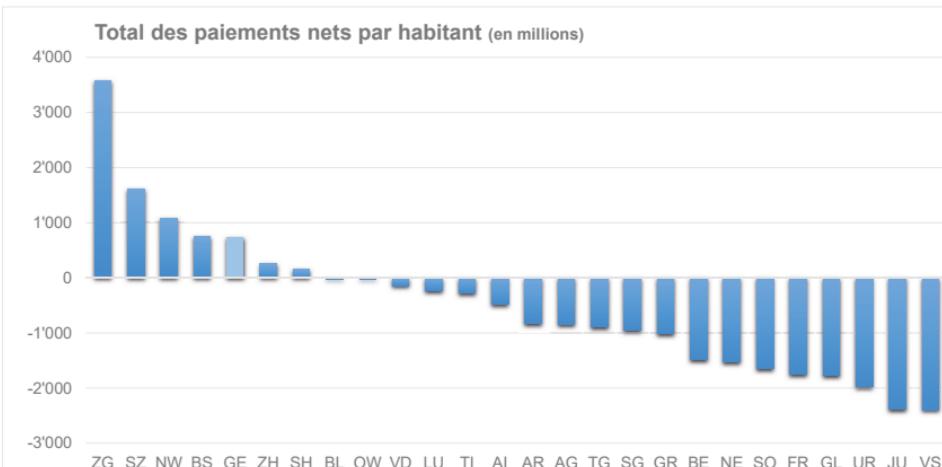


Chiffre positif = montant versé par un canton; Chiffre négatif = montant reçu par un canton

En 2026, le canton de Genève est le 3<sup>ème</sup> contributeur net après les cantons de Zurich et de Zoug.

Page 75

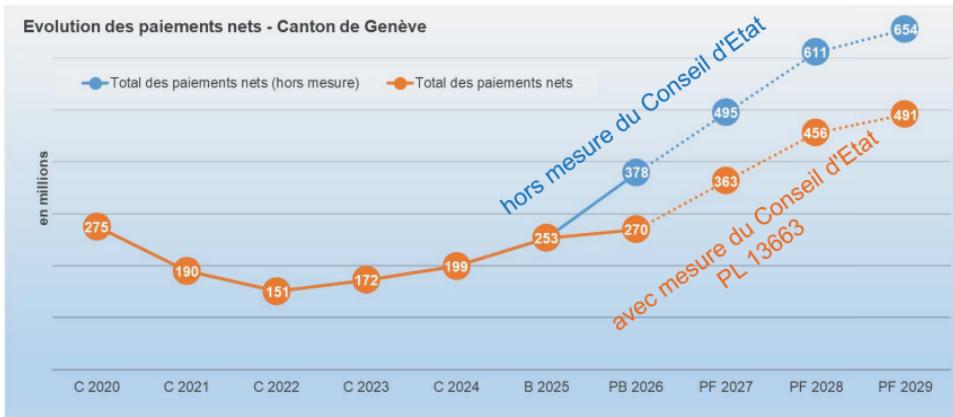
## Péréquation financière nette Paiements nets par habitant



Chiffre positif = montant versé par un canton; Chiffre négatif = montant reçu par un canton

Page 76

## Péréquation financière nette (Charge pour le canton de Genève)



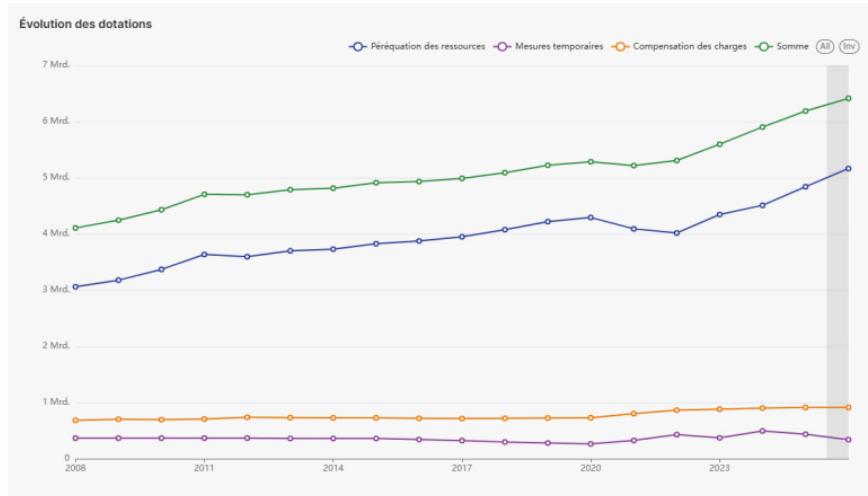
Page 77

## Péréquation financière nette du B 2025 au PB 2026

(en millions de francs)	PB 2026	Bu 2025	Ecart
<b>4 Revenus</b>	168	164	4
Compensation des charges excessives (nat 46)	168	164	4
<b>3 Charges</b>	437	417	20
Péréquation des ressources (nat 36) *	434	414	21
Compensation des cas de rigueur (nat 36)	3	3	0
<b>Impact net</b>	<b>-270</b>	<b>-253</b>	<b>-17</b>

- \* Le PB 2026 tient compte de la mesure du Conseil d'Etat (PL 13663) proposant une prise en charge de 109 millions par les communes.

## Évolution des montants compensatoires



Page 79

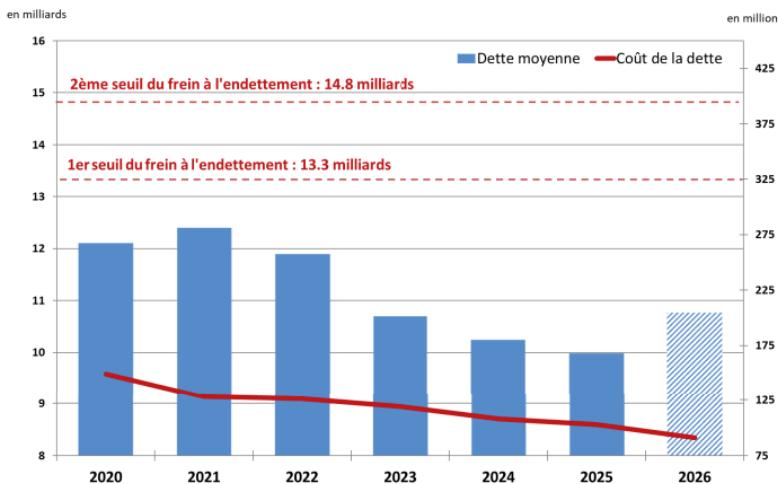
2.4

Dette



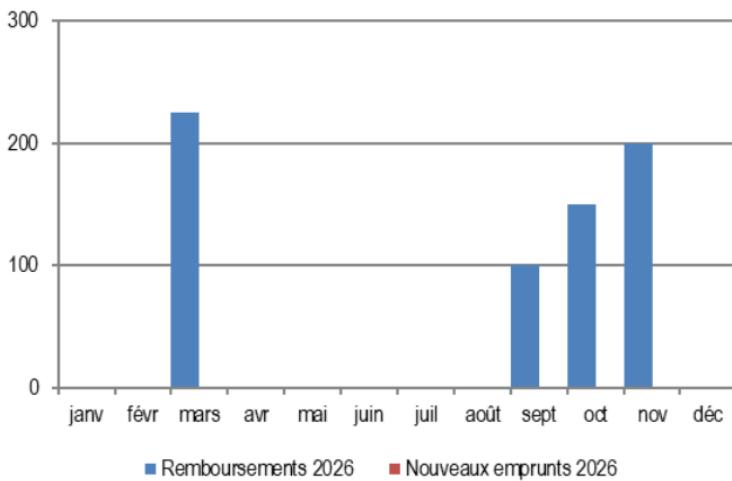
Page 80

## Évolution de la dette moyenne



Page 81

## Échéances importantes 2026



Page 82

# Stratégie en matière de gestion de la dette

## Objectifs du programme I03

**Objectif de taux en 2026 : 1.00%**

**Objectifs de structure :**

- proportion *maximale* des emprunts à **court terme : 25%**;
- proportion *maximale* des emprunts à **taux variable : 30%**.

**Objectif de stabilisation :**

- planification des échéances : lissage de l'échéancier à long et très long terme.

Page 83



**3.**

# Projet de budget des investissements 2026

Page 84

## Contenu du tome 2

**Le projet de budget des investissements est composé de :**

- Introduction générale – Page 1
- Le détail des investissements par politique publique (hors prêts du patrimoine administratif) – Page 15 :
  - a) Pour chaque politique publique:
    - une description succincte des principaux projets et priorités;
    - les lois et projets regroupés par catégorie (crédits d'ouvrage ou d'acquisition, crédits de renouvellement, dotations) et répartis par centre de responsabilité, exprimant le but du crédit, les objectifs 2026, ceux de 2025 et les montants respectifs.
  - b) Les récapitulations chiffrées (papiers de fête) groupées par politique publique – Page 147.
- Le détail des investissements par politique publique des prêts du patrimoine administratif – Page 175.
  - a) une description succincte des principaux prêts;
  - b) les prêts regroupés par politique publique et répartis par centre de responsabilité, exprimant le but du crédit, les objectifs 2026, ceux de 2025 et les montants respectifs;
  - c) Les récapitulations chiffrées (papiers de fête) groupées par politique publique – Page 189.
- Les annexes – Page 197.

Page 85

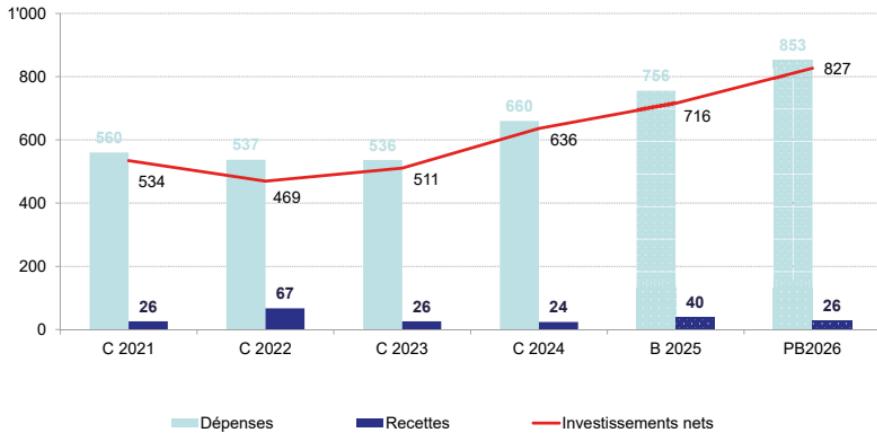
## PB 2026 Vue de l'ensemble des investissements

(en millions de francs)	B 2025	PB 2026	Ecart
Dépenses d'investissement	756	853	97
Recettes d'investissement	40	26	-13
<b>Investissements nets</b>	<b>716</b>	<b>827</b>	<b>111</b>
Dépenses prêts du PA	16	20	4
Recettes prêts du PA	6	14	8
<b>Prêts du PA nets</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>-4</b>

Page 86

## PB 2026 Historique et évolution des investissements

en millions de francs

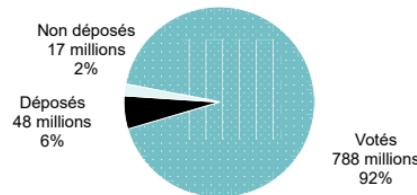


Page 87

## PB 2026 Projets d'investissements inscrits

Le projet de budget 2026 est constitué de :

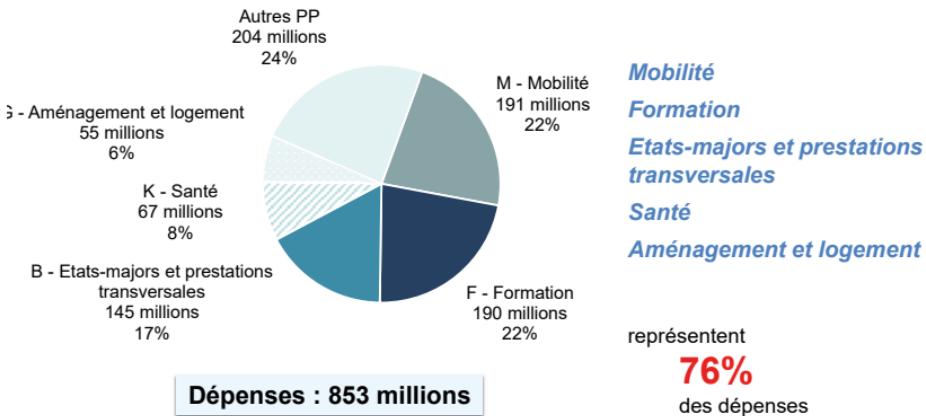
- 92% de crédits d'investissements votés ;
- 6% de PL déposés au Grand Conseil (6 PL) ;
- 2% de projets non déposés au Grand Conseil (15 projets) ;



\* Situation au 01/09/2025

Page 88

## PB 2026 Dépenses par politique publique



Page 89

## PB 2026 - Principaux investissements\*

**10 projets d'investissement représentent 36% des dépenses planifiées pour 2026, soit 310 millions sur 853 millions.**

Projets (en millions de francs et %)	Politique publique	PB 2026	
Construction lignes de transports publics	M	62	7%
Efficience énergétique et transition écologique des bâtiments de l'Etat	B	57	7%
Projets d'agglomération, générations 1 à 4	M	44	5%
Construction de logements d'utilité publique	G	35	4%
Ecole secondaire II à Meyrin (Ecole Noëlla Rouget)	F	22	3%
Electrification de la flotte de véhicules des TPG	M	20	2%
Nouvelle patinoire du Trèfle-Blanc	C	20	2%
Extension de 7 cycles d'orientation (CO)	F	18	2%
Rénovation d'Uni Bastions	F	18	2%
Bâtiment UDIPA (ex-police internationale)	H	16	2%
<b>Total</b>		<b>310</b>	<b>36%</b>

\* hors crédits de renouvellement

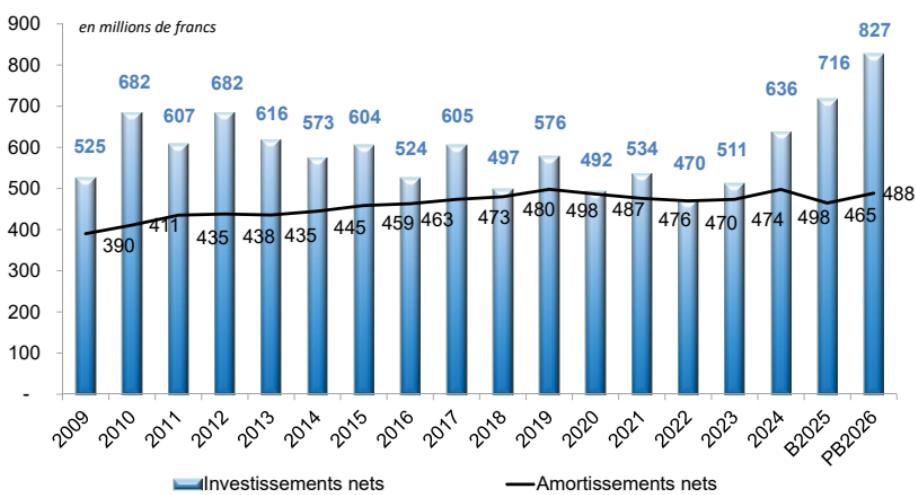


## 3.1

# Charges d'amortissements découlant des investissements

Page 91

### PB 2026 - Amortissements





# Merci de votre attention !

Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures  
Direction générale des finances de l'Etat

Page 93



DRF Thunerstrasse 100

# Projet de budget 2026

## Commission des finances

# Procédure d'application des douzièmes provisoires en cas de refus du projet de budget 2026

12 novembre 2025



Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures  
Direction générale des finances de l'Etat

Page 1

1

# Principes des douzièmes provisoires

Département des finances

Page 2

## Principe des douzièmes provisoires (1/5)

### CADRE LEGAL

Absence de vote de la loi budgétaire : art. 42 LGAF

Le Conseil d'Etat est autorisé à engager les moyens financiers nécessaires aux activités ordinaires de l'Etat.

Les charges de fonctionnement sont engagées sur la base et en proportion des montants figurant au budget de l'année précédente.

Afin de disposer d'une vision exhaustive, la dernière estimation disponible des revenus de fonctionnement est intégrée au calcul des douzièmes provisoires.

Le Conseil d'Etat communique au Grand Conseil les autorisations de dépenses et les estimations de revenus résultant de l'application des douzièmes provisoires, avant le 31 janvier.

**Le Conseil d'Etat est tenu de transmettre un nouveau projet de loi budgétaire au Grand Conseil avant le 31 mars.**

Les dépenses d'investissement sont engagées conformément aux bases légales qui les ont autorisées.

Page 3

3

## Principe des douzièmes provisoires (2/5)

### CADRE REGLEMENTAIRE

Principes et calcul des douzièmes provisoires : art. 25 RPFCB

Selon le règlement, les douzièmes provisoires sont calculés selon deux méthodes différentes en fonction de la nature budgétaire.

1. Règle générale

Douzièmes provisoires =  
valeurs du budget N-1 + crédits supplémentaires

Le montant des crédits budgétaires par programme figurant au dernier budget est mensualisé, chaque tranche constituant une autorisation mensuelle de dépense appelée douzième provisoire.

Les crédits supplémentaires accordés l'année précédente (à l'exception des reports de crédits) sont ajoutés aux douzièmes.

Natures du périmètre d'application des douzièmes : charges de personnel, dépenses générales et subventions aux entités.

Le vote du budget par le Grand Conseil rend caduc le budget temporaire construit sur le principe des douzièmes provisoires.

Page 4

## Principe des douzièmes provisoires (3/5)

### 2. Exceptions à la règle générale

Valeurs du projet de budget 2026  
+ éventuels amendements

Le **règlement** sur la planification financière et le contrôle budgétaire prévoit des exceptions à la règle générale.

Les **exceptions** concernent **principalement les natures suivantes** : les provisions, les charges non-monétaires, les subventions aux personnes physiques, les intérêts financiers ainsi que les obligations découlant de lois fédérales ou d'accords intercantonaux

Pour ces charges, les autorisations de dépenses correspondent aux valeurs du PB 2026 complétées des éventuels amendements adoptés par le Conseil d'Etat (correspondant aux dernières estimations disponibles pour ces dépenses).

Cette règle tient compte de l'**absence de marge de manœuvre du Conseil d'Etat** sur la variation de ces charges.

La procédure d'application des douzièmes provisoires est validée par un **arrêté du Conseil d'Etat**.

Page 5

5

## Principe des douzièmes provisoires (4/5)

### 1. Règle générale concernant les charges ordinaires

Charges de personnel

Charges de biens et de services

Subventions aux entités

→ Valeurs du Budget 2025

+

Crédits supplémentaires récurrents

### 2. Exceptions à la règle (art. 25, al.3, RPFCB)

Engagements découlant du droit fédéral

Subventions aux personnes physiques

Accords internationaux ou intercantonaux

Provisions, dépréciations d'actifs, amortissements

Intérêts financiers

Autres charges découlant de l'application des normes comptables

→ Valeurs du PB 2026

+

Eventuels amendements

Page 6

6

## Principe des douzièmes provisoires (5/5)

### CADRE REGLEMENTAIRE

**Exécution budgétaire sous le régime des douzièmes provisoires: art. 26 RPFBC**

Le Conseil d'Etat engage les montants en respectant **les budgets mensuels provisoires**.

Tout dépassement des budgets mensualisés doit faire l'objet d'une autorisation de crédit supplémentaire, à l'**exception des dépassements qui seront compensés pendant la période d'application des douzièmes provisoires**.

**La durée d'application des douzièmes provisoires** est formalisée dans l'arrêté d'application du Conseil d'Etat.

Page 7

7

## Conséquences de l'application des douzièmes provisoires

8

## Estimation provisoire des douzièmes provisoires

Il est trop tôt pour fournir le résultat définitif des douzièmes provisoires car les calculs dépendent des crédits supplémentaires adoptés par la COFIN.

Le point de départ du calcul des douzièmes provisoires est le PB 2026 amendé comprenant les dernières évaluations concernant les charges contraintes et les estimations de revenus qui présente un résultat de -767 millions.

Une première estimation du résultat des douzièmes provisoires a été effectuée avec les résultats suivants :

*En millions*

	PB 2026 (sept 2025)	Amendements (hors 12e prov)	PB Amendé CE (nov 2025 hors amend 12e)	Application 12e prov	B 2026 en douzièmes
Charges de fonctionnement	11'241	77	11'319	-81	11'238
Revenus de fonctionnement	10'832	-280	10'551		10'551
Résultat net	-409	-358	-767	81	-686

## Estimation des douzièmes provisoires (1/2)

Éléments figurant au PB 2026 qui ne seront **pas pris en compte** dans le calcul des **douzièmes provisoires** :

- les crédits 2026 pour les **nouveaux postes** qui n'ont pas fait l'objet d'un crédit supplémentaire en 2025, soit **193 ETP**
- l'augmentation des **dépenses générales** (hors mouvements de provisions et crédits supplémentaires)
- l'augmentation pour les **institutions subventionnées**
- Le coût induit des postes engagés dans le courant de l'année 2025** pour lesquels le salaire n'est pas pris en compte en totalité en 2026 **et le coût en 2026 de l'annuité 2025 des enseignants**
- l'**effet Noria**, soit l'économie découlant du remplacement naturel du personnel par du personnel ayant moins d'ancienneté

## Estimation des douzièmes provisoires (2/2)

Eléments figurant au PB 2026 qui seront **pris en compte** dans le calcul des **douzièmes provisoires** :

- l'augmentation des **subventions aux personnes physiques** (politique publique C Cohésion sociale), +148 millions (exemples : prestations d'aide sociale octroyées par l'Hospice général +71 millions, subsides d'assurances maladies et couverture des créances insolubles des primes LAMal +37 millions, prestations complémentaires AVS/AI +23 millions, etc.)
- L'augmentation des charges **contraintes de la politique publique K Santé** de 51 millions (notamment pour l'augmentation des prestations stationnaires hospitalières +31 millions et de la part résiduelle des soins à domicile +14 millions)
- la hausse des **charges mécaniques**, soit +94 millions (dont RPT, amortissements partiellement compensée par diverses diminutions).

Page 11

11

## Projet de budget 2026 Commission des finances

## Amendements au PB 2026

12 novembre 2025



Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures  
Direction générale des finances de l'Etat

Page 12

# Sommaire

## 1 Contexte

### 2 Synthèse des effets financiers des amendements de fonctionnement au PB 2026

### 3 Listes des amendements au PB 2026 de fonctionnement

3.1 Liste des amendements budgétaires reflétant le calcul des douzièmes provisoires (annexe 2)

3.2 Liste des amendements reflétant la réorganisation des programmes suite à l'élection complémentaire au Conseil d'Etat (amendements techniques) (annexe 3)

3.3 Listes des amendements budgétaires du Conseil d'Etat (annexe 4)

3.4 Listes des amendements neutres concernant les mécanismes salariaux (effet Noria, coûts induits) (annexe 5)

3.5 Listes des amendements techniques du Conseil d'Etat (annexe 6)

### 4 Liste des amendements au PB 2026 des investissements (annexe 7)

Page 13

13

1.

## Contexte

Page 14

## Contexte du processus d'amendements au PB 2026

- **Projet de budget 2026** publié en septembre déficitaire (**-409 millions**)
- Importante dégradation du résultat mi-octobre en raison notamment de :
  - nouvelles estimations prévoyant une forte baisse de revenus fiscaux (**-258 millions**)
  - gel de la mesure « Participation des communes à la RPT » (**-109 millions**)

→ Ces éléments creusent le déficit à **-767 millions**

Page 15

15

## Contexte du processus d'amendements au PB 2026

- Situation inédite
- Confronté à cette détérioration, le CE se devait d'intervenir sans délai, avant que la commission ne procède à l'examen et au vote du budget
- Un nouveau plan d'économie est en cours de préparation. Il ne pourra déployer ses premiers effets qu'à partir du budget 2027
- **Options limitées** compte tenu du temps à disposition et travaux sur les amendements déjà avancés



Décision d'appliquer le principe des **douzièmes provisoires**  
par le biais d'amendements

Page 16

## 2.

# Synthèse des effets financiers des amendements de fonctionnement au PB 2026

Page 17

17

## Effet des amendements sur le résultat du PB 2026 de fonctionnement

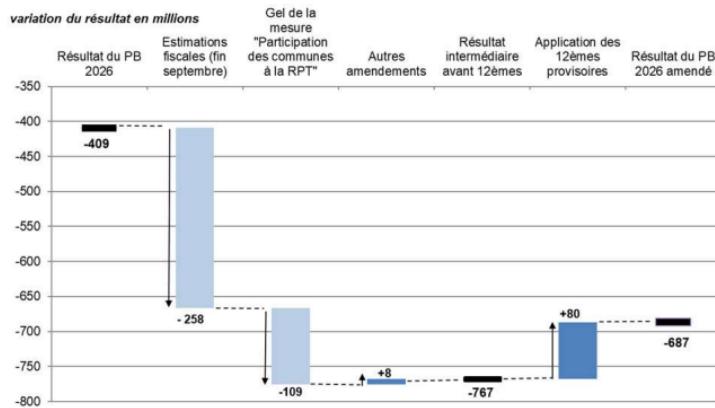
La décision d'appliquer le principe des douzièmes provisoires par le biais d'amendements permet de diminuer les charges de 80 millions et de faire passer le résultat de -767 millions à -687 millions.

	Charges	Revenus	Résultat	ETP
PB 2026 publié	11'241	10'832	-409	19'479
Autres amendements du Conseil d'Etat	78	-280	-358	40
PB 2026 avec les autres amendements (sans l'application des douzièmes provisoires)	11'319	10'551	-767	19'519
Application des 12èmes provisoires	-80		80	-193
PB 2026 avec l'application des douzièmes	11'238	10'551	-687	19'326

Déficit admissible selon l'art. 68 LGAF	-232.5
Excédent par rapport au déficit admissible	-454.5

Page 18

## Evolution du résultat du PB2026 publié au PB 2026 amendé (en millions)



Page 19

19

# 3.

## Listes des amendements au PB 2026 de fonctionnement



Page 20



## 3.1

# Liste des amendements budgétaires reflétant les 12èmes (annexe 2)

Page 21

21

## Liste des amendements budgétaires reflétant le calcul des 12èmes provisoires (Annexe 2)

- Cette liste regroupe l'ensemble des amendements budgétaires traduisant l'application des douzièmes provisoires.
- Présentation par programme et nature à 2 positions
- Application du Règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire (RPFBC)
- Concerne les charges, soit les natures 30, 31 et 36 (pour la nature 36, voir annexe 8, détaillant l'effet de l'application des 12èmes par ligne de subvention)

De manière globale, cette liste d'amendements représente une **amélioration du résultat de 80.5 millions** et une **diminution des postes de 192.9 ETP** par rapport au PB 2026 publié en septembre.

Page 22

22



## 3.2

### Liste des amendements reflétant la réorganisation (annexe 3)

Page 23

23

#### **Liste des amendements reflétant la réorganisation des programmes suite à l'élection complémentaire au Conseil d'Etat (Annexe 3)**

- Cette liste présente les amendements techniques liés à la nouvelle organisation des départements suite au transfert de l'Office cantonal de l'énergie et des Services industriels genevois du DT au DEE.

Le principal amendement concerne les transferts du programme E02 vers le programme N01 :

- 36.3 ETP, 20 millions de charges et 7 millions de revenus

Ces amendements sont de **nature purement technique** et n'ont **aucun impact sur le résultat**.

Page 24



## 3.3

### Liste des amendements budgétaires du Conseil d'Etat (annexe 4)

Page 25

25

#### Liste des amendements budgétaires du Conseil d'Etat (Annexe 4)

- Cette liste comprend les amendements budgétaires relatifs notamment aux dernières estimations des charges contraintes et des revenus.
- Principaux amendements qui y figurent ("+" reflète une amélioration du résultat; "-" une péjoration du résultat) :
  - baisse d'estimations fiscales (-257.5 millions)
  - baisse de charges d'intérêts fiscaux (+28.2 millions)
  - baisse de revenus d'intérêts fiscaux et des dividendes de la BCGE (-22.8 millions)
  - diminution des subsides aux assurés à ressources modestes (+8 millions)
  - diminution participation au bénéfice des SIG (-5.5 millions)
  - hausse des charges contraintes en lien avec la mise à jour de la convention avec l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières à l'aéroport de Genève (-0.7 million)

Page 26

## Liste des amendements budgétaires du Conseil d'Etat (Annexe 4)

Suite des amendements budgétaires:

- engagement de 40 ETP de conseillères et conseillers à l'ORP (effet neutre sur le résultat, postes intégralement financés par le SECO)
- diminution de la participation financière du canton au coût du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail (+1.4 million)
- correction à l'AFC suite à un transfert de nature Frais bancaires entre deux natures comptables, de la nature 31 à la nature 34 (-0.6 million)
- augmentation de la subvention allouée aux transports publics nyonnais (charge contrainte) (-30'000 francs)
- gel du PL 13663 relatif à la mesure "Participation des communes à la RPT" (-108.6 millions)

Les amendements budgétaires péjorent le résultat de 358.1 millions par rapport au PB 2026 publié.

Page 27

27

## 3.4



**Liste des  
amendements  
neutres  
concernant les  
mécanismes  
salariaux  
(annexe 5)**

Page 28

## Liste des amendements neutres concernant les mécanismes salariaux (effet Noria, coûts induits) (Annexe 5)

- Cette liste d'amendements vise à atténuer les effets des mécanismes salariaux sur les charges de personnel (natures 30 et 36 de manière indirecte), notamment ceux liés aux coûts induits et à l'effet Noria.
- Les douzièmes provisoires ne prennent pas en compte :
  - Le coût induit des nouveaux ETP engagés en 2025, des ETP découlant des crédits supplémentaires 2025, des effets de l'annuité 2025 décalée pour les enseignants et enfin de l'effet Noria. L'ensemble de ces coûts induits représente une charge supplémentaire de 44.1 millions en 2026.
  - L'effet Noria, à savoir l'économie découlant du remplacement de personnel par de nouveaux collaborateurs ayant moins d'ancienneté qui provoque une baisse des charges de 40.1 millions en 2026 (26.6 millions sur la nature 30 et 13.5 millions sur la nature 36).
- L'effet net combiné de ces deux mécanismes conduit donc, en principe, à une péjoration du résultat de 3.9 millions.

Page 29

29

## Liste des amendements neutres concernant les mécanismes salariaux (effet Noria, coûts induits) (Annexe 5)

- Dans l'amendement qui vous est présenté, **l'excédent de charge de 3.9 millions est neutralisé** en répartissant ce montant au prorata des programmes qui présentent des augmentations de charges au PB 2026. L'amendement ainsi corrigé est neutre sur le résultat et permet d'absorber 80 % des augmentations de charges liées à ces mécanismes.

Avec la réduction de charges de 3.9 millions, les amendements transversaux concernant les mécanismes salariaux sont **sans effet sur le résultat**.

Page 30



## 3.5

### Liste des amendements techniques du Conseil d'Etat (annexe 6)

Page 31

31

#### Liste des amendements techniques du Conseil d'Etat (Annexe 6)

- Cette liste comprend l'ensemble des amendements techniques présentés par les départements (hors amendements relatifs à la réorganisation des programmes).
- Il s'agit de la liste habituelle d'amendements techniques présentée chaque année à la commission des finances et des transferts entre programme réalisés au PB 2026.

Ces amendements **techniques** n'ont aucun effet sur le résultat.

Page 32

### 3.

## Listes des amendements au PB 2026 d'investissement

Page 33

33

### Liste des amendements au PB 2026 des investissements (Annexe 7)

- Deux amendements :
  - Le DT propose d'avancer à 2026 le versement de la subvention en faveur de la Fondation Foyer-Handicap (FFH) relative au projet de construction d'un foyer handicap sur le site du Rolliet (+5 millions)
  - le PJ souhaite retirer du PB 2026 le projet relatif à la refonte de la chaîne éditique du Pouvoir judiciaire (-1.7 million).

Ces amendements représentent une **augmentation des investissements de 3.3 millions en 2026.**

Page 34

## Effet des amendements sur le résultat du PB 2026 des investissements

	Dépenses	Recettes	Inv. nets
PB 2026 publié	853.0	26.3	826.6
Amendements du Conseil d'Etat	3.3	0.0	3.3
<b>PB 2026 avec les amendements du Conseil d'Etat</b>	<b>856.2</b>	<b>26.3</b>	<b>829.9</b>

Page 35

35

## Projet de budget 2026 Commission des finances

### Amendements Revenus fiscaux

12 novembre 2025



Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures  
Direction générale des finances de l'Etat

Page 36

## Amendements

- Évolution de la base d'estimation
- Évolution des hypothèses de croissance
- Ajustements méthodologiques selon les mêmes modalités dans le PB 2026 (fin juillet) et le PB 2026 amendé (fin septembre)

Page 37

37

## Modifications entre le PB2026 et le PB2026 amendé

Revenus fiscaux, en millions de francs	PB2026	Mise à jour Données et hypothèses	PB2026 amendé
<b>Personnes physiques (PP)</b>	<b>5'069</b>	<b>-39</b>	<b>5'030</b>
<b>Personnes morales (PM)</b>	<b>1'962</b>	<b>-172</b>	<b>1'791</b>
<b>Part cantonale à l'IFD</b>	<b>943</b>	<b>-44</b>	<b>899</b>
<b>Autres impôts</b>	<b>1'005</b>	<b>-0</b>	<b>1'005</b>
<b>Total revenus fiscaux</b>	<b>8'979</b>	<b>-254</b>	<b>8'725</b>
 <b>Revenus de perception</b>	 <b>67</b>	 <b>-3</b>	 <b>64</b>
 <b>Montant des amendements</b>			<b>-257</b>

Page 38

## Modifications entre le PB2026 et le PB2026 amendé

### Personnes physiques (PP)

- Évolution négative pour certains groupes de contribuables pour 2026
- Impôt cantonal sur le revenu

Stabilité des hypothèses de croissance du PIB pour 2025 et diminution pour 2026

	PB2026	PB2026 amendé	
2025	+ 1,4%	+ 1,4%	▬
2026	+ 1,2%	+ 1,0%	▼

- Impôt cantonal sur la fortune

Stabilité des hypothèses de croissance de l'impôt sur la fortune

	PB2026	PB2026 amendé	
2025	+ 2,1%	+ 2,1%	▬
2026	+ 3,0%	+ 3,0%	▬

- Détérioration de **-39** millions de francs

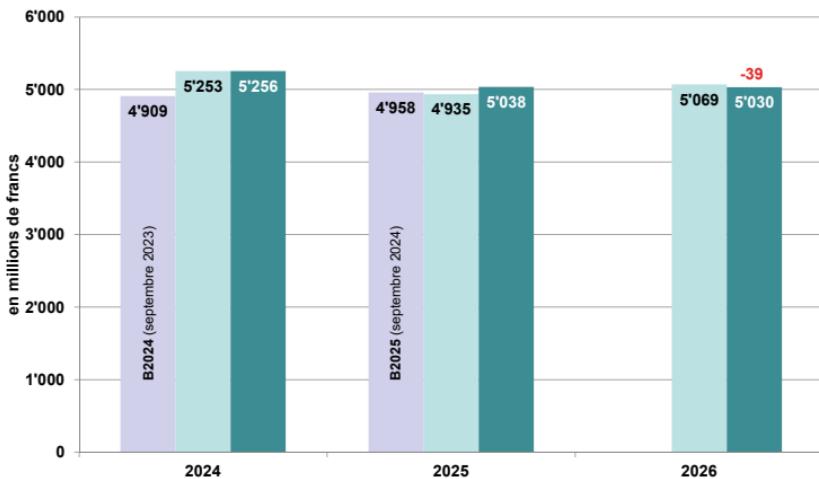
Page 39

39

## Modifications entre le PB2026 et le PB2026 amendé

### Impôts des personnes physiques

■ Budget ■ PB 2026 (juillet 2025) ■ PB 2026 amendé (septembre 2025)



Page 40

## Modifications entre le PB2026 et le PB2026 amendé

### Personnes morales (PM)

Impôt sur le bénéfice

**PB 2026** : hypothèses de croissance pour 2024 et 2025 basées sur le questionnaire de janvier 2025 et hypothèse de long terme pour 2026 (+3,0%)

**PB 2026 amendé** : hypothèses de croissance pour 2024, 2025 et 2026 basées sur le questionnaire de septembre 2025  
Première fois que les entreprises se prononcent sur 2026

Impôt cantonal sur le bénéfice

Détérioration des hypothèses de croissance pour 2025

Détérioration des hypothèses de croissance pour 2026

Amendements négatifs

Page 41

41

## Modifications entre le PB2026 et le PB2026 amendé

### PB 2026 - Questionnaire de janvier 2025

Les taux de croissance sont déterminés avant ajustements méthodologiques (correction du biais du panel)

Impôt cantonal sur le bénéfice	Taux de croissance		
Hypothèses	Questionnaire janvier 2025	Hypothèse de long terme	
Branche économique	Poids 2023	2025	2026
Construction	1.0%	- 3.4%	+ 3.0%
Industrie manufacturière (hors chimie et horlogerie)	1.2%	- 12.6%	+ 3.0%
Industrie chimique et pharmaceutique	0.4%	+ 5.2%	+ 3.0%
<b>Horlogerie</b>	<b>11.2%</b>	<b>+ 1.9%</b>	<b>+ 3.0%</b>
Transports, information et communication	2.5%	- 8.5%	+ 3.0%
<b>Commerce de gros</b>	<b>49.5%</b>	<b>- 30.4%</b>	<b>+ 3.4%</b>
Commerce de détail, entretien et réparation d'automobiles	1.0%	- 6.8%	+ 3.0%
Hébergement et restauration	0.3%	+ 0.1%	+ 3.0%
<b>Activités financières, assurances</b>	<b>17.9%</b>	<b>- 4.8%</b>	<b>+ 3.0%</b>
Activités immobilières	2.7%	- 4.4%	+ 3.0%
Activités de conseil et de service	8.2%	+ 3.9%	+ 3.0%
Autres branches	4.3%	- 41.8%	+ 3.0%
<b>Total</b>	<b>100.0%</b>	<b>- 16.1%</b>	<b>+ 3.1%</b>

Page 42

## Modifications entre le PB2026 et le PB2026 amendé

### PB 2026 amendé - Questionnaire de septembre 2025

Les taux de croissance sont déterminés avant ajustements méthodologiques (correction du biais du panel)

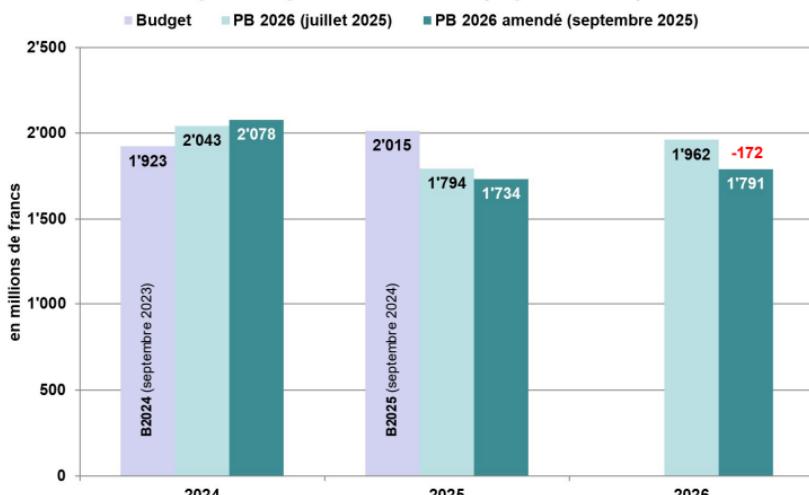
Impôt cantonal sur le bénéfice	Taux de croissance		
Hypothèses	Questionnaire septembre 2025	Questionnaire septembre 2025	
Branche économique	Poids 2023	2025	2026
Construction	1.0%	- 13.3%	- 2.2%
Industrie manufacturière (hors chimie et horlogerie)	1.2%	- 19.6%	- 1.2%
Industrie chimique et pharmaceutique	0.4%	+ 6.8%	+ 1.7%
<b>Horlogerie</b>	<b>11.3%</b>	<b>- 9.8%</b>	<b>- 2.0%</b>
Transports, information et communication	2.5%	- 28.9%	- 8.1%
<b>Commerce de gros</b>	<b>48.8%</b>	<b>- 26.6%</b>	<b>- 8.0%</b>
Commerce de détail, entretien et réparation d'automobiles	1.0%	- 14.1%	- 2.1%
Hébergement et restauration	0.3%	- 20.5%	+ 0.1%
<b>Activités financières, assurances</b>	<b>18.1%</b>	<b>- 18.6%</b>	<b>- 3.3%</b>
Activités immobilières	2.7%	- 12.1%	- 2.9%
Activités de conseil et de service	8.2%	- 1.0%	+ 4.5%
Autres branches	4.3%	- 44.0%	+ 1.0%
<b>Total</b>	<b>100.0%</b>	<b>- 20.2%</b>	<b>- 3.6%</b>

Page 43

43

## Modifications entre le PB2026 et le PB2026 amendé

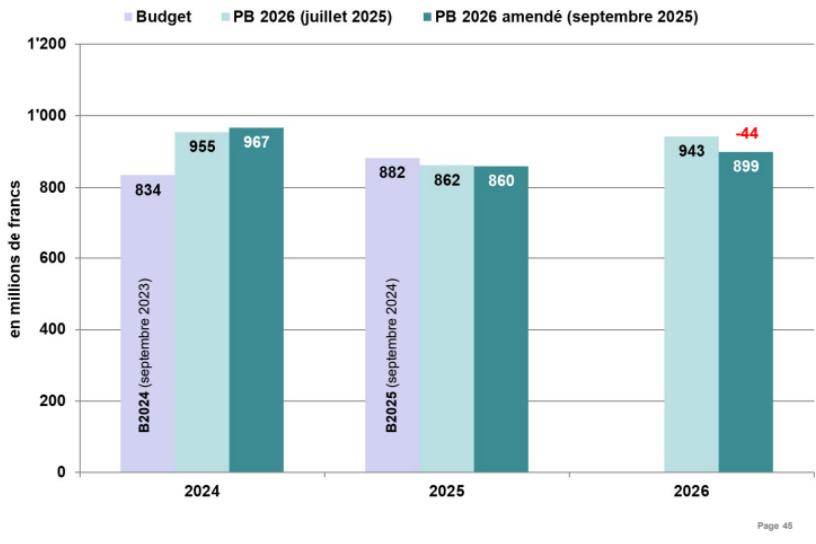
### Impôts des personnes morales (impôt cantonal)



Page 44

## Modifications entre le PB2026 et le PB2026 amendé

### Part cantonale à l'impôt fédéral direct



45

## Modifications entre le PB2026 et le PB2026 amendé

### Impôt cantonal sur le bénéfice et le capital et part cantonale à l'IFD

*Les montants tiennent compte des ajustements méthodologiques (correction du biais du panel)*

Branche économique	Montants en millions de francs		
	PB 2026	PB amendé	Ecart
Construction	30	27	-3
Industrie manufacturière (hors chimie et horlogerie)	28	26	-2
Industrie chimique et pharmaceutique	18	17	-1
<b>Horlogerie</b>	<b>345</b>	<b>310</b>	<b>-35</b>
Transports, information et communication	69	51	-18
<b>Commerce de gros</b>	<b>771</b>	<b>701</b>	<b>-71</b>
Commerce de détail, entretien et réparation d'automobiles	33	29	-4
Hébergement et restauration	11	9	-2
<b>Activités financières, assurances</b>	<b>552</b>	<b>479</b>	<b>-74</b>
Activités immobilières	82	78	-4
Activités de conseil et de service	289	287	-2
Autres branches	102	99	-3
<b>Total</b>	<b>2'330</b>	<b>2'112</b>	<b>-218</b>

## Modifications entre le PB2026 et le PB2026 amendé

### Revenus de perception

Communes, impôts ecclésiastiques et tourisme

Réévaluation des montants : -3 millions

Page 47

47



Merci de votre attention !



## ANNEXE 3

ANNEXE 1 : CONSOLIDATION DES LISTES D'AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2026 - FONCTIONNEMENT  
TOTAL ETAT - PAR POLITIQUE PUBLIQUE

	RESULTAT	PROJET DE BUDGET 2026		TOTAL DES AMENDEMENTS		PROJET DE BUDGET 2026	
		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	ETP Total	CHARGES hors 37 et 39
							REVENUS hors 37 et 49
TOTAL ETAT	1112410687080	1078316967320	-409371760	-2725814	-280329869	-152.9	112381342266
					-277604055		105513667451
							-686975815
A AUTORITES ET GOUVERNANCE	94308713	48334736		-1918849	-	0.65	92389864
				Amendements budgétaires	-23505779	-2.35	
				Amendements techniques	44073730	3	
B ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES	8411865482	760347853		-181622944	200'000	-40.31	823732538
				Amendements budgétaires	-185311888	-39.91	
				Amendements techniques	378744	-0.40	
C COHESION SOCIALE	3062997911	452817872		-13900201	-	-23.03	3'049'0007710
				Amendements budgétaires	-14848301	-22.93	
				Amendements techniques	8583300	-0.10	
D CULTURE, SPORT ET LOISIRS	611356454	9811220		-1'0177434	-	-1.80	60338'960
				Amendements budgétaires	-627620	1.20	
				Amendements techniques	-391874	-3.00	
E ENVIRONNEMENT ET ENERGIE	1101305402	43260872		-21039778	-6'987'393	-41.40	89265624
				Amendements budgétaires	-9661156	-5.10	
				Amendements techniques	-20073622	-36.30	
F FORMATION	2586074824	74486212		-15'629'801	-	-54.76	2'570'445'023
				Amendements budgétaires	-15280454	74458212	
				Amendements techniques	-3493347	-52.16	
					-2.60		

**ANNEXE 1 : CONSOLIDATION DES LISTES D'AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**TOTAL ETAT - PAR POLITIQUE PUBLIQUE**

		PROJET DE BUDGET 2026		TOTAL DES AMENDEMENTS		PROJET DE BUDGET 2026	
		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	ETP Total	CHARGES hors 37 et 39
G	AMENAGEMENT ET LOGEMENT	148995157	5029477	378425	-	0.00	149374582
H	SECURITE ET POPULATION	690712172	211875646	Amendements budgétaires Amendements techniques	362275 -17150	-0.10 0.10	
I	IMPOTS ET FINANCES	859579498	9643673047	Amendements budgétaires Amendements techniques	-11242733 -11255876 -106857	-34.70	689469439
J	JUSTICE	246411856	58783534	Amendements budgétaires Amendements techniques	81110557 -19700	-37.70 3.00	940870355
K	SANTE	1694672843	37354826	Amendements budgétaires Amendements techniques	-3938701 2146722	-22.11 -3.10	9363357801
L	ECONOMIE ET EMPLOI	146715889	47250507	Amendements budgétaires Amendements techniques	37044422 -887790	-3.00 -0.10	11896819565
M	MOBILITE	697051879	88576518	Amendements budgétaires Amendements techniques	3756470 3785377 71054 -33433994	37.70 5285377 0.20 -5.80	150472359 52535884
N	ENERGIE	0	0	Amendements budgétaires Amendements techniques	20285206 191584 20073622 6987393	-5500000 -6987393 36.30 -36.30	20285206 1487393 1487393

**ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**Amendements budgétaires reflétant le calcul des 12èmes provisoires au PB2026**

TOTAL ETAT

-192.9 -30'455'054

Programme	Nature	Libellé	A Autorités et gouvernance	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE A Autorités et gouvernance</b>						
A01 Grand Conseil	30 31		-	-2.4	-2'211'172	-
A02 Conseil d'Etat	30 31 36		-0.8	-454'545	-49'341	-55'000
A03 Exercice des droits politiques	30 31 36		-0.8	-52'908	-1'309'000	-100'000
A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique	30 31 36		-	48'517	27'824	-555'529
A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance	30 31		0.1	85'983	6'025	-
A06 Cour des comptes	30		-0.9	-191'994	-	-

**ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**Amendements budgétaires reflétant le calcul des 12èmes provisoires au PB2026**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE B Etats-Majors et prestations transversales</b>					
			-39.9	-19'214'072	-
B01 Etats-majors départementaux	30 31		-1.1	-245'781	-
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	30 31		-	-427'45	-
B03 Gestion financière transversale et départementale et achats	30 31		2.3	409'084	-
B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique	30 31 34		-0.3	-28'090 254'031 72'472	-
B05 Systèmes d'information et du numérique	30 31		-5.2	-382'050 -469'055 25	-
			-35.5	-4'520'192 -14'261'771	-

**ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**Amendements budgétaires reflétant le calcul des 12èmes provisoires au PB2026**

Programme <b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE C Cohésion sociale</b>	Nature	Cohésion sociale Libellé	ETP	Charges	Revenus
			-22.9	-4'239'066	-
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	30 31 34 36			-7.5	4'116'57
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	30 31 34 36		-2.6	-45'559 -289'597 103'532 1'246'278	-500 500 -4'068'486
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	30 31 34 36		-3.6	-134'634 -51'766 66'046 -4'744'009	-
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	30 31 34 36		-0.5	5'154 632'190 14'595 339'661	-
C05 Actions en matière d'asile et de migration	30 36		-0.3	-16'034 2'996'340	-
C06 Protection des personnes adultes sous curatelle	30 31 34		-8.4	118'879 -7'000 7'000	-

**ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**Amendements budgétaires reflétant le calcul des 12èmes provisoires au PB2026**

Programme	Nature	D Culture, sport et loisirs	ETP	Charges	Revenus
TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE	D Culture, sport et loisirs	Libellé	1.2	-102'137	-
D01 Culture	30 31 34 36		0.9	324'542 329'247 121 -1'565'610	-
D02 Sport et loisirs	30 31 36		0.3	-331'069 -343'368 1'484'000	-

**ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**Amendements budgétaires reflétant le calcul des 12èmes provisoires au PB2026**

Programme	Nature	Libellé	E Environnement et énergie	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE E Environnement et énergie</b>						
E01 Protection de l'environnement	30 31			-0.8	-212363 39813	-
E02 Energie	30 31			-3.0	-451247 17224	-
E03 Gestion des eaux	30 31 36			-0.8	56005 85231 -100000	-
E04 Agriculture et nature	30 31 36			-0.5	-144581 -41573 -254000	-

**ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**Amendements budgétaires reflétant le calcul des 12èmes provisoires au PB2026**

Programme <b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE</b>	Nature	F Formation Libellé	ETP	Charges	Revenus
			-52.2	<b>-25'666'579</b>	-
F01 Enseignement obligatoire et orientation	30 31		4.9	-18322381 -474015	-
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	30 31 36		-26.9	-2'831'582 -505765	-
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	30 31 36		-31.5	-6'075'590 -668'340	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	30 31 36		2.1	-481'945 -372'041 -8'497'907	-
F05 Hautes écoles	30 36		-0.0	-10'618 -5'943'909	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	30 31 36		-0.7	-89'226 -1'400 -34'569	-

**ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**Amendements budgétaires reflétant le calcul des 12èmes provisoires au PB2026**

Programme	Nature	G Aménagement et logement	ETP	Charges	Revenus
TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE	Libellé		-0.1	198'859	-
G01 Logement et planification foncière	30 31		-	-111'22	
G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	30 31		-0.1	194'11	
G03 Information du territoire et garantie des droits réels	30 31		-	-163'001	
G04 Protection du patrimoine bâti et des sites	30 31		-	169'242	
			-	44'801	
			-	3'133	
			-	56'576	
			-	79'819	

**ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**Amendements budgétaires reflétant le calcul des 12èmes provisoires au PB2026**

Programme <b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE</b>	Nature	H Sécurité et population	Libellé	ETP	Charges	Revenus
				-37.7	-1'514'947	-
H01 Sécurité publique	30 31 36			-40.5	-2075019 -1'244'500 -737'341	-
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	30 31 36			5.8	1'708'777 723'500 306	-
H03 Population, droit de cité et migration	30 31			-3.0	119'500 -86'994	-
H04 Sécurité civile et armée	30 31			-	-13'998 -110'822	-

**ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**Amendements budgétaires reflétant le calcul des 12èmes provisoires au PB2026**

Programme	Nature	Impôts et finances	ETP	Charges	Revenus
TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE	Libellé		-0.4	181'477	-
101 Impôts, taxes et droits	31			-	50'000
102 Production et perception des impôts	30			-	795'376
	31			-	-400'000
104 Exécution des poursuites et faillites	30		-0.4	-540'499	
	31		-	-276'600	

**ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**Amendements budgétaires reflétant le calcul des 12èmes provisoires au PB2026**

Programme <b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE J Justice</b>	Nature	J Justice Libellé	ETP	Charges	Revenus
			-22.1	-3'827'023	-
J01 Pouvoir judiciaire	30 31 34		-22.1 - -	-2332825 -1501198 7'000	

**ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**Amendements budgétaires reflétant le calcul des 12èmes provisoires au PB2026**

Programme <b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE K Santé</b>	Nature	K Santé Libellé	ETP <b>-3.0</b>	Charges <b>10'743'990</b>	Revenus <b>-</b>
K01 Réseau de soins	30 31 36			-1.8 - -	-2'721'92 -2'000 10'784'120
K02 Régulation et planification sanitaire	30 31 34			-1.6 - -	-179'655 -72'500 7'500
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	30 31 34 36		0.4	-249'483 -457'430 7'570 -283'200	-

**ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**Amendements budgétaires reflétant le calcul des 12èmes provisoires au PB2026**

Programme	Nature	L'Economie et emploi Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE L_Economie et emploi</b>			<b>-2.5</b>	<b>-158'611</b>	<b>-</b>
L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi	30 31		2.1	609'029	-
L02 Régulation du marché du travail et du commerce	30 31		-4.0	-100 -364'347 -104'500	-
L03 Promotion économique et tourisme	30 31 36		-0.6	-444'957 1'722'664 -1'576'400	-

**ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**Amendements budgétaires reflétant le calcul des 12èmes provisoires au PB2026**

Programme	Nature	M Mobilité	ETP	Charges	Revenus
TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE	M Mobilité	Libellé	-5.8	-33'670'283	-
M01 Transport et mobilité	30 36		-	-	61'196 -32'322'772
M02 Infrastructures routières et de transports publics	30 31		-0.8	-176'457 -569'900	
M03 Admission à la circulation routière et à la navigation	30 31		-5.0	97'201 -350'051	

**ANNEXE 3 - LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**Réorganisation des programmes suite à l'élection complémentaire au Conseil d'Etat (Amendements techniques)**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL ETAT</b>					
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	30	Réorganisation des départements suite à l'élection complémentaire au Conseil d'Etat : transfert d'un poste de support du DT (prog B04) vers le DEE (prog B02)	-	0.3	42'148
B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique	30		-0.3	-42'148	
	30		-38.0	-5'596'794	
	31			-2'288'058	
	33			-58'208	
	36			-3'327'000	
	36			-250'000	
	36			-1'000'000	
E02 Energie	36	Réorganisation des programmes suite à l'élection complémentaire au Conseil d'Etat : transfert de l'ancien programme E02 vers le nouveau programme N01		-3'891'427	
	37			-4'000'000	
	39			-1'600	-1'987'097
	42				-590'877
	43				-409'797
	44				-4'000'000
	47				

**ANNEXE 3 - LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**Réorganisation des programmes suite à l'élection complémentaire au Conseil d'Etat (Amendements techniques)**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
E01 Protection de l'environnement	30		0,6		84'913
	31	Réorganisation des programmes suite à l'élection complémentaire au Conseil d'Etat : adaptation des clés de répartition des charges et revenus au sein de la politique publique E du DT		27449	
	33			593	
E03 Gestion des eaux	39		200		
	42			200	
				126	
E04 Agriculture et nature	30		0,6		84'913
	31	Réorganisation des programmes suite à l'élection complémentaire au Conseil d'Etat : adaptation des clés de répartition des charges et revenus au sein de la politique publique E du DT		27449	
	33			593	
	39		200		
	42			126	

**ANNEXE 3 - LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**Réorganisation des programmes suite à l'élection complémentaire au Conseil d'Etat (Amendements techniques)**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
	30		36,3	5'342'055	
	31			2'205'712	
	33			56'428	
	36			3'327'000	
	36		250'000		
	36		1'000'000		
	36	Réorganisation des programmes suite à l'élection complémentaire au Conseil d'Etat : transfert de l'ancien programme E02 vers le nouveau programme N01	3'891'427		
	36		4'000'000		
	37			1'000	
	39				1'986'719
N01 Energie	42				590'877
	43				409'797
	44				4'000'000
	47				

**ANNEXE 4 : AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**

**TOTAL ETAT**      40.0      77'759'240      -280'329'869

<b>Programme</b>	<b>Nature</b>	<b>B Etats-Majors et prestations transversales</b>	<b>ETP</b>	<b>Charges</b>	<b>Revenus</b>
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE B Etats-Majors et prestations transversales</b>					
			-	200'000	200'000

		<b>Libellé</b>			
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE B Etats-Majors et prestations transversales</b>					
B05 Systèmes d'information et numérique	31	Intégration des coûts consécutifs à la reprise de la Caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC) dans le périmètre informatique Etat (office, canon, swisscom)		200'000	
B05 Systèmes d'information et numérique	46	Refacturation à l'OCE du montant lié à la reprise de la Caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC)			200'000

**ANNEXE 4 : AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**C Cohésion sociale**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE C Cohésion sociale</b>			-	-8'000'000	-
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Subsides aux assurés à ressources modestes			
		Le projet de budget 2026 publié a été construit sur la base d'une progression estimée des primes d'assurance-maladie de 4,3% dans le canton de Genève en 2026. Selon les chiffres publiés par la Confédération, cette progression s'avère être moins importante que prévu (soit +3,1%). Par conséquent, le montant initialement prévu au projet de budget est revu à la baisse de 8 millions.		-8000000	

**ANNEXE 4 : AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**I Impôts et finances**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
		<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE I Impôts et finances</b>	-	80'989'863	-280'315'246
101 Impôts, taxes et droits	40	<p><b>Evolution des estimations fiscales</b>            La mise à jour des estimations fiscales à fin septembre, prenant en compte, entre autres, le panel des entreprises, fait apparaître une diminution des revenus de -258 millions par rapport aux montants inscrits au projet de budget 2026. Les variations sont expliquées par les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Impôts des personnes physiques (nature 40)</b>            Diminution de -39 millions due principalement aux informations obtenues à l'aide du questionnaire, adressé aux contribuables importants, ainsi qu'à la mise à jour du taux de croissance du PB suisse réel.            La mise à jour des données, en particulier la prise en compte de l'avancement de la taxation des dossiers 2023 et 2024, a un impact positif et compense partiellement ces baisses.</li> <li><b>Impôts des personnes morales (nature 40)</b>            Diminution de -172 millions :            La prise en compte des réponses des entreprises consultées dans le cadre du questionnaire de septembre sur les années 2024 à 2026 détériore le taux de croissance de l'impôt cantonal sur le bénéfice des personnes morales pour 2026, passant globalement de +9.5% dans le PB 2026 à +3.2% dans la version à fin septembre, ce qui se traduit par une baisse de ces revenus.</li> <li><b>Revenus de perception des communes (nature 42)</b>            Diminution de -3 millions.</li> </ul>		-210'699'944	
101 Impôts, taxes et droits	42				-3168562
101 Impôts, taxes et droits	46	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Part cantonale à l'IFD (nature 46)</b>            Diminution de -44 millions :            L'impact à la baisse est essentiellement à mettre en relation avec les personnes morales.</li> </ul>			-43636740

**ANNEXE 4 : AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**I Impôts et finances**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE I Impôts et finances</b>					
102 Production et perception des impôts	31	Correction de l'effet négatif d'un transfert neutre sur le budget, causé par la modification du plan comptable sur la nature Frais bancaires (de la nature 31 à la nature 34) à l'administration fiscale cantonale +600'000 francs	-	80'989'863	-280'315'246
103 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	34	<p><b>Charges d'intérêts -4.2 millions</b></p> <p>Cet amendement concerne la revue à la baisse des charges d'intérêts suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût de la dette : la mise à jour de l'estimation du coût de la dette au 30 septembre entraîne une diminution de la charge d'intérêts de 1.4 million. Le coût de la dette passe de 91 à 89.6 millions.</li> <li>• Charges d'intérêts sur les comptes courants : diminution de 2.8 millions des charges d'intérêts sur les comptes courants (communes, caisse de prévoyance et consignation). Au vu du niveau général des taux, le taux de rémunération de ces comptes a été revu à la baisse.</li> </ul> <p><b>Charges d'intérêts fiscaux -24 millions</b></p> <p>Cet amendement fait suite à la mise à jour du règlement relatif aux taux d'intérêts fiscaux pour 2026. Le taux d'escompte ainsi que le taux d'intérêt en faveur du contribuable est fixé à 0.1% (0.5% en 2025), afin de prendre en compte l'évolution récente des taux d'intérêts. Le taux d'intérêt en faveur de l'Etat est fixé à 2.6% (3.0% en 2025), respectant l'écart de 2.5% entre les taux différenciés prévu dans la loi.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'impact sur les charges (nature 34) est de -24 millions et se répartit ainsi :           <ol style="list-style-type: none"> <li>1) -4 millions sur la charge d'escompte</li> <li>2) -20 millions pour les autres charges d'intérêts.</li> </ol> </li> </ul>		600'000	-28'204'164

**ANNEXE 4 : AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**I Impôts et finances**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE I Impôts et finances</b>					
		<b>Revenus d'intérêts fiscaux -20 millions</b>	-	80'989'863	-280'315'246
44	103 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	<p><b>Revenus d'intérêts fiscaux -20 millions</b></p> <p>Cet amendement fait suite à la mise à jour du règlement relatif aux taux d'intérêts fiscaux pour 2026. Le taux d'escompte ainsi que le taux d'intérêt en faveur du contribuable est fixé à 0.1% (0.5% en 2025), afin de prendre en compte l'évolution récente des taux d'intérêts. Le taux d'intérêt en faveur de l'Etat est fixé à 2.6% (3.0% en 2025), respectant l'écart de 2.5% entre les taux différenciés prévu dans la loi.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'impact sur les revenus (nature 44) est de -20 millions, passant de 140 à 120 millions.</li> </ul> <p><b>Dividendes Banque cantonale de Genève -2.8 millions</b></p> <p>Suite à la publication des résultats semestriels de la Banque cantonale de Genève, les revenus issus des dividendes sont revus à la baisse et maintenus au même niveau que le budget 2025.</p>			
36	103 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	<p><b>Participation des communes au coût de la péréquation des ressources</b></p> <p>La commission des finances a décidé de geler le Projet de loi 13663. Il ne pourra donc pas être mis en œuvre pour l'exercice 2026. L'économie prévue dans le PB2026 doit donc être retirée.</p>			108'594'027

**ANNEXE 4 : AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**H Sécurité et population**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE H Sécurité et population</b>			-	700'000	-
H01 Sécurité publique	36	Mise à jour de la convention avec l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) à l'aéroport de Genève, selon le projet et périmètre définitif (charges contraintes).		700'000	

**ANNEXE 4 : AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**K Santé**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE K Santé</b>					
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	31	Transfert neutre en faveur de l'OCGC (programme M02) afin de financer le projet relatif au nettoyage et graffitis sur les ouvrages appartenant au domaine public cantonal (= réallocation interne DSM)	-	-500'000	-

**ANNEXE 4 : AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**L'Économie et l'emploi**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE L'Économie et l'emploi</b>					
L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi	30	Augmentation du nombre de conseillères et conseillers en personnel à l'office régional de placement (ORP) compte tenu des dernières prévisions du SECO en matière d'évolution du nombre de demandeurs d'emploi (DE) en 2026 (passage de 17000 en 2025 à près de 19000 en 2026 hors incidence des ONG, permis S et permis G) et nécessité de respecter le ratio maximal fixé par le SECO de 135 DE par ETP (150 actuellement).	40.0	5'285'377	
L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi	36	Participation financière du canton aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail (Art. 92, al. 7bis LAC). Ajustement du budget au montant communiqué en octobre 2025 par le SECO		-1'446'000	
L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi	46	Financement intégral par le SECO des postes supplémentaires de conseillères et conseillers en personnel à l'ORP.			5'285'377

**ANNEXE 4 : AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**M Mobilité**

<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE M Mobilité</b>					
Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
M01 Transport et mobilité	36	Indemnités aux TPN pour le trafic régional  Adaptation à la hausse de la subvention allouée aux TPN (charge contrainte) pour un montant supplémentaire de +30000 francs, suite à la réception des offres de transports pour 2026.	-	30'000	-
M02 Infrastructures routières et de transports	31	Transfert neutre en faveur de l'OCGC afin de financer le projet relatif au nettoyage et graffiti sur les ouvrages appartenant au domaine public cantonal (= réallocation interne DSM en provenance du programme K03)	-	500'000	-

**ANNEXE 4 : AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**E Energie**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE E Energie</b>			-	-	<b>-5'500'000</b>
<b>N01 Energie</b>					
N01 Energie	44	Participation au bénéfice des SIG : Absence de quote-part du résultat des SIG versée aux propriétaires selon la nouvelle convention des SIG 2025-2029.			-5'500'000

**ANNEXE 5 - LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**Amendements neutres concernant les mécanismes salariaux (effet Noria, coûts induits)**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL ETAT</b>					
A01 Grand Conseil	30	Effet Noria			-14'189
A02 Conseil d'Etat	30	Effet Noria			11'596
A03 Exercice des droits politiques	30	Effet Noria			-55'822
A04 Egalité Genève internationale et aéroport, statistique	30	Effet Noria + cout induit ETP CS 2025			-14'082
A04 Egalité Genève internationale et aéroport, statistique	36	Effet Noria			-4'490
A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance	30	Effet Noria			-81'820
A06 Cour des comptes	30	Effet Noria			10'400
B01 Etats-majors départementaux	30	Effet Noria + cout induit ETP Budget 2025			-292'827
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	30	Effet Noria + cout induit ETP Budget 2025			-432'622

**ANNEXE 5 - LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**Amendements neutres concernant les mécanismes salariaux (effet Noria, coûts induits)**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
B03 Gestion financière transversale et départementale et achats	30	Effet Noria			-192829
B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique	30	Effet Noria + cout induit ETP Budget 2025			-256064
B05 Systèmes d'information et numérique	30	Effet Noria + cout induit annuité enseignants 2025 + cout induit ETP Budget 2025			1657226
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	30	Effet Noria + cout induit ETP Budget 2025			47676
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Effet Noria			-400514
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	30	Effet Noria + cout induit ETP Budget 2025			-83056
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	36	Effet Noria			-29765
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	30	Effet Noria			-61271

**ANNEXE 5 - LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**Amendements neutres concernant les mécanismes salariaux (effet Noria, coûts induits)**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	Effet Noria			-1127073
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	30	Effet Noria			-38357
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	36	Effet Noria			-127436
C05 Actions en matière d'asile et de migration	30	Effet Noria			-4253
C05 Actions en matière d'asile et de migration	36	Effet Noria			-286713
C06 Protection des personnes adultes sous curatelle	30	Effet Noria + coût induit ETP Budget 2025			-498872
D01 Culture	30	Effet Noria + coût induit ETP Budget 2025			-280234
D02 Sport et loisirs	30	Effet Noria + coût induit ETP Budget 2025			-243249
E01 Protection de l'environnement	30	Effet Noria + coût induit ETP Budget 2025			-1877

**ANNEXE 5 - LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**Amendements neutres concernant les mécanismes salariaux (effet Noria, coûts induits)**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
E03 Gestion des eaux	30	Effet Noria + cout induit ETP Budget 2025			-26801
E04 Agriculture et nature	30	Effet Noria + cout induit ETP Budget 2025	68011		
F01 Enseignement obligatoire et orientation	30	Effet Noria + cout induit annuité enseignants 2025 + cout induit ETP Budget 2025 + cout induit ETP CS 2025		3468590	
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	30	Effet Noria + cout induit annuité enseignants 2025 + cout induit ETP Budget 2025 + cout induit ETP CS 2025		1866583	
F03 Enseignement spécialisés et prestations médico-psychologiques	30	Effet Noria + cout induit annuité enseignants 2025 + cout induit ETP Budget 2025 + cout induit ETP CS 2025		3790349	
F03 Enseignement spécialisés et prestations médico-psychologiques	36	Effet Noria			-196956
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	30	Effet Noria + cout induit annuité enseignants 2025 + cout induit ETP Budget 2025 + cout induit ETP CS 2025		945057	
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	36	Effet Noria			-324926
F05 Hautes écoles	30	Effet Noria			-1985
F05 Hautes écoles	36	Effet Noria + cout induit annuité enseignants 2025			621436

**ANNEXE 5 - LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**Amendements neutres concernant les mécanismes salariaux (effet Noria, coûts induits)**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
F06 Prestations transversales liées à la formation	30	Effet Noria + cout induit annuité enseignants 2025 + cout induit ETP Budget 2025			173564
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Effet Noria + cout induit annuité enseignants 2025			43412
G01 Logement et planification foncière	30	Effet Noria + cout induit ETP Budget 2025			9881
G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	30	Effet Noria + cout induit ETP Budget 2025			160537
G03 Information du territoire et garantie des droits féiers	30	Effet Noria + cout induit ETP Budget 2025			-28400
G04 Protection du patrimoine bâti et des sites	30	Effet Noria			21397
H01 Sécurité publique	30	Effet Noria + cout induit ETP Budget 2025 + cout induit ETP CS 2025			875957
H01 Sécurité publique	36	Effet Noria			-7659
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	30	Effet Noria + cout induit ETP Budget 2025			50537
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	36	Effet Noria			-306

**ANNEXE 5 - LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**Amendements neutres concernant les mécanismes salariaux (effet Noria, coûts induits)**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
H03 Population, droit de cité et migration	30	Effet Noria + cout induit ETP Budget 2025			-542300
H04 Sécurité civile et armée	30	Effet Noria + cout induit ETP Budget 2025			-696158
I02 Production et perception des impôts	30	Effet Noria + cout induit ETP Budget 2025			-453810
I04 Exécution des poursuites et faillites	30	Effet Noria + cout induit ETP Budget 2025 + cout induit ETP CS 2025			393027
J01 Pouvoir judiciaire	30	Effet Noria + cout induit ETP Budget 2025 + cout induit ETP CS 2025			-111678
K01 Réseau de soins	30	Effet Noria + cout induit ETP Budget 2025			-57651
K01 Réseau de soins	36	Effet Noria			-7520007
K02 Régulation et planification sanitaire	30	Effet Noria			-43885
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	30	Effet Noria + cout induit ETP Budget 2025			421975
L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi	30	Effet Noria			-230801

**ANNEXE 5 - LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**Amendements neutres concernant les mécanismes salariaux (effet Noria, coûts induits)**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce	30	Effet Noria			-87'190
L03 Promotion économique et tourisme	30	Effet Noria			322'641
M01 Transport et mobilité	30	Effet Noria + cout induit ETP Budget 2025			349'055
M02 Infrastructures routières et de transports	30	Effet Noria + cout induit ETP Budget 2025			7'930
M03 Admission à la circulation routière et à la navigation	30	Effet Noria + cout induit ETP Budget 2025			-336'547
N01 Energie	30	Effet Noria + cout induit ETP Budget 2025			191'584

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT****TOTAL ETAT**

<b>TOTAL ETAT</b>		<b>A Autorités et gouvernance</b>		<b>ETP</b>	<b>Charges</b>	<b>Revenus</b>
<b>Programme</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE A Autorités et gouvernance</b>	<b>3.0</b>	<b>440'730</b>	<b>-</b>
A02 Conseil d'Etat	30	Engagement d'un Conseiller juridique à 100%, au regard de l'augmentation croissante des dossiers devant être traités par la direction des affaires juridiques tels que notamment les recours en matière de droits politiques (3 recours en 2024 contre 117 recours en 2025 – état de situation début octobre) , examen de la validité des initiatives (2 dossier en 2024 contre 9 dossier en 2025 – état de situation début octobre 2025) et autres dossiers juridiques traités pour le Conseil d'Etat.	Il s'agit d'un transfert neutre au sein de l'Etat de Genève	1.0	197'000	
A02 Conseil d'Etat	30	Transferts neutres de la Chancellerie entre le programme A02 et les programmes B01, B03 et B04		0.8	90'053	
A03 Exercice des droits politiques	30	Transfert neutre de la Chancellerie entre le programme A03 et les programmes B01 et B05 pour renforcer l'effectif du service des votations et élections		0.8	89'911	
A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique	30	Transfert de 0.4 ETP de l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (programme B05) à l'office cantonal de la statistique. Le poste sera affecté à la même tâche.		0.4	63'766	

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**B Etats-Majors et prestations transversales**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE B Etats-Majors et prestations transversales</b>					
			<b>-0.40</b>	<b>378'244</b>	<b>-</b>
B01 Etats-majors départementaux	30	Financement par la Chancellerie de la création d'un Conseiller juridique en renfort de la Direction des affaires juridiques (DAJ) (programme A02) Neutre au sein de l'Etat de Genève	-0.3	-59'100	
B01 Etats-majors départementaux	30	Transfert neutre du DEE entre le programme B01 et les programmes L01 et L03	0.7	108'332	
B01 Etats-majors départementaux	30	Transfert neutre de la Chancellerie entre le programme A03 et les programmes B01 et B05 pour renforcer l'effectif du service des votations et élections	-0.3	-19'054	
B01 Etats-majors départementaux	30	Nouvelle répartition des ressources humaines entre programme D01, D02, B01, B05 et B03 suite à la suppression de l'office cantonal de la culture et du sport	1.0	250'482	
B01 Etats-majors départementaux	30	Réallocation interne de poste au secrétariat général du DIN (B01 / B02)	-0.2	-30'410	
B01 Etats-majors départementaux	30	Réallocation de ressources au sein du DT du programme B01 vers le programme G02	-0.1	-17'150	
B01 Etats-majors départementaux	30	Transferts neutres de la Chancellerie entre le programme A02 et les programmes B01, B03 et B04	-0.1	-15'242	

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**B Etats-Majors et prestations transversales**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
		<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE B Etats-Majors et prestations transversales</b>	<b>-0.40</b>	<b>378'244</b>	<b>-</b>
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	30	Financement par le DEE de la création d'un Conseiller juridique en renfort de la Direction des affaires juridiques (DAU) de la Chancellerie (programme A02) Neutre au sein de l'Etat de Genève	-0.1	-19700	
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	30	Réallocation interne de poste au secrétariat général du DIN (B01 / B02)	0.2	30410	
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	30	Transfert de la gestion du centre de formation de Geisendorf de la direction générale de l'enseignement obligatoire (F01) à la direction des ressources humaines du département (B02)	1.5	172'118	
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	30	Transfert pour le remplacement systématique des congés maternités sur le programme H01.	-4.0	-	
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	31	Transfert de la gestion du centre de formation de Geisendorf de la direction générale de l'enseignement obligatoire (F01) à la direction des ressources humaines du département (B02)		37'000	

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**B Etats-Majors et prestations transversales**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
		<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE B Etats-Majors et prestations transversales</b>	<b>-0.40</b>	<b>378'244</b>	<b>-</b>
B03 Gestion financière transversale et départementale et achats	30	Nouvelle répartition des ressources humaines entre programme D01, D02, B01, B05 et B03 suite à la suppression de l'office cantonal de la culture et du sport	1.0	194996	
B03 Gestion financière transversale et départementale et achats	30	Transfert neutre de la Chancellerie entre le programme A02 et les programmes B01, B03 et B04	-0.5	-52'067	
B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique	30	Financement par le DT de la création d'un Conseiller juridique en renfort de la Direction des affaires juridiques (DAJ) de la Chancellerie (programme A02) Neutre au sein de l'Etat de Genève	-0.1	-19700	
B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique	30	Transfert d'un ETP chargé de l'exploitation technique du site de Lullier du programme F02 (DIP) au programme B04 (OCBA)	1.0	120'529	
B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique	30	Réallocation interne de poste au secrétariat général du DIN (B05 / B04) (+0.1 ETP)	0.1	10'231	

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**B Etats-Majors et prestations transversales**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
		<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE B Etats-Majors et prestations transversales</b>	<b>-0.40</b>	<b>378'244</b>	<b>-</b>
B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique	30	Transfert neutre de la Chancellerie entre le programme A02 et les programmes B01, B03 et B04	-0.2	-22'744	
B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique	31	Transfert du datacenter de l'OCBA sur le programme B04 vers l'OCSIN sur le programme B05.		-1'152'192	
B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique	31	Transfert de ressource allouée à l'association Ressources urbaines sur le programme D01 (nature 36) pour la reprise du bail de l'OCBA depuis le programme B04 (nature 31)		-155'610	
B05 Systèmes d'information et numérique	30	Transfert neutre relatif à un conseiller en organisation de l'information du DEE entre le programme B05 et le programme L02	-0.9	-179'386	
B05 Systèmes d'information et numérique	30	Transfert neutre de la Chancellerie entre le programme A03 et les programmes B01 et B05 pour renforcer l'effectif du service des votations et élections	-0.5	-70'857	

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**B Etats-Majors et prestations transversales**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
		<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE B Etats-Majors et prestations transversales</b>	<b>-0.40</b>	<b>378'244</b>	<b>-</b>
B05 Système d'information et numérique	30	Nouvelle répartition des ressources humaines entre programme D01, D02, B01, B05 et B03 suite à la suppression de l'office cantonal de la culture et du sport	1.0	10'2006	
B05 Système d'information et numérique	30	Réallocation interne de poste au secrétariat général du DIN (B05 / B04) (-0.1 ETP) Transfer de 0.1 ETP de l'OCSIN (B05) à la Chancellerie (-0.1 ETP) Transfer de 0.4 ETP de l'OCSIN (B05) à l'office cantonal de la statistique (DF - OCSTAT) (-0.4 ETP) Création du centre de gestion Kairos (H02 / B05) (+1.0 ETP)	0.4	13'160	
B05 Système d'information et numérique	31	Transfert du datacenter de l'OCBA sur le programme B04 vers l'OCSIN sur le programme B05.		1'152'192	

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**

C Cohésion sociale

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE C Cohésion sociale</b>					
			-0.1	858'300	-
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Centre social protestant de Genève (CSP)  Cet amendement a pour but de réallouer de manière neutre des montants entre ligne de subventions pour tenir compte des derniers besoins actualisés des institutions. Cet amendement est neutre sur le plan budgétaire. Il n'a aucune incidence ni sur le résultat de l'Etat, ni sur l'évolution des charges, ni sur la progression globale des postes.		156'000	
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Programme insertion jeunes  Cet amendement a pour but de réallouer de manière neutre des montants entre ligne de subventions pour tenir compte des derniers besoins actualisés des institutions. Cet amendement est neutre sur le plan budgétaire. Il n'a aucune incidence ni sur le résultat de l'Etat, ni sur l'évolution des charges, ni sur la progression globale des postes.		639'000	
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Association 1ère Ligne  Cet amendement a pour but de réallouer de manière neutre des montants entre ligne de subventions pour tenir compte des derniers besoins actualisés des institutions. Cet amendement est neutre sur le plan budgétaire. Il n'a aucune incidence ni sur le résultat de l'Etat, ni sur l'évolution des charges, ni sur la progression globale des postes.		650'000	

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**

C Cohésion sociale

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE C Cohésion sociale</b>					
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	36	Unités d'accueil temporaire (UAT)		-178'515	
		Cet amendement a pour but de réallouer de manière neutre des montants entre ligne de subventions pour tenir compte des derniers besoins actualisés des institutions. Cet amendement est neutre sur le plan budgétaire. Il n'a aucune incidence ni sur le résultat de l'État, ni sur l'évolution des charges, ni sur la progression globale des postes, ni sur les programmes.			
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	36	Proches aidants		-33'000	
		Cet amendement a pour but de réallouer de manière neutre des montants entre ligne de subventions pour tenir compte des derniers besoins actualisés des institutions. Cet amendement est neutre sur le plan budgétaire. Il n'a aucune incidence ni sur le résultat de l'État, ni sur l'évolution des charges, ni sur la progression globale des postes, ni sur les programmes.			
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	36	Soutien aux seniors et à la proche aideance		199'515	
		Cet amendement a pour but de réallouer de manière neutre des montants entre ligne de subventions pour tenir compte des derniers besoins actualisés des institutions. Cet amendement est neutre sur le plan budgétaire. Il n'a aucune incidence ni sur le résultat de l'État, ni sur l'évolution des charges, ni sur la progression globale des postes, ni sur les programmes.			

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**

C Cohésion sociale

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
		<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE C Cohésion sociale</b>	<b>-0.1</b>	<b>858'300</b>	<b>-</b>
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	36	Salon de Sylvia  Cet amendement a pour but de réallouer de manière neutre des montants entre ligne de subventions pour tenir compte des derniers besoins actualisés des institutions. Cet amendement est neutre sur le plan budgétaire. Il n'a aucune incidence ni sur le résultat de l'Etat, ni sur l'évolution des charges, ni sur la progression globale des postes, ni sur les programmes.		12'000	
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	Transfert neutre entre les HUG et les EPI en lien avec les structures intermédiaires dans le domaine de la déficience intellectuelle		878'000	
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	Aigues Vertes  Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles. Cet amendement est neutre sur le plan budgétaire. Il n'a aucune incidence ni sur le résultat de l'Etat, ni sur l'évolution des charges, ni sur la progression globale des postes, ni sur les programmes.		1'027'120	

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**

C Cohésion sociale

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE C Cohésion sociale</b>					
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	Association Arcade 84		45'400	
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	Centre Espoir (Armée du salut)		53'000	

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**

C Cohésion sociale

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE C Cohésion sociale</b>					
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	Fondation Ensemble - Adultes		42'000	
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	EPI		1'125'000	

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**

C Cohésion sociale

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE C Cohésion sociale</b>					
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	Fondation Pro entreprise sociale		121'176	
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	La Corolle		763'800	

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**

C Cohésion sociale

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE C Cohésion sociale</b>					
		Fondation Trajets			
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles. Cet amendement est neutre sur le plan budgétaire. Il n'a aucune incidence ni sur le résultat de l'État, ni sur l'évolution des charges, ni sur la progression globale des postes, ni sur les programmes.		65'600	-
		Enveloppe destinée au domaine du handicap			
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles. Cet amendement est neutre sur le plan budgétaire. Il n'a aucune incidence ni sur le résultat de l'État, ni sur l'évolution des charges, ni sur la progression globale des postes, ni sur les programmes.		-2945'347	-

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**

C Cohésion sociale

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE C Cohésion sociale</b>					
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	Association Un Brin Créatif		-40'000	
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	Association Cérébral Genève		-170'000	

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**C Cohésion sociale**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE C Cohésion sociale</b>					
		Insieme Genève			
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement est neutre sur le plan budgétaire. Il n'a aucune incidence ni sur le résultat de l'État, ni sur l'évolution des charges, ni sur la progression globale des postes, ni sur les programmes.</p>	-0.1	858'300	-
		Pro Mente Sana			
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement est neutre sur le plan budgétaire. Il n'a aucune incidence ni sur le résultat de l'État, ni sur l'évolution des charges, ni sur la progression globale des postes, ni sur les programmes.</p>	-97'749		

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**

C Cohésion sociale

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE C Cohésion sociale</b>					
			-0.1	858'300	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>Corps solidaires</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement est neutre sur le plan budgétaire. Il n'a aucune incidence ni sur le résultat de l'Etat, ni sur l'évolution des charges, ni sur la progression globale des postes, ni sur les programmes.</p>		50'000	
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>Collège de rétablissement</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement est neutre sur le plan budgétaire. Il n'a aucune incidence ni sur le résultat de l'Etat, ni sur l'évolution des charges, ni sur la progression globale des postes, ni sur les programmes.</p>		150'000	

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**

C Cohésion sociale

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE C Cohésion sociale</b>					
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>Association autrement aujourd'hui</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement est neutre sur le plan budgétaire. Il n'a aucune incidence ni sur le résultat de l'Etat, ni sur l'évolution des charges, ni sur la progression globale des postes, ni sur les programmes.</p>	-0.1	858'300	-
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	30	<p>Bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC)</p> <p>Cet amendement vise à stabiliser un poste d'agent spécialisé (0.6 ETP). La mise en œuvre des programmes du domaine de l'intégration, conventionnés avec la Confédération, tels que le Programme d'intégration cantonal (PIC) et l'Agenda Intégration Suisse (AIS), demande un haut niveau d'expertise de la part des personnes en charge des différents domaines au sein du BIC. La personne en charge du domaine de la formation de base arrivera, à la fin du mois de janvier 2026, au terme de son dernier contrat d'agent spécialisé.</p> <p>En raison de ses compétences très spécifiques et de l'importance de cette thématique tant au niveau du PIC (environ 40 projets) que de l'AIS (850 personnes en formation), il est impératif de pouvoir conserver ces compétences au sein du BIC.</p>	40'000	-	-

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**

C Cohésion sociale

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE C Cohésion sociale</b>					
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	30	Financement par le DCS de la création d'un Conseiller juridique en renfort de la Direction des affaires juridiques (DAJ) de la Chancellerie (programme A02) Neutre au sein de l'Etat de Genève	-0.1	-19'700	-
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	36	Maison genevoise des médiations  Cet amendement a pour but de réallouer de manière neutre des montants entre ligne de subventions pour tenir compte des derniers besoins actualisés des institutions. Cet amendement est neutre sur le plan budgétaire. Il n'a aucune incidence ni sur le résultat de l'Etat, ni sur l'évolution des charges, ni sur la progression globale des postes.	12'500		
C05 Actions en matière d'asile et de migration	36	Fondation suisse du service social international  Cet amendement a pour but de réallouer de manière neutre des montants entre ligne de subventions pour tenir compte des derniers besoins actualisés des institutions. Cet amendement est neutre sur le plan budgétaire. Il n'a aucune incidence ni sur le résultat de l'Etat, ni sur l'évolution des charges, ni sur la progression globale des postes.	162'000		

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**

C Cohésion sociale

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE C Cohésion sociale</b>					
C05 Actions en matière d'asile et de migration	36	Prestations RMNA  Cet amendement a pour but de réallouer de manière neutre des montants entre ligne de subventions pour tenir compte des derniers besoins actualisés des institutions. Cet amendement est neutre sur le plan budgétaire. Il n'a aucune incidence ni sur le résultat de l'Etat, ni sur l'évolution des charges, ni sur la progression globale des postes.		1052'127	-
C05 Actions en matière d'asile et de migration	36	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - Encadrement RMNA  Cet amendement a pour but de réallouer de manière neutre des montants entre ligne de subventions pour tenir compte des derniers besoins actualisés des institutions. Cet amendement est neutre sur le plan budgétaire. Il n'a aucune incidence ni sur le résultat de l'Etat, ni sur l'évolution des charges, ni sur la progression globale des postes.		-2671'627	-

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**D Culture, sport et loisirs**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE D Culture, sport et loisirs</b>					
D01 Culture	30	Nouvelle répartition des ressources humaines entre programme D01, D02, B01, B05 et B03 suite à la suppression de l'office cantonal de la culture et du sport	-1.7	-301116	
D01 Culture	30	Transfert neutre dans le programme D01 pour le traitement du personnel auxiliaire (heure) compensé par nature 363800 projet S13046000	-	30000	
D01 Culture	31	Nouvelle répartition des charges entre programme D01 et D02 suite à la suppression de l'office cantonal de la culture et du sport		-329313	
D01 Culture	36	Transfert de ressource par l'OCBA allouée à l'association Ressources urbaines sur le programme D01 (nature 36) pour la reprise du bail de l'OCBA depuis le programme B04 (nature 31)		155610	
D01 Culture	36	Transfert neutre dans le programme D01 en faveur de la nature 301031 - traitement du personnel auxiliaire (heure)		-30000	
D01 Culture		Grand Théâtre		600000	
D01 Culture	36	Transfert neutre pour création d'une ligne nominative pour plus de cohérence dans la présentation du budget culture suite à la mise en œuvre de la LPCCA Association pour la dans contemporaine		600000	
D01 Culture	36	Transfert neutre pour création d'une ligne nominative pour plus de cohérence dans la présentation du budget culture suite à la mise en œuvre de la LPCCA		600000	

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**D Culture, sport et loisirs**

<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE D Culture, sport et loisirs</b>					
Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
D01 Culture	36	Association pour l'encouragement de la musique improvisée			
		Transfert neutre pour création d'une ligne nominative pour plus de cohérence dans la présentation du budget culture suite à la mise en œuvre de la LPCCA	350'000		
D01 Culture	36	Festival Antigel			
		Transfert neutre pour création d'une ligne nominative pour plus de cohérence dans la présentation du budget culture suite à la mise en œuvre de la LPCCA	500'000		
D01 Culture	36	Cave 12			
		Transfert neutre pour création d'une ligne nominative pour plus de cohérence dans la présentation du budget culture suite à la mise en œuvre de la LPCCA	31'1734		
D01 Culture	36	Fondation Porteous			
		Transfert neutre pour création d'une ligne nominative pour plus de cohérence dans la présentation du budget culture suite à la mise en œuvre de la LPCCA	295'000		
D01 Culture	36	Soutien aux institutions			
		Transfert neutre pour création d'une ligne nominative pour plus de cohérence dans la présentation du budget culture suite à la mise en œuvre de la LPCCA	1'075'000		

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**D Culture, sport et loisirs**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
		<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE D Culture, sport et loisirs</b>	<b>-3.0</b>	<b>-391'874</b>	<b>-</b>
D01 Culture	36	Soutien à la culture Transfert neutre pour plus de cohérence dans la présentation du budget culture et de ses besoins dans le cadre de la mise en œuvre de la LPCCA		-600'000	
D01 Culture	36	Soutien à la création Transfert neutre pour plus de cohérence dans la présentation du budget culture et de ses besoins dans le cadre de la mise en œuvre de la LPCCA		1'200'000	
D01 Culture	36	Soutien aux arts vivants Transfert neutre pour plus de cohérence dans la présentation du budget culture et de ses besoins dans le cadre de la mise en œuvre de la LPCCA		-3'596'734	
D01 Culture	36	Soutien diffusion/rayonnement Transfert neutre pour plus de cohérence dans la présentation du budget culture et de ses besoins dans le cadre de la mise en œuvre de la LPCCA		-735'000	
D02 Sport et loisirs	30	Nouvelle répartition des ressources humaines entre programme D01, D02, B01, B05 et B03 suite à la suppression de l'office cantonal de la culture et du sport	-1.4	-246'368	

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**D Culture, sport et loisirs**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE D Culture, sport et loisirs</b>					
D02 Sport et loisirs	30	Transfert neutre dans le programme D02 compensé par nature 363600 projet S13046000 pour création d'un poste d'agent spécialisé - chef de projet délégué au sport associatif	-	124'000	-
D02 Sport et loisirs	31	Nouvelle répartition des charges entre programme D01 et D02 suite à la suppression de l'office cantonal de la culture et du sport		329'313	
D02 Sport et loisirs	36	transfert neutre dans le programme D02 en faveur de la nature 301032 - agent spécialisé - poste de chef de projet délégué au sport associatif		-124'000	

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**

F Formation

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE F Formation</b>					
			<b>-2.6</b>	<b>-349'347</b>	<b>-</b>
F01 Enseignement obligatoire et orientation	30	Transfert de 7 ETP de maîtreses et maîtres d'éducation physique chargés des classes de l'enseignement spécialisé et de 0.5 ETP d'assistant ou d'assistante à l'intégration scolaire à l'office médico-pédagogique (F03). Ces postes étaient auparavant rattachés à l'enseignement obligatoire (F01).	-7.5	-1'090'654	
F01 Enseignement obligatoire et orientation	30	Transfert de la gestion du centre de formation de Geisendorf de la direction générale de l'enseignement obligatoire (F01) à la direction des ressources humaines du département (B02)	-1.5	-172'118	
F01 Enseignement obligatoire et orientation	30	Reventilation des charges relatives aux camps scolaires et transport d'élèves de l'enseignement obligatoire du programme F04 et F01	10.2	1'163'377	
F01 Enseignement obligatoire et orientation	31	Transfert de la gestion du centre de formation de Geisendorf de la direction générale de l'enseignement obligatoire (F01) à la direction des ressources humaines du département (B02)	-	-37'000	
F01 Enseignement obligatoire et orientation	31	Reventilation des charges relatives aux camps scolaires et transport d'élèves de l'enseignement obligatoire du programme F04 et F01	-	58'7541	

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**

F Formation

<b>Programme</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>ETP</b>	<b>Charges</b>	<b>Revenus</b>
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE F Formation</b>					
			<b>-2.6</b>	<b>-349'347</b>	<b>-</b>
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	30	Transfert d'un ETP chargé de l'exploitation technique du site de Lullier du programme F02 (DIP) au programme B04 (OCBA)	-1.0	-120'529	
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	30	Reventilation des coûts d'expertise des examens de qualification (formation dure) suite à l'évolution de la répartition entre experts salariés (imputés en nature 30) et indépendants (imputés en nature 31).	-	-700'000	
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	31	Reventilation des coûts d'expertise des examens de qualification (formation dure) suite à l'évolution de la répartition entre experts salariés (imputés en nature 30) et indépendants (imputés en nature 31).	-	700'000	
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	36	Cours interentreprise - subvention pour la formation de base	-	-12708	
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	36	Subventions pour cours à divers organismes Réallocation en faveur de Lire et Ecrire	-	12'708	

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**

F Formation

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE F Formation</b>					
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	30	Financement par le DIP de la création d'un Conseiller juridique en renfort de la Direction des affaires juridiques (DAJ) de la Chancellerie (programme A02) Neutre au sein de l'Etat de Genève	-0.1	-19700	
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	30	Transfert de 7 ETP de maîtresses et maîtres d'éducation physique chargés des classes de l'enseignement spécialisé et de 0.5 ETP d'assistant ou d'assistante à l'intégration scolaire à l'office médico-pédagogique (F03). Ces postes étaient auparavant rattachés à l'enseignement obligatoire (F01).	7.5	1'090'654	
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	36	Enveloppe dispositif enseignement spécialisé	-	-63'1507	
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	36	Fondation SGIPA - secteur mineurs Annulation 4 places R24 et 4 places R25	-	32'2827	

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**

F Formation

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE F Formation</b>					
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	36	Fondation Ensemble - secteur mineurs Annualisation 1 place CLI-Genêt R25	-	-	118'680
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	36	Astural - enseignement spécialisé Annualisation 1 place Petit Pas dans les Bois	-	-	190'000
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	30	Reventilation des charges relatives aux camps scolaires et transport d'élèves de l'enseignement obligatoire du programme F04 et F01	-10.2	-1'163'377	
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	31	Reventilation des charges relatives aux camps scolaires et transport d'élèves de l'enseignement obligatoire du programme F04 et F01	-	-58'7541	

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**F Formation**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE F Formation</b>					
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	36	Enveloppe dispositif éducation spécialisée	-	-4'140976	
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	36	Fondation officielle de la jeunesse (FOU) Annulation places foyer Welina, Yamba et Dora	-	4'140976	

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**G Aménagement et logement**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE G Aménagement et logement</b>					
G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	30	Réallocation de ressources au sein du DT du programme B01 vers le programme G02	0.1	17'150	-

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**H Sécurité et population**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
		<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE H Sécurité et population</b>	<b>3.0</b>	<b>-106'857</b>	<b>-</b>
H01 Sécurité publique	30	Transfert de l'OPE (B02) pour le remplacement systématique des congés maternités (+4,0 ETP) Transfert depuis l'OCD (H02) pour collaboration inter-services (+1,0 ETP)	5.0	16'1859	
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	30	Création du centre de gestion Kairos (H02 / B05) (-1,0 ETP) Transfert vers la Police (H01) pour collaboration inter-services (-1,0 ETP)	-2.0	-268'716	

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**I Impôts et finances**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
			-0.1	-19'700	-
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE I Impôts et finances</b>					
102 Production et perception des impôts	30	Financement par le DF de la création d'un Conseiller juridique en renfort de la Direction des affaires juridiques (DA) de la Chancellerie (programme A02) Neutre au sein de l'Etat de Genève	-0.1	-19700	

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**K Santé**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE K Santé</b>					
K01 Réseau de soins	36	Transfert neutre entre programmes de la politique publique K afin de rattacher la subvention versée à Appartenances au bon programme public (de K03 à K01)	-0.1	-897'700	-
K01 Réseau de soins	36	Transfert neutre entre les HUG et les EPI en lien avec les structures intermédiaires dans le domaine de la déficience intellectuelle	-	-878'000	
K01 Réseau de soins	30	Financement par le DSM de la création d'un Conseiller juridique en renfort de la Direction des affaires juridiques (DAU) de la Chancellerie (programme A02) Neutre au sein de l'Etat de Genève	-0.1	-19700	
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	36	Transfert neutre entre programmes de la politique publique K afin de rattacher la subvention versée à Appartenances au bon programme public (de K03 à K01)	-	-288'720	

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**L\_Economie et emploi**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
		<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE L_Economie et emploi</b>	<b>0.2</b>	<b>71'054</b>	<b>-</b>
L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi	30	Transfert neutre du DEE entre le programme B01 et les programmes L01 et L03	-0.5	-77'380	
L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi	30	Transfert de l'activité relative à la Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (L.S.E) de l'OCE (programme L01) à l'OCIRT (programme L02)	-1.6	-24'7616	
L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce	30	Transfert neutre relatif à un conseiller en organisation de l'information du DEE entre le programme B05 et le programme L02	0.9	17'9386	
L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce	30	Transfert de l'activité relative à la Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (L.S.E) de l'OCE (programme L01) à l'OCIRT (programme L02)	1.6	24'7616	

**ANNEXE 6 : AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - FONCTIONNEMENT**  
**L\_Economie et emploi**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
		<b>TOTAL POLITIQUE PUBLIQUE L_Economie et emploi</b>	<b>0.2</b>	<b>71'054</b>	<b>-</b>
L03 Promotion économique et tourisme	30	Modification de statut de poste pour la mise en œuvre de la stratégie économique	-	-	-
L03 Promotion économique et tourisme	30	Transfert neutre du DEE entre le programme B01 et les programmes L01 et L03	-0.2	-30'952	
L03 Promotion économique et tourisme	31	Diminution du recours à des mandataires afin de permettre le financement des indemnités et aides financières en lien avec la promotion économique dont FONGIT, OPI, GENILEM, etc.	-	-1'576'400	
L03 Promotion économique et tourisme	36	Augmentation des indemnités et aides financières compensée par une réduction de la rubrique 31 ainsi que transferts neutres entre lignes de subventions.	-	1'576'400	

**ANNEXE 7 : LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - INVESTISSEMENTS**  
 hors prêts du patrimoine administratif

C Cohésion sociale

N° de projet	CR (publié)	Libellé	Motifs	Dépenses	Recettes
1921067	0504	EPH FFH - Participation au financement d'une nouvelle résidence - subvention	Le dépôt du projet de loi d'investissement est prévu au quatrième trimestre 2025. Le versement de la subvention d'investissement est avancé à 2026 au regard de l'avancement des travaux.	5000'000	-

**ANNEXE 7 : LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2026 - INVESTISSEMENTS**  
 hors prêts du patrimoine administratif  
 J. Justice

N° de projet	CR (publié)	Libellé	Motifs	Dépenses	Recettes
1921111	1401	Refonte chaîne édition SI-PJ	Le dépôt du PL est décalé à 2026 pour un début du projet en 2027.	-1'725'000	-

## ANNEXE 8 - Détail des amendements de l'annexe 2 concernant la nature 36, suite à l'application des 12èmes provisoires

Les subventions figurant dans ce tableau correspondent aux natures MCH2 363 Subventions à des collectivités et à des tiers et 3690 Autres charges de transfert.  
La nature 36 Charges de transfert contient d'autres éléments.

dept	LIBELLÉ	LIAF	Projet de budget 2026	Amendement 12èmes	2026 en 12èmes
	<b>TOTAL PROGRAMMES</b>		<b>2'630'044'956</b>	<b>-42'182'500</b>	<b>6'146'184'683</b>
	<b>A02 Conseil d'Etat</b>		<b>95'000</b>	<b>55'000</b>	<b>1'126'846</b>
CHA	Réserve pour décisions Conseil d'Etat	af	55'000	45'000	100'000
CHA	Conseil d'Etat subventions diverses	af	40'000	10'000	50'000
	<b>A03 Exercice des droits politiques</b>		<b>105'000</b>	<b>100'000</b>	<b>205'000</b>
CHA	Promotion citoyenne	af	85'000	20'000	105'000
CHA	Participation de l'Etat aux frais électoraux	ns	20'000	80'000	100'000
	<b>A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique</b>		<b>6'411'902</b>	<b>-585'529</b>	<b>27'670'736</b>
DF	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - foyer Le Pertuis	ind	135'2167	-81043	127'1124
DF	Centre d'accueil pour la Genève internationale - fonctionnement	ind	775'000	-35'000	740'000
DF	Genève internationale subventions diverses	af	895'000	-25'000	870'000
DF	Soutien numérique et cybersécurité pour la Genève internationale	af	400'000	-200'000	200'000
DF	Association Vires	af	397'000	-80'000	317'000
DF	Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre	af	328'249	1'000'000	1'328'249
DF	Contribution temporaire pour le maintien des conférences et des infrastructures critiques	ns	181'4486	-1'084'486	730'000
DF	Location auprès de tiers pour ONG	ns	450'000	-80'000	370'000
	<b>C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale</b>		<b>167'600'871</b>	<b>-4'068'486</b>	<b>1'522'514'143</b>
DCS	Hospice Général - Fonctionnement - Action sociale	ind	980'13'301	-27'16355	952'693'64
DCS	Association Argos	ind	4'096'315	16'869	4'113'184
DCS	Centre social protestant de Genève (CSP)	af	136'1862	-156'000	1'205'862
DCS	Première Ligne	af	158'2400	-650'000	93'2400
DCS	Programme insertion jeunes	af	163'9000	-639'000	1'000'000
DCS	Diverses actions sociales ponctuelles	af	1'100'973	76'000	1'176'973
DCS	Bourses d'études - enseignement secondaire II	pp	42'997'000	-42'997'000	-
DCS	Bourses d'études - enseignement HES et universitaire	pp	168'1000	42'997'000	598'07000
	<b>C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées</b>		<b>13'875'606</b>	<b>1'246'278</b>	<b>595'770'292</b>
DCS	Foyer de jour-nuit Butini Terrasse	ind	132'5'879	3'948	1'329'827
DCS	Foyer de jour de Vessy	ind	97'3521	2'938	97'6459
DCS	Foyer de jour Relais Dumas	ind	93'9'505	2'925	94'2'430
DCS	Foyer de jour Maison de Saconnay	ind	91'3944	2'799	91'6743
DCS	Foyer de jour l'Oasis	ind	79'9'398	2'267	80'1665
DCS	Foyer de jour Le Caroubier	ind	79'1441	1'809	79'3'250
DCS	Foyer de jour John Jaques	ind	77'5'108	1'666	77'6774
DCS	Foyer de jour Aux Cinq Colosses	ind	77'4'334	1'862	77'6'496
DCS	Foyer de jour La Seymaz	ind	75'4'031	1'902	75'5'933
DCS	Foyer de jour Soubeyran	ind	74'4'530	1'742	74'6'272
DCS	Foyer de jour Livada	ind	72'2'263	1'681	72'3'944
DCS	Autres foyers de soins, d'aide et de maintien à domicile	ind	39'7'715	124'558	522'273
DCS	Unités d'accueil temporaire (UAT)	af	160'1'511	1'272'755	287'4266
DCS	Soutien aux seniors et à la proche aideance	af	114'4'515	-199'515	945'000
DCS	Proches aidants	af	27'2'073	33'000	30'5073
DCS	Salon de Sylvia	af	177'000	-12'000	165'000
	<b>C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées</b>		<b>248'837'928</b>	<b>-4'744'009</b>	<b>553'636'271</b>
DCS	EPH - Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	ind	90'851'458	-2'056'202	88'795'256
DCS	EPH - Clair-Bois - Adultes	ind	29'120'416	-1'035'920	28'084'496
DCS	EPH - Algues-Vertes	ind	25'27'339	-776'143	24'497'256
DCS	EPH - Fondation SGIPA - Adultes	ind	23'558'580	64'010	23'622'590
DCS	EPH - Foyer Handicap	ind	20'957'750	-151'328	20'806'422
DCS	EPH - Fondation Ensemble - Adultes	ind	14'285'374	1'2320	14'297'694
DCS	EPH - Fondation Trajets	ind	87'14'632	-70'655	8'643'977
DCS	EPH - Association La Corolle	ind	74'7'907	-731'169	6'747'910
DCS	EPH - Centre Espoir (Année du salut)	ind	69'9'298	-169'758	6'823'140
DCS	Enveloppe destinée au domaine du handicap	ind	64'3'546	776'363	6'211'709
DCS	EPH - Fondation Pro entreprise sociale privée	ind	58'9'7505	-98'764	5'798'741
DCS	EPH - La Maison des Champs	ind	24'4'3091	-12'481	2'430'510
DCS	EPH - Réalise	ind	107'2'276	14'579	1'086'855
DCS	EPH - Association pour l'appartement de jour (APAJ)	ind	71'8'058	2'421	72'0'479
DCS	EPH - Association Arcade 84	ind	57'8'777	-4'3805	53'4'972
DCS	EPH - Association Point du Jour	ind	30'2'935	774	30'3'709
DCS	Inséisme Genève	af	140'7'909	80'000	1'487'909
DCS	Association Cérébral Genève	af	140'2'171	-280'000	1'122'171
DCS	Annyatas - Association pour personnes mentalement handicapées	af	55'6'564	24'000	58'0'564
DCS	Pro Mente Sana	af	400'000	-52'251	347'749
DCS	Association Autrement aujourd'hui	af	189'7'10	-40'000	149'710
DCS	Collège de rétablissement	af	150'0'000	-150'000	-
DCS	Corps solidaires	af	50'0'000	-50'000	-

dept	LIBELLÉ	LIAF	Projet de budget 2026	Amendement 12èmes	2026 en 12èmes
	<b>TOTAL PROGRAMMES</b>		<b>2'630'044'956</b>	<b>-42'182'500</b>	<b>6'146'184'683</b>
	<b>C04 Soutien à la famille et à l'intégration</b>		<b>31'134'903</b>	<b>339'661</b>	<b>99'605'633</b>
DCS	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)	ind	269'12575	252'161	271'647'36
DCS	Maison genevoise des médiations	af	135'959	-12'500	123'459
DCS	Soutiens pour la réalisation projets d'intégration	ns	4'086'369	100'000	4'186'369
	<b>C05 Actions en matière d'asile et de migration</b>		<b>171'268'760</b>	<b>2'996'340</b>	<b>180'296'799</b>
DCS	Hospice Général - Fonctionnement - Asile	ind	28'898'329	5'481'491	34'379'820
DCS	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - Encadrement RMNA	ind	4'500'000	2'696'849	7'196'849
DCS	Fondation suisse du service social international - migration	af	162'000	-162'000	-
DCS	Programme cantonal d'aide au retour	ns	300'000	200'000	500'000
DCS	Hospice Général - Prestations - Asile	pp	137'408'431	-52'200	132'188'431
	<b>D01 Culture</b>		<b>15'198'341</b>	<b>-1'565'610</b>	<b>43'562'761</b>
DCS	Soutien aux institutions	af	3'875'000	-10'750	2'800'000
DCS	Soutien à la création (recherche et production)	af	2'981'100	-2'481'100	200'000
DCS	Soutien à la diffusion et au rayonnement (LRT)	af	143'8094	1'188'600	2'626'694
DCS	Accès à la culture (tarifs jeunes)(LRT)	af	1'306'300	-70'000	1'236'300
DCS	Soutien au livre et à l'écrit (LRT)	af	1'195'700	74'000	1'269'700
DCS	Association pour l'encouragement de la musique improvisée (LRT)	af	965'803	-350'000	615'803
DCS	Grand-Théâtre de Genève	af	800'000	-800'000	-
DCS	Association pour la danse contemporaine	af	600'000	-600'000	-
DCS	Musée de la BD	af	550'000	-200'000	350'000
DCS	Association Festival Antigel	af	500'000	-500'000	-
DCS	Association Cave 12	af	311'734	-311'734	-
DCS	Fondation Porteaus	af	295'000	-295'000	-
DCS	Association Ressources Urbaines	af	155'610	-155'610	-
DCS	Association Quartz Genève Zurich	af	85'000	12'500	97'500
DCS	Soutien aux arts vivants	af	-	3'596'734	3'596'734
DCS	Soutien à la culture	af	-	600'000	600'000
DCS	Bourses et résidences	ns	439'000	-199'000	240'000
	<b>D02 Sport et loisirs</b>		<b>5'706'594</b>	<b>1'484'000</b>	<b>9'149'594</b>
DCS	Stade de Genève	af	1'390'000	410'000	1'800'000
DCS	Soutien au sport associatif	af	3'795'298	-1'105'298	2'600'000
DCS	Accès au sport	af	281'296	-181'296	100'000
DCS	Soutien à la relève sportive	af	240'000	221'929	2'459'298
DCS	Sport - encadrement et entraînement des jeunes	af	-	231'296	231'296
	<b>E03 Gestion des eaux</b>		<b>365'786</b>	<b>-100'000</b>	<b>1'208'997</b>
DT	Fondation Neptune	af	365'786	-100'000	265'786
	<b>E04 Agriculture et nature</b>		<b>3'247'324</b>	<b>-254'000</b>	<b>6'950'349</b>
DT	Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève (MA-Terre)	af	500'000	-200'000	300'000
DT	Vulgarisation AgriVulg	af	315'000	-15'000	300'000
DT	Agriculture soumis à la LIAF	af	322'324	57'000	379'324
DT	Agriculture non soumis à la LIAF	ns	2'110'000	-96'000	2'014'000
	<b>F02 Enseignement secondaire II et formation continue</b>		<b>12'222'712</b>	<b>923'004</b>	<b>29'522'356</b>
DIP	Association des répétitoires AJETA 1	af	595'000	923'004	1'518'004
DIP	Subventions pour cours à divers organismes	af	462'010	-12'708	449'302
DIP	Cours interentreprise - subvention pour la formation de base	ns	11'657'072	12'708	11'178'410
	<b>F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques</b>		<b>103'199'554</b>	<b>485'623</b>	<b>105'542'045</b>
DIP	Fondation Clair Bois - secteur mineurs	ind	180'123'13	-134'819	178'774'94
DIP	Fondation Ensemble - secteur mineurs	ind	13'624'180	-78'215	13'545'965
DIP	Astural - enseignement spécialisé	ind	1'220'0735	-4'458'916	7'741'819
DIP	Enveloppe dispositif enseignement spécialisé	ind	11'767'757	-787'374	10'980'383
DIP	Fondation SGIPA - secteur mineurs	ind	7'143'907	-299'989	6'843'918
DIP	L'ARC, une autre école	ind	4'265'530	-744'942	3'520'588
DIP	Ecole protestante d'altitude - enseignement spécialisé	ind	3'341'910	-113'458	3'228'452
DIP	La Voie lactée	ind	2'326'580	-65'314	2'261'266
DIP	Subsidies pour les mesures de pédagogie spécialisée	pp	305'166'42	7'168'650	37'685'292
	<b>F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité</b>		<b>122'500'119</b>	<b>-849'797</b>	<b>120'713'245</b>
DIP	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)	ind	6'153'4878	-1'598'2578	45'552'300
DIP	Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)	ind	14'954'157	-5'413'791	9'540'306
DIP	Astural - enseignement spécialisé	ind	7'587'897	-394'249	7'193'648
DIP	Enveloppe dispositif éducation spécialisée	ind	7'028'031	1'152'782	8'180'813
DIP	Measures éducatives et de placements	pp	3'139'5156	12'399'929	43'535'085
	<b>F05 Hautes écoles</b>		<b>461'505'815</b>	<b>-5'943'909</b>	<b>573'135'946</b>
DIP	Université de Genève	ind	408'471'051	-6'536'610	401'934'441
DIP	HES-SO Genève Indemnité cantonale	ind	34'997'846	1'592'701	36'590'547
DIP	Institut de hautes études internationales et du développement	ind	18'036'918	-1'000'000	17'036'918

dept	LIBELLÉ	LIAF	Projet de budget 2026	Amendement 12èmes	2026 en 12èmes
	<b>TOTAL PROGRAMMES</b>		<b>2'630'044'956</b>	<b>-42'182'500</b>	<b>6'146'184'683</b>
	<b>F06 Prestations transversales liées à la formation</b>		<b>31'398'861</b>	<b>-34'569</b>	<b>40'318'194</b>
DIP	Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre	ind	14'641'528	-31'102	14'610'426
DIP	Conservatoire de musique de Genève	ind	11'977'344	-17'518	11'959'826
DIP	Institut Jaques-Dalroz	ind	4'569'989	-5'949	4'564'040
DIP	Fonds Jeunesse - soutiens organismes	af	21'000	20'000	23'000
	<b>H01 Sécurité publique</b>		<b>3'436'617</b>	<b>-757'341</b>	<b>5'865'027</b>
DIN	Centre genevois de consultation LAVI	ind	3'436'617	-757'341	2'679'276
	<b>H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement</b>		<b>2'374'488</b>	<b>306</b>	<b>2'830'348</b>
DIN	Fondation des Ateliers Feux-Verts (FAFV)	ind	2'374'488	306	2'374'794
	<b>K01 Réseau de soins</b>		<b>859'679'150</b>	<b>10'764'120</b>	<b>1'585'442'208</b>
DSM	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - indemnité corrective	ind	305'011'558	2'268'052	307'279'610
DSM	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - missions d'intérêt général	ind	229'332'493	1'120'338	230'452'831
DSM	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - recherche et enseignement	ind	204'074'056	609'150	204'683'206
DSM	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG - surcouts énergies	ind	12'600'000	670'000	19'300'000
DSM	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile - MIG et formation	ind	10'561'7358	345'312	10'962'670
DSM	UATR HAGES (Adret)	ind	153'4591	5'633	154'0224
DSM	IEPA HAGES (Adret)	ind	612'284	2'263	614'547
DSM	IEPA Clair Val	ind	473'629	1'605	475'234
DSM	IEPA Satigny	ind	134'461	487	134'948
DSM	Appartenances - Genève 1	af	288'720	-288'720	
	<b>K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention</b>		<b>835'413</b>	<b>283'200</b>	<b>20'872'988</b>
DSM	Action prévention du jeu - Loro	af	477'413	19'000	496'413
DSM	Dime de l'alcool : actions de préventions	af	358'000	-24'520	333'480
DSM	Appartenances - Genève 1	af	-	288'720	288'720
	<b>L03 Promotion économique et tourisme</b>		<b>10'905'240</b>	<b>-1'576'400</b>	<b>14'328'840</b>
DEE	Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT)	ind	6'400'000	-1'500'000	4'900'000
DEE	Office de promotion industrielle (OPI)	ind	1'850'000	-125'000	1'725'000
DEE	Fondation Genève Tourisme et Congrès	ind	350'000	-350'000	-
DEE	Action en faveur de l'économie genevoise	af	965'500	347'000	1'312'500
DEE	Soutien à des organismes actifs dans l'économie genevoise	af	520'000	-18'400	501'600
DEE	Fondation Building Bridges	af	300'000	450'000	750'000
DEE	Association Génération Innovation Lémanique (GENILEM)	af	169'740	-30'000	139'740
DEE	Fonds audiovisuel	ns	350'000	-350'000	-
	<b>M01 Transports et mobilité</b>		<b>358'138'972</b>	<b>-32'732'272</b>	<b>477'625'331</b>
DSM	Transports Publics Genevois (TPG)	ind	354'901'310	-32'732'610	322'068'700
DSM	Société des mouettes genevoises navigation S.A. (SMGN)	ind	3'337'662	338	3'338'000

Date de dépôt : 25 novembre 2025

## RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

### Rapport de Caroline Marti

Le refus d'entrée en matière décidé par la majorité de droite de la commission des finances intervient dans un contexte où le budget 2026 présenté par le Conseil d'Etat reflète, avant tout, la dégradation rapide des conditions de vie d'une part croissante de la population. La hausse des charges contraintes que connaît l'Etat est en effet la conséquence directe de la hausse de la précarité, et non le résultat d'un quelconque dérapage de la gestion des finances publique ou d'une croissance massive des prestations à la population. Les prestations sociales, sanitaires, éducatives ou liées à la sécurité publique augmentent parce que les besoins augmentent, et ces besoins découlent des fractures sociales qui s'élargissent dans le canton.

Dans le même temps, il convient de rappeler que le creusement du déficit ne résulte pas principalement d'une hausse des dépenses, mais bien des baisses d'impôts adoptées ces dernières années. La baisse de l'impôt sur le revenu, couplée à la baisse de l'impôt sur la fortune introduite par la LEFI, représente à elles seules -475 millions de recettes, soit 62 millions de pertes supplémentaires par rapport aux projections effectuées lors de l'adoption de ces réformes. Ce choix fiscal, voulu et assumé par la droite, pèse désormais lourdement sur les finances cantonales.

La hausse de la RPT démontre par ailleurs que Genève reste un canton qui concentre énormément de richesses, malgré les injonctions récurrentes de la droite à réduire les dépenses publiques. L'augmentation de la péréquation financière intercantionale souligne une réalité persistante : le potentiel économique et fiscal du canton demeure élevé, ce qui rend d'autant moins légitime la stratégie d'austérité prônée par la majorité.

Ce budget met ainsi en lumière une population qui souffre, des inégalités qui augmentent et, surtout, la responsabilité directe de la droite dans le creusement du déficit par ses choix fiscaux. Le déficit important qui en résulte peut cependant être pleinement assumé, et ce pour plusieurs raisons. Depuis de nombreuses années, les résultats des comptes dépassent largement les prévisions budgétaires, en particulier s'agissant des recettes. Il est possible que cette dynamique se reproduise en 2026. En effet, les revenus fiscaux des

personnes morales reposent sur des estimations issues d'informations fournies par un panel d'entreprises. Au vu de la situation géopolitique et économique instable, il est probable que les entreprises se soient montrées prudentes quant à leurs expectatives pour l'année 2026. Il n'est toutefois pas certain que ce « scénario du pire » se produise. Par ailleurs, la baisse des taxes douanières avec les Etats-Unis pourrait également faire évoluer le bénéfice et donc les recettes fiscales liées aux personnes morales. Par ailleurs, les gigantesques excédents aux comptes enregistrés ces dernières années ont permis de doter la réserve conjoncturelle d'un milliard, de rembourser une part substantielle de la dette et d'accélérer l'amortissement de la réserve budgétaire liée à la recapitalisation de la CPEG. La situation financière de notre canton nous permet donc, sur le court terme, d'absorber un budget largement déficitaire.

Dans ce contexte, réduire les dépenses publiques alors même que la situation économique se détériore revient à prendre le risque d'alimenter une dynamique pro-cyclique, aggravant la crise au lieu de la contenir. Ce choix serait non seulement économiquement contre-productif, mais aussi socialement injustifiable.

Rappelons enfin que le projet de budget du Conseil d'Etat, dans sa version d'origine, ne répondait déjà pas aux besoins de la population. Il ne permettait ni de faire face au vieillissement de la population, ni à la précarisation croissante des classes moyennes et populaires, et encore moins d'affronter les grandes crises et transformations sociales de notre époque, à commencer par l'urgence climatique et la révolution numérique, notamment induite par le développement rapide de l'intelligence artificielle.

Ce projet comportait en outre des mesures inacceptables, telles que la volonté de faire passer à la caisse les employés et employées de la fonction publique, via la suspension de l'annuité et la non-indexation des salaires. Il s'attaquait également aux communes, auxquelles il entendait faire supporter une partie de la charge de la RPT, alors même que leurs finances sont elles aussi fragilisées par la baisse de l'impôt sur le revenu – baisse à laquelle elles s'étaient explicitement opposées. Une telle mesure aurait entraîné un risque majeur de diminution des prestations communales essentielles, parmi lesquelles l'aide aux seniors, les crèches, les dispositifs parascolaires, le soutien aux associations culturelles et sportives ou encore la vie des centres de loisirs et maisons de quartier. Cette dernière mesure a toutefois été retirée du projet de budget 2026.

En refusant d'entrer en matière, la droite aggrave la situation en s'éloignant encore du projet de budget d'origine, pourtant déjà insuffisant pour répondre aux besoins de la population.

## Baisse d'impôts et conséquences sur les finances publiques

Comme évoqué plus haut, la majorité de droite du Grand Conseil et du Conseil d'Etat porte une lourde responsabilité dans le déficit budgétaire actuel. Alors même qu'elle savait que le niveau exceptionnellement élevé des recettes enregistrées ces dernières années était avant tout conjoncturel et que, parallèlement, les charges contraintes – notamment les dépenses sociales, l'éducation ou encore la RPT – connaissaient une hausse très marquée, elle a choisi d'imposer une politique fiscale dangereuse. La droite a faussement prétendu que le canton avait les moyens de baisser les impôts et que cette baisse n'aurait aucune incidence sur les prestations à la population ni sur les services publics. Aujourd'hui, les faits démontrent clairement que ces affirmations étaient totalement fausses.

En exigeant que le budget 2026 présente un déficit inférieur au déficit admissible RFFA, fixé à -232 millions, la droite fait désormais payer à la population sa propre irresponsabilité. Une telle contrainte est tout simplement impossible à respecter sans procéder à des coupes massives dans les prestations essentielles. Des coupes qu'elle refuse d'assumer elle-même en rejetant purement et simplement l'entrée en matière sur le budget. Le paradoxe est d'autant plus flagrant que la droite dénonce aujourd'hui une réalité qu'elle a elle-même créée.

## L'absence de budget : de graves conséquences pour les prestations et les services publics

Le refus d'entrer en matière sur le budget 2026 ne constitue pas un simple blocage institutionnel : il entraîne des conséquences immédiates et graves pour les prestations fournies à la population et pour le fonctionnement des services publics. En l'absence de budget adopté, c'est en effet le mécanisme des douzièmes provisoires qui s'applique. Ce dispositif consiste à reprendre le budget de l'année précédente, en y ajoutant uniquement les crédits supplémentaires votés en cours d'année, les prestations sociales inscrites dans la loi ainsi que les autres obligations légales, notamment fédérales. Un tel fonctionnement ne permet évidemment pas de répondre à l'émergence de nouveaux besoins, ni d'adapter l'action publique aux évolutions rapides et profondes auxquelles le canton fait face.

Cette contrainte empêche par ailleurs l'octroi de postes supplémentaires dans des services pourtant confrontés à une explosion des demandes et du nombre de bénéficiaires. Les administrations qui sont déjà en tension ne peuvent pas renforcer leurs équipes, ce qui revient à aggraver leur surcharge et à réduire leur capacité d'action. Les douzièmes provisoires mettent ainsi

directement à mal les services publics, en les privant des moyens nécessaires pour faire face à la réalité du terrain.

Les conséquences sont également lourdes pour les entités subventionnées. Les hausses de subventions prévues dans le cadre des contrats de prestations pluriannuels, négociés entre le Conseil d'Etat et les entités en question, validés par le Grand Conseil – et sur lesquelles ces institutions se sont légitimement appuyées pour planifier leurs activités, stabiliser leur fonctionnement et organiser leurs recrutements – se retrouvent gelées.

L'application des douzièmes provisoires représente dès lors une réduction mécanique des moyens alloués aux services publics, couplée à une détérioration massive des prestations. Ce choix, imposé par le refus de la majorité de droite d'entrer en matière sur le budget, se traduira concrètement par une diminution de la capacité de l'Etat et de ses partenaires à répondre aux besoins les plus essentiels de la population.

### **La minorité soutient le vote d'entrée en matière**

Refuser d'entrer en matière revient donc à accepter, de facto, le fonctionnement selon les douzièmes provisoires et toutes les conséquences graves que ce mécanisme entraîne sur les services publics et les prestations à la population. Un tel refus ne peut se justifier ni sur le plan social ni sur le plan économique.

La minorité estime au contraire que c'est la responsabilité du Grand Conseil de faire son travail de parlementaire, c'est-à-dire de construire un budget capable de répondre aux besoins du canton, d'en arbitrer les priorités et, le cas échéant, de l'améliorer en réinjectant des moyens là où ils sont nécessaires. Le vote d'entrée en matière n'est donc pas un soutien au projet de budget 2026 lui-même, qui, comme indiqué en introduction, reste insuffisant pour répondre pleinement aux besoins de la population, ni aux amendements proposés par le Conseil d'Etat qui, comme discuté ci-après, produiraient les mêmes effets négatifs qu'un refus du budget.

La minorité dénonce enfin la majorité de droite, qui, en refusant l'entrée en matière sur ce projet de loi, se dérobe face à ses responsabilités et refuse d'assumer pleinement le rôle pour lequel ils ont été élus. Les problèmes budgétaires que le canton connaît aujourd'hui découlent directement de leurs choix fiscaux, et la droite ne peut se soustraire à ses responsabilités sans mettre en danger le fonctionnement des services publics et les prestations destinées à la population.

## **Les amendements du Conseil d'Etat : une abdication incompréhensible**

Les amendements présentés par le Conseil d'Etat durant les travaux de la commission des finances matérialisent une véritable abdication de l'exécutif. En effet, le Conseil d'Etat a proposé de couper l'intégralité des charges sur lesquelles il dispose d'une marge de manœuvre, supprimant ainsi toutes les augmentations de charges par rapport au budget de l'année précédente, à l'exception uniquement de celles qui résultent d'obligations légales ou de crédits complémentaires déjà adoptés. Par ces amendements, le Conseil d'Etat revient donc à entériner, dans le cadre même du budget, un dispositif équivalent à celui des douzièmes provisoires, avec l'ensemble des conséquences décrites précédemment. Pour la minorité, une telle décision est hautement critiquable.

Le Conseil d'Etat se déjuge lui-même. Tout au long du processus budgétaire, il a soutenu que les postes et les dépenses qu'il proposait étaient essentiels au bon fonctionnement des services publics et répondaient à des choix longuement soupesés et des besoins largement documentés. Il est dès lors pour le moins curieux qu'il renonce soudain à ces moyens sans même les défendre devant le Grand Conseil. En se retirant ainsi, l'exécutif abdique face aux exigences de la majorité de droite et renonce à assumer la responsabilité politique qui lui incombe en matière de pilotage des politiques publiques.

Ce faisant, il en vient à proposer un « non-budget », c'est-à-dire un document dépourvu de véritables choix et d'arbitrages politiques, et qui équivaut dans les faits à l'absence pure et simple de budget. Un tel acte est particulièrement problématique dans un contexte où les besoins augmentent de manière forte et continue et où le rôle de l'Etat devrait, au contraire, être réaffirmé.

La décision du Conseil d'Etat remet également en question la parole donnée aux entités subventionnées lors de la négociation des contrats de prestations. Certes, ces contrats rappellent systématiquement que les montants sont conditionnés au vote du budget annuel de l'Etat. Toutefois, il existe une différence fondamentale entre une réduction décidée par le Grand Conseil – ou un gel imposé par l'application des douzièmes provisoires – et une réduction proposée par le Conseil d'Etat lui-même, qui est pourtant la partie qui a négocié et validé ces engagements pluriannuels. En choisissant de réduire de sa propre initiative les subventions convenues, le Conseil d'Etat rompt en pratique la confiance instaurée avec les entités subventionnées et fragilise la crédibilité de l'Etat dans ses relations avec ces entités.

## Des conséquences directes et lourdes pour le quotidien de la population

Le refus de l'entrée en matière, tout comme l'adoption des amendements proposés par le Conseil d'Etat, aurait des conséquences extrêmement directes et concrètes sur le quotidien de la population. L'application des douzièmes provisoires signifierait en effet l'absence totale de nouveaux postes, y compris ceux nécessaires pour répondre à l'augmentation démographique, à la hausse des besoins, aux situations de crise et à la complexification croissante de nombreuses situations sociales ou éducatives. Cela placerait mécaniquement les services publics en grande difficulté et réduirait drastiquement leur capacité à répondre aux besoins réels du terrain.

Les entités subventionnées seraient également lourdement touchées. Ainsi, l'Hospice général, dans le secteur de l'aide sociale, se verrait privé de 2,7 millions, alors même que les besoins explosent : +11,7% de dossiers sur les huit premiers mois de l'année 2025, avec une projection supplémentaire de +5% pour 2026. Entre 2019 et 2025, le nombre de dossiers a augmenté de 38%, tandis que le nombre de travailleurs sociaux n'a progressé que de 10%. La charge est ainsi passée de 74 à 96 dossiers par assistant social, illustrant la tension extrême qui pèse sur ce service public.

Le domaine de la protection de l'enfance (FOJ, ASTURAL, AGAPÉ) subirait une baisse de 8,5 millions, et ce malgré une hausse massive des besoins, la complexification des situations prises en charge et l'existence d'une interdiction légale de recourir à des hospitalisations sociales – interdiction qui n'est déjà pas respectée aujourd'hui. Une telle coupe mettrait encore davantage en péril la capacité du dispositif à protéger les enfants et les jeunes.

Les établissements accueillant des personnes en situation de handicap perdraient 4,7 millions, ce qui empêcherait toute augmentation des places dans les institutions spécialisées et toute amélioration de l'accompagnement et de la prise en charge. La situation est particulièrement préoccupante pour les EPI, confrontés à une forte augmentation des « cas complexes » et « très complexes », alors même que la subvention cantonale ne couvre qu'un cinquième des coûts réels nécessaires pour ces prises en charge.

L'Université de Genève serait, elle aussi, gravement touchée, avec une diminution de 6,5 millions, qui viendrait s'ajouter à un programme d'économies de 20 millions à atteindre d'ici 2029, imposé par le Conseil d'Etat. Cela réduirait significativement les capacités de l'institution à assurer ses missions fondamentales d'enseignement, de recherche et de service à la société.

Les transports publics subiraient quant à eux une coupe massive de 32,7 millions. Une telle réduction annihilerait toute ambition de

développement de l'offre et menacerait directement les finances des TPG, ainsi que les emplois. Pour répondre aux prestations commandées par le Conseil d'Etat, les TPG ont recruté et formé près de 200 conducteurs et conductrices : l'abandon de ces prestations mettrait en péril le maintien de ces postes, avec des conséquences sociales majeures.

Ainsi, refuser l'entrée en matière sur le projet de budget ou soutenir les amendements du Conseil d'Etat revient à accepter l'augmentation du nombre d'élèves par classe au cycle d'orientation et au postobligatoire, à prendre le risque d'une hausse des hospitalisations sociales, à assumer que certaines personnes en situation de handicap ne trouveront pas de place dans un établissement adapté, et à laisser les services publics déjà submergés se retrouver encore davantage la tête sous l'eau, confrontés à une augmentation de la demande sans disposer des moyens d'y répondre. C'est aussi accepter que le canton ne tienne pas ses engagements envers les communes dans le cadre de l'accord culture négocié pour mettre en œuvre l'initiative 167 et la LPCCA. Enfin, c'est abandonner les entités subventionnées qui ont planifié leurs activités et leurs recrutements sur des subventions qui ne viendront jamais.

Ce sont, au final, les personnes les plus précaires, les plus fragilisées, celles qui ont le plus besoin d'aide et de soutien, qui paieront le prix de ces choix. Les conséquences décrites ci-dessus ne seront pas abstraites, mais toucheront directement des familles, des enfants, des personnes en situation de handicap, des étudiantes et étudiants ou encore des personnes en grande difficulté sociale. Cette situation illustre malheureusement avec une clarté implacable le projet politique de la majorité de droite : offrir des cadeaux fiscaux qui bénéficient, dans une très large mesure, aux plus riches – et qui échappent totalement aux plus pauvres – tout en supprimant ou en détériorant les prestations essentielles qui permettent aux plus vulnérables de garder la tête hors de l'eau. Cette majorité se montre insensible à la souffrance et à la détresse qui touchent une part de plus en plus large de la population, faisant le choix de privilégier une minorité déjà favorisée au détriment de l'immense majorité qui dépend des services publics pour vivre dignement.

Au vu de l'ensemble des éléments exposés, la minorité de la commission des finances recommande instamment au Grand Conseil d'accepter l'entrée en matière sur le budget 2026. Refuser d'entrer en matière reviendrait à imposer durablement un fonctionnement en douzièmes provisoires, synonyme d'un affaiblissement mécanique et brutal des services publics, au détriment direct de la population et en particulier des personnes les plus vulnérables.

Si l'entrée en matière est acceptée, la minorité présentera des amendements visant à réinjecter des moyens supplémentaires dans les secteurs les plus en

difficulté, de répondre aux besoins en forte croissance et de soutenir les institutions et services qui se trouvent aujourd’hui au bord de la rupture afin d’assurer la continuité des prestations essentielles.

Date de dépôt : 25 novembre 2025

## RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

### Rapport de Pierre Eckert

Le présent rapport de minorité ne concerne que l'entrée en matière sur le projet de budget 2026 proposé par le Conseil d'Etat. Il ne présume en rien de notre position sur le vote final d'un budget qui aurait pu être obtenu suite à une entrée en matière suivie d'un nombre incertain d'amendements à la hausse ou à la baisse qui auraient pu être obtenus en deuxième débat.

Commençons par relever que la majorité de droite ne s'étouffe pas de cohérence sur la **gestion des charges**. Entre le budget 2024 et le budget 2025, on notait une hausse des charges de 517,1 millions de francs, soit 5%. Malgré cette hausse importante, toute la droite, à l'exception notoire de l'UDC qui s'est abstenune (!), a voté ce budget. Mais tout le monde a bien remarqué qu'il y avait une grosse interférence entre ce budget et la votation cantonale du 24 novembre 2024 prévoyant une baisse massive de l'imposition des personnes physiques. Comme les tenants de ce projet de baisse affirmaient en cœur qu'on pourrait continuer à assumer les prestations de l'Etat, ils n'allaiennt tout de même pas tenter de démontrer le contraire en imposant un budget comprimant les charges de fonctionnement. Toutes les communes de droite ont aussi tenu ce même discours et l'on fait bruyamment savoir. On peut dire que c'était tactiquement bien joué, mais on voit maintenant clairement que cette baisse d'impôt va lourdement affecter le budget 2026 ainsi que les budgets suivants. A l'époque, nous avions dit que ça allait faire mal, et ça fait mal !

Pour ce budget 2026, on notera que les besoins de la population et de l'économie n'ont pas diminué. Nous en donnerons quelques exemples par la suite. L'augmentation des charges n'est que de 349,2 millions de francs, soit 3,2%. Et, cette fois, la droite pousse de hauts cris pour dénoncer des charges pharaoniques. Cela ne doit pas être un objectif en soi d'augmenter les charges, mais il est essentiel que ces charges permettent de répondre aux besoins essentiels de population. Dans son projet de budget initial, le Conseil d'Etat a partiellement tenté de répondre à ces besoins, même si quelques mesures d'économies ont déjà été intégrées.

En fonction de ces considérations, nous avons voté l'entrée en matière de ce projet de budget, sans présumer en rien de la position que nous aurions pu tenir suite aux divers amendements qui auraient passé.

Quelles sont les raisons qui nous ont conduits à voter cette entrée en matière ? Tout d'abord, nous considérons que le vote du budget est un acte politique essentiel du travail parlementaire. La majorité nous propose ainsi la solution de facilité de débuter l'année en douzièmes provisoires. Cela permet de ne pas opérer de choix et représente un bel exemple de pusillanimité politique.

Ensuite, même si le budget présenté par le Conseil d'Etat est insuffisant sur passablement d'aspects, nous pouvions tout de même y reconnaître des éléments positifs. Du point de vue des postes (nature 30), on voyait entre autres des postes pour l'OCSIN permettant de concrétiser les lois d'investissements votées, d'autres permettant d'accélérer la transition énergétique prévue par la loi 13210, des postes nécessaires à la pédagogie spécialisée pour répondre à divers audits critiques, des postes pour la police permettant de répondre aux défis sécuritaires du canton, dont le G7 du mois de juin prochain. Pour ce qui est des subventions (nature 36), on y trouvait des augmentations significatives et nécessaires pour l'aide sociale par l'intermédiaire de l'Hospice général, pour le soutien aux institutions s'occupant de personnes handicapées ou de foyers pour les jeunes (FOJ) et pour les soins à domicile. Mais il y avait aussi des subventions pour la Genève internationale, pour des bourses d'études, pour le soutien à la culture, pour l'Université de Genève ou encore pour l'innovation technologique. Ces derniers suppléments auraient pu être de nature à plaire à la droite, mais seront inévitablement sabrés par une non-entrée en matière sur le budget 2026.

Tout n'est toutefois pas plaisant dans ce budget. On notera bien entendu la suspension de l'annuité et de l'indexation pour la fonction publique, mais aussi des coupes douloureuses dans le soutien pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre ou pour diverses associations qui bénéficient de subventions de moindre envergure, mais qui leur permettent de poursuivre leurs activités essentielles.

Du point de vue du **budget de recettes**, nous ne nous prononcerons pas sur leur crédibilité. Nous notons toutefois les efforts d'ajustement effectués par le département suite à la motion 3009 que nous avions déposée (et qui a été rejetée par la majorité), mais restons sceptiques quant au résultat. Les recettes de 2025 et les années suivantes seront clairement affectées par les pertes de l'ordre de 450 millions de francs engendrées par l'abaissement des barèmes d'imposition sur le revenu et sur la fortune. On nous promet un effet dynamique dont l'origine reste inconnue, mais nous conservons notre

scepticisme sur sa réalisation à l'horizon de la législature. L'effet le plus visible est la fin de la grosse bulle de recettes sur les personnes morales qui a été observée durant trois années consécutives. Les dernières prévisions à ce propos prennent en compte un possible effet négatif des taxes américaines à 39%, mais cet effet pourrait bien s'estomper comme il est venu tant la situation internationale est devenue imprévisible.

Bref, même si le budget présenté par le Conseil d'Etat n'est pas idéal, nous soutenons son entrée en matière afin de l'améliorer sur certains points. Dans ce budget, le Conseil d'Etat a déjà mis en place des mesures d'économies pour quelques dizaines de millions de francs, mais qui font déjà polémique comme le refus de scolariser les élèves habitant en France voisine. Le fonctionnement de l'Etat peut certes être optimisé sur certains points, mais il n'y a pas de quoi économiser les centaines de millions qui manquent dans les caisses. Quoi qu'on en dise, le plan d'économies annoncé pour le printemps prochain signifiera clairement une baisse de prestations pour la population de ce canton.

Mesdames les députés, Messieurs les députés, faisons notre travail au profit de la République qui nous a confié sa destinée et acceptons l'entrée en matière sur le projet de budget 2026.